



Coopération Cameroun – Banque Mondiale
Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain
Ministry of Housing and Urban Development



SECRETARIAT GENERAL - GENERAL SECRETARIAT

Cellule de Coordination – Coordination Unit
Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes
Cameroon Inclusive and Resilient Development Cities Project

PDVIR

CREDIT NUMBER IDA-6132-CM

CONTRAT N°017/SED/MINH DU/PDVIR/CP/CSPM/RPM/12-2018

**PLAN D' ACTIONS DE REINSTALLATION (PAR)
DES PERSONNES AFFECTEES PAR LES
TRAVAUX D' AMENAGEMENT DE CERTAINES
VOIRIES STRUCTURANTES DANS LA COMMUNE
DE NGAOUNDERE 2^{EME}**

RAPPORT FINAL

VERSION	DATE MODIFICATIONS	REDACTEUR	CORRECTEUR
Version 1.0	Juin 2019	Consultant	CCP PDVIR
	Juillet 2019		CCP PDVIR
	Octobre 2019		CCP PDVIR
	Février 2020		CC PDVIR
	Juin 2020		CC PDVIR
	Octobre 2020		CC PDVIR
	Décembre 2020		CC PDVIR
	Février 2021		CC PDVIR
	Mars 2021		CC PDVIR

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	ii
LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES	vi
LISTE DES TABLEAUX	viii
LISTE DES FIGURES	ix
LISTE DES PHOTOS.....	ix
GLOSSAIRE DES TERMES	x
RÉSUMÉ NON TECHNIQUE (RÉSUMÉ EXÉCUTIF)	xiv
1.Le contexte général du projet.....	xiv
2.Les objectifs du PAR	xv
3.Le but du PAR.....	xv
4.La limite des emprises concernées par les expropriations (largeur retenue en comparaison aux largeurs normales pour les mêmes catégories de voies).....	xv
5.Les catégories potentielles de PAP	xvi
6.Les effectifs des PAP et la typologie des biens perdus.....	xvi
7.Le profil socioéconomique des PAP	xvii
8.Les méthodes d’estimation des coûts de compensation	xviii
9.La stratégie de consultation	xix
10.Le mécanisme de gestion des plaintes (MGP)	xx
11.Les acteurs de la mise en œuvre du PAR.....	xxi
12. Le coût, la source de financement, les responsables et le calendrier de mise en œuvre du PAR	xxi
13.Les indicateurs de suivi	xxii
EXECUTIVE SUMMARY	xxiv
1.General context of the project	xxiv
2.The objectives of the RAP	xxv
3.The purpose of the RAP	xxv
4..The limit of the rights-of-way affected by the expropriations (width retained in comparison to normal widths for the same categories of road).....	xxv
1. DESCRIPTION DU PROJET	1
1.1.CONTEXTE GENERAL DU PROJET	1
1..ZONE D’IMPLANTATION DU PROJET	2
1.3.SITUATION ADMINISTRATIVE DU PROJET	2
1.4.PRESENTATION DU PROJET	2
1.4.1. DESCRIPTION DES TRONÇONS À AMÉNAGER.....	2
1.4.2. ÉTAT DES LIEUX DES TRONÇONS DE LA COMMUNE D’ARRONDISSEMENT DE NGAOUNDÉRE 2 ^{EME}	2
1.5.LIMITES DES EMPRISES CONCERNEES PAR LES EXPROPRIATIONS	6

2. IMPACTS POTENTIELS DU PROJET.....	8
2.1.ACTIVITÉS QUI ENGENDRENT LE DÉPLACEMENT DES PERSONNES ET DES INFRASTRUCTURES.....	8
2.1.1. LIBÉRATION DES EMPRISES	8
2.1.2. MISE EN PLACE DES INSTALLATIONS DU CHANTIER.....	8
2.1.3. TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES VOIES.....	9
2.1.4. CONSTRUCTION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT	10
2.1.5. EXPLOITATION DES ZONES D'EMPRUNTS ET CARRIÈRES	10
2.2.IMPACTS SOCIAUX MAJEURS IDENTIFIÉS.....	10
2.2.1. DÉPLACEMENT ET/OU RISQUE DE DESTRUCTION DES TOMBES	11
2.2.2. PERTE DES MOYENS D'EXISTENCE	11
2.2.3. IMPACTS NEGATIFS SUR LA COHÉSION SOCIALE (VBG)	12
2.3.INFRASTRUCTURES PUBLIQUES ET SERVICES SOCIAUX SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉS.....	12
2.3.1. INFRASTRUCTURE SOCIOÉCONOMIQUE	13
2.3.2. INFRASTRUCTURE SOCIOCULTURELLE	13
2.3.3. RÉSEAUX DIVERS	13
2.4.ALTERNATIVES CONSIDÉRÉES DANS LE BUT DE MINIMISER LA RÉINSTALLATION	14
3. OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	15
3.1.ETUDE SOCIOECONOMIQUE	15
3.1.1. BUT DES ÉTUDES.....	15
3.1.2. MÉTHODOLOGIE UTILISÉE	16
3.1.2.1. Collecte des données secondaires.....	16
3.1.2.2. Consultations individuelles.....	16
3.1.2.3. Consultations publiques	17
3.2.ELIGIBILITE.....	17
3.3.ESTIMATION DES PERTES ET DE LEUR COMPENSATION	17
3.4.CATÉGORIES POTENTIELLES DE PERSONNES AFFECTÉES	19
3.5.EFFECTIFS DES PAP ET TYPOLOGIE DES BIENS PERDUS.....	19
3.5.1. RECENSEMENT DES MÉNAGES ET DE LEURS BIENS	19
3.5.2. RECENSEMENT DES COMMERCES	20
3.5.3. RECENSEMENT DES PARCELLES CULTIVÉES	21
3.5.4. RECENSEMENT DES ARBRES FRUITIERS ET D'OMBRE	21
3.5.5. RECENSEMENT DES ÉQUIPEMENTS ET BIENS COLLECTIFS	21
3.5.6. RECENSEMENT DU PATRIMOINE CULTUREL TOMBAL.....	21
3.6.PROFIL SOCIOÉCONOMIQUE DES PAP	23
3.6.1. PROFIL SOCIO-ÉCONOMIQUE DES MÉNAGES.....	23
3.6.2. ACTIVITÉS PRÉDOMINANTES ET NIVEAU DE REVENUS	23
3.6.3. GROUPES DE PAP VULNÉRABLES :	24
3.6.4. OCCUPATION DES TERRES ET HABITAT	25
3.6.5. PRINCIPALES ETHNIES.....	25
3.6.6. NIVEAU D'INSTRUCTION.....	25
3.7.CARACTÉRISTIQUES SOCIALES ET CULTURELLES DES POPULATIONS DE LA ZONE DU PROJET	26
3.8.SYSTÈMES FONCIERS TRADITIONNELS	28
4. CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL DES ASPECTS D'ACQUISITION DES PROPRIÉTÉS FONCIÈRES.....	30

4.1.CONTEXTE LÉGAL	30
4.2.ARCHITECTURE INSTITUTIONNELLE	42
5. PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE	44
5.1.STRATEGIE UTILISEE POUR ASSURER LA PARTICIPATION DES PAP PENDANT L'ELABORATION DU PAR	44
5.1.2. CONSULTATIONS COLLECTIVES : Résumé des réunions de restitution et commentaires des PAP	44
5.2.STRATÉGIE PROPOSÉE POUR ASSURER LA PARTICIPATION DES PAP PENDANT LA MISE EN ŒUVRE DU PAR	48
6. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES	50
6.1.OBJECTIFS	50
6.1.1. Objectif général	50
6.1.2. Objectifs spécifiques	50
6.2.RESULTATS ATTENDUS	50
6.3.TYPOLOGIE DES PLAINTES ET RECLAMATIONS.....	51
6.4.ACTEURS DE MISE EN ŒUVRE DU MGP	52
6.5.ELIGIBILITE DES PLAINTES	55
6.6.ETAPES DE MISE EN ŒUVRE DU MGP	55
6.7.ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU MECANISME	59
7. RESPONSABILITES DE MISE EN ŒUVRE DU PAR	62
7.1.LES PRINCIPES DE GESTION DU PAR	63
8. PROGRAMME DE MISE EN ŒUVRE	65
8.1.ACTIVITÉS DE MISE EN ŒUVRE.....	65
8.2.CALENDRIER D'EXÉCUTION DU PAR.....	65
9. SUIVI ET ÉVALUATION	67
9.1.SUIVI INTERNE DU PAR.....	68
9.2.EVALUATION EXTERNE DU PAR.....	69
9.3.INDICATEURS DE SUIVI	70
10. COÛTS ET BUDGET.....	73
10.1.ÉVALUATION DES PERTES ET DES COMPENSATIONS	73
10.2..... COÛT GLOBAL, SOURCE DE FINANCEMENT, RESPONSABLES ET CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU PAR	77
11. CAS DES RESEAUX A DEPLACER, DES INFRASTRUCTURES DE L'ETAT ET DES BIENS SOCIOCOMMUNAUTAIRES	79
ANNEXES	81
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	81
12. ANNEXES.....	83
QUESTIONNAIRES	84
LISTE DES PERSONNES VULNERABLES AYANT PERDU LEURS REVENUS.....	91

LISTE DES DEPLACES ECONOMIQUES	94
COMPTES RENDUS DES SÉANCES DE CONSULTATION ET D'INFORMATION PARTICIPATIVES.....	96
FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES	130
FORMULAIRE DE PLAINTÉ.....	131
DÉTAILS DES CALCULS DES INDEMNISATIONS.....	132
1.1.MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DE COMPENSATION DES BIENS ET REVENUS INDIVIDUELS.....	133
MODÈLE DE DOSSIER DE COMPENSATIONS DES PAP	140
CANEVAS DU RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR	142
MODÈLE DE PV DE NÉGOCIATION À L'AMIABLE ENTRE LES PARTIES PRENANTES	144
PROTOCOLE D'ACCORD DE COMPENSATION SOCIALE ENTRE LE PDVIR ET LES PAP ...	146
NOTE MÉTHODOLOGIQUE DES CCE.....	148
LETTRE D'APPROBATION DU GOUVERNEMENT DE LA NOTE MÉTHODOLOGIQUE	156
TDR DE LA MISSION	158
EVALUATION DES CULTURES.....	184
EVALUATION DES NUES PROPRIETES.....	188
ETAT D'EXPERTISES CONSOLIDEES DE LA CCE	190
ETAT D'EXPERTISES DES CONSTRUCTIONS APRES REEVALUATION	198
CODES DE CONDUITE ET PLAN D'ACTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DES NORMES ESHS ET HST, ET LA PRÉVENTION DES VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE ET LES VIOLENCES CONTRE LES ENFANTS.....	232
RÉSUMÉ SYNTHÉTIQUE DES CONSULTATIONS DES PAP AYANT DROIT À UNE COMPENSATION ADDITIONNELLE SUITE À LA RÉÉVALUATION DES CONSTRUCTIONS .	246

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

SIGLE	DÉFINITION
APD	Avant Projet Détaillé
APS	Avant Projet Sommaire
GBV	Gender-Based Violence
BM	Banque Mondiale
CAMTEL	Cameroon Telecommunications
CAMWATER	Cameroon Water Utilities Corporation
CCE	Commission de Constat et d'Évaluation des biens
CFC	Chlorof luoro carbone
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
CSAT/PGES	Comité départemental de Suivi Administratif et Technique des PGES
CTD	Collectivités Territoriales Décentralisées
CUN	Communauté Urbaine de Ngaoundéré
DD	Délégation Départementale
DUP	Déclaration d'Utilité Publique
ECC	Equipe de Conformité Centrale
ECL	Equipe de Conformité Locale
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
ENEO	Energy Of Cameroon
ESMP	Environmental and Social Management Plan
FCFA	Franc de la Coopération Financière en Afrique centrale
FCP	Fonds de Contre partie
HIV	Human Immuno deficiency Virus
IDA	International Development Association
KV	Kilo Volt
MINADER	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MINDCAF	Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières
MINEE	Ministère de l'Eau et de l'Énergie
MINEPAT	Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire
MINEPDED	Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable
MINHDU	Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain
MINJEC	Ministère de la Jeunesse et de l'Éducation Civique
MINSANTE	Ministère de la Santé Publique
NCC	Ngaoundéré City Council
OIT	Organisation internationale du travail
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PAP	Personne Affectée par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PDUE	Projet de Développement des secteurs Urbains et approvisionnement en Eau
PDVIR	Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes

PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PSR	Plan Succinct de Recasement
PVC	Polyvinyl Chloride
RAP	Resettlement Action Plan
RDC	Rez De Chaussé
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SFI	Société financière internationale
SIDA	Syndrome d'Immuno Déficience Acquise
TDR	Termes de Référence
TPC	Terre-Plein Central
UE	Union Européenne
UEBC	Union des Eglises Baptistes du Cameroun
UTL	Unité Territoriale de Liaison
VIH	Virus de l'Immuno déficience Humaine
WB	World Bank

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1: CALENDRIER GLOBAL DE MISE EN OEUVRE DU PAR	xxii
TABLEAU 2: GENERAL IMPLEMENTATION CALENDAR OF RAP	xxxii
TABLEAU 3 : PRESENTATION DES TRACES DES OUVRAGES	3
TABLEAU 4 : TRONÇONS CONCERNES PAR LE PROJET DANS LACOMMUNE DE NGAOUNDERE 2 ^{EME}	2
TABLEAU 5: MODALITE D'ESTIMATION DES COUTS DES BIENS ET MOYENS D'EXISTENCE AFFECTES .	17
TABLEAU 6 : RÉPARTITION DES CONSTRUCTIONS ÉLIGIBLES SELON LES QUARTIERS	20
Tableau 7: PRINCIPALES BRANCHES D'ACTIVITES DES COMMERCE ET BUREAUX RECENSES	20
TABLEAU 8 : TYPES D'ARBRES ÉLIGIBLES POSSÉDÉS PAR LES PERSONNES AFFECTÉES PAR LE PROJET	21
TABLEAU 9: RAPPORT DU GENRE CHEZ LES CHEFS DE MÉNAGE	23
TABLEAU 10: STATUT MATRIMONIAL DES CHEFS DE MENAGES.....	23
TABLEAU 11: PERTINENCES DES TEXTES JURIDIQUES AVEC LE PROJET	33
TABLEAU 12: COMPARAISON ENTRE LA LÉGISLATION CAMEROUNAISE ET LA PO 4.12 DE LA BANQUE MONDIALE.....	37
TABLEAU 13: ACTEURS CLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR	42
TABLEAU 14: RECAPITULATIF DES ECHANGES AU COURS DE LA REUNION DE RESTITUTION DU PAR.	45
TABLEAU 15: RECAPITULATIF DES ECHANGES SUR LES VBG AU COURS DE LA REUNION DE RESTITUTION DU PAR	46
TABLEAU 16: INSTANCES ET LEURS ATTRIBUTIONS DANS LE MECANISME DE GESTION DES PLAINTES	59
TABLEAU 17: DUREE MAXIMALE POUR CHAQUE ETAPE DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ..	61
TABLEAU 18 : ACTIVITÉS DU PAR ET LEURS RESPONSABLES DE MISE EN ŒUVRE	62
TABLEAU 19: PROGRAMME DE MISE ŒUVRE DU PAR.....	65
TABLEAU 20: CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU PAR.....	66
TABLEAU 21: ACTIVITÉS ET RESPONSABILITÉS DU SUIVI INTERNE DU PAR.....	68
TABLEAU 22 : PROCESSUS DE SUIVI EXTERNE DU PAR	69
TABLEAU 23: INDICATEURS DE SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE DU PAR.....	70
TABLEAU 24: COÛT GLOBAL DU PAR.....	77

LISTE DES FIGURES

Figure 1: LOCALISATION DE LA VOIRIE EN PROJET DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE NGAOUNDERE 2EME	1
Figure 2: Cartes de localisation des biens affectés.....	22

LISTE DES PHOTOS

Photo 1: Gare banane	3
Photo 2: Eaux stagnantes sur la chaussée.....	3
Photo 3: Marécage	3
Photo 4: Chaussée revêtue fortement dégradée	3
Photo 5: Proximité de la voie ferrée avec la voirie existante où les travaux devront s'exécuter	3

GLOSSAIRE DES TERMES

Acquisition (forcée ou involontaire) de terre : Processus par lequel l'Etat peut retirer une terre aux particuliers ou aux collectivités territoriales pour raison d'utilité publique. La politique de réinstallation involontaire est déclenchée parce que l'activité envisagée nécessite une acquisition par l'Etat à travers une déclaration d'utilité publique de terres occupées ou exploitées par des personnes pour divers besoins ou activités.

Aménagements fixes : Investissements, autres que des constructions, qui ne peuvent pas être déménagés lorsqu'une parcelle de terre est expropriée. Il peut s'agir d'un puits, d'une latrine, d'une fosse septique, etc.

Audience publique ou réunion de restitution : Elle est destinée à faire la publicité de l'étude, à enregistrer les propositions éventuelles et à permettre aux populations de se prononcer sur les conclusions de l'étude.

Ayants droit ou bénéficiaires : Toute personne affectée par un projet qui, de ce fait, a le droit à une compensation. Cela n'est pas limité aux personnes qui, dû au projet, doivent physiquement être déplacées, mais inclue aussi les personnes qui perdent certaines de leurs possessions (par exemple une partie des terres qu'elles cultivent) ou l'accès à certaines ressources qu'elles utilisaient auparavant.

Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) : Le document fixe les principes et conditions générales d'identification des biens et personnes affectées, les conditions de compensation et de réinstallation. Il est, en règle générale, élaboré lorsque les lieux d'impacts des activités d'un projet ne sont pas encore clairement définis. Il fixe par ailleurs les règles d'élaboration des PAR et de PSR.

Commission de Constat et d'Evaluation des Biens (CCE) : Commission chargée au niveau national, régional ou départemental par acte du Ministre chargé des affaires foncières de choisir et de faire borner les terrains affectés par le projet, de constater les droits et d'évaluer les biens mis en cause, d'identifier leurs titulaires et propriétaires et d'indiquer le périmètre de l'opération.

Compensation : Paiement en liquide ou en nature ou les deux combinés des coûts de tous les biens (terres, structures, aménagements fixes, cultures, arbres, etc.) perdus en total ou en partie à cause d'une déclaration d'utilité publique. La compensation doit également tenir compte des pertes issues d'un déplacement économique, à savoir une perte d'accès à un actif économique pendant la durée du projet, donnant lieu à perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance. Cette compensation doit être suffisante pour au moins garantir le maintien du standard de vie antérieur au projet de la personne ou de la population concernée.

Consultation publique : Elle consiste en des réunions de collecte de données pendant l'étude, dans les localités concernées par le projet. Elle fait également référence au transfert bilatéral d'informations ou à une discussion conjointe entre le projet (personnel/consultant) et la population affectée dans le but d'identifier : les meilleures alternatives de réinstallation ; des procédures fructueuses pour une participation continue ; et des informations indépendantes sur les conditions réelles ou la mise en œuvre du plan ou procédures de réinstallation.

Coût de remplacement : Le coût de remplacement c'est le coût au prix du marché, des matériaux nécessaires pour construire une structure de remplacement de qualité et dans une zone similaire ou supérieure à celles de la structure concerné – ou pour réparer une structure partialement endommagée -, plus le coût de transport des matériaux de construction sur le site de l'édification, plus le coût du travail et les rémunérations de l'entrepreneur, plus le frais d'enregistrement de cession. L'amortissement du bien et la valeur des matériaux de récupération ne sont pas pris en compte dans le calcul du coût de remplacement, pas plus que la valeur des avantages tirés du projet n'est déduite de l'estimation du bien touché par le déplacement involontaire.

Date butoir, 09 avril 2019 : La date de début des enquêtes d'expropriation de la CCE. Les personnes qui se seront installées sur le site du projet après cette date butoir ne seront pas éligibles comme ayants droits à une compensation. Cela est nécessaire pour éviter un afflux de population cherchant à bénéficier du projet.

Déplacement économique : Perte de source de revenus ou de moyen d'existence du fait de la restriction d'accès ou la perte des certaines ressources (terre, eau, forêt, place commerciale, etc.), suite à la construction ou à l'exploitation du projet ou de ses installations annexes. Les personnes économiquement déplacées n'ont pas forcément besoin de déménager du fait du Projet.

Enquête de base ou enquête sociale : Le recensement de population affectée par le projet (PAP) et l'inventaire de leurs biens perdus (terres, structures, autres biens non déplaçables). Dans les cas d'opérations qui touchent l'économie des PAP ; les enquêtes couvrent aussi les sources de revenus, les rentes annuelles familiales, et d'autres thèmes économiques y relatifs.

Expropriation involontaire : L'acquisition de biens par l'Etat à travers une déclaration d'utilité publique ; ce qui implique la perte de terres, cultures, autres biens, ou des droits au détriment des personnes affectées.

Impense : Evaluation, en termes monétaire des biens immeubles affectés par le projet. Il s'agit du coût d'acquisition, de réfection ou de reconstruction d'un immeuble susceptible d'être atteint, en partie ou en totalité, par un projet. Cette évaluation permet une compensation monétaire des biens immeubles affectés aux ayants droits. Elle doit, en principe, être équivalente aux dépenses nécessaires l'acquisition, à la réfection ou à la

reconstruction du bien immeuble affecté. Elle pourrait être assimilée à la « valeur acquise » ou au « coût de remplacement ».

Personne affectée par un projet (PAP) : Toute personne qui est affectée de manière négative par la prise de terre ou une perte d'accès à un actif économique, donnant lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance pour un projet. Cela inclut la perte totale ou partielle, de façon temporaire ou permanente, de biens, de moyens de production, d'occupations, des ressources utilisées, ou l'accès à de telles ressources.

Personnes ou groupes vulnérables : Catégories de personnes qui, du fait de leur statut ou situation (genre, appartenance ethnique, âge, de handicaps physiques ou mentaux, de limitations économiques ou sociaux), se trouvent affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de recasement, ou dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance au recasement et autres avantages se trouver limitée. Dans le cadre de ce rapport, sont considérées comme personnes vulnérables, les PAP ayant 60 ans et plus, les veuves, les femmes chefs de familles, les jeunes chefs de familles, les personnes handicapées.

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) : Plan détaillé qui décrit et définit tout le processus de réinstallation d'une population à la suite d'un déplacement involontaire. Basé sur les enquêtes sociales ; le plan technique détaille les mesures à entreprendre quant à la compensation, la relocation et la réhabilitation économique dans le cadre d'une opération de réinstallation

Recasement : signifie le relogement physique d'une PAP suite à la perte de son hébergement et des biens du fait des acquisitions de terres par le Projet. Ce qui nécessite que la personne affectée déménage sur un nouveau site du fait du Projet.

Réinstallation involontaire : L'ensemble des mesures entreprises avec l'intention de mitiger les impacts négatifs du projet : compensation (indemnisation), relocation (recasement), et réhabilitation économique. Le terme 'réinstallation involontaire' est le terme utilisé dans la Politique Opérationnelle de la Banque mondiale.

Violence basée sur le genre (VBG) : Tout acte nuisible perpétré contre la volonté d'une personne et basé sur les différences attribuées socialement (c'est-à-dire le genre) aux hommes et aux femmes. Elles comprennent des actes infligeant des souffrances physiques, sexuelles ou mentales, ou des menaces de tels actes ; la coercition ; et d'autres actes de privation de liberté. Ces actes peuvent avoir lieu en public ou en privé. La Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes de 1993 définit la violence contre les femmes comme suit : « tout acte de violence dirigée contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances

physiques, sexuelles ou psychologiques »¹. Les six types principaux de VBG sont les suivants :

- **Viol** : pénétration non consensuelle (si légère soit-elle) du vagin, de l'anus ou de la bouche avec un pénis, autre partie du corps ou un objet.
- **Violence sexuelle** : toute forme de contact sexuel non consensuel même s'il ne se traduit pas par la pénétration. Par exemple, la tentative de viol, ainsi que les baisers non voulus, les caresses, ou l'attouchement des organes génitaux et des fesses.
 - *Harcèlement sexuel* : avances sexuelles, demandes de faveurs sexuelles et tout autre comportement verbal ou physique de nature sexuelle.
 - *Faveurs sexuelles* : une forme de harcèlement sexuel consistant notamment à faire des promesses de traitement favorable (par ex., une promotion) ou des menaces de traitement défavorable (par ex., perte de l'emploi) en fonction d'actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou qui relève de l'exploitation.
- **Agression physique** : un acte de violence physique qui n'est pas de nature sexuelle qui cause de la douleur, une gêne physique ou des blessures.
- **Mariage forcé** : le mariage d'un individu contre sa volonté.
- **Privation de ressources, d'opportunités ou de services** : privation de l'accès légitime aux ressources/biens économiques ou aux moyens de subsistance, à l'éducation, à la santé ou à d'autres services sociaux.
- **Violence psychologique/affective** : l'infliction d'une douleur ou un préjudice mental ou émotionnel.

¹Il importe de relever que les femmes et les filles subissent démesurément la violence ; dans l'ensemble, 35 % des femmes dans le monde ont été survivantes de violence physique ou sexuelle (OMS, Estimations mondiales et régionales de la violence à l'encontre des femmes : prévalence et conséquences sur la santé de la violence du partenaire intime et de la violence sexuelle exercée par d'autres que le partenaire, 2013). Certains hommes et garçons sont également confrontés à la violence fondée sur leur genre et l'inégalité des relations de pouvoirs.

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE (RÉSUMÉ EXÉCUTIF)

1. Le contexte général du projet

Situés en boucle autour du quartier Gada-Mabanga et excentrés du Centre-ville, les tronçons de voiries **Carrefour Banane – Carrefour Djalingo, Carrefour Djalingo - Carrefour Gada 1, Carrefour Gada 1 – Carrefour Petit marché, Carrefour Petit marché – Intersection nationale n°1, Carrefour Gada 1 – Carrefour Modibo, Carrefour Petit marché – Carrefour Modibo et Carrefour Modibo – Carrefour Mairie** longs ensemble d'environ 7 044 m raccordent cette partie du Centre administratif de la Commune de Ngaoundéré 2^{ème} à la voirie principale de la ville, notamment la route nationale n°1.

La quasi-totalité du linéaire est constituée d'une bande circulaire en terre sujette à une dégradation galopante. Ces tronçons de voiries sont difficilement praticables, surtout en saison pluvieuse aggravé par la présence des ravines et les eaux stagnantes sur la chaussée. On note sur certains tronçons la présence d'une végétation herbacée envahissante le long de la voie. En outre, le linéaire côtoie une zone marécageuse et traverse des zones habitées par une population humaine d'origine diverse et deux petits marchés. Le linéaire souffre également de la défection d'un ouvrage de traversée qui ne permet plus que le passage des motos et des véhicules très légers.

Le Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes (PDVIR) qui envisage des travaux d'aménagement de ces sept tronçons de voiries structurantes a pour but de manière sensible(i) d'appuyer le renforcement des capacités de la municipalité de la ville de Ngaoundéré, afin qu'elle soit en mesure d'assurer la planification, la programmation, la fourniture, la réalisation et l'entretien de ses infrastructures et services urbains, (ii) d'apporter un appui aux ministères en charge du développement urbain, des affaires foncières et de la décentralisation, notamment en matière de maîtrise du développement des villes, de gestion foncière et de gouvernance urbaine, (iii) de financer les infrastructures de base dans cette ville pour améliorer les conditions de vie des populations et (iv) de financer le plan de développement communautaire de sa jeunesse en améliorant sa résilience aux changements climatiques ; (iv) de veiller aux sauvegardes sociales in situ pour minimiser la réinstallation, limiter les conflits et réduire les coûts du recasement.

Le Plan d'Actions de Réinstallation du PDVIR pour l'aménagement de ces sept tronçons de voiries concerne 456 personnes affectées par le Projet, réparties dans 76 ménages. L'essentiel de cet effectif est impacté à travers les constructions et autres infrastructures se trouvant dans les emprises du projet (52 ménages) pour un coût d'indemnisation de **81 638 042 FCFA** (quatre-vingt-un millions six-cent-trente-huit mille quarante-deux francs), et représente 73,61 % du coût global des compensations qui est de **111 190 542** (cent onze millions cent-quatre-vingt-dix mille cinq-cents quarante-deux) FCFA. Les cultures et arbres fruitiers identifiés appartiennent à 20 ménages et représentent 4.28 % du coût global des compensations soit un montant de **4 788 000 FCFA** (quatre millions sept-cent quarante-vingt-huit mille francs). Les nues propriétés concernent 04 ménages pour un montant de **6 065 000 FCFA** (Six millions soixante-cinq mille francs), et représentent 5.42% du coût

global des compensations. Nous avons 18 déplacés économiques dont 8 personnes vulnérables qui seront accompagnés à hauteur de **18 699 500** (dix-huit millions six cent quatre-vingt -dix-neuf mille cinq cents) FCFA par le Projet.

La programmation de mise en œuvre des activités du PAR prévoit la fin du paiement des indemnités aux PAP au premier trimestre 2021 avant le démarrage effectif des travaux.

2. Les objectifs du PAR

Les principaux objectifs du présent Plan d'Actions de Réinstallation sont : (i) de décrire le nombre de constructions, de familles, d'activités économiques, ou d'autres biens à exproprier ; (ii) de décrire les impacts potentiels du projet dus aux déplacements, les types d'indemnisation consentis avec les personnes affectées et les coûts y afférents ; (iii) de préciser les critères d'éligibilité des Personnes Affectées par le Projet (PAP) et les mécanismes de règlement des différends et plaintes ;(iv) de proposer un calendrier d'exécution et de suivi évaluation précisant les responsabilités organisationnelles, le niveau de participation communautaire, les aménagements envisageables sur les sites de réinstallation, etc.

3. Le but du PAR

Le but principal du plan d'actions de réinstallation est de faire en sorte que les populations qui doivent quitter leur cadre de vie ou perdre une partie de leurs biens suite à la réalisation des voies structurantes soient traitées d'une manière équitable et aient leur part des retombées du Projet.

Pour y arriver, le présent plan d'actions de réinstallation vise comme buts spécifiques : i) minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'expropriation de terres, en étudiant les alternatives viables lors de la conception du Projet; ii) s'assurer que les personnes affectées sont consultées et ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ; iii) déterminer les compensations en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le Projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée ; iv) assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence; v) accorder une attention spéciale aux besoins des personnes les plus vulnérables parmi les populations déplacées.

4. La limite des emprises concernées par les expropriations (largeur retenue en comparaison aux largeurs normales pour les mêmes catégories de voies)

En vue de limiter les préjudices pouvant être causés aux populations propriétaires des biens autour du Projet, la bande d'expropriation a été restreinte aux largeurs minimales des voies consacrées à leur futur statut de voie primaire. Cette bande varie de 14 à 16,5 m selon les sections, avec une forte recommandation d'exécuter les travaux en évitant les démolitions

supplémentaires lors de l'ouverture des déviations temporaires, non nécessaires dans la zone.

Il convient de préciser que conformément à l'ordonnance N°74-2 du 06 juillet 1974 fixant le régime domanial pour les voies urbaines principales, « Font partie du domaine public artificiel » : les routes nationales et provinciales avec une emprise de quarante (40) mètres de part et d'autre de l'axe de la chaussée. Cette emprise est réduite à dix (10) mètres à partir du bord extérieur du trottoir dans les agglomérations et à cinq (5) mètres en ville.

Ce qui suggère que cette emprise (20 m au total) appartient au domaine public et que toutes les installations s'y trouvant le sont de manière illégale. C'est en application à la politique opérationnelle 4.12 de la Banque Mondiale relative aux déplacements involontaires des populations que ces biens ont été sauvegardés et évalués.

Les autres emprises pouvant être sujettes aux expropriations concernent également les affleurements rocheux exploitables en carrière, les zones d'emprunt latéritiques, les sites potentiels d'installation de chantier. L'évaluation des biens y présents est faite en phase d'exploitation desdits sites et leur indemnisation prévue pour être supportée par l'Entreprise exploitante.

5. Les catégories potentielles de PAP

Les PAP à Ngaoundéré 2^{ème} peuvent être classés en 2 catégories : (i) les PAP qui perdent définitivement des biens (Nues propriétés, arbres, cultures, constructions) parmi lesquelles des personnes âgées de plus de 60 ans ou celles très jeunes et se prenant en charge, toutes considérées comme personnes vulnérables. Ces personnes réparties dans 76 ménages et l'église UEBC recevront une compensation conformément aux résultats des travaux de la commission de constat et d'évaluation (CCE) des biens (annexes R à T) ; (ii) les PAP qui seront temporairement affectés pendant les travaux sont dix-huit (18) commerçants recensés et identifiés à partir des enquêtes le long du tracé dont 8 sont des personnes vulnérables ayant une activité économique dans les deux petits marchés de Djalingo et Gadambanga (annexe B). Ceux-là, encore appelés déplacés économiques recevront une assistance à titre de compensation pour la perte de leurs moyens d'existence, budgétisée dans le cadre du présent PAR.

6. Les effectifs des PAP et la typologie des biens perdus

Au total, 456 personnes regroupées dans 76 ménages et l'église UEBC seront affectées par le Projet d'aménagement de ces sept voies structurantes à Ngaoundéré 2^{ème} (Annexes R à U). Par ailleurs, quarante-six (46) personnes sont âgées de plus de 65 ans. En prenant en compte le nombre d'habitations répertoriées comme lieux de fixation des familles, l'on dénombre que soixante-seize (76) familles et une (1) église sont affectées par le projet, englobant 18 déplacés économiques dont huit (8) personnes vulnérables exerçant une activité économique. La taille moyenne d'une famille est de six (6) personnes. Les personnes vulnérables ayant perdu leurs moyens d'existence représentent 5 % de l'effectif total des personnes affectées.

Les biens touchés recensés appartiennent essentiellement à des individus et regroupent les nues propriétés, les cultures/arbres et les constructions (Annexes R à T), ainsi que des étals de commerces et services. Il est à noter que les biens communautaires concernent l'église UEBC de Djalingo, quatre (4) puits à usage public et un (1) atelier moulin à écraser affectés. Les travaux d'aménagement de voiries de la Commune de Ngaoundéré 2^{ème} n'entraîneront pas de déplacements définitifs de commerces, ni des ménages. Les ménages propriétaires résidents éligibles représentent 97,40 % ; les ménages locataires 1,30 % et les biens communautaires, soit l'église UEBC de Djalingo représente 0,21 %.

La consistance des travaux de voiries envisagés dans cette commune, couvre un linéaire de 7,04 km (7044 m), englobant la section de sept tronçons classés par décret, ainsi que deux (2) terrains immatriculés, objets des titres fonciers N°9229/V et 8351/V ; il y a aussi deux (2) autres terrains en cours d'immatriculation directe. Les cultures recensées parmi les pertes sont essentiellement les arbres fruitiers et les arbres ornementaux et d'ombrage. Les constructions affectées et identifiées par la CCE sont quarante-sept (47) habitations, dix (10) boutiques, un (01) atelier de couture, un (01) atelier moulin à écraser, deux (02) magasins, une (01) guérite parking, un (01) hangar, une (01) terrasse de bar, Vingt-trois (23) clôtures, quatre (04) puits, quatre (04) vérandas, un (01) espace toilette et une (01) cour dallée. La superficie totale de terrain affectée et nécessaire aux travaux est de 02ha99a04ca.

7. Le profil socioéconomique des PAP

En ce qui concerne l'activité économique des ménages, plus de 69 % des adultes recensés sont économiquement actifs, c'est-à-dire qu'ils ont présentement un emploi ou sont à la recherche d'emploi. Parmi les 31 % d'adultes non actifs, la plupart sont des ménagères à la maison, des étudiants et des retraités. Plus de 71 % des personnes actives travaillent dans des entreprises informelles et environ 23 % dans des entreprises formelles, notamment la CAMRAIL. A peine 6 % des personnes actives travaillent au sein de l'administration publique. La plupart des personnes actives sont des travailleurs indépendants, soit 51 % de l'effectif total. Leur compensation se fera en espèces à leur demande, car aucune PAP n'a perdu la totalité de ses terres pour être éligible à la relocalisation.

L'enquête socioéconomique a permis également de recenser au total 18 déplacés économiques parmi lesquelles huit (8) sont considérées comme des personnes vulnérables dont i) quatre (4) personnes âgées de 60 ans et plus, (soit 50 %) ; ii) un (1) jeune de moins de 34 ans (soit 12,5 %) et iii) trois (3) veuves (soit 37,5 %). Suivant la répartition par sexe de ces 18 personnes recensées, 61% des PAP sont de sexe masculin et 39 % de sexe féminin.

En plus des compensations liées à la perte spécifique de leurs biens, les personnes âgées, les veuves et les chefs de ménage jeunes bénéficieront d'une assistance à la réinstallation (aide au déménagement, assistance sanitaire, assistance psycho-sociale) au cours du processus de réinstallation.

Le statut d'occupation des ménages recensés est plutôt précaire. La majorité des propriétaires sont des natifs, mais seulement 5 % disposent un titre foncier.

97,4 % des PAP recensés sont résidents et 1,3 % non-résidents.

L'habitat est de type « habitat modeste » qui prédomine dans la zone du Projet. En effet, parmi les bâtiments achevés, tous sont de type rez-de-chaussée. La plupart des bâtiments recensés ont des murs en briques de terre (84 %) ; les autres sont soit en semi dur (14 %), soit en dur (2 %).

8. Les méthodes d'estimation des coûts de compensation

Conformément à l'Arrêté N°001545/MINDCAF/SG/D1/D14/D141/BKE du 03 décembre 2018 déclarant à nouveau d'utilité publique les travaux concernés, après la caducité de l'arrêté N°00358/L/MINDCAF/SG/D1/D14/D141 du 25 avril 2016, la méthode d'estimation des actifs utilisée a été celle par sol (nue-propriété) et mises en valeurs, lesquelles regroupent en l'occurrence, les cultures et les constructions, conformément aux dispositions de la note méthodologique (annexe I) mise à la disposition des Commission de Constat et d'Evaluation des biens (CCE). C'est le lieu de préciser que cette note méthodologique a été élaborée par un groupe de travail constitué du personnel du PDVIR, du MINH DU, du MINDCAF, de la Banque Mondiale et autorisée par courrier du Premier Ministre en septembre 2018, à titre expérimental (annexe J). Celle-ci fédère les procédures nationales d'évaluation et les prescriptions de la politique opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale relative au déplacement involontaire des populations et exploite, à l'instar du Code foncier en cours de révision, le principe de la compensation des biens perdus à leur valeur intégrale de remplacement, calculée à leur période d'implantation, sans dépréciation. Ainsi :

- La nue-propriété a été évaluée selon le taux fixé par le décret N°2014/3211/PM du 29 septembre 2014 fixant les prix minima applicables aux transactions sur les terrains relevant du domaine privé de l'Etat ;
- Les cultures et les arbres ont été expertisés selon les barèmes fixés par le Décret N° 2003/418/PM du 25 février 2003 fixant les tarifs des indemnités à allouer aux propriétaires pour cause d'utilité publique des cultures et arbres cultivés et actualisés au taux d'inflation de 5 % ;
- Les constructions (maisons, commerces, hangars, points d'eau aménagés et tombes) ont été estimées sur la base de l'Arrêté N°0832/Y.15.1/MINUH/D du 20 novembre 1987 fixant les bases de calcul de la valeur vénale des constructions frappées d'expropriation pour cause d'utilité publique et considérées à leur valeur de construction à neuf à l'année d'expertise, établie par l'expert membre de la commission d'enquête d'expropriation ;
- La procédure de recours avant la publication du premier décret d'indemnisation est celle définie par les textes spécifiques sur l'expropriation et l'indemnisation, et suivant laquelle toutes les requêtes sont préalablement examinées par la Commission en charge des enquêtes d'expropriation. Pour toute autre requête échue après la publication du premier décret d'indemnisation, il existe un mécanisme de gestion des plaintes, y compris les plaintes en matière de VBG/VCE/EAS/HS, exercé par un Comité ad hoc de gestion amiable des plaintes et une équipe de conformité, institué par les services du maître d'ouvrage.

9. La stratégie de consultation

Des entretiens semi-directifs ont été réalisés en janvier 2019 avec les responsables administratifs et traditionnels de la ville de Ngaoundéré, notamment le Préfet, le Sous-préfet, le DD MINEPDED, le DDMINHDU, le Maire, les Chefs traditionnels et/ou leurs représentants dans les quartiers. DJALINGO et GADA-MABANGA. Quelques OSC ont également été approchés.

Lors des réunions de restitution du PAR tenues les 25, 26 et 27 juillet 2019, d'autres responsables des services sectoriels de la ville, en sus de ceux cités ci-dessus ont également été consultés, y compris les médias. Ce sont les responsables du MINDCAF, du MINADER, du MINPROFF, du MINAS, du MINJEC et du MINEPAT. Des responsables des services centraux du MINEPDED ont également été impliqués.

Parallèlement à l'étude socio-économique et au recensement des PAP, trois séances de sensibilisation, d'échanges d'information et de consultation collectives ont eu lieu en janvier 2019 au cours de la réalisation de la mission PAR à Ngaoundéré 2^{ème}. Elles ont regroupé 57 participants dont 14 femmes 43 hommes. Contrairement à la faible affluence observée pendant les consultations publiques, les réunions de restitution du PAR organisées en juillet 2019 ont connu une forte participation.

Il s'est agi d'informer et de consulter les PAP et de connaître leurs opinions et préoccupations en rapport avec le Projet, en vue de l'enrichir, de faire la publicité du rapport du PAR dans la ville, de diagnostiquer et d'amorcer l'adressage des questions de VBG/VCE/EAS/HS, d'enregistrer les oppositions et plaintes éventuelles et de permettre aux populations de se prononcer sur les conclusions du PAR, en leur donnant en même temps la possibilité de maîtriser et d'utiliser le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) convenu et adopté au projet.

Les objectifs spécifiques concernant les réunions de restitution du PAR étaient les suivants :

- faire créer une Commission préfectorale ad hoc chargée de l'organisation desdites réunions de restitution du PAR dans la ville ;
- améliorer la compréhension des activités et leurs effets sociaux par les PAP et les différentes autres parties prenantes ;
- permettre à la population affectée de connaître les impacts sociaux et culturels des activités du projet et les mesures proposées pour les atténuer ou les compenser, y compris le montant des compensations calculé pour chaque PAP ;
- informer les PAP sur le calendrier approximatif de mise en œuvre du PAR ;
- sensibiliser les PAP sur l'existence au projet d'un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) élargi aux VBG/VCE/EAS/HS ;
- poser un diagnostic sommaire de la situation des VBG/VCE/EAS/HS dans la ville (collecter les données en consultations publiques) ;

- établir une cartographie sommaire des prestataires de services locaux en matière de VBG/VCE/EAS/HS ;
- identifier avec d'éventuelles survivantes de VBG/VCE/EAS/HS les points de collectes des plaintes y relatives ;
- impartir aux PAP la maîtrise des procédures de gestion des plaintes au PDVIR, y compris celles liées aux VBG/VCE/EAS/HS;
- recueillir les avis, observations, plaintes, doléances et autres mémoires du public cible ;
- intégrer au rapport final du PAR, les avis et observations pertinents.

Le rapport de la situation sommaire des VBG/VCE/EAS/HS inscrit sur manifold est présentée en annexe F.

Les PAP ont salué l'équité, la transparence et la justesse avec lesquelles l'évaluation de leurs pertes et leur compensation ont été conçus par la Note méthodologique des CCE.

Dans le même sens, une séance de consultation de 17 PAP ayant droit à un montant additionnel suite à la revalorisation des constructions a eu lieu dans la salle des actes de la communauté urbaine de Ngaoundéré le mercredi 16 mars 2021. Les différentes variantes et contraintes ont été présentées aux PAP en plénière afin de susciter l'intérêt de tous et obtenir les avis des uns et des autres avant les consultations individuelles proprement dites. Les détails y relatifs sont développés en annexe W.

Globalement les participants accueillent favorablement le Projet et se réjouissent de pouvoir y participer en s'exprimant lors de ces rencontres. Dans l'ensemble, leurs préoccupations actuelles ont été adressées favorablement.

10. Le mécanisme de gestion des plaintes (MGP)

Afin de prévenir et de gérer les conflits avec les PAP, un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) basé sur l'arrangement à l'amiable a été élaboré et convenu par le Gouvernement, la Banque mondiale et les parties prenantes dont la CCE. Il a été matérialisé d'une part par l'élaboration d'un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) duquel découle le présent rapport PAR, et d'autre part, par la délivrance des Certificats de Conformité Environnementale et Sociale au Projet par le MINEPDED.

La procédure de recours est celle définie par la loi sur l'expropriation et l'indemnisation et suivant laquelle toutes les requêtes sont préalablement examinées par la Commission en charge des enquêtes d'expropriation (de concert avec les promoteurs du projet), jusqu'à la publication du décret d'indemnisation principal. Le mécanisme de gestion des plaintes au niveau du Projet est mis en œuvre à deux niveaux. Au niveau local à travers l'Equipe de Conformité Locale (ECL) logée au sein de l'UTL/CTD, et au niveau central par l'Equipe de Conformité Centrale logée au sein de la CCP. Ces comités sont chargés de régler des griefs internes au Projet et de recourir aux expertises externes en cas de besoins pour adresser des plaintes dont l'expertise n'est pas couverte en interne. Relevons que 42

plaintes ont été gérées jusqu'à clôture par la CCE et la CCP au cours des réunions de restitution du PAR, sous l'œil vigilant et intransigeant du Comité préfectoral chargé de l'organisation des susdites réunions de restitution du PAR.

11. Les acteurs de la mise en œuvre du PAR

La mise en œuvre du PAR incombe à plusieurs acteurs dont les plus importants sont : i) la Cellule de Coordination du PDVIR ; ii) la Commune d'arrondissement de Ngaoundéré 2^{ème}(CAN) ; iii) les organisations de la Société Civile (OSC) ; iv) le MINDCAF; v) le MINH DU, vi) les Equipes de Conformité Locales et Centrale de mise en œuvre du MGP ; vii) les services du Premier Ministre ; viii) la Présidence de la République et viii) la Commission de paiement des compensations.

Par ailleurs, la surveillance relève de la Commission Départementale de suivi administratif et technique des PGES du Département de la Vina. Il n'est pas fonctionnel et devra l'être, au besoin avec l'appui du projet.

Une fois le PAR final approuvé par avis de non-objection de la Banque, et les décrets d'indemnisation signés, le PDVIR devra le publier officiellement, puis le faire mettre en œuvre immédiatement afin que la réinstallation soit achevée. Un rapport d'évaluation de mise en œuvre devra être disponible, et un second avis de non-objection devra également être prononcé par la banque afin de procéder à l'ouverture des chantiers. Les travaux de construction des voies structurantes ne pourront donc commencer que lorsque les PAP auront été payées, les emprises libérées, le PAR mis en œuvre de façon satisfaisante et durable.

12. Le coût, la source de financement, les responsables et le calendrier de mise en œuvre du PAR

Le budget global de la mise en œuvre du Plan d'actions de réinstallation dans la Commune de Ngaoundéré 2^{ème} s'élève à **134 690 542 (cent trente-quatre millions six cent quatre-vingt-dix mille cinq-cents quarante-deux) FCFA**. Le montant relatif au paiement des compensations additionnelles aux 17 PAP dont les constructions ont pris de la valeur après arrimage à la PO 4.12 est de **10 368 600 FCA (dix millions trois cent soixante-huit mille six cent)**. Les détails y relatifs sont indiqués en annexe T. Les conditions de paiement de ces compensations additionnelles à l'issue des consultations des PAP concernées sont précisées en annexe W.

Pour le compte de la Commune de Ngaoundéré 2^{ème}, la Communauté Urbaine de Ngaoundéré supportera **131 190 300 (cent trente-un millions cent quatre-vingt-dix mille trois-cent francs)** et le Projet **3 500 000 (Trois millions cinq cents mille)** FCFA. Le calendrier prévisionnel de paiement de ces indemnisations est dans le Tableau 19.

Ce montant calculé en monnaie constante de 2020, est consacré : à la compensation des biens perdus, à l'assistance aux personnes vulnérables, au fonctionnement de la Commission de Paiement, au fonctionnement de l'équipe de conformité chargée de la mise en œuvre du MGP, au suivi interne de la mise en œuvre du PAR et à l'évaluation externe après la mise en œuvre du PAR.

Les sources de financement et les responsables : la mise en œuvre du PAR se fera sur fonds propres de la Communauté Urbaine de Ngaoundéré, pour le compte de la Commune d'arrondissement de Ngaoundéré 2^{ème}, le FCP/MINH DU et les fonds IDA de la Banque mondiale (pour ce qui est des réunions de restitution du PAR), l'atelier de validation du PAR le cas échéant, avant transmission au Gouvernement et à la BM, la formation des acteurs à la mise en œuvre harmonieuse des sauvegardes sociales, le suivi de la mise en œuvre du PAR, le fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes et l'évaluation de l'opération).

TABLEAU 1: CALENDRIER GLOBAL DE MISE EN OEUVRE DU PAR

N°	Activité	Période	Responsable	Observations
1	Restitution du PAR et sensibilisation des PAP	Avril 2021	CCP /UTL/GEOCONSULTOR	
2	Paiement des indemnités par décret	Avril 2021	Commission préfectorale de paiement	
3	Fourniture des compensations additionnelles sur les constructions (a) en espèce et (b) en nature	(a) Juillet 2021 (b) Septembre 2021	Commission ad hoc de suivi de paiement des compensations additionnelles	A mettre en place par le Maire de la ville de Ngaoundéré
4	Evaluation de la mise en œuvre du PAR (a) indemnités par décret et (b) compensations additionnelles	(a) Avril 2021 (b) Octobre 2021	Evaluateur externe	

Le calendrier détaillé de mise en œuvre du PAR est repris à la page 63.

13. Les indicateurs de suivi

Afin de déterminer dans quelle mesure les objectifs sont atteints, les indicateurs vérifiables suivants serviront à mesurer la performance du PAR :

- Nombre de PAP identifiées par catégorie (construction, nues propriété, cultures, déplacés économiques, personnes vulnérables)
- Nombre de PAP bénéficiaires d'une compensation additionnelle sur les bâtis
- Nombre de PAP femmes par catégorie (construction, nues propriété, cultures, déplacés économiques, personnes vulnérables)
- Nombre de personnes vulnérables à indemniser
- Nombre de personnes vulnérables à accompagner dans la réinstallation
- Niveau de vie et types de revenu de des PAP avant les indemnités
- Nombre de séances d'information et sensibilisation des PAP au processus d'indemnités
- Nombre de PAP identifiées par catégorie (construction, nues propriété, cultures, déplacés économiques, personnes vulnérables) ayant effectivement été indemnisées

- Nombre de PAP bénéficiaires d'une compensation additionnelle sur les bâtis et ayant effectivement reçues ces compensations
- Nombre de PAP femmes par catégorie (construction, nues propriété, cultures, déplacés économiques, personnes vulnérables) ayant effectivement été indemnisées
- Nombre de personnes vulnérables indemnisées
- Nombre de personnes vulnérables accompagnées à la réinstallation
- Nombre de PAP ayant recommencé leurs activités économiques ou en ayant entrepris d'autres activités économiques, par rapport au nombre de déplacés économiques affectés
- Nombre de bâtis démolies et reconstruites par les PAP, par rapport au nombre de bâtis indemnisés
- Nombre de PAP ayant été indemnisé par protocole d'accord
- Niveau de vie des PAP après les indemnisations
- Nombre de PAP ayant connaissance du MGP
- Nombre de plaintes liées aux indemnisations enregistrées
- Nombre de plaintes liées aux indemnisations clôturées par catégorie/type
- Nombre de plaintes déposées par des femmes ou autres groupes vulnérables liées aux indemnisations enregistrées
- -Nombre de plaintes déposées par des femmes ou autres groupes vulnérables liées aux indemnisations clôturées
- Nombre de plaintes renvoyées en justice.

Le tableau des indicateurs et sources de vérification est repris en page 67.

EXECUTIVE SUMMARY

1. General context of the project

Located in a loop around the Gada-Mabanga district and out of the city center, the sections of Carrefour Banane - Carrefour Djalingo, Carrefour Djalingo - Carrefour Gada 1, Carrefour Gada 1 - Carrefour Petit marché, Carrefour Petit marché - National intersection n ° 1 , Carrefour Gada 1 - Carrefour Modibo, Carrefour Petit marché - Carrefour Modibo and Carrefour Modibo - Carrefour Mairie long together of approximately 7,044 m connect this part of the administrative center of the Commune of Ngaoundéré 2nd to the main road of the city, in particular the national road n ° 1.

Almost the entire length of the road is made up of a walkable strip of earth subject to rampant degradation. These sections of roads are difficult to pass, especially in the rainy season, aggravated by the presence of gullies and stagnant water on the road. In some sections, we note the presence of invasive herbaceous vegetation along the track. In addition, the linear runs alongside a marshy area and crosses areas inhabited by a human population of diverse origin and two small markets. The linear also suffers from the deflection of a crossing structure which only allows the passage of motorcycles and very light vehicles.

The Inclusive and Resilient Cities Development Project (PDVIR), which envisages development work on these seven stretches of structuring roadways, aims significantly (i) to support the capacity building of the municipality of the city of Ngaoundéré , so that it is able to ensure the planning, programming, supply, construction and maintenance of its urban infrastructure and services, (ii) provide support to the ministries in charge of urban development, land affairs and decentralization, particularly in terms of controlling the development of cities, land management and urban governance, (iii) finance basic infrastructure in this city to improve the living conditions of the populations and (iv) finance the community development plan of their youth by improving their resilience to climate change; (iv) to ensure in situ social safeguards to minimize resettlement, limit conflicts and reduce the costs of resettlement.

The PDVIR Resettlement Action Plan for the development of these seven sections of road concerns 456 people affected by the Project, spread over 76 households. Most of this workforce is impacted through the constructions and other infrastructure located in the project rights-of-way (52 households) for a compensation cost of **CFAF 81,638,042 (eighty-one million six hundred and thirty- eight thousand and forty-two francs)**, and represents **73.61%** of the overall cost of compensation which is **111 190 542 (one hundred and eleven million one hundred and ninety thousand five hundred and forty-two) FCFA**. The crops and fruit trees identified belong to 19 households and represent **4.28%** of the overall compensation cost, ie an amount of **4,788,000 FCFA (four million seven hundred and forty-eight thousand francs)**. The bare properties concern 04 households for an amount of **6,065,000 FCFA (Six million sixty-five thousand francs)**, and represent **5.42%** of the overall cost of compensation. We have 18 economically displaced persons, of which 8 are vulnerable, who will be supported up to **18,699,500 (eighteen million six hundred and ninety-nine thousand five hundred) FCFA** by the Project.

The programming for the implementation of RAP activities provides for the end of the payment of compensation to PAPs in the first quarter of 2021 before the actual start of works.

2. The objectives of the RAP

The main objectives of this Resettlement Action Plan are: (i) to describe the number of buildings, families, economic activities, or other assets to be expropriated; (ii) describe the potential impacts of the project due to displacement, the types of compensation granted with the affected people and the related costs; (iii) to specify the eligibility criteria of the Persons Affected by the Project (PAP) and the dispute and complaint resolution mechanisms; (iv) to propose an implementation and monitoring-evaluation schedule specifying the organizational responsibilities, the level community participation, possible arrangements on resettlement sites, etc.

3. The purpose of the RAP

The main goal of the resettlement action plan is to ensure that the populations who have to leave their living environment or lose part of their property following the completion of the structuring pathways are treated in a fair manner and have their share. benefits of the Project.

To achieve this, this resettlement action plan has the specific goals of: i) minimizing, to the extent possible, involuntary resettlement and expropriation of land, by considering viable alternatives during Project design; ii) ensure that affected people are consulted and have the opportunity to participate in all pivotal stages of the process of developing and implementing involuntary resettlement and compensation activities; iii) determine the compensation based on the impacts suffered, to ensure that no one affected by the Project is disproportionately penalized; iv) assist affected people in their efforts to improve their livelihoods; v) pay special attention to the needs of the most vulnerable among the displaced populations.

4. The limit of the rights-of-way affected by the expropriations (width retained in comparison to normal widths for the same categories of road)

In order to limit the damage that may be caused to the populations who own property around the Project, the expropriation strip has been restricted to the minimum widths of the lanes dedicated to their future status of primary lane. This strip varies from 14 to 16.5 m depending on the section, with a strong recommendation to carry out the work avoiding additional demolitions when opening temporary detours, not necessary in the area.

It should be noted that in accordance with the ordinance N ° 74-2 of July 6, 1974 fixing the state system for the main urban roads, "Are part of the artificial public domain": the national and provincial roads with a right-of-way of forty (40) meters on either side of the axis of the carriageway. This right of way is reduced to ten (10) meters from the outer edge of the sidewalk in built-up areas and to five (5) meters in town.

This suggests that this right-of-way (20 m in total) belongs to the public domain and that all the installations there are illegally. It is in application of the operational policy 4.12 of the World Bank on involuntary displacement of populations that these assets have been safeguarded and assessed.

The other rights-of-way that may be subject to expropriation also concern rock outcrops that can be exploited in quarries, lateritic borrow pits, and potential sites for worksite installation. The valuation of the assets present there is made during the operation phase of said sites and their compensation is provided to be borne by the operating company.

5. Potential categories of PAP

PAPs in Ngaoundéré 2nd can be classified into 2 categories: (i) PAPs who permanently lose property (land, trees, crops, buildings) including people over 60 years old or those very young and taking care of themselves. charge, all considered vulnerable. These people in 76 households and the UEBC church will receive compensation in accordance with the results of the work of the property observation and evaluation commission (CCE) (annexes R to T); (ii) the PAPs who will be temporarily affected during the works are eighteen (18) traders identified from surveys along the route, 8 of whom are vulnerable people having an economic activity in the two small markets of Djalingo and Gadamabanga (annex B). These, still called economically displaced, will receive assistance as compensation for the loss of their livelihoods, budgeted under this RAP.

6. The number of PAPs and the typology of lost property

In total, 456 people grouped together in 76 households and the UEBC church will be affected by the Development Project of these seven structuring roads in Ngaoundéré 2nd (Annexes R to U). In addition, forty-six (46) people are over 65 years old. Taking into account the number of dwellings listed as places of settlement of families, we count that seventy-six (76) families and one (1) church are affected by the project, including 18 economically displaced of which eight (8) are vulnerable people. The average family size is six (6) people. Vulnerable people who have lost their livelihood represent 5% of the total number of affected people.

The affected goods identified mainly belong to individuals and include bare properties, crops / trees and buildings (Annexes R to T), as well as shops and services stalls. It should be noted that the community property concerns the UEBC church of Djalingo, four (4) wells for public use and one (1) crushing mill workshop affected.

The road works in the Municipality of Ngaoundéré 2nd will not result in the definitive displacement of shops or households. Eligible resident owner households represent 97.40%; tenant households 1.30% and community property, ie the UEBC church in Djalingo represents 0.21%.

The consistency of the road works envisaged in this municipality covers a linear distance of 7.04 km (7,044 m), including the section of seven sections classified by decree, as well as two (2) registered land, objects of land titles N ° 9229 / V and 8351 / V; there are also two (2) other lands under direct registration. The crops identified among the losses are mainly fruit trees and ornamental and shade trees. The buildings affected and identified by the CCE are forty-seven (47) dwellings, ten (10) shops, one (01) sewing workshop, one (01) crushing mill workshop, two (02) stores, one (01) parking gatehouse, one (01) hangar, one (01) bar terrace, twenty-three (23) fences, four (04) wells, four (04) verandas, one (01) toilet area and one (01) paved courtyard.

The total area of land affected and necessary for the work is 02ha99a04ca.

7. The socioeconomic profile of PAPs

With regard to household economic activity, more than 69% of the adults surveyed are economically active, that is to say, they are currently employed or are looking for employment. Of the 31% of non-working adults, most are home housewives, students and retirees. Over 71% of active people work in informal enterprises and around 23% in formal enterprises, notably CAMRAIL. Barely 6% of working people work in public administration. Most working people are self-employed, accounting for 51% of the total workforce. Their compensation will be in cash at their request, as no PAP has lost all of its land to be eligible for relocation.

The socioeconomic survey also made it possible to identify a total of 18 economically displaced persons of which eight (8) are considered to be vulnerable people, including i) four (4) people aged 60 and over, (50%); ii) one (1) young person under 34 (12.5%) and iii) three (3) widows (37.5%). According to the sex distribution of these 18 peoples surveyed, 61% of PAPs are male and 39% female.

In addition to the compensation related to the specific loss of their property, the elderly, widows and young heads of household will benefit from resettlement assistance (moving assistance, health assistance, psycho-social assistance) during the process. resettlement.

The occupation status of the households surveyed is rather precarious. The majority of owners are natives, but only 5% have a land title. 97.4% of the identified PAPs are residents and 1.3% non-residents.

The habitat is of the "modest habitat" type which predominates in the Project area. Indeed, among the completed buildings, all are of the ground floor type. Most of the buildings surveyed have mud brick walls (84%); the others are either semi-hard (14%) or hard (2%).

8. Methods of estimating compensation costs

In accordance with Order N ° 001545 / MINDCAF / SG / D1 / D14 / D141 / BKE of December 3, 2018 declaring again of public utility the works concerned, after the lapse of Order N ° 00358 / L / MINDCAF / SG / D1 / D14 / D141 of April 25, 2016, the asset valuation method used was that by soil (bare ownership) and valuations, which in this case include crops and buildings, in accordance with provisions of the methodological note (Annex I) made available to the Property Assessment and Assessment Commissions (CCE). It is appropriate to specify that this methodological note was prepared by a working group made up of staff from PDVIR, MINH DU, MINDCAF, the World Bank and authorized by letter from the Prime Minister in September 2018, on an experimental basis (Annex J). This brings together the national assessment procedures and the prescriptions of the World Bank's operational policy 4.12 relating to the involuntary displacement of populations and uses, like the Land Code under revision, the principle of compensation for property. lost at their full replacement value, calculated at their implementation period, without depreciation. So:

- Bare ownership was valued at the rate set by Decree No. 2014/3211 / PM of September 29, 2014 fixing the minimum prices applicable to transactions on land in the private domain of the State;
- The crops and trees were appraised according to the scales set by Decree No. 2003/418 / PM of February 25, 2003 fixing the rates of compensation to be allocated to owners for reasons of public utility of crops and trees grown and updated at inflation rate of 5%;

- The constructions (houses, shops, hangars, fitted out water points and graves) were estimated on the basis of Order No. 0832 / Y.15.1 / MINUH / D of 20 November 1987 setting the basis for calculating the market value of constructions subject to expropriation for public utility and considered at their new construction value in the year of appraisal, established by the expert member of the expropriation inquiry commission ;
- The appeal procedure before the publication of the first compensation decree is that defined by specific texts on expropriation and compensation, and according to which all requests are examined beforehand by the Commission in charge of expropriation investigations. For any other request that expires after the publication of the first compensation decree, there is a complaints management mechanism, including GBV / VAC / SAE / SH complaints, exercised by an ad hoc Committee for the amicable management of complaints. and a compliance team, set up by the contracting authority's services.

9. The consultation strategy

Semi-structured interviews were carried out in January 2019 with the administrative and traditional officials of the city of Ngaoundéré, in particular the Prefect, the Sub-Prefect, the DD MINEPDED, the DDMINHDU, the Mayor, the traditional leaders and / or their representatives. in the neighborhoods. DJALINGO and GADA-MABANGA. A few CSOs were also approached.

During the RAP feedback meetings held on July 25, 26 and 27, 2019, other officials from the city's sectoral services, in addition to those mentioned above, were also consulted, including the media. These are the heads of MINDCAF, MINADER, MINPROFF, MINAS, MINJEC and MINEPAT. Officials from the central MINEPDED services were also involved.

In addition to the socio-economic study and the census of PAPs, three awareness-raising, information exchange and collective consultation sessions took place in January 2019 during the implementation of the PAR mission in Ngaoundéré 2nd. They brought together 57 participants including 14 women 43 men. Contrary to the low attendance observed during the public consultations, the RAP feedback meetings organized in July 2019 were highly attended.

It involved informing and consulting the PAPs and knowing their opinions and concerns in relation to the Project, in order to enrich it, to publicize the RAP report in the city, to diagnose and initiate addressing issues of GBV/VAC/SEA/SH, register any objections and complaints and allow populations to comment on the conclusions of the RAP, while giving them at the same time the possibility of mastering and use the grievance redress mechanism (GRM) agreed and adopted in the project.

The specific objectives for the RAP feedback meetings were as follows:

- Create an ad hoc Prefectural Commission responsible for organizing the said RAP feedback meetings in the city;
- improve the understanding of the activities and their social effects by the PAPs and the various other stakeholders;
- enable the affected population to know the social and cultural impacts of project activities and the measures proposed to mitigate or compensate for them, including the amount of compensation calculated for each PAP;

- inform the PAPs on the approximate timetable for the implementation of the RAP;
- sensitize PAPs on the existence of a project of a complaints management mechanism (MGP) extended to GBV/VAC/SEA/SH;
- make a summary diagnosis of the situation of GBV/VAC/SEA/SH in the city (collect data in public consultations);
- draw up a summary map of local service providers in the area of GBV/VAC/SEA/SH;
- identify with possible survivors of GBV/VAC/SEA/SH the collection points for related complaints;
- give PAPs the mastery of PDVIR complaint management procedures, including those related to GBV/VAC/SEA/SH;
- collect the opinions, observations, complaints, grievances and other briefs of the target audience;
- integrate the relevant opinions and observations into the RAP final report.

The report of the summarized GBV / SEA / VAC assessment is presented in appendix F.

Many PAPs praised the fairness, transparency and fairness with which their loss assessment and compensation was designed by the CCE Methodological Note.

In the same vein, a consultation session with 17 PAPs entitled to an additional amount following the reevaluation of constructions took place in the proceedings' room of the Urban Community of Ngaoundéré on Wednesday March 16, 2021. The different compensation options and their constraints were presented to the PAPs in plenary in order to ensure that they were all well informed and could share their respective opinions before proceeding to the individual consultations. Details regarding this consultation are presented in appendix W.

Overall, the participants welcome the Project and are delighted to be able to participate in it by expressing themselves during these meetings. Overall, their current concerns have been positively addressed.

10. The grievance redress mechanism (GRM)

In order to prevent and manage conflicts with PAPs, a Grievance Redress Mechanism (GRM) based on amicable settlement has been developed and agreed upon by the Government, the World Bank and stakeholders including the CCE (the commission in charge of the assessment and cost evaluation of assets). It was materialized on the one hand by the development of a Resettlement Policy Framework (RPF) from which this RAP report derives, and on the other hand, by the issuance of Environmental and Social Compliance Certificates to the Project by the MINEPDED.

The appeal procedure is that defined by the law on expropriation and compensation and according to which all requests are examined beforehand by the Commission in charge of expropriation inquiries (in concert with the promoters of the project), until publication of the main compensation decree. The Project-level complaints mechanism is implemented at two levels. At the local level through the Local Compliance Team (ECL) housed within the UTL / CTD, and at the central level by the Central Compliance Team housed within the CCP. These committees are responsible for resolving internal Project grievances and for using external expertise when needed to address complaints whose expertise is not covered internally. It should be noted that 42 complaints were managed until closure by the CCE and the CCP during the PAR feedback meetings, under the vigilant and uncompromising eye of

the Prefectural Committee responsible for organizing the aforementioned PAR feedback meetings.

11. The RAP implementation actors

The implementation of the RAP is the responsibility of several actors, the most important of which are: i) the PDVIR Coordination Unit; ii) the District Municipality of Ngaoundéré 2nd (CAN); iii) Civil Society organizations (CSOs); iv) MINDCAF; v) MINH DU, vi) Local and Central Compliance Teams for the implementation of the MGP; vii) the services of the Prime Minister; viii) the Presidency of the Republic and ix) the Compensation Payment Commission.

In addition, monitoring is the responsibility of the Departmental Commission for administrative and technical monitoring of ESMPs in the Department of Vina. It is not functional and should be, if necessary with project support.

Once the final RAP has been approved by notice of no objection from the bank, and the compensation decrees have been signed, the PDVIR should officially publish it and then have it implemented immediately so that the resettlement is completed. An implementation assessment report must be available, and a second notice of no objection must also be issued by the bank in order to proceed with the opening of the sites. The construction works of the structuring roads can therefore only begin when the PAPs have been paid, the rights-of-way released, the RAP implemented in a satisfactory and sustainable manner.

12. The cost, the source of financing, the persons in charge and the timetable for the implementation of the RAP

The overall budget for the implementation of the resettlement action plan in the municipality of Ngaoundéré 2nd is 134 690 542 (one hundred and thirty-four million six hundred ninety thousand five hundred and forty-two) FCFA. The amount for the payment of additional compensations to the 17 PAPs whose constructions were undervalued before the reevaluation to comply with the requirements of OP 4.12 is 10,368,600 FCA (ten million three hundred and sixty-eight thousand six hundred). The details are presented in Appendix W.

On behalf of the municipality of Ngaoundéré 2nd, the Urban Community of Ngaoundéré will bear 131 190 300 (one hundred and thirty-one million one hundred and ninety thousand three hundred francs) and the project 3,500,000 (three million five hundred thousand) FCFA. The provisional payment schedule of these compensation is shown in Table 17. The terms of payment of these additional compensations following consultations with the PAPs concerned are specified in appendix W.

This amount, calculated in constant currency for 2020, is devoted: to compensation for lost property, to assistance to vulnerable people, to the functioning of the Payment Commission, to the functioning of the compliance team responsible for implementing the MGP, internal monitoring of RAP implementation and external evaluation after RAP implementation.

The sources of financing and those responsible: the implementation of the RAP will be carried out with the own funds of the Urban Community of Ngaoundéré, on behalf of the District Municipality of Ngaoundéré 2nd, the FCP / MINH DU and the IDA funds of the Bank global (as regards the RAP feedback meetings), the RAP validation workshop if necessary, before transmission to the Government and the WB, the training of actors in the harmonious

implementation of social safeguards, the implementation of the RAP, the functioning of the Complaints Management Mechanism and the evaluation of the operation).

TABLEAU 2: GENERAL IMPLEMENTATION CALENDAR OF RAP

N°	Activity	Period	Responsible	Observations
1	Restitution of PAP and PAP awareness	April 2021	CCP /UTL/GEOCONSU LTOR	
2	Payment of compensation by decree	April 2021	Prefectural payment commission Ad hoc	
3	Provision of additional compensation for constructions (a) in cash and (b) in kind	(a) July 2021 (b) September 2021	Committee for Follow-up of Additional Compensation	To set up by the mayor of the city of Ngaoundéré
4	Evaluation of the implementation of the RAP (a) compensation by decree and (b) additional compensation	(a) April 2021 (b) October 2021	External evaluator	

The detailed implementation schedule for the RAP is presented on page 63.

13. Monitoring indicators

In order to determine the extent to which the objectives are being met, the following verifiable indicators will be used to measure the performance of the RAP:

- Number of PAP identified by category (construction, naked property, cultures, economic displaced, vulnerable people)
- Number of PAP benefiting from additional compensation on the racks
- Number of PAP Women by Category (Construction, Naked Property, Cultures, Economic Displaced, Vulnerable People)
- Number of people vulnerable to indemnify
- Number of people vulnerable to accompany in resettlement
- Standard of living and types of PAP income before compensation
- Number of information sessions and PAP awareness in the compensation process
- Number of PAP identified by category (Construction, Naked property, cultures, economic displaced, vulnerable people) actually have been compensated
- Number of PAP benefiting from additional compensation on the racks and actually received these compensations
- Number of women by category (construction, naked property, cultures, economic displaced, vulnerable people) actually have been compensated
- Number of vulnerable people compensated
- Number of vulnerable people with resettlement
- Number of PAPs having restarted their economic activities or having undertaken other economic activities, compared to the number of affected economic displaced persons
- Number of domestic racks and rebuilt by PAPs, compared to the number of compensated buildings
- Number of PAPs having been compensated by Memorandum of Understanding
- Standard of living of PAPs after compensation

- Standard of living of pap one year then two years after work
- Number of PAPs informed of the GRM
- Number of complaints related to recorded compensation
- Number of complaints related to closed compensation by category / type
- Number of complaints related to compensations from women or other vulnerable groups recorded
- Number of complaints related to compensation from women and other vulnerable groups closed
- Number of complaints closed by category / type
- Number of complaints returned to justice.

The table of indicators and verification sources is resumed on page 67

1. DESCRIPTION DU PROJET

1.1. CONTEXTE GENERAL DU PROJET

Le Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes (PDVIR) fait suite au Projet de Développement des secteurs Urbain et de l'approvisionnement en Eau (PDUE), exécuté de 2008 à 2015. En effet, au regard des résultats satisfaisants enregistrés au cours de sa mise en œuvre, le Gouvernement du Cameroun et la Banque mondiale sont convenus de mettre en œuvre un nouveau projet, visant à accroître l'accès des populations urbaines, notamment celles vivant dans des quartiers sous-équipés, aux infrastructures et services de base.

Ce nouveau Projet s'étalera sur une durée de six (06) ans et vise à agir sur les questions d'inclusion suivantes : (i) inclusion spatiale par l'amélioration de l'accès aux services urbains des populations des quartiers sous-équipés ; (ii) inclusion économique en favorisant l'accès à des opportunités économiques, notamment pour les jeunes ; et (iii) inclusion sociale par des mécanismes de participation et d'engagement des communautés dans la prise des décisions et la gestion locale.

Situés à l'Est du chemin de fer Camrail entre Carrefour Gare Banane, Carrefour mairie et intersection nationale N°1 et quasiment superposé sur la zone bâtie de Ngaoundéré 2^{ème}, les tronçons de voiries Carrefour Gare Banane – Carrefour Djalingo, Carrefour Djalingo–CarrefourGada1, CarrefourGada1–Carrefour petit Marché, Carrefour petit Marché–Intersection NationaleN°1, CarrefourGada1–Carrefour Modibo, Carrefour petit Marché–Carrefour Modibo, Carrefour Modibo–Carrefour Mairie longs ensemble d'environ 7044 m raccordent la voirie de la ville à la nationale N°1 au niveau de Mardock.

Globalement, la quasi-totalité du linéaire est constituée d'une bande circulaire en terre sujette à une dégradation galopante. Ce tronçon est difficilement praticable surtout en saison pluvieuse aggravé par la présence des ravines et les eaux stagnantes sur la chaussée. On note aussi la présence d'une végétation herbacée envahissante le long des voies. En outre, le linéaire côtoie une zone marécageuse, une zone densément peuplée de populations humaines d'origine diverse et jouxte le chemin de fer Camrail.

Conscient de l'enjeu que représentent les infrastructures viaries pour la projection du Cameroun vers son émergence économique d'une part, et compte tenu d'autre part, des risques auxquels sont exposés les usagers de certaines voiries urbaines, le Gouvernement s'est fixé pour objectif d'améliorer la mobilité, la sécurité routière et les conditions de vie le long des axes ci-dessus cités de la ville de Ngaoundéré. Le coût du projet est estimé à 4.179.452.697 de FCFA. Le projet est financé à 98,6 % par la Banque Mondiale et 1,4 % par la Communauté Urbaine de Ngaoundéré, pour le compte de la Commune d'arrondissement de Ngaoundéré 2^{ème}. Par ailleurs, afin d'assurer la pérennisation des investissements programmés, un Contrat de ville axé sur la surveillance et l'entretien des ouvrages d'art, des ouvrages de sécurité et du corps de la chaussée et qui sera financé conjointement par le

Gouvernement et la Commune de Commune d'arrondissement de Ngaoundéré 2^{ème} a été paraphé.

Le Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes (PDVIR) qui envisage des travaux d'aménagement de ces sept tronçons de voiries structurantes a pour but de manière sensible (i) d'appuyer le renforcement des capacités de la municipalité de l'arrondissement de Ngaoundéré 2^{ème}, afin qu'elle soit en mesure d'assurer la planification, la programmation, la fourniture, la réalisation et l'entretien de ses infrastructures et services urbains, (ii) d'apporter un appui aux ministères en charge du développement urbain, des affaires foncières et de la décentralisation, notamment en matière de maîtrise du développement des villes, de gestion foncière et de gouvernance urbaine, (iii) de financer les infrastructures de base dans cette villes pour améliorer les conditions de vie des populations, et (iv) de financer le plan de développement communautaire de sa jeunesse en améliorant sa résilience aux changements climatiques ; (iv) de veiller aux sauvegardes sociales in situ pour minimiser la réinstallation, limiter les conflits et réduire les coûts du recasement.

En somme, il vise la sécurisation de la mobilité des personnes et des biens dans la ville, en y créant des conditions favorisant l'amélioration du cadre de vie dans les zones traversées.

Les résultats escomptés par la mise en œuvre du projet, sont entre autres :

- la réduction des temps de déplacement dû aux bourbiers et aux crevasses, par l'amélioration de la sécurité et de la qualité du tracé ;
- l'amélioration des conditions générales de vie du fait de l'existence d'une chaussée confortable et praticable en toute saison ;
- l'amélioration des conditions générales de santé des populations du fait de la disparition des poussières, des crevasses et des bourbiers accidentogènes;
- l'amélioration de la fréquentation touristique des quartiers traversés, augmentant au passage le volume des échanges commerciaux entre les régions du nord et de l'extrême nord Cameroun avec la ville de Ngaoundéré ;
- la réduction généralisée du coût des transports urbains.
- Les travaux envisagés ont ainsi pour objectifs d'apporter des solutions pertinentes et viables sur le long terme pour :
- Permettre la suppression des zones accidentogènes par des solutions adaptées ;
- Sécuriser la circulation des piétons et leur permettre d'accéder sans risques à leurs maisons ou aux services sociaux de base ;
- Faciliter le bon fonctionnement des transports urbains ;
- Prévoir une juste compensation des personnes et des biens touchés par les travaux envisagés ;
- Mieux desservir les quartiers excentrés situés à proximité, aider à leur structuration, améliorer la qualité de leur assainissement et de leur environnement.

1.2. ZONE D'IMPLANTATION DU PROJET

Le Projet sera réalisé dans la Commune de Ngaoundéré 2^{ème}. La voirie suit le tracé existant passant par les quartiers Djalingo et Ganda Mabanga.

En relation avec les études techniques, le tracé a été subdivisé en sept sections (figure 1) :

Le tableau 1 présente les quartiers et les sections de rues qui seront traversés dans cette Commune ainsi que le type d'ouvrage envisagé.

TABLEAU 3 : PRESENTATION DES TRACES DES OUVRAGES

RUE	DENOMINATION DES SECTIONS DE RUES	TYPE D'OUVRAGE	QUARTIER
NG1	Carrefour Gare Banane – Carrefour Djalingo	Ouvrage de mobilité	Djalongo
NG2	Carrefour Djalingo–CarrefourGada1	Ouvrage de mobilité	Djalongo - Ganda Mabanga
NG3	Carrefour Gada1–Carrefour petit Marché	Ouvrage de mobilité	Ganda Mabanga
NG4	Carrefour Marché–Intersection NationaleN°1	Ouvrage de mobilité	
NG5	Carrefour Gada1–Carrefour Modibo	Ouvrage de mobilité	
NG6	Carrefour Marché–Carrefour Modibo	Ouvrage de mobilité	
NG7	Carrefour Modibo–Carrefour Mairie	Ouvrage de mobilité	

Les tronçons du Projet dans la Commune d'Arrondissement de Ngaoundéré 2^{ème} sont présentés sur la figure 1 ci-dessous.



Coopération Etat du Cameroun
Banque Mondiale
Cellule de Préparation du projet
de Développement Urbain
pour la Promotion
des Villes Inclusives

LOCALISATION DES VOIES A ETUDIER A NGAOUNDERE (Quartier Gadamabanga)

Légende

- Voie ferrée
- Voie à étudier
- Voirie Principale
- Voirie Secondaire
- Courbes secondaires 5.00m
- Courbes maitresse 25.00m
- Cour d'eau secondaire
- Zone inondable
- Zone boisée
- Zone bâtie
- Zone agricole
- Savane herbacée
- Savane arborescente

Source:
Données Planimétriques
Vectorisation Image
Geoeye Ngaoundéré 2015

Données Altimétriques
Extraction Modèle Digital
des Elevations sur Images
SRM 1-arc-second

Echelle 1/ 10 000

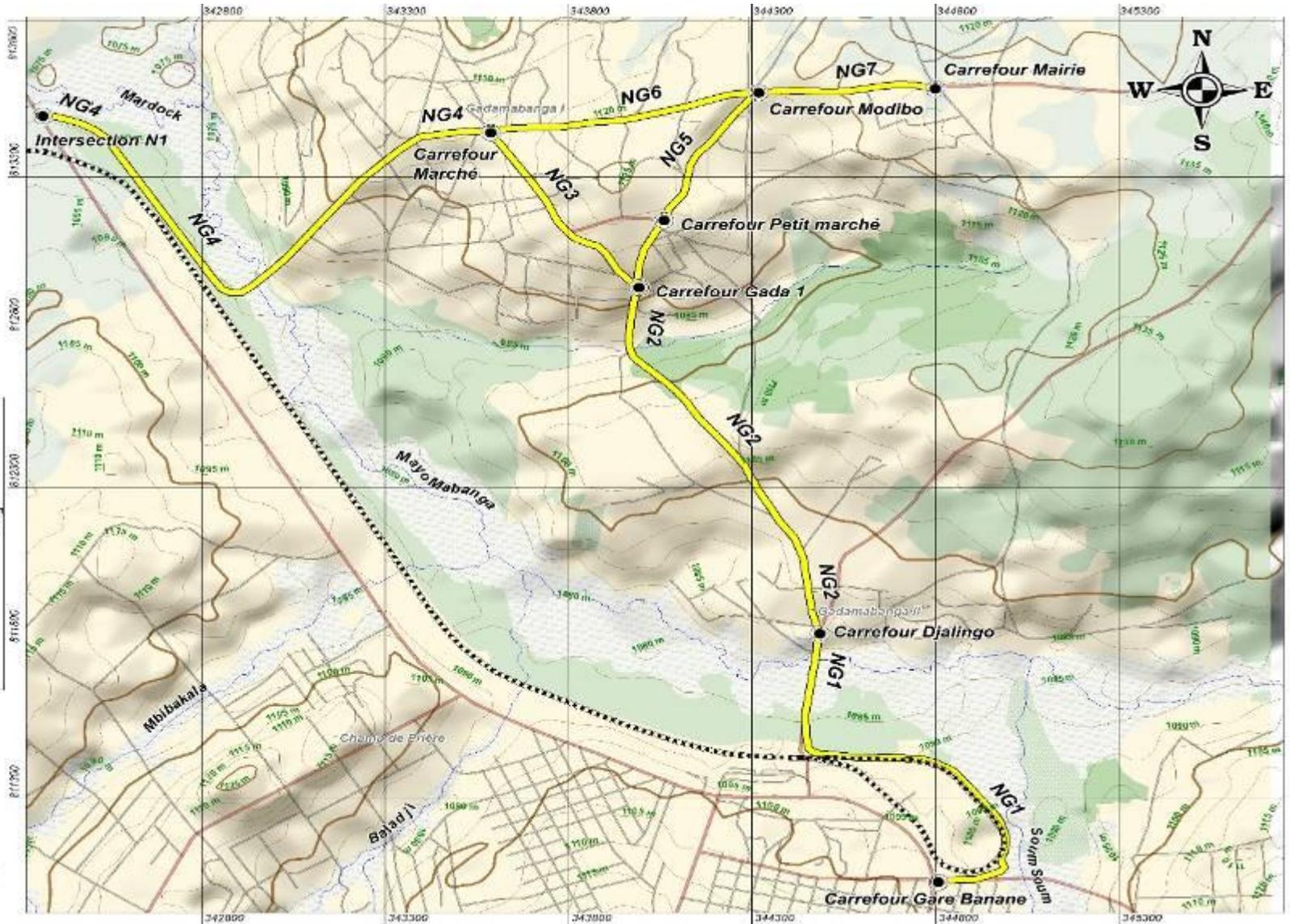
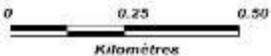


Figure 1: LOCALISATION DE LA VOIRIE EN PROJET DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE NGAOUNDERE 2EME

1.3. SITUATION ADMINISTRATIVE DU PROJET

Le Projet de construction des tronçons de voiries, objet de ce Plan d'Actions et de Réinsertion, sera réalisé dans le Département de la Vina, Région de l'Adamaoua-Cameroun. D'une superficie d'environ 1 064 ha, cette ville est située entre 7,33° et 7,36° de latitude Nord et entre 13,57° et 10,20° de longitude Est, avec pour principale ville Ngaoundéré. Il est subdivisé en huit collectivités territorialement décentralisées à savoir : les Arrondissements de Belel, Martap, Mbé, Ngan-ha, Ngaoundéré 1^{er}, Ngaoundéré 2^{ème}, Ngaoundéré 3^{ème} et Nyambaka.

1.4. PRESENTATION DU PROJET

1.4.1. DESCRIPTION DES TRONÇONS À AMÉNAGER

Le Projet en étude est celui de l'aménagement de 7044 m de voies structurantes dans l'arrondissement de Ngaoundéré 2^{ème}, plus précisément, entre le lieu-dit Carrefour Gare Banane, le lieu-dit carrefour Mairie et le lieu-dit intersection nationale N°1. Ces voies sont divisées en sept tronçons et sont réparties comme présentées au tableau 2.

TABLEAU 4 : TRONÇONS CONCERNES PAR LE PROJET DANS LA COMMUNE DE NGAOUNDERE 2^{EME}

TRONÇON	DENOMINATION DES SECTIONS DE RUES	LINEAIRE (m)
NG1	Carrefour Gare Banane – Carrefour Djalingo	1 368,5
NG2	Carrefour Djalingo–Carrefour Gada1	1 357,5
NG3	Carrefour Gada1–Carrefour petit Marché	654,6
NG4	Carrefour petit Marché–Intersection Nationale N°1	1 724,6
NG5	Carrefour Gada1–Carrefour Modibo	701,5
NG6	Carrefour petit Marché–Carrefour Modibo	731,7
NG7	Carrefour Modibo–Carrefour Mairie	505,5
Linéaire Total		7 044

1.4.2. ETAT DES LIEUX DES TRONÇONS DE LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE NGAOUNDÉRE 2^{EME}

➤ Tronçon NG1 : Carrefour gare banane-Carrefour Djalingo

Longue d'environ 1 368,5 m, la quasi- totalité du linéaire est constituée d'une bande circulaire en terre avec une zone revêtue fortement dégradée. Ce tronçon est difficilement praticable surtout en saison pluvieuse aggravé par la présence des eaux stagnantes sur la chaussée. En outre le linéaire traverse une zone marécageuse inondable et côtoie le chemin de fer CAMRAIL. Du point de vue socioéconomique, le tronçon débute par un marché de banane au niveau de la gare appelé gare banane (photo 1).

Enjeux

Les principaux enjeux environnementaux et sociaux relatifs à l'aménagement de ce tronçon concernent principalement :

- la gestion du flux piéton en phase travaux ;
- la stabilisation de la zone marécageuse (photo 2) ;
- le dégagement du lit du cours d'eau en vue de stopper les inondations dans la zone (photo 3 et 4) ;

- le déplacement du Marché de banane au niveau de la gare qui occupe actuellement la chaussée ;
- la sécurité des personnes (usagers et ouvriers du chantier) du fait de la proximité de ce tronçon avec le chemin de fer (photo 5).



Photo 1: Gare banane



Photo 2: Eaux stagnantes sur la chaussée



Photo 3: Marécage



Photo 4: Chaussée revêtue fortement dégradée



Photo 5: Proximité de la voie ferrée avec la voirie existante où les travaux devront s'exécuter

Source : Rapport APS/APD

Les photos 1 à 5 montrent que ce tronçon qui est vital pour l'exploitation de la gare banane traverse une zone marécageuse, très impraticable en saison des pluies et à certain endroit présentant une proximité dangereuse avec la voie ferrée. Il faudra

donc prendre en compte ces variables de sécurité des travailleurs au moment de l'exécution des travaux

➤ **Tronçon NG2 : Carrefour Djalingo – Carrefour NGADA 1**

Long d'environ 1 357,5 m, ce tronçon est dans la totalité de son linéaire constitué d'une bande circulaire en terre en partie impraticable. Le niveau de dégradation noté est très avancé (photo 6) avec la présence des ravines et des eaux stagnantes. On note également la présence d'une végétation herbacée envahissante sur la chaussée.

Enjeux

L'environnement du Projet est principalement caractérisé par :

- la présence des habitations à exproprier dans l'emprise de l'itinéraire ;
- la présence d'un ouvrage précaire sur le tracé.

➤ **Tronçon NG3 : Carrefour NGADA 1-Carrefour petit Marché**

Long de 654,6 m, la quasi-totalité du linéaire de ce tronçon est constituée d'une bande circulaire en terre. La chaussée actuelle souffre de l'absence de l'assainissement longitudinal ; en effet, les fossés ou caniveaux sont pratiquement inexistant (photo 7).

Du point de vue socioéconomique, le tronçon débouche sur le petit Marché où les étals de commerces sont installés départ et d'autre de la voirie.

Enjeux

L'environnement du Projet est principalement caractérisé par :

- le déplacement du petit Marché qui occupe actuellement la chaussée ;
- la présence des habitations à exproprier dans l'emprise de l'itinéraire ;
- l'absence d'ouvrage de traversée et d'exutoire.

➤ **Tronçon NG4 : Carrefour Marché- Intersection avec la voirie Nationale**

Longue d'environ 1724,6 m, la totalité du linéaire est constituée d'une bande circulaire en terre. Ce tronçon est difficilement praticable surtout en saison pluvieuse aggravé par la présence des eaux stagnantes sur la chaussée et la naissance des bourbiers (photo 8).

Enjeux

L'environnement du Projet est principalement caractérisé par:

- la présence des habitations à exproprier dans l'emprise de l'itinéraire ;
- la présence d'eau stagnante sur la chaussée ;
- la présence d'ouvrages d'assainissement en charge.



Photo 6: Etat des lieux du tronçon NG4
Source : Rapport APS/APD

Sur ce tronçon, on note la présence des habitations dans l'emprise et la présence d'ouvrage d'assainissement.

➤ **Tronçon NG5 : Carrefour NGADA 1-Carrefour MODIBO**

D'une longueur de 701,5 m, la totalité du linéaire est constituée d'une bande circulaire en terre dégradée. Ce tronçon est difficilement praticable surtout en saison pluvieuse (photo 9) aggravé par la présence des eaux stagnantes et des bourbiers sur la chaussée.

Enjeux

L'environnement du Projet est principalement caractérisé par :

- la présence des habitations à exproprier dans l'emprise de l'itinéraire ;
- la présence d'eau stagnante sur la chaussée.



Photo 7: Etat des lieux du tronçon NG5
Source : Rapport APS/APD

Sur ce tronçon, on note également la présence des habitations sur l'emprise des travaux et la stagnation des eaux de pluies sur la chaussée.

➤ **Tronçon NG6 : Carrefour GADA 1-Carrefour MODIBO**

D'une longueur de 731,7 m, la totalité du linéaire est constituée d'une bande circulaire en terre. Ce tronçon est difficilement praticable surtout en saison pluvieuse aggravé par la présence des eaux stagnantes sur la chaussée. Cependant on note le bon état de certaines sections (photo 10).

Enjeux

L'environnement du Projet est principalement caractérisé par :

- la présence des petits commerces et habitations à exproprier dans l'emprise de l'itinéraire (photo 11) ;
- la présence d'eau stagnante sur la chaussée.



Photo 8: Tracé en terre en bon état



Photo 9: Présence de petit commerce sur le tracé

Source : Rapport APS/APD

Ce tronçon est caractérisé par la présence des petits commerces et habitations à dans l'emprise et la présence d'eau stagnante sur la chaussée.

➤ **Tronçon NG7 : Carrefour NGADA 1 – Carrefour MODIBO**

Il s'agit du plus court tronçon de l'étude avec une longueur de 505,5 m. La quasi-totalité du linéaire est constitué d'une bande circulable en terre. On note la présence des eaux stagnantes sur le tronçon.

Enjeux

L'environnement du Projet est principalement caractérisé par la nécessité d'un ouvrage de traversée.

1.5. LIMITES DES EMPRISES CONCERNEES PAR LES EXPROPRIATIONS

Seuls les biens des personnes vivant dans l'emprise du Projet seront affectés. En vue de limiter les préjudices pouvant être causés aux populations propriétaires des biens autour du Projet, la bande d'expropriation a été restreinte aux largeurs minimales des voies consacrées à leur futur statut de voie primaire. Cette bande varie de 12,46 m à 16 m selon les sections, avec une forte recommandation d'exécuter les travaux dans les zones habitées en évitant les démolitions supplémentaires lors de l'ouverture des déviations temporaires.

Il convient de préciser que conformément à l'ordonnance N°74-2 du 06 juillet 1974 fixant le régime domanial pour les voies urbaines principales, « Font partie du domaine public artificiel » : les routes nationales et provinciales avec une emprise de quarante (40) mètres de part et d'autre de l'axe de la chaussée. Cette emprise est réduite à dix (10) mètres à partir du bord extérieur du trottoir dans les agglomérations et à cinq (5) mètres en ville.

Ce qui suggère que cette emprise (20 m au total) appartient au domaine public et que toutes les installations s'y trouvant le sont de manière illégale. C'est en application à la politique opérationnelle 4.12 de la Banque Mondiale relative aux déplacements involontaires que ces biens ont été considérés et évalués. L'arrêté N° 001545/MINDCAF/SG/D1/D14/D141/BKE du 03 décembre 2018 déclarant à nouveau d'utilité publique les travaux d'aménagement de certaines rues dans l'arrondissement de Ngaoundéré 2ème, Département de la Vina, Région de l'Adamaoua spécifie que la CCE déterminera l'emprise suivant l'ampleur des travaux par section.

Les autres emprises pouvant être sujettes aux expropriations concernent également les affleurements rocheux exploitables en carrière, les zones d'emprunt latéritiques, les sites potentiels d'installation de chantier. L'évaluation des biens y présents est faite en phase d'exploitation desdits sites et leur indemnisation prévue pour être supportée par l'Entreprise exploitante.

2. IMPACTS POTENTIELS DU PROJET

La mise en place de voiries structurantes envisagées dans la Commune de Ngaoundéré 2^{ème} dans le cadre du PDVIR va générer probablement des impacts sur les personnes et les biens. Les activités génératrices desdits impacts sont ci-après présentées :

2.1. ACTIVITÉS QUI ENGENDRENT LE DÉPLACEMENT DES PERSONNES ET DES INFRASTRUCTURES

2.1.1. LIBÉRATION DES EMPRISES

L'étape primordiale du Projet qui permet l'acquisition des terres dans le cadre de la réalisation des voiries structurantes dans la ville de Ngaoundéré est la libération de l'emprise. L'opération de libération des emprises se fera après finalisation du processus de compensation par décret et sera réalisée par la Commune d'arrondissement de Ngaoundéré avec l'assistance de l'Entrepreneur en vue de la mise en place des installations du chantier.

Sur le principe, la largeur de la chaussée actuelle va varier entre 12,46 m et 16 m en fonction du niveau d'encombrement de la voie existante. Le déplacement des réseaux (CAMWATER, ENEO éventuellement) n'est envisagé que si ceux-ci sont retrouvés pendant les dégagements d'emprise. La démarche en vue de la libération s'est faite en tenant compte de la DUP en tant qu'instrument de cadrage réglementaire, de l'Etude technique qui a précisé le profil en travers type sur chaque section ainsi que les travaux de la Commission départementale de Constat et d'Evaluation des biens (CCE) qui a ainsi fixé les emprises à dégager. Il s'agira surtout de nettoyer les abords directs de la voie existante pour traiter les accotements et introduire l'assainissement.

2.1.2. MISE EN PLACE DES INSTALLATIONS DU CHANTIER

Elle est de la responsabilité de l'entrepreneur qui avec la mission de contrôle choisissent les sites d'installation du chantier.

En vue de l'installation des bases vie et chantiers, il s'avèrera nécessaire d'obtenir la mise à disposition de terrains plus ou moins vastes en fonction de la taille des installations envisagées. Elle concerne les bases de chantier pour le matériel tel que les engins lourds et véhicules, le stockage des matériaux et autres agrégats, les citernes à carburants, les centrales à béton armé et d'enrobage, etc. En général, ces installations ne sont pas situées dans l'emprise mais nécessitent des emplacements appropriés compte tenu de leurs sensibilités spécifiques. D'autre part, pour un linéaire de 7,044 km, le Projet va à coup sûr imposer l'ouverture d'une base vie fixe dans la ville. Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale du Chantier à produire par l'Entreprise conformément aux prescriptions de la Notice des Clauses Environnementales et Sociales (NCES) en la matière, précise les conditions de choix de ces sites et sera soumis à l'approbation du Maître d'Ouvrage. Etant donné que les bases vie et chantiers sont temporaires, la mise à disposition du site pour leurs installations se fait de gré à gré entre les entreprises chargées et les propriétaires riverains concernés en collaboration avec le chef du Quartier.

2.1.3. TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES VOIES

Les travaux d'aménagement des voies consisteront aux opérations suivantes :

▶ **Arpentage**

Les travaux d'arpentage constituent l'essentiel des relevés sur le terrain. Ils consistent, d'une part, à planter les piquets et les repères. D'autre part à guider l'entrepreneur dans son piquetage complémentaire.

▶ **Installation de chantier**

Ces travaux prennent en compte l'installation et le repli du chantier, l'implantation et la réalisation des travaux de déplacement des réseaux.

▶ **Travaux préparatoires**

Ils comprennent les travaux de démolition des habitations touchées et des ouvrages existants sur certains tronçons.

Les quantités obtenues représentent les volumes des travaux à effectuer au regard des zones identifiées sur le terrain.

▶ **Terrassements**

Les travaux de terrassement concernent le décapage, la mise en œuvre des remblais et déblais ainsi que la préparation de la plateforme dans les zones identifiées sur le terrain et le traitement selon les cubatures de terrassement à chaque zone, issues de civil 3D.

▶ **Chaussée**

Les travaux de chaussée concernent essentiellement la mise en place des couches de chaussée et des bordures ainsi que leur mise en œuvre.

▶ **Revêtement**

Ces travaux concernent essentiellement les imprégnations de plateforme et du revêtement (chaussée et trottoir).

▶ **Signalisation**

Les quantités indiquées dans ce poste résultent du dénombrement exhaustif des différents panneaux proposés pour la signalisation verticale et horizontale.

▶ **Aménagements connexes**

Les quantités indiquées dans ce poste sont des forfaits et correspondent aux travaux de réalisation des aires de collectes d'ordures ménagères, des clôtures, des espaces marchands et des amorces.

De manière générale, l'aménagement de la voirie comprendra les étapes suivantes :

1. le dégagement et le nettoyage des emprises (débroussaillage et curage de certains caniveaux) : ces activités entraîneront la destruction des biens situés dans les emprises ;
2. les terrassements : l'apport et l'épandage des matériaux lorsqu'ils ne sont pas arrosés, peuvent générer des quantités importantes de poussières à l'origine des infections respiratoires pour les riverains qui y seront exposés ;

3. la réhabilitation du corps de chaussée : par apport, étalage et compactage des matériaux suivant les prescriptions techniques (grave latéritique, grave concassé et béton bitumineux).

L'exploitation des sites d'emprunts latéritiques et des carrières de roches entrainera la destruction des biens mis en valeur sur ces sites et l'envol des poussières au niveau des carrières.

2.1.4. CONSTRUCTION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT

En vue d'améliorer l'assainissement de la voirie, il est envisagé la construction d'ouvrages supplémentaires et le remplacement des ouvrages insuffisamment dimensionnés ou défectueux, par des ouvrages en béton armé de plus longue durée de vie. Il est également prévu la construction des ouvrages hydrauliques. Ces investissements s'accompagnent le plus souvent des inondations des habitations et des champs situés au voisinage des voies. Pour limiter ces effets, des exutoires temporaires seront aménagés pendant les travaux et pourraient nécessiter des espaces.

La réalisation des aires de collectes d'ordures ménagères, des clôtures, des espaces marchands et des amorces sera également d'actualité.

2.1.5. EXPLOITATION DES ZONES D'EMPRUNTS ET CARRIÈRES

Les chambres d'emprunts de latérite et les carrières de roche massive, seront exploitées pour avoir des matériaux de qualité. La latérite pour les remblais et les couches de chaussées, le gravier pour la fabrication des couches de base, du béton ou des enrobés. L'exploitation des sites d'emprunts latéritiques et des carrières de roches entrainera la destruction des biens mis en valeur sur ces sites et l'envol des poussières au niveau des carrières. A cet effet, pour l'ouverture des sites d'emprunt, l'exploitation des sites existants sera privilégiée, ainsi que les sites dont la destruction du couvert végétal n'affectera pas les mises en valeur (champs, cultures, etc.). Ces carrières ont été identifiées dans l'EIES et feront l'objet d'EIES spécifiques selon la réglementation nationale en la matière.

Le gravier utilisé dans le cadre du Projet proviendra du lieudit TCHABAL située à environ 22 km de la zone du Projet. Il s'agit d'un massif rocheux est situé au PK 1+ 450 de la voirie nationale N°1. La roche rencontrée dans ce site est du granite présentant en surface les marques d'altération en pelure d'oignon. La texture de la roche est microgrenue et les minéraux tels que feldspaths, biotite et quartz sont identifiables. Dans ce site, des blocs de roches sont prélevés et concassés en vue de l'obtention de différentes fractions granulaires utilisées pour la confection du béton de convenance.

Le sable utilisé dans la ville de Ngaoundéré provient de la rivière MBE située à environ 80 km du site du Projet. La zone d'emprunt de grave latéritique est située à SELBE DARANG, à plus d'une dizaine de kilomètres du site du Projet.

2.2. IMPACTS SOCIAUX MAJEURS IDENTIFIÉS

Les activités à mettre en œuvre dans le cadre du Projet et les éléments valorisés de son environnement socioculturel immédiat permettent d'identifier un certain nombre d'impacts sociaux négatifs parmi lesquels on peut citer :

- les expropriations de biens (bâtiments, et autres infrastructures) présents dans l'emprise et la prolifération des conflits pouvant en résulter ;
- la perte potentielle des revenus des PAP ;
- la perte potentielle des biens collectifs ;
- une forte perturbation du trafic et des activités économiques pendant les travaux ;
- l'abattage des arbres ornementaux et d'ombrage plantés le long des voies et à l'intérieur des emprises fixées par les commissions de constat et d'évaluation des biens ;
- la perturbation des services offerts par les réseaux d'eau et d'électricité au moment de leur déplacement ;
- la perturbation des activités commerciales sur les axes concernés par les travaux
- la privation de la disponibilité de l'eau à partir des cours d'eau traversés, du fait de l'augmentation de la turbidité de l'eau ;
- la perturbation des déplacements des populations due à la mise en place des déviations provisoires ;
- l'inondation des maisons et des champs situés au voisinage de la voie lors de la construction des ouvrages d'assainissement ; Les accidents de circulation liés à l'ouverture des sites d'emprunt et des carrières et à la présence des engins mobiles pour les travaux ;
- Les risques d'exposition aux maladies (IST-VIH-SIDA) et aux désordres sociaux dont les VBG/VCE/EAS/HS, dus à l'afflux important d'ouvriers migrants.

2.2.1. DÉPLACEMENT ET/OU RISQUE DE DESTRUCTION DES TOMBES

En cas de destruction ou de déplacement d'une tombe, les dispositions de la PO 4.11 sur le Patrimoine culturel physique évoquée dans le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet, de même que le protocole d'exhumation des tombes, encadré par le Décret 74-199 du 14 mars 1974 seront appliquées en plus des autres dispositions légales en vigueur au Cameroun.

En effet, en dehors de la compensation de la perte matérielle de la tombe, des frais liés à l'organisation des rites funéraires engendrés par l'exhumation et la réinhumation des restes seront pris en charge par le projet. Les frais des opérations et des procédures administratives et logistiques seront également pris en charge par les promoteurs du projet.

2.2.2. PERTE DES MOYENS D'EXISTENCE

La perte des moyens d'existence pourrait être causée par les perturbations et le ralentissement de certaines activités économiques (boutiques, loyers, call-box, hangars de commerce, etc.) pendant la durée des travaux ou même pour toujours.

Cela pourrait se matérialiser par la perte de la clientèle habituelle par délocalisation du site initial.

Cet impact sera ici de faible ampleur étant donné que les personnes affectées ne seront affectées que temporairement, le temps des travaux (environ 8 mois). Par ailleurs, elles bénéficieront de l'assistance à la réinstallation involontaire conformément aux prescriptions de la PO 4.12.

2.2.3. IMPACTS NEGATIFS SUR LA COHÉSION SOCIALE (VBG)

Les violences basées sur le genre (VBG) traduites par l'absence d'équité et de transparence, ainsi que la discrimination exercée sur les femmes dans le processus de réinstallation pourraient entacher la cohésion sociale et compromettre l'atteinte de certains résultats escomptés par le Projet, notamment l'objectif d'inclusion sociale assigné à l'appui aux jeunes entrepreneures femmes.

Le diagnostic des questions de VBG/VCE/EAS/HS a été réalisé dans l'arrondissement de Ngaoundéré 2^{ème}, en collaboration avec le DDMINPROFF et le DDMINAS du 23 au 28 juillet 2019. Celui-ci a révélé un taux élevé de VBG susceptibles d'entraver la gestion et la mise en œuvre du Projet en ce qui concerne l'encadrement, la fourniture de dons, l'assistance technique, la formation et la mise à disposition des autres appuis multiformes aux initiatives favorisant l'inclusion socioéconomique des jeunes femmes. L'on a notamment enregistré :

- les mariages précoces et forcés ;
- l'interdiction de sortie (enclostration);
- l'interdiction d'association avec les tiers ;
- les pratiques traditionnelles néfastes ;
- les dénis de ressources, de services et d'opportunités ;
- les violences physiques, psychologiques et les agressions sexuelles ;
- le viol ;
- la prostitution dans les zones minières qui entourent la zone du projet et qui pourrait prendre de l'ampleur avec le démarrage du projet.

Dans le cadre restreint du présent PAR, un cas de tentative de détournement des droits d'une veuve par son beau-frère (Homme), expertisé par la CCE a été géré par le Comité ad hoc chargé de l'organisation des réunions de restitution du PAR. Le nom de cet homme, déjà porté dans le rapport CCE et transmis au MINDCAF central a été remplacé par le nom de la légitime propriétaire, après gestion solennelle de sa plainte.

2.3. INFRASTRUCTURES PUBLIQUES ET SERVICES SOCIAUX SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉS

Deux types d'infrastructures publiques sont susceptibles d'être affectés dans le cadre du Projet à Ngaoundéré 2^{ème} : les infrastructures socioéconomique, socioculturelle et de distribution électrique.

2.3.1. INFRASTRUCTURE SOCIOÉCONOMIQUE

Le marché Gare Banane situé dans la zone d'influence directe du Projet sera impacté. Par ailleurs la proximité de cet espace ouvert recevant du public avec la route pose le problème de sécurisation du flux de marchands et acheteurs générés par l'affut des populations vers ce lieu d'approvisionnement en denrées alimentaires.

2.3.2. INFRASTRUCTURE SOCIOCULTURELLE

Les infrastructures collectives sont peu nombreuses le long des tronçons. Elles se limitent à une église (UEBC) située au quartier Djalingo. Cette dernière est la seule infrastructure publique qui sera affectée par le Projet dans la Commune de Ngaoundéré 2^{ème}. Par ailleurs la proximité de cet établissement ouvert au public avec la route pose le problème de sécurisation du flux piéton généré par le mouvement des fidèles aux moments des célébrations religieuses.

2.3.3. RÉSEAUX DIVERS

Sur les différents itinéraires nous avons recensé deux types de réseaux appartenant à divers concessionnaires. Ces réseaux seront déplacés ou préservés en fonction des exigences des ouvrages. Ainsi, les réseaux suivants ont été détectés :

- Le réseau d'électricité basse tension d'ENEO sur tous les tronçons du projet ;
- Les branchements individuels au réseau de distribution d'eau potable de CAMWATER à la lisière de la gare ferroviaire entre Marché Gare banane et Carrefour Djalingo.

Le déplacement des réseaux constitue un poste entier dans le Contrat des entreprises des travaux. Lorsque des travaux devront avoir lieu, en tout ou en partie, au voisinage des réseaux existants, le Cocontractant de l'Administration en avertira les sociétés concessionnaires et services intéressés afin d'examiner avec eux en temps utile les conditions de déplacement ou de protection des ouvrages.

Le Maître d'Ouvrage fournira tous les renseignements en sa possession mais ne sera tenu pour responsable des erreurs, omissions, modifications, concernant la présence et l'implantation des réseaux existants. Les études d'exécution et les frais de déplacement des réseaux sont à la charge du Cocontractant de l'Administration.

Le tracé des réseaux et ouvrages existants sera reconnu par le Cocontractant de l'Administration avant le démarrage des travaux. Pendant la durée de ceux-ci, Le Cocontractant de l'Administration prendra toutes les dispositions pour assurer la protection de ces ouvrages et assurer le raccordement des riverains.

2.4. ALTERNATIVES CONSIDÉRÉES DANS LE BUT DE MINIMISER LA RÉINSTALLATION

Sur l'ensemble du linéaire des voies, le parti a été pris de ne procéder à des expropriations que dans les cas d'absolue nécessité : redressement de tracé, déviations de zones de forte pente, évitement des arbres importants, etc.

Le linéaire des structurantes a été réalisé en exploitant au maximum la voie existante. De même, en ce qui concerne l'ouverture des sites d'emprunt, l'exploitation des sites existants, notamment les carrières de Tchabal.

3. OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION

Le présent PAR s'intéresse à la libération des emprises des tronçons de voies ci-haut indiqués dans l'arrondissement de Ngaoundéré 2^{ème}, pouvant entraîner auprès des populations riveraines et notamment les plus vulnérables :

- la perte involontaire des terres ;
- la destruction de certains biens ;
- la perte des sources de revenus ou des moyens d'existence.

C'est pour limiter ces effets négatifs et permettre que les conditions de vie des populations soient améliorées ou tout au moins maintenues après la mise en œuvre du projet, que la Banque Mondiale et le Gouvernement ont convenu de l'élaboration du présent PAR pendant la conception du PDVIR.

La démarche prescrite en matière d'expropriation et de réinstallation des personnes affectées vise donc à minimiser dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition des terres, en étudiant toutes les alternatives possibles et viables dans la conception du projet. Cependant dans les cas où l'acquisition de terres ne peut être évitée, les personnes à déplacées doivent : (i) participer à la planification et la mise en œuvre des programmes de réinstallation ; (ii) être compensées et assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux. C'est pourquoi, les principaux objectifs du présent Plan d'Actions de Réinstallation sont de :

- décrire le nombre de constructions, de familles, d'activités économiques, ou d'autres biens à exproprier ;
- décrire les impacts potentiels du projet dus aux déplacements, les types d'indemnisation consentis avec les personnes affectées et les coûts y afférents ;
- de préciser les critères d'éligibilité des personnes affectées par le projet (PAP) et les mécanismes de règlement des différends et plaintes ;
- de proposer un calendrier d'exécution et de suivi évaluation précisant les responsabilités organisationnelles, le niveau de participation communautaire, les aménagements envisageables sur les sites de réinstallation, etc.

3.1. ETUDE SOCIOECONOMIQUE

3.1.1. BUT DES ÉTUDES

Cette étude vise à :

- Recenser les occupants actuels de la zone affectée pour établir une base pour la conception du PAR et pour éviter que d'autres personnes non concernées ne revendiquent ultérieurement la compensation due au déplacement involontaire ;

- Définir les caractéristiques générales des ménages à déplacer, y compris une description des systèmes de production, du travail et de l'organisation des ménages, l'information de base sur les besoins d'existence comprenant les niveaux de production et les revenus issus des activités économiques formelles et informelles, ainsi que le niveau de vie en général y compris la situation sanitaire de la population affectée ;
- Faire l'inventaire des biens des ménages déplacés, évaluer l'importance de la perte prévue, totale ou partielle de l'individu ou du groupe et l'ampleur du déplacement, physique ou économique ;
- Collecter l'information sur les groupes ou les personnes vulnérables pour qui des dispositions spéciales peuvent être prises ;
- Identifier les questions relatives aux différents statuts fonciers dans la zone du projet.

3.1.2. MÉTHODOLOGIE UTILISÉE

La préparation du présent PAR a reposé sur la réalisation des activités suivantes :

- collecte et traitement des données secondaires ;
- réalisation d'une enquête auprès des ménages affectés ;
- inventaire des biens collectifs et/ou individuels touchés ;
- recensement des populations affectées ; et
- consultations publiques auprès des PAP, y compris des autorités ;
- l'exploitation des rapports et procès-verbaux de la commission de constat et d'évaluation des biens.

Il est à noter que plusieurs questionnaires ont également été utilisés à cet effet. Il s'agit d'une :

- Fiche d'enquête socioéconomique ; et d'une
- Fiche d'enquête foncière.

L'ensemble de ces questionnaires est présenté à l'annexe Adu présent rapport.

3.1.2.1. Collecte des données secondaires

La collecte de données secondaires a été la première étape ; elle a consisté à recueillir les informations existantes relatives au milieu humain dans le rapport de l'EIES réalisé en mai 2018, et les rapports de la Commission départementale de constat et d'évaluation des biens, élaborés en mai 2019.

Les catégories potentielles des PAP et le profil socioéconomique qui sont présentés dans les tableaux 7 et 8 de manière partielle sont issus de l'analyse desdits rapports.

3.1.2.2. Consultations individuelles

Des entretiens semi-directifs ont été réalisés en mai 2018, en janvier 2019 et en juillet 2019 avec les responsables administratifs et traditionnels de la ville de Ngaoundéré, notamment le Préfet, le Sous-préfet, le DD MINEPDED, le DDMINH DU, le DDMINPROFF, le DDMINADER, le DDMINAS, le DDMINJEC, le DDMINEPAT, le Maire, les Chefs

traditionnels des quartiers Djalingo et Ganda Mabanga. Certaines OSC ont également été consultés.

3.1.2.3. Consultations publiques

Deux consultations publiques ont été organisées à Ngaoundéré dans chaque chefferie des deux quartiers concernés par le Projet. Elles ont regroupé 57 participants dont 14 femmes, 43 hommes. Les objectifs des travaux ont été expliqués aux différents responsables et notamment la nouvelle perspective de développement inclusif des infrastructures qui tend à faire participer à leur propre développement, toutes les parties prenantes d'une localité, y compris les personnes affectées.

3.2. ELIGIBILITE

L'éligibilité des personnes à la compensation s'est basée sur les critères définis dans le CPR. Ces critères ont été élaborés conformément aux dispositions de la réglementation camerounaise et à la politique opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale. La date butoir a été fixée au **09 avril 2019** qui correspond à la date de lancement des enquêtes officielles d'expropriation.

3.3. ESTIMATION DES PERTES ET DE LEUR COMPENSATION

La méthodologie d'évaluation des pertes présentée dans le tableau 3 a permis de déterminer leur coût de remplacement.

TABLEAU 5: MODALITE D'ESTIMATION DES COUTS DES BIENS ET MOYENS D'EXISTENCE AFFECTES

BIENS AFFECTES	METHODES D'ESTIMATION DES COUTS	
La nue-propriété	Le paiement du prix du lot de terrain et du coût de son enregistrement et de son immatriculation	
	L'évaluation des coûts de terrain a été faite sur la base de la mercuriale de 2014, soit le décret N°2014/3211/PM du 29 septembre 2014 fixant les prix minima applicables aux transactions sur les terrains relevant du domaine privé de l'Etat	
Les cultures et arbres	Cultures et arbres pérennes	Le coût de compensation est celui de la culture selon le barème réglementaire de 2003, soit le Décret N° 2003/418/PM du 25 février 2003 fixant les tarifs des indemnités à allouer aux propriétaires pour cause d'utilité publique des cultures et arbres cultivés, ajusté d'un taux d'inflation de 2,2% globalement pour la période 2003 à 2019 conformément à la note méthodologique préalable au travail de la CCE (cf annexes J et K). Paiement de l'équivalent du revenu perdu entendu ici comme manque à gagner à cause de la perturbation de la production (revenu perdu pendant la période du déménagement et de la réinstallation + revenu perdu pendant la période d'attente de la nouvelle première production calculé sur la base de l'indice des coûts

		de produits alimentaires sur les marchés)
	Cultures non pérennes	<p>Le coût de compensation est celui de la culture selon le barème réglementaire de 2003, soit le Décret N° 2003/418/PM du 25 février 2003 fixant les tarifs des indemnités à allouer aux propriétaires pour cause d'utilité publique des cultures et arbres cultivés, ajusté d'un taux d'inflation de 2,2% globalement pour la période 2003 à 2019 conformément à la note méthodologique préalable au travail de la CCE (cf annexes J et K).</p> <p>Paiement de l'équivalent du revenu perdu entendu ici comme manque à gagner à cause de la perturbation de la production calculé sur la base des coûts de produits alimentaires sur les marchés)</p>
Les constructions (habitations, commerces, hangars, clôtures, tombes)		<p>Le coût de compensation est celui de la reconstruction à neuf selon le barème réglementaire actualisé de l'Arrêté N°0832/Y.15.1/MINUH/D du 20 novembre 1987 fixant les bases de calcul de la valeur vénale des constructions frappées d'expropriation pour cause d'utilité publique, établie par l'expert membre de la commission d'enquête d'expropriation. Dans le cas où les constructions ne correspondent à aucune des catégories prévues par cet arrêté, l'évaluation tient compte du coût des matériaux de constructions sur le marché à l'année d'expertise.</p> <p>Les dispositions de la note méthodologique sont également appliquées notamment en matière de non application du coefficient de vétusté.</p>
Les pertes économiques temporaires des PAP (1 jeune coiffeur chef de ménage et un cordonnier handicapé perdront temporairement leurs moyens d'existence pendant le temps des travaux)		Le coût de compensation est celui de la perte de revenus mensuel déclaré par les PAP, puis estimé en vérification par le Consultant, ramenée à la durée minimale des travaux qui est de 6 à 8 mois. Ce cout sera néanmoins redéclaré sous serment par ces PAP devant l'expert MINPMEESA, puis vérifié par le Comité Ad hoc avant paiement.
Les frais de vaccination (cf article 21 du décret N°74/199 du 14 mars 1974 portant réglementation des opérations d'inhumation, d'exhumation et de transfert des corps), au profit des personnels de l'Administration ayant supervisé ou participé officiellement aux opérations de déplacement des tombes		Ces vaccinations seront évaluées par arrêté du Préfet et payées par le Projet (CTD)
Les frais funéraires et de rituels culturels engendrés aux familles par le déplacement des tombes (PO 4.11		Ces frais seront évalués par rapport aux besoins soumis par la famille du défunt et négociés avec le projet. Ils n'excéderont pas 1 million de francs CFA.

sur le patrimoine culturel physique)	Leur compensation en numéraire sera assurée par le Projet (CTD).
Les frais globaux des opérations d'exhumation, de transfert et de réinhumation des corps engendrés à l'entreprise par le déplacement des tombes	Ces frais sont évalués par rapport aux besoins soumis par les administrations concernées (MINAT, MINJUSTICE, MINSANTE, MINDEF ou DGSN, MINDDEVEL, MINH DU, etc.) et les services agréés des pompes funèbres. Leur compensation en numéraire et/ou en nature sera assurée par le Projet (CTD).

Afin de raffermir l'efficacité de la commission d'enquête administrative et favoriser son fonctionnement rationnel suivant les principes sus rappelés, des mesures édictées dans la Note méthodologique des CCE relatives à l'accomplissement des formalités préalables, concomitantes et postérieures aux travaux des commissions de constat et d'évaluation (voir annexes J et K) ont été scrupuleusement respectées.

3.4. CATÉGORIES POTENTIELLES DE PERSONNES AFFECTÉES

Les personnes affectées dans la mise en œuvre du Projet sont de deux catégories :

- les PAP qui perdent définitivement des biens (Nues propriétés, arbres, cultures, constructions). Parmi ces PAP, on enregistre des personnes vulnérables (âgées de plus de 60 ans, veuves ou celles très jeunes et se prenant en charge en tant que chefs de familles). Ces personnes regroupées dans 52 ménages et une église, recevront une compensation conformément aux résultats des travaux de la commission de constat et d'évaluation (CCE) des biens ;
- Les PAP qui seront temporairement affectées pendant les travaux. Le recensement a conduit à l'identification de 18 PAP parmi lesquelles 8 sont considérées comme des personnes vulnérables (4 veuves, 3 personnes âgées et une jeune chef de famille) dont les activités économiques seront temporairement impactées par le Projet. Ces PAP recevront une assistance à titre de compensation budgétisée dans le cadre du présent PAR.

3.5. EFFECTIFS DES PAP ET TYPOLOGIE DES BIENS PERDUS

3.5.1. RECENSEMENT DES MÉNAGES ET DE LEURS BIENS

Au total, 456 PAPs réparties dans 76 ménages et l'église UEBC ont été identifiés lors du recensement initial en janvier 2019 et par la CCE en mai 2019. Cette dernière, organisée sous la supervision du Comité ad hoc préfectoral regroupant tous les membres de la CCE, ont révélé en outre 15 plaintes liées aux VBG qui seront traitées dès la mise en place du MGP du Projet.

Les constructions affectées et identifiées par la CCE sont quarante-sept (47) habitations, dix (10) boutiques, un (01) atelier de couture, un (01) atelier moulin à écraser, deux (02) magasins, une (01) guérite parking, un (01) hangar, une (01) terrasse de bar, Vingt-trois (23) clôtures, quatre (04) puits, quatre (04) vérandas, une (01) toilette ; une (01) cour

dallée.

Le recensement des ménages dans les emprises des voiries structurantes de la Commune de Ngaoundéré 2^{ème}, réalisé en deux temps, soit du 31 janvier 2019 et 19 février au 23 mars 2019, a concerné tous les ménages et tous les individus qui perdront une partie de leurs terres ou de leurs bâtiments et/ou qui devront déménager, qu'ils soient propriétaires ou locataires (commerces). Le recensement a porté, sans exception, sur l'identification de toutes les concessions, tous les ménages qui les composent, tous les habitants ainsi que tous leurs bâtiments qui se trouvent dans l'emprise finale de l'APS.

Le quartier Gada-Mabanga est le plus touchée par le Projet avec près de 58 % des constructions affectées éligibles à une compensation. Le quartier Djalingo, est moins affecté par le Projet avec 41 % des constructions présentes dans l'emprise du Projet. Des 97 constructions éligibles à une compensation, 56 se situent dans le quartier Gada-Mabanga (tableau 4). Les autres 41 constructions éligibles sont situées dans le quartier Djalingo.

TABLEAU 6 : RÉPARTITION DES CONSTRUCTIONS ÉLIGIBLES SELON LES QUARTIERS

QUARTIER	NOMBRE DE CONCESSIONS	POURCENTAGE
Gada-Mabanga	30	60 %
Djalingo	22	34 %
Total	52	100 %

Source : Recensement de GEOCONSULTOR & R. LOUVET (janvier 2019)

En ce qui concerne les propriétaires des concessions éligibles, tous les 52 sont des propriétaires résidents. De même, tous les bâtiments éligibles sont de type rez-de-chaussée.

3.5.2. RECENSEMENT DES COMMERCES

L'enquête des activités commerciales a eu pour but de recenser les commerces, industries, entreprises, bureaux, etc situés dans les emprises du Projet, et ce, à l'aide du questionnaire élaboré à cet effet. Il ressort qu'il y a 18 commerces éligibles dont 8 appartiennent à des personnes vulnérables. Le tableau 5 ci-dessous précise la répartition de ces commerces par groupe d'activité.

Tableau 7: PRINCIPALES BRANCHES D'ACTIVITES DES COMMERCES ET BUREAUX RECENSES

Principale branche d'activité	Nombre
Atelier de couture	2
Boutique, Bar, Moulin à écraser,	9
Bayeur	6
Restaurant	1
Total	18

Source : Recensement de GEOCONSULTOR & R. LOUVET (janvier 2019)

Le nombre moyen d'employés par commerce ou bureau est de 2 personnes avec un minimum de 1 employé et un maximum de quatre employés.

3.5.3. RECENSEMENT DES PARCELLES CULTIVÉES

Aucune parcelle agricole ne sera affectée par le Projet. En effet, la zone du projet se trouve en milieu urbain à vocation résidentielle.

3.5.4. RECENSEMENT DES ARBRES FRUITIERS ET D'OMBRAGE

Le recensement a également permis d'évaluer le nombre d'arbres possédés par les PAP éligibles. Le tableau 6 présente la liste des espèces d'arbres à compenser.

TABLEAU 8 : TYPES D'ARBRES ÉLIGIBLES POSSÉDÉS PAR LES PERSONNES AFFECTÉES PAR LE PROJET

Espèces de cultures et d'arbres recensées dans le tronçon	
Melina	Manguier
Avocatier	Goyavier
Arbre à pin	Safoutier
Eucalyptus	
Source : Recensement de GEOCONSULTOR & R. LOUVET (janvier 2019)	

Un total de 90 arbres éligibles à la compensation, appartenant à 19 ménages, ont été recensés dans les concessions résidentielles, commerciales, le long des sept tronçons des voies du Projet.

3.5.5. RECENSEMENT DES ÉQUIPEMENTS ET BIENS COLLECTIFS

En dehors des réseaux d'eau et d'électricité publics, les infrastructures collectives sont relativement peu présentes le long des sept tronçons. Elles se limitent à un lieu de culte l'église UEBC située au quartier Djalingo et le marché situé au lieu-dit Gare marché Banane.

3.5.6. RECENSEMENT DU PATRIMOINE CULTUREL TOMBAL

Aucune tombe ne sera affectée par le Projet. En effet, dans la coutume des peuples du nord Cameroun, les personnes décédées sont enterrées dans les cimetières préférentiellement.

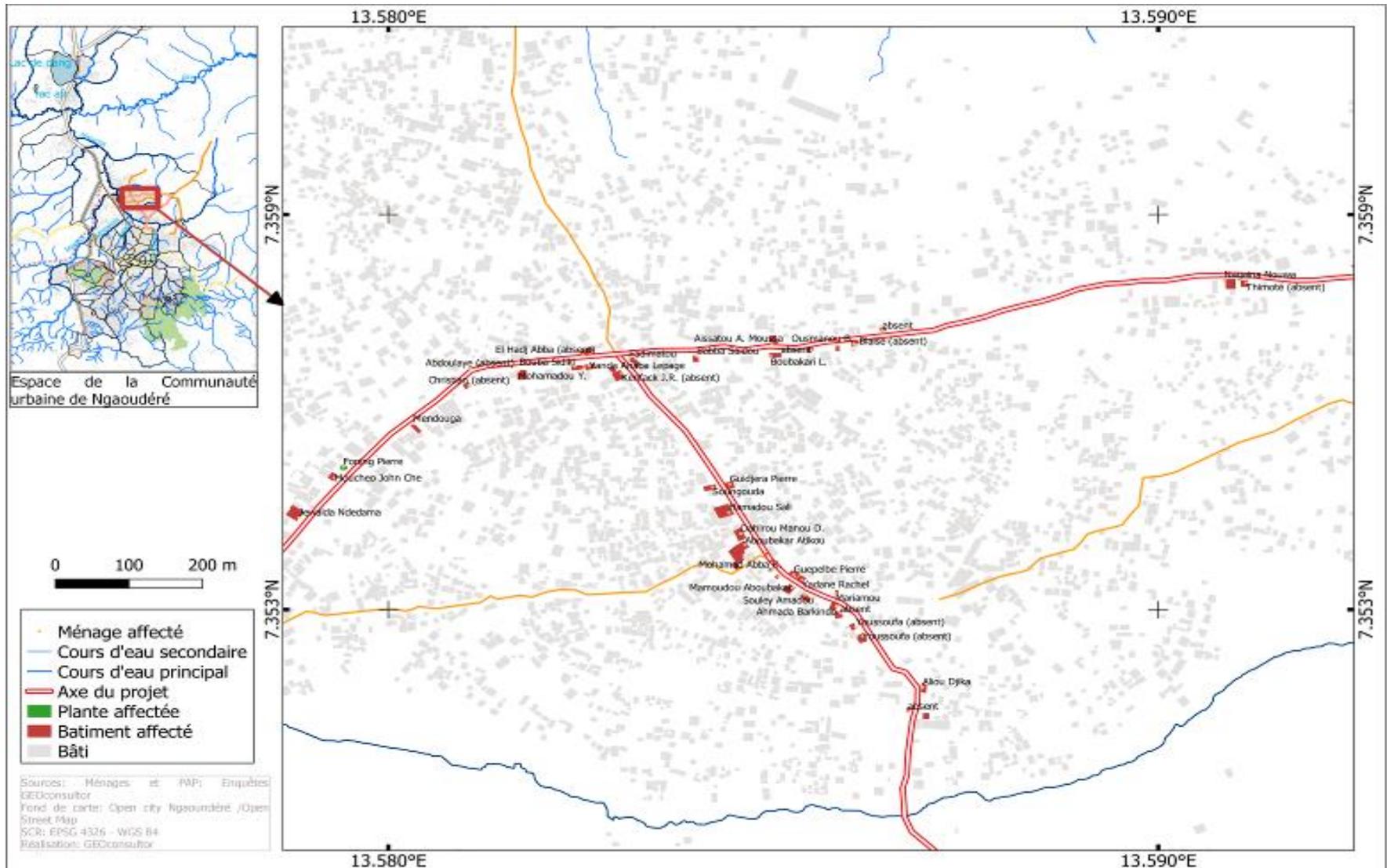


Figure 2: Cartes de localisation des biens affectés

3.6. PROFIL SOCIOÉCONOMIQUE DES PAP

3.6.1. PROFIL SOCIO-ÉCONOMIQUE DES MÉNAGES

Pour des raisons opérationnelles de distinction des bénéficiaires des compensations pour le projet, les PAP de la zone cible ont été classées par tranches d'âges de 0 à 25 ans ; de 25 à 55 ans et plus de 55 ans constituée de personnes du troisième âge considérées dans ce contexte comme vulnérables. Les caractéristiques socio-économiques reposent essentiellement sur le niveau d'instruction, l'occupation, l'habitat, la taille d'unité domestique des PAP et la composition des personnes vulnérables.

Avec une moyenne de 6 personnes par ménage, la population totale éligible est de 76 chefs de ménages soit 456 personnes.

L'âge moyen des chefs de ménages est de 48 ans. Les chefs de ménages masculins représentent 91 %, les chefs de ménage féminins 9 % (tableau 8). Un total de 92,11 % des chefs de ménages sont mariés, 2,63 % sont célibataires, 0,0 % sont divorcés et 5,26 % sont veufs ou veuves (tableau 7).

TABLEAU 9: RAPPORT DU GENRE CHEZ LES CHEFS DE MÉNAGE

Genre	Nombre	Pourcentage (%)
Homme	69	91 %
Femme	7	9 %
TOTAL	76	100 %

TABLEAU 10: STATUT MATRIMONIAL DES CHEFS DE MENAGES

Statut matrimonial	Nombre		Pourcentage (%)	
	H	F	H	F
Célibataire	2	0	2,63%	0,0 %
Divorcé(e)	0	0	0,0 %	0,0 %
Marié	70	0	92,11 %	0,0 %
Veuf (ve)	0	4	0,0 %	5,26 %
TOTAL			100 %	

Les PAP ont également été recensées selon la profession qu'ils occupent dans la société. Il s'agit ici des activités informelles (commerce, couture, coiffure etc.), des professions liées à la fonction publique, la conduite ainsi que des élèves, des étudiants et des retraités.

3.6.2. ACTIVITÉS PRÉDOMINANTES ET NIVEAU DE REVENUS

En ce qui concerne l'activité économique des ménages, plus de 69 % des adultes recensés sont économiquement actifs, c'est-à-dire qu'ils ont présentement un emploi ou sont à la recherche d'emploi. Parmi les 31 % d'adultes non actifs, la plupart sont des ménagères à la maison, des étudiants et des retraités. Plus de 71 % des personnes actives travaillent dans des entreprises informelles et environ 23 % dans des entreprises formelles. A peine 6 % des personnes actives travaillent au sein de l'administration

publique. La plupart des personnes actives sont des travailleurs indépendants, soit 51 % de l'effectif total.

Aucune de ces PAP n'est éligible à une relocalisation, car aucune d'elle ne perd la totalité de ses biens (terres, constructions). Le mode d'indemnisation choisi est en espèce, sauf dans le cadre des compensations additionnelles aux PAP dont les constructions ont pris de la valeur après leur arrimage à la PO 4.12, où 99% ont choisis le mode de compensation en nature (voir annexe W).

Les commerces recensés évoluent principalement dans la vente de produits de première consommation, le transfert de crédits téléphoniques, la couture, la restauration, les boissons gazeuses non alcoolisées et les jus naturels. Dans ces commerces, les employés à temps plein sont les veuves et les jeunes de moins de 30 ans. Ceux-ci sont généralement assistés par des mineurs dont l'âge se situe entre 15 et 20 ans.

La majorité des commerces sont situés à l'intérieur d'une concession habitée, dans un des bâtiments où une pièce d'un bâtiment appartenant à une concession résidentielle.

Le choix de l'emplacement de leur activité repose sur l'existence de clients potentiels et la proximité avec le lieu d'habitation.

L'affluence de la clientèle des commerces recensés reste constante durant toute l'année. Pendant les périodes les plus occupées, les revenus bruts par mois sont de 150 000 FCFA contre 100 000 FCFA durant les périodes les moins occupées.

En ce qui concerne la présence d'équipements fixes inamovibles dans les commerces, on peut citer les comptoirs, les étagères et les sols en chape de ciment. Plus de 70% des structures commerciales ont un accès à l'électricité.

3.6.3. GROUPES DE PAP VULNÉRABLES :

Selon le CPR, les groupes ou personnes vulnérables sont ces catégories de personnes qui, du fait de leur statut ou situation (genre, appartenance ethnique, âge, de handicaps physiques ou mentaux, de limitations économiques ou sociaux), se trouvent affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de recasement, ou dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance au recasement et autres avantages se trouver limitée. Dans le cadre de ce rapport, sont considérées comme personnes vulnérables les PAP ayant 60 ans et plus, les veuves, les femmes chefs de familles, les jeunes chefs de familles, et les personnes handicapées.

L'enquête socioéconomique a permis de recenser au total 16 personnes vulnérables, dont 05 à Djalingo et 11 à Gada-mabanga. Huit (08) de ces personnes vulnérables sont des déplacés économiques.

Cette catégorie de PAP regroupe :

- les personnes âgées de 65 ans et plus (06, soit 37,5 %) ;

- les jeunes de 34 ans et moins chef de ménage (04, soit 25 %) ;
- les veuves/veufs (04, soit 25 %) ;
- les handicapés moteurs (02, soit 12,5 %).

Leurs âges varient de 23 ans à 75 ans. On compte six (6) femmes et deux (2) hommes. En plus des indemnités liées à la perte spécifique de leurs biens, ces personnes vulnérables bénéficieront d'une assistance à la réinstallation en fonction des nécessités (aide au déménagement, assistance sanitaire, assistance psycho-sociale) au cours du processus de réinstallation. Ces activités seront effectuées par l'UTL sous l'encadrement de la CCP et des parties prenantes locales et rassemblés au sein de l'équipe de conformité locale.

3.6.4. OCCUPATION DES TERRES ET HABITAT

Le statut d'occupation des terres dans les ménages recensés est plutôt précaire. Selon les déclarations recueillies lors des enquêtes, seulement 1,3 % des ménages recensés se sont déclarés locataires. La majorité d'entre eux n'a pas de bail écrit. Parmi les ménages propriétaires résidents, des titres fonciers sont détenus par une minorité d'entre eux (5 %). Néanmoins, certains terrains sont en cours d'immatriculation. L'habitat est de type « habitat modeste » en prédominance. Parmi les maisons 2 % sont en dur, 84 % en planches et 14 % en semi-dur.

La superficie moyenne des maisons recensées est de 35 m². La majorité des maisons, soit 76 %, a une superficie comprise entre 50 m² et 400 m². La zone comprend également quelques maisons ayant moins de 50 m². Ces maisons représentent environ 23 % de l'ensemble des maisons.

Environ 98 % des maisons sont construites en matériaux provisoires². Les principaux matériaux de construction utilisés sont la terre (potopoto), les briques, les parpaings, le raphia, la paille et les tôles ondulées en aluminium.

3.6.5. PRINCIPALES ETHNIES

Les principales ethnies de la zone sont les Haoussas (75%). La zone comprend également des Bamiléké (12%), des Bétis (9%), des Bassas (3%) et des Bamoun (1%).

3.6.6. NIVEAU D'INSTRUCTION

Le niveau d'instruction des chefs de ménages est moyen. En effet, près de 31% ont achevé leur cycle primaire, 42 % ont atteint le niveau secondaire. Par ailleurs, les chefs de ménages ayant atteint le niveau supérieur représentent 8% des ménages recensés. Enfin, 19% des chefs de ménages sont non instruits mais, quelques-uns disent quand même savoir lire et écrire l'arabe.

²PCD

3.7. CARACTÉRISTIQUES SOCIALES ET CULTURELLES DES POPULATIONS DE LA ZONE DU PROJET

3.7.1. DÉMOGRAPHIE

Il convient de préciser d'entrée de jeu que les données sur la population de Gada-Mabanga restent des estimations, faute de recensement officiel depuis son rattachement à la Commune d'arrondissement de Ngaoundéré 2^{ème} en 2007³, soit deux ans après le troisième Recensement général de la population et de l'habitat⁴, (RGPH) de 2005. En outre, le découpage de la ville de Ngaoundéré en Zones de dénombrement (ZD) dans le cadre de la cartographie censitaire ne permettait pas de procéder à une collecte précise de données pour ce quartier avant 2007. Les données démographiques présentées ci-dessous proviennent donc principalement de diverses sources administratives et scientifiques susceptibles de varier.

Selon les données extraites du Plan Communal de Développement (PCD), en 2005 la zone comptait 1479 ménages provenant en majorité des quartiers de la ville de Ngaoundéré en phase de saturation foncière progressive (Madagascar, Sabongari, Joli-Soir et la vieille ville), des autres régions du Cameroun ainsi que des pays frontaliers (Tchad, RCA, Nigeria-PCD, 2013). Cette population est issue de plusieurs groupes ethno-linguistiques camerounais et des pays frontaliers.

Selon les données disponibles auprès de la Commune de Ngaoundéré 2^{ème}, Gada-Mabanga compte environ 10 000 habitants. La distribution statistique de cette population par groupes spécifiques met en évidence la forte proportion des jeunes.

3.7.2. ORIGINE DES POPULATIONS ET PAYSAGE ETHNIQUE DE LA COMMUNE DE NGAOUNDÉRE 2ÈME I

La population de Ngaoundéré 2^{ème} comprend plusieurs groupes ethniques. D'après les travaux de Podlewski (1971)⁵ et les traditions orales, les Mboum seraient le plus ancien sur le site avant la conquête foubé. Les lieux de leur implantation sont reconnus aujourd'hui à partir des noms qu'ils ont laissés aux éléments du milieu naturel. Ils sont surtout localisés sur le plateau de Ngaoundéré, tandis que les peuhls, les Dii ou Dourou (excellents forgerons) et les G'baya qui les rejoignirent après, occupent respectivement le Nord et l'Est de la région.

À côté de ces anciens occupants se retrouvent les autres groupes ethniques, notamment les Haoussa, Arabe choa, Bamiléké, Bamoun, Toupouri, Moundang, Beti,

³La Commune de Ngaoundéré 2^{ème} a été créée le 24 avril 2007 par le décret présidentiel n° 2007/117 qui consacrait l'éclatement de l'ancienne Commune urbaine de Ngaoundéré et l'ancienne Commune Rurale de Ngaoundéré en 06 nouvelles Communes d'arrondissement.

⁴BUCREP 2010 : Rapport de présentation des résultats définitifs du 3^{ème} recensement générale de la population et de l'habitat

⁵Podlewski A. (1993). 'Présentation d'une liste généalogique et chronologique de la chefferie mboum de Nghanha'. In : D. Barreteau, C. Von Graffenried (éds) : *Datation et chronologie dans le bassin du Lac Tchad*. Orstom, colloques et séminaires : pp. 229-254

Bassa, Bornouan, Duala, Maka, Namdji, Laka Pana, Daba, Bornouans, Baïnawa, Guiziga.

Dans le quartier devant abriter le Projet, Une trentaine d'ethnies y ont été recensées au cours d'une enquête des ménages réalisée par Esse Ndjeng M. (2012 et 2015)⁶ en septembre 2005 et actualisée à partir des résultats du troisième RGPH. Trois grands groupes se distinguent :

- les Foulbé-Haoussa à qui l'historiographie attribue la paternité de l'occupation du site dès 1963 ;
- les Mboum-Dii-Gbaya qui sont historiquement considérés comme des fils du plateau de Ngaoundéré (Podlewski A., 1971 ; Gondolo A., 1973) ;
- et les autres populations provenant d'autres Régions du Cameroun et des pays étrangers, et dont le déploiement dans la zone est davantage motivé par des difficultés d'accès au foncier dans les vieux quartiers de la ville de Ngaoundéré, et la quête de meilleures conditions de vie (les Fang-Béti, les Bamiléké, les Bassa... désignés sous le vocable populaire de « Sudistes » ; les Toupouri, les Massa, les Guiziga, les Mofou... originaires de l'Extrême Nord du pays encore appelés « Extrême nordistes » ; les Fali, les Sara et les Papé originaires de l'ex province du Nord actuellement Région du Nord et les Etrangers principalement des Tchadiens, Centrafricains et Nigériens).

3.7.3. ORGANISATION SOCIALE, STRUCTURE DU POUVOIR ET GESTION DES CONFLITS

► Organisation sociale

La Commune d'Arrondissement de Ngaoundéré 2^{ème} abrite une chefferie de premier degré (Lamidat de Ngaoundéré) ainsi que quelques chefferies de troisième degré réparties dans l'ensemble de l'arrondissement. Le Lamido est à la fois un chef religieux et traditionnel. L'accession à la chefferie est héréditaire, il faut appartenir à la famille royale, jouir de la confiance du peuple et subir les rites d'installation.

► Structure du pouvoir

Le mode d'organisation de l'autorité traditionnelle dans la Commune est calqué sur le modèle peul avec une hiérarchisation des postes dans la cour des chefferies. Le Lamido est ici comme le chef suprême, le *Galdima* officie comme le Premier ministre, le *Sarki pawa* responsable des bouchers, le *Sarki Tourawa* est le ministre chargé du tourisme, le ministre de l'agriculture (*Sarki Bounou*), le ministre de l'élevage (*Sarki Sanu*), le ministre de la justice (*Alkali*) qui gèrent les questions relatives à leur domaine respectif.

► Gestion des conflits

Généralement, les conflits portent sur le foncier, les successions, le mariage. Les sujets du Lamido qui sont d'obédience musulmane, recourent à l'arbitrage du tribunal coutumier par le biais d'ALKALI, son ministre de la justice. Le droit applicable dans

⁶Esse Ndjeng MP. (2015). *Les fondements politiques de l'urbanisation anarchique à Mabanga (Ngaoundéré-Cameroun)*, Editions Universitaires Européennes, 315 p.

ces tribunaux est très syncrétique en ce sens qu'il combine à la fois l'islam et la coutume.

Dans le cas où les parties en conflit sont des non musulmans et appartenant à la même ethnie, le litige est porté devant le chef de la communauté. Lorsque les parties n'arrivent pas à accepter le compromis ou la décision de l'instance coutumière, le chef suggère aux parties à s'en référer au tribunal de droit moderne.

Avec l'avènement de l'Etat moderne et son caractère républicain, les justiciables ont de plus en plus recours aux tribunaux modernes qui appliquent le droit positif camerounais. Les litiges traités par le droit moderne relèvent du pénal, du droit civil et du droit administratif.

3.7.4. CROYANCES ET RELIGIONS

Au plan religieux, l'Islam et le Christianisme constituent les principales confessions religieuses pratiquées dans la zone du projet. Gada-Mabanga représente un espace de déploiement de plusieurs obédiences religieuses. Sur le terrain, la présence de chacune d'entre elle est marquée par des lieux de cultes, des structures de formation et/ou de santé. Ces trois domaines (église, école, structure de santé) correspondent au tryptique qui a accompagné l'histoire des conquêtes religieuses en Afrique.

Dans les quartiers qui accueillent le Projet, les lieux de cultes sont assez représentés. On dénombre au total 9 églises et 9 mosquées le long des sept tronçons du projet.

3.8. SYSTÈMES FONCIERS TRADITIONNELS

3.8.1. SYSTÈMES FONCIERS

A Ngaoundéré comme dans la plupart des localités du pays, les terres appartiennent en général au domaine national. Cependant, les terres sont gérées suivant un régime de droit coutumier ou traditionnel. C'est un régime de droit naturel où les lois sont tacites et transmissibles de génération en génération. C'est par la mise en valeur (travail) qu'on devient propriétaire d'une parcelle de terrain. C'est cette façon de s'approprier les terres qui fixe les droits des uns et des autres. Parmi ces droits, on peut citer le droit du premier occupant et le droit d'usage.

Selon le système de tenure foncière de la zone du Projet, les femmes n'ont pas de droit coutumier sur les terres. Toutefois elles peuvent y accéder par achat. Aucune femme n'a cédé son droit à la compensation. La CCE et le projet ont tenu à appliquer le droit positif. Toutes les femmes qui méritent une compensation la percevront.

Dans les sept sections des voies du Projet, des cinquante-deux (52) propriétaires sont éligibles à une compensation, seulement quatre (04) disposent d'un titre foncier, soit environ 8% de leur effectif total.

3.8.2. CONFLITS ENTRE LES UTILISATEURS DES RESSOURCES

Les conflits dans cette zone sont nombreux et de plusieurs types :

- ▶ Conflits entre agriculteurs liés à la divagation des animaux domestiques ;
- ▶ Conflits entre agriculteurs pour l'utilisation de l'espace agricole ;
- ▶ Conflits entre agriculteurs et éleveurs du petit bétail dus à la réduction des surfaces de pâturage.

La gestion de ces conflits est assurée en premier ressort par les chefs traditionnels et, en cas de persistance, par diverses instances d'arbitrage créées par le gouvernement au niveau local (sous-préfecture, préfecture, gendarmerie, etc.).

4. CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL DES ASPECTS D'ACQUISITION DES PROPRIETES FONCIERES

4.1. CONTEXTE LÉGAL

Le cadre légal applicable au PDVIR selon le présent PAR est constitué d'une part, des procédures et textes juridiques nationaux régissant la protection de l'environnement (physique et humain), l'expropriation pour cause d'utilité publique, les modalités d'indemnisation et d'autre part, par les prescriptions de la Politique Opérationnelle (PO) 4.12 de la Banque mondiale relative au déplacement involontaire des populations.

La zone d'implantation du projet a été définitivement définie par l'Arrêté N°001545/MINDCAF/SG/D1/D14/D141/BKE du 03 décembre 2018 déclarant à nouveau d'utilité publique les travaux d'aménagement de certaines rues dans la ville de Ngaoundéré, Département de la Vina, Région de l'Adamaoua.

Le cadre légal a été largement décrit dans le CPR et ses principaux textes, qui s'arriment à la Constitution du Cameroun et qui s'est efforcé de fédérer les exigences des différents instruments en convention, notamment :

- L'ordonnance N°74-2 du 06 juillet 1974 fixant le régime domanial pour les voies urbaines principales ;
- La PO.4.12 sur la réinstallation involontaire des populations ;
- Le décret N°2014/3211/PM du 29 septembre 2014 fixant les prix minima applicables aux transactions sur les terrains relevant du domaine privé de l'Etat ;
- Le Décret N° 2003/418/PM du 25 février 2003 fixant les tarifs des indemnités à allouer aux propriétaires pour cause d'utilité publique des cultures et arbres cultivés ;
- La Note méthodologique, précisant certaines modalités de fonctionnement des commissions de constat et d'évaluation chargées de la délimitation des emprises, de l'identification des biens et des personnes impactées, ainsi que de l'évaluation finale des biens, élaborée et convenue par le Gouvernement de la République et la Banque mondiale (voir annexe J);
- l'Arrêté N°0832/Y.15.1/MINUH/D du 20 novembre 1987 fixant les bases de calcul de la valeur vénale des constructions frappées d'expropriation pour cause d'utilité ;

Le tableau 9 récence les articles des textes sus-cités qui ont un lien direct avec les activités du PAR.

L'application à titre expérimental de la susdite Note méthodologique dans le cadre des activités du PDVIR a été instruite au MINDCAF par lettre N°0534/d/PM du 05 septembre 2018 (voir annexe K) et innove en ce sens que :

- La date butoir d'éligibilité aux compensations ne correspond pas à la date de signature des DUP, mais plutôt à celle de commencement des enquêtes

d'expropriation qui a été fixée au 09 avril 2019 pour les sous-projets structurants ;

- La procédure de recours avant la publication du premier décret d'indemnisation est celle définie par les textes spécifiques sur l'expropriation et l'indemnisation, suivant laquelle toutes les requêtes sont préalablement examinées par la Commission en charge des enquêtes d'expropriation. Pour toute autre requête échue après la publication du premier décret d'indemnisation, il existe un autre de mécanisme de gestion des plaintes exercé par un Comité ad hoc de gestion amiable, institué par les services du maître d'ouvrage ;
- Les personnes affectées et sans droit ni titre sur les terres expropriées ne sont pas éligibles à la compensation pour les terres qu'elles occupent. En lieu et place de la compensation attendue pour le foncier, elles recevront une compensation sur les mises en valeur réalisées sur le terrain ;
- En cas d'expropriation partielle d'un actif ou bien, si la partie restante est inférieure ou égale à 50% ou n'est pas viable, la victime recevra une compensation et toute autre forme d'aide à la réinstallation comme si la totalité de l'actif avait été perdue ;
- La méthode d'estimation des actifs est celle par sol (nue-propriété) et mises en valeurs, lesquelles regroupent en l'occurrence, les cultures et les constructions (voir tableau n°3 ci-haut) ;
- Les biens détruits pour cause d'utilité publique seront compensés à leur valeur intégrale de remplacement à l'année d'établissement, sans dépréciation ;
- Les pertes économiques temporaires des PAP dont les activités affectées constituent les seuls moyens d'existence seront compensées ; le coût de compensation est celui de la perte de revenus mensuel déclaré par les PAPs, puis estimée en vérification par le consultant, ramenée à la durée minimale des travaux qui est de 6 à 8 mois dans le cas des deux voies concernées ;
- En ce qui concerne les infrastructures sociocommunautaires privées ou publiques et les biens des PAP spontanées, c'est à dire celles enregistrées en cours des travaux, les entreprises en charge de la réalisation des sous-projets devront disposer de fonds nécessaires pour assurer la compensation ou la réparation desdits biens et infrastructures socio-économiques communautaires. Les procédures y relatives et budgets doivent être indiqués dans le plan de gestion environnemental et social (PGES) des entreprises devant réaliser les travaux ; si ces compensations et réparations concernent des travaux ou des prestations non numéraires, ils seront contractualisés avec les sous-traitants locaux ;
- La gestion des fonds de fonctionnement de la commission des constats et d'évaluation se fera par les services du maître d'ouvrage ou du promoteur, conformément aux dispositions prescrites dans l'annexe iv de cette note méthodologique ; Les travaux de terrain seront mis en œuvre après finalisation complète du processus de compensation à l'exception des requêtes et plaintes soulevées après la signature du premier décret d'indemnisation, lesquelles

seront gérées par le MGP animé par le Comité ad hoc de gestion amiable des plaintes ci-haut évoqué.

TABLEAU 11: PERTINENCES DES TEXTES JURIDIQUES AVEC LE PROJET

Texte juridique	Article	Pertinence avec les activités du projet
Ordonnance N°74/2 du 06 juillet 1974 fixant le régime domanial pour les voies urbaines principales	<i>Cette ordonnance doit permettre à la CCE de délimiter les emprises, de classer les terrains des PAPs soit dans le domaine public ou privé de l'Etat ; ceci dans le respect de la loi du Cameroun.</i>	
	Art3.	qui détermine les trois composantes du domaine public naturel: <ul style="list-style-type: none"> – Le domaine public maritime ; – Le domaine public fluvial ; – Le domaine public terrestre et aérien. Dans le cadre du PAR du PDVIR, les dispositions pertinentes de cet article sont les suivants :
	Art3(b)	Cas de Douala (CAD3 et CAD5) : les zones inondables Le domaine public maritime est constitué par : Les rives des embouchures des cours d'eau subissant l'influence de la mer jusqu'à la limite des plus hautes marées, ainsi qu'une zone de vingt-cinq mètres à partir de cette limite.
	Art3(e)	Cas de Yaoundé (CAY5, CAY7), Ngaoundéré (CANdré2), Batouri et/ou Douala (CAD3 et CAD5) : <ul style="list-style-type: none"> • Le domaine public fluvial est constitué par : Les <i>marécages</i>, à l'exception des plantations aménagées ; • Les cours d'eau non navigables, ni flottables dans les limites déterminées par la hauteur des plus hautes eaux coulant à plein bord ;
	Art3.(f)	
	Art4.	Qui fixe la dimension des emprises du domaine public artificiel : Dans le cadre du PDVIR cette prérogative revient à la CCE ; dans l'ensemble, il faut retenir que les dimensions reconnues par la loi sont les suivantes :
	Art4.(b)	Les routes nationales et provinciales : emprise de 40m de part et d'autre de l'axe de la chaussée. Cette emprise est réduite à 10m à partir du bord extérieur du trottoir dans les agglomérations et à 5m en ville ;
	Art4.(c)	Les routes départementales : emprise de 25 m de part et d'autre de l'axe de la chaussée. Cette emprise est réduite à 10m à partir du bord extérieur du trottoir dans les agglomérations et à 5m en ville ;
	Art4.(d)	Les pistes carrossables d'intérêt local : emprise de 10m de part et d'autre de l'axe de la chaussée. Cette emprise est réduite à 5m dans les agglomérations et en ville ;
Art4.(i)	Les lignes télégraphiques, téléphoniques, leurs dépendances : emprise de 200m autour des centres de télécommunications ;	
Art6.	Des servitudes de passage, d'implantation, d'appui et de circulation nécessaires à l'établissement, à l'entretien et à l'exploitation des lignes télégraphiques, des conducteurs d'énergie et des conduites d'eau classés dans le domaine public peuvent être imposées par décret à des immeuble privés.	

		Des servitudes de non aedificandi ou des limitations de hauteur des bâtiments, des prescriptions d'abattage d'arbres peuvent également être édictées par décret dans les zones de protection des aérodromes ou des installations militaires, ainsi que la sauvegarde de la navigation aérienne.
	Art7.	Les propriétaires et les occupants de bonne foi qui, détiennent sur les dépendances du domaine public telles que définies aux articles 3 et 4 ci-dessus des droits antérieurs à l'entrée en vigueur de la présente ordonnance ne peuvent être dépossédés que si l'intérêt général l'exige et moyennant une indemnisation calculée comme en matière d'expropriation. Il en serait de même pour l'exercice des servitudes prévues à l'article précédent (Art.6), de la démolition des constructions ou de l'enlèvement des clôtures ou plantations établies par lesdits propriétaires ou occupants.

Texte juridique	Article	Pertinence avec les activités du projet
décret N°2014/3211/PM du 29 septembre 2014 fixant les prix minima applicables aux transactions sur les terrains relevant du domaine privé de l'Etat	Présente les coûts unitaires de vente des terrains du domaine privé de l'Etat en fonction de leur utilisation	
	Art1.	Qui détermine les prix minima au mètre carré pour la vente des terrains du domaine privé de l'Etat (pour les terrains à usage résidentiel). Dans le cadre du PDVIR, les prix du mètre carré en fonction de la localité sont fixés ainsi qu'il suit : <ul style="list-style-type: none"> - Arrondissement de Ngaoundéré : 5.000 FCFA/m² ; - Département du Nfoundi, Arrondissement de Yaoundé : 10.000 FCFA/m² ; - Département du Wouri, Arrondissement de Douala I, II, III, IV, V : 10.000 FCFA/m².
	Art2.	<ul style="list-style-type: none"> - Les prix de l'Art6. s'appliquent aux terrains à usage résidentiel - Pour les terrains à usage commercial, le prix minimum est le double de celui d'un terrain à usage résidentiel ; - Pour un terrain à usage industriel, le prix minimum est le double de celui d'un terrain à usage résidentiel ; - Pour un terrain à usage sociale ou culturelle, le prix minimum est le quart de celui d'un terrain à usage résidentiel ; - Pour un terrain à usage culturelle, le prix minimum est le 1/5ème du prix d'un terrain à usage résidentiel ; - Pour un terrain à usage agricole, le prix minimum est celui pratiqué pour les terrains du domaine national de même usage.
Décret N° 2003/418/PM du 25 février 2003 fixant les tarifs des indemnités à allouer aux propriétaires pour	Présente le mode d'évaluation des cultures situées dans une emprise frappée de DUP	
	Art1.	Le propriétaire victime d'expropriation pour cause d'utilité publique et de destruction d'arbres cultivés et ou de cultures vivrières bénéficie d'une indemnité allouée par la personne morale bénéficiaire de l'expropriation et calculée sur la base des tarifs ci-après (Cf. Art1). <i>(En effet l'Art1. reconnaît les cultures annuelles, fruits, les tubercules, les cultures maraichères, les cultures industrielles, les cultures pérennes et les plantes médicinales)</i>
	Art2.	Le nombre de pieds de culture détruits entrant en ligne de compte ne pourra être supérieur au nombre maximum défini par les

<i>cause d'utilité publique des cultures et arbres cultivés</i>		densités scientifiquement établies.
Présente le mode d'évaluation des constructions situées dans une emprise frappée de DUP		
Arrêté N°0832/Y.15.1/MI NUH/D du 20 novembre 1987 fixant les bases de calcul de la valeur vénale des constructions frappées d'expropriation pour cause d'utilité	Art.1	Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi N° 85 / 09 du 04 Juillet 1985 sus visé, la valeur des constructions en vue du calcul des indemnités d'expropriation pour cause d'utilité publique est déterminée par la commission de constat et d'évaluation. Dans l'exercice des prérogatives ainsi dévolues, les Commissaires devront s'appuyer sur les règles définies par le présent arrêté.
	Art2.	La valeur des constructions visée à l'article 1er ci-dessus est calculée sur la base d'un taux forfaitaire au mètre carré variant suivant leur qualité. A cet effet, les constructions sont classées en six catégories conformément à l'annexe I du présent Arrêté. Les taux de calcul sont fixés conformément à l'annexe II.
	Art3.	Les valeurs fixées ci-dessus sont des valeurs à neuf de constructions finies d'un taux de vétusté calculé conformément aux règles de l'art. Les valeurs des constructions non finies sont déterminées sur la base de celle des constructions finies de catégories correspondantes affectées d'un taux de finition calculé suivant les règles de l'art.
	Art4	Les états d'expertises dressés sur les bases susvisées doivent ressortir : <ul style="list-style-type: none"> - Les dimensions et superficie de la construction ; - Son âge et son taux de vétusté ; - Sa classification assortie d'une description sommaire de sa qualité.

Texte juridique	Article	Pertinence avec les activités du projet
PO.4.12 sur la Réinstallation involontaire des Personnes.	1. – 11.	Traitent des points à considérer dans le plan de réinstallation. Ils visent d'abord à identifier avec précision l'emprise du projet, à identifier les PAPs, à mettre sur pied un ensemble de paramètres qui, permettront de déterminer avec une faible marge d'erreur les pertes qui seront consenties par les PAPs.
	20.	Coût détaillé du PAR.
	24.	Présente la méthode d'estimation des biens et actifs affectés
	26. – 27.	Présente la démarche du processus de réalisation du PAR.
PO.4.12 Réinstallation	2.	Présente les objectifs de la PO. 4.12
	2. (b) et	Traitent de la consultation des PAPs dans la planification du programme de réinstallation et leur assistance via des aides afin

involontaire de personnes	(c)	de permettre le rétablissement de leurs moyens d'existence et leur niveau de vie
	3. (a)	Conséquences économiques et sociales directes du PAR
	6.	Présente comment corriger ou atténuer les impacts socio-économiques du PAR
	8.	Traite des exceptions à accorder aux personnes vulnérables parmi les PAPs
	12.	Présente les conditions à respecter pour l'indemnisation des terres
	13.	Traitement à accorder aux communautés des PAPs qui seront déplacés
	14.	Détermine les attentes de la BM vis-à-vis de l'emprunteur (ici le Cameroun représenté par le Minduh/PDVIR) en rapport avec la note méthodologique devant servir à l'implémentation du projet.
	15. – 16.	Différentes alternatives dans la prise en compte des terres des PAPs
	18. – 24.	Présentent les responsabilités de l'emprunteur (ici le Cameroun représenté par le Minduh/PDVIR) dans la mise en œuvre et le suivi du PAR.
	25.	Condition préalable à un accord entre l'emprunteur (ici le Cameroun représenté par le Minduh/PDVIR) et la BM avant la mise en œuvre du PAR.
32. – 34.	Précisent l'apport de la BM dans la réussite du PAR en spécifiant le domaine et le genre d'appuis ou d'aides qu'elle peut apporter à l'emprunteur (ici le Cameroun représenté par le Minduh/PDVIR) pour réussir de PAR.	
Note méthodologique du PDVIR	Modalités de fonctionnement des CCE	
	Principes	Présentent les critères d'éligibilité à la compensation des terres, des cultures, le niveau de prise en compte des constructions affectées,
	Annexe I	Présente la méthode de travail de la CCE et les attributions des différents membres
	Annexe II	La conduite des travaux de la CCE sur le terrain jusqu'à la production du procès-verbal

TABLEAU 12: COMPARAISON ENTRE LA LÉGISLATION CAMEROUNAISE ET LA PO 4.12 DE LA BANQUE MONDIALE

Le tableau ci-dessous extrait du CPR présente une comparaison entre la législation Camerounaise en matière de réinstallation et la PO.4.12 de la Banque mondiale

Objectifs de la compensation	Législation camerounaise	La PO 4.12 de la Banque mondiale	Gap du système national	Recommandations
Principe général	Indemnisation en cas de réinstallation involontaire (Loi n°85/00 du 04/07/1985)	Compensations en cas de réinstallation involontaire (paragraphe 6.a)	La loi camerounaise parle d’indemnisation, alors que la PO 4.12 parle de compensation	Compléter les dispositions nationales par celles de la PO 4.12
Assistance aux déplacés	-	Assistance multiforme aux déplacés pour s’assurer que leurs moyens d’existence sont au même niveau qu’avant le Projet (paragraphe 2.c, 7.c)	Prévue dans la PO 4.12 et pas dans la législation nationale	Compléter les dispositions nationales par celles de la PO 4.12
Taux de compensation	A la valeur nette actuelle du bien (le taux tient compte de l’état de dépréciation pour le bâti) (Décret n° 832/4151/MINUH/D000 du 20/11/1987	La PO 4.12 ne prescrit pas de taux. Elle recommande la compensation à la valeur intégrale de remplacement des actifs mis en cause (paragraphe 6.a.iii)	La législation camerounaise prescrit un taux, ce qui n’est pas le cas de la PO 4.12	Compléter les dispositions nationales par celles de la PO 4.12, car l’indemnisation sur la base du bien déprécié ne permettrait pas aux PAP de le remplacer, eu égard à l’inflation
✓ Terres	Le taux est plafonné à celui dégagé du coût historique de l’immeuble (Loi 85/009 du 4 juillet 1985)	<ul style="list-style-type: none"> - Valeur au prix dominant du marché + frais pour le transfert du titre, etc. (paragraphe 6.b.i) - Compensation en nature (terre contre terre) (paragraphe 6.b.ii) 	<ul style="list-style-type: none"> - Possibilité de paiement d’une indemnisation pour la législation camerounaise, alors que la PO 4.12 préconise une compensation en nature, un Remplacement 	Compléter les dispositions nationales par celles de la PO 4.12 a fin de baser la compensation sur la valeur du marché réel

Objectifs de la compensation	Législation camerounaise	La PO 4.12 de la Banque mondiale	Gap du système national	Recommandations
			- La législation camerounaise préconise un taux plafonné, alors que la PO 4.12 prend en compte le niveau d'inflation	
✓ Bâti	Barèmes officiels en m2, établis en fonction de : i) La classification (six catégories), ii) Age (taux de vétusté), iii) dimensions et superficie Taux réévalué à 7,5% / an jusqu'en 1990 Pas d'indemnisation pour les immeubles vétustes, ou menaçant ruine, ou construits en enfreignant la réglementation (Loi 85/009 du 04/07/1985 ; art.10, A1.3	Coût de remplacement prenant en compte au prix du marché: - Le coût des matériaux de construction - Le coût de la main d'œuvre (Paragraphe 6.c.ii) - Les frais d'enregistrement de cession.	Certains biens ne font pas l'objet de compensation ou d'indemnisation pour la législation camerounaise, alors la PO 4.12 préconise un remplacement sans exception	Compléter les dispositions nationales par celles de la PO 4.12
	-	Occupants illégaux du domaine privé de l'Etat. (occupants sans aucun droit de propriété) (Annexe A, paragraphe 6.a)	Prise en compte d'occupants illégaux par l'OP 4.12	Compléter les dispositions nationales par celles de la PO 4.12 qui permet une assistance pour cette catégorie de PAP non éligible par la réglementation nationale
	Propriétaires légaux des terrains (Loi 85/009 du	Propriétaires légaux des terrains (15.a)	Aucune	Appliquer les dispositions nationales et celles de la PO

Objectifs de la compensation	Législation camerounaise	La PO 4.12 de la Banque mondiale	Gap du système national	Recommandations
Eligibilité	04/07/1985 ; art.9)			4.12 qui vont dans le même sens
	Propriétaires du terrain coutumier (Loi 85/009 du 04/07/1985 ; art.9)	Personnes n’ayant ni droit formel ni titres susceptibles d’être reconnus sur les terres qu’elles occupent (paragraphe 15.c)	Aucune	Appliquer les dispositions nationales et celles de la PO 4.12 qui vont dans le même sens
	Personnes ayant perdu un bien (terres, bâtiment, cultures, bien culturel, toutes mises en valeur constatées) (Loi 85/009 du 04/07/1985)	Personnes ayant perdu un bien (terres, bâtiment, cultures bien culturel, toutes mises en œuvre constatées)	Aucune	Se conformer à la réglementation nationale et aux directives de la Banque mondiale
		Personne limitée dans l’accès aux biens et aux ressources (maison en location, ressource naturelle)	La législation nationale s’arrête aux personnes ayant perdu un bien alors que la PO4.12 prend en compte la privation dans l’accès aux biens ou ressources	Compléter les dispositions de la loi nationale par celles de la PO 4.12 de la Banque mondiale
Inéligibilité	Personnes installées sur le site du Projet après l’information sur le déguerpissement (Loi 85/009 du 04/07/1985)	Personnes installées sur le site du Projet après la date limite d’éligibilité (Paragraphe 16)	Aucune	Se conformer à la réglementation nationale et aux directives de la Banque mondiale
	Occupants illégaux du domaine privé de l’Etat. (occupants sans aucun droit de propriété) (Loi 85/009 du	-	La PO 4.12 ne considère aucun occupant comme illégal	Compléter les dispositions de la loi nationale par celles de la PO 4.12 de la Banque mondiale qui permet une assistance pour cette catégorie de PAP non

Objectifs de la compensation	Législation camerounaise	La PO 4.12 de la Banque mondiale	Gap du système national	Recommandations
	04/07/1985 ; art.10, Al.3)			éligible par la réglementation nationale
Paiement des indemnisations	Avant les travaux	Avant les travaux (Paragraphe 6.a.iii)	Aucune	Se conformer à la réglementation nationale et aux directives de la Banque mondiale qui sont les mêmes à ce niveau
Personnes / Groupes vulnérables	(Loi 85/009 du 04/07/1985 ; art.13)	- Considération particulière pour les personnes vulnérables (Paragraphe 8) - Assistance multiformes afin de rétablir les moyens De subsistance (Paragraphe 9)	La législation nationale ne prévoit pas d’assistance particulière à ces groupes/personnes	Compléter les dispositions de la loi nationale avec celles de la PO 4.12 de la Banque mondiale
Recours judiciaire	Recours au MINDCAF, ou à la justice en cas d’insatisfaction d’une PAP	La PO4.12 prévoit les procédures judiciaires avec des délais raisonnables, un coût abordable et à la portée de tous en favorisant les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières ; privilégier le dialogue pour une gestion des plaintes à l’amiable et dans la proximité.	Les voies de recours de la législation nationale sont judiciaires alors que la PO 4.12 avant cette voie, prévoit d’autres mécanismes tels que la négociation, le règlement à l’amiables, la médiation, etc.	Combiner les approches de la PO 4.12 de la BM et celles de la réglementation camerounaise en cas d’échec des voies de recours de négociation à l’amiable, de la médiation, etc.

Objectifs de la compensation	Législation camerounaise	La PO 4.12 de la Banque mondiale	Gap du système national	Recommandations
Consultation	Prévue par la loi (Décret 87/1872 du 18/12/1987 ; art.9)	Les personnes affectées doivent être consultées à l’avance des options qui leur sont offertes, puis être associées à leur mise en œuvre (Paragraphe 13.a)	Aucune	Compléter les dispositions de la loi nationale par celles de la PO 4.12
Date limite d’éligibilité	Date de fin des travaux de la Commission de constat et d’évaluation	Date de fin des travaux de la Commission de constat et d’évaluation	Aucune	Appliquer la législation nationale
Suivi et évaluation	Aucune	Le suivi-évaluation est nécessaire pour le bon déroulement du processus de réinstallation (Paragraphe 24)	La législation nationale n’en fait pas mention alors que la PO 4.12 met un accent sur le suivi	Appliquer la PO 4.12 de la Banque mondiale pour limiter les délais des procédures qui plombent le chronogramme d’exécution du Projet

4.2. ARCHITECTURE INSTITUTIONNELLE

La mise en œuvre du PAR sera assurée par divers acteurs institutionnels dont les missions sont précisées dans le Tableau N° 13.

TABLEAU 13: ACTEURS CLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

N°	Acteurs clés	Rôles importants dans la mise en œuvre du PAR
1	Le PDVIR	<ul style="list-style-type: none"> - Contractualisation du consultant en charge de l'élaboration du PAR - Suivi du processus d'élaboration du PAR - Vérification de la conformité réglementaire et des politiques opérationnelles de la Banque mondiale dans le rapport du PAR - Suivi de la procédure de signature des décret d'expropriation et d'indemnisation - Organisation et coordination du processus de mise en œuvre du PAR (paiement des indemnités) - Préparation et mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes et réclamations des PAP - Suivi de la mise en œuvre du MGP en rapport avec les activités du PAR - Accompagnement à la réinstallation des PAP vulnérables - Suivi de la mise en œuvre du PAR en rapport avec les indicateurs de suivi - Paiement des prestations du consultant en charge de l'élaboration du PAR
2	La préfecture	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de la CCE - Coordination des activités de la CCE - Participation aux consultations et audiences publiques - Consolidation des rapports d'expertises des différentes sous-commissions et transmission du rapport au MINDCAF - Mise en place de la commission de paiement des indemnités aux PAP - Coordination des activités de paiement des indemnités et diligence des cas de requêtes dues aux indemnités
3	Le consultant en charge de l'élaboration du PAR	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des parties prenantes - Organisation des consultations des parties prenantes - Collecte et analyse des données - Restitution publique des données collectées - Prise en compte des observations et suggestions des parties prenantes - Rédaction du rapport du PAR
4	Le MINDCAF	<ul style="list-style-type: none"> - Préparation et publication de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) - Participation aux activités de la CCE - Vérification des rapports de la CCE - Préparation des projets de décret de classement et d'indemnisation - Transmission du dossier des décrets de classement et d'indemnisation aux services du Premier Ministre - Notification du décret d'indemnisation - Participation aux travaux de la Commission ad hoc de paiement des compensations aux PAP
5	Le MINH DU	<ul style="list-style-type: none"> - Coordination des activités d'élaboration et de mise en œuvre du PAR - Mobilisation des fonds de contre partie du Projet nécessaire à la mise en œuvre du PAR - Participation aux travaux de la CCE - Création et désignation des équipes de conformité locales et centrale

		<ul style="list-style-type: none"> - Suivi du processus de mise en œuvre du PAR et de gestion des plaintes y relatives
6	Le MINADER	<ul style="list-style-type: none"> - Participation aux travaux de la CCE pour l'évaluation des cultures lors du processus de recensement des personnes et des biens affectés - Intervention en cas de besoin pour la résolution des plaintes en rapport aux cultures
7	Le MINEE	<ul style="list-style-type: none"> - Participation aux travaux de la CCE pour l'évaluation des infrastructures d'adduction d'eau potable, d'assainissement, d'éclairage public et d'électrification lors du processus de recensement des personnes et des biens affectés. - Acteur majeur dans le déplacement des réseaux pour l'atteinte des objectifs du Projet en sa qualité de tutelle de certains concessionnaires.
8	Les CTD	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement et appui du processus d'élaboration du PAR - Mobilisation des populations - Mobilisation des ressources nécessaires à la mise en œuvre du PAR (paiement des indemnités) - Accompagnement à la réinstallation des PAP - Participation aux travaux de la commission ad hoc de paiement des indemnités
9	Les Chefferies traditionnelles des quartiers cibles	<ul style="list-style-type: none"> - Facilitation de la mobilisation des populations pendant la préparation du PAR - Participation aux travaux de la CCE - Facilitation de la mobilisation des populations en vue de la mise en œuvre du PAR - Sensibilisation des populations à la participation citoyenne et au processus de réinstallation - Participation aux travaux de la commission de paiement des indemnités
10	Les PAP	<ul style="list-style-type: none"> - Participation dans tout le processus d'élaboration et de mise en œuvre du PAR
11	Le Premier ministre	<ul style="list-style-type: none"> - Examen des rapports de la CCE - Examen des projets de décrets de classement et d'indemnisation soumis par le MINDCAF - Transmission des projets de décrets de classement et d'indemnisation à la PRC - Signature du Décret d'indemnisation
12	La Présidence de la République	<ul style="list-style-type: none"> - Examen des projets de décrets de classement et d'indemnisation soumis par le Premier Ministre - Visa pour la signature par le Premier ministre du Décret d'indemnisation - Signature du Décret d'expropriation.
13	Commission ad hoc de paiement des indemnités	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation et préparation des dossiers de paiement des indemnités par décret issues des CCE - Paiement des indemnités aux PAP
14	L'équipe de conformité locale / centrale	<ul style="list-style-type: none"> - Traitement des plaintes au niveau local et centrale suivant les dispositions du MGP

Les travaux de construction des voies structurantes ne pourront commencer qu'après le paiement intégral des indemnités aux PAP.

5. PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE

Conformément aux exigences de la PO 4.12 et de la loi 96, l'élaboration de ce Plan d'Actions de réinstallation a suivi une approche participative qui consiste à informer et consulter les personnes affectées par le projet sur les options possibles pour leur compensation.

Un processus de consultations, tantôt collectives tantôt individuelles, a accompagné de bout en bout, les différentes étapes d'élaboration de ce PAR. Ce processus a consisté à informer les PAP du projet, à recueillir leurs avis et de préférences sur les choix possibles quant à leur compensation et à les incorporer aux rapports finaux.

5.1. STRATEGIE UTILISEE POUR ASSURER LA PARTICIPATION DES PAP PENDANT L'ELABORATION DU PAR

5.1.1. CONSULTATIONS INDIVIDUELLES

Des entretiens semi-directifs individuels ont été effectués tant pendant la réalisation de l'EIES en 2017 que pendant les enquêtes socioéconomiques en janvier 2019 avec les responsables administratifs, municipaux et traditionnels de la ville de Ngaoundéré, notamment le Préfet, le Sous-préfet, le DD MINEPDED, le DDMINH DU, le Maire, les Chefs traditionnels et/ou leurs représentants dans les quartiers DJALINGO et GADA MAGANGA. Quelques OSC ont également été consultées.

Lors des réunions de restitution du PAR tenues les 25, 26 et 27 juillet 2019, d'autres responsables des services sectoriels de la ville, en sus de ceux cités ci-dessus ont également été consultés, y compris les médias. Ce sont les responsables du MINDCAF, du MINADER, du MINPROFF, du MINAS, du MINJEC et du MINEPAT. Des responsables des services centraux du MINEPDED ont également été impliqués.

5.1.2. CONSULTATIONS COLLECTIVES : Résumé des réunions de restitution et commentaires des PAP

Parallèlement à l'étude socio-économique et au recensement des PAPs, trois séances de sensibilisation, d'échanges d'informations et de consultation collectives ont eu lieu en janvier 2019 au cours de la réalisation de la mission PAR à Ngaoundéré 2^{ème}. Elles ont regroupé 57 participants dont 44 à Gada Mabanga (10 femmes et 34 hommes) et 13 à Djalingo (04 femmes et 09 hommes). Contrairement aux consultations collectives, les réunions de restitution du PAR organisées en juillet 2019 ont été marquées par une forte affluence.

Il s'est agi au cour de cette réunion de restitution du PAR, outre d'informer et de consulter les PAPs, de connaître leurs opinions et préoccupations en rapport avec le Projet, en vue de les incorporer de façon significative dans la conception et l'exécution du projet dans la mesure du possible, de faire la publicité du rapport du PAR dans la ville, de diagnostiquer et d'amorcer l'adressage des questions de violence basée sur le genre (VBG), d'enregistrer les oppositions et plaintes éventuelles et de permettre aux populations de se prononcer sur les conclusions du PAR, en leur donnant en même temps la possibilité de maîtriser et d'utiliser le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) convenu et adopté au projet, y compris en matière de VBG/VCE/EAS/HS.

L'occasion était ainsi donnée aux PAP de pouvoir s'exprimer sur le projet et de présenter leurs différentes préoccupations. Au cours de ces échanges, les préoccupations des PAP étaient orientées vers les précisions sur la présence ou pas de leurs biens sur l'emprise du Projet, des cas d'omission, des déplacés économiques et des VBG. L'essentiel de ces échanges est présenté dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU 14: RECAPITULATIF DES ECHANGES AU COURS DE LA REUNION DE RESTITUTION
DU PAR

N°	NOM ET PRÉNOM	TYPE DE BIENS IMPACTES	PREOCCUPATION / CONSTAT	RÉPONSE APPORTEE
1	Adamou Iya	Constructions	Absence des noms dans le rendu des travaux de la Commission de Constat et d'Evaluation de Ngaoundéré en ce qui concerne les constructions	La Délégation Départementale du MINH DU fera une descente afin d'examiner les requêtes liées aux constructions. A l'issue de cette descente, les cas des constructions se trouvant effectivement sur l'emprise et omis par la CCE seront expertisées et pris en compte dans le cadre du MGP du Projet. Mais il se trouve que certaines constructions ont été faites après le passage de la CCE, ces cas ne seront pas pris en compte conformément aux dispositions de la note méthodologique appliquée au Projet. Pour le cas de M. Mohamadou Yousouf, la maison a été enregistrée au nom de BOBO BAYOKA.
2	Mahamat Abakar			
3	Mamoudou Liman			
4	Hamadjidda Alim			
5	Aliou Djika			
6	Mohamadou Yousouf			
7	Mohamdou Sali			
8	ALODJI Abdouraman			
9	DJEUEDEM David	Cultures (manguiers)	Absence des noms dans le rendu des travaux de la Commission de Constat et d'Evaluation de Ngaoundéré pour ce qui est des cultures	La Délégation Départementale du MINADER fera une descente afin d'examiner les requêtes liées aux cultures. Les cas de cultures effectivement sur l'emprise du Projet seront expertisées et traités dans le cadre du MGP du Projet. Pour la requête de M Mohamat Awal, les eucalyptus ont été comptabilisés sous le nom « Etat » Il doit donc compléter les éléments du dossier à la Délégation Départementale du MINADER pour changement ou rectification de nom Pour le manguiers de M Nguidiera Pierre, bien vouloir se rapprocher de la DD/MINH DU Le figuier réclamé par M. Nguipelbe Pierre, il se trouve qu'il est de la propriété de l'Etat Plainte annulée
10	Maman Hamalamou	Cultures (arbres)		
11	Aboubakar Baba	Cultures (maïs goyaviers, manguiers)		
12	Mohamat Awal	Cultures (Eucalyptus)		
13	Nguidiera Pierre	Cultures (manguiers)		
14	Nguipelbe Pierre	Cultures (Figuier)		
15	MOUSSA Aladji	Terrains	Absence de non dans le rendu des travaux de la Commission de Constat et d'Evaluation de Ngaoundéré (terrain)	Le terrain de M. Mohamaou Abbo se trouve bien sur l'emprise de la route et doit être pris en compte. Il lui a été recommandé de se rapprocher du MINDCAF avec une copie originale de son titre foncier pour la prise en compte de sa surface estimée à (77,28 x 3) m ² Le cas de M. Moussa Aladji ne se trouve pas sur l'emprise du Projet. Pareillement pour M. Baba Dahirou dont le terrain n'est pas affecté par le PDVIR
16	Baba Dahirou			
17	Mohamaou ABBO			
18	DJAMABOU Marguerite		S'estiment être des déplacés économiques	Ces personnes ne se trouvent pas dans l'emprise du Projet.
19	Djibrilla Hamadjouli			
20	Doudou			
21	Gaiga Aliou			

S'agissant des VBG, certaines survivantes se sont exprimées dans le guichet aménagé à cet effet au cours de cette réunion de restitution du PAR. Si on peut constater que les cas évoqués n'ont pas de liens avec les activités du Projet, il n'en demeure pas moins que le poids culturel dans la zone de Projet soit favorable à la survenance des VBG, ce qui exige de prendre des dispositions adéquates pour la prévention et l'adéquation de ces risques. Le plan d'action y relatif serait une stratégie efficace à mettre en œuvre avec des sessions de sensibilisations en continu des communautés et

intervenants du Projet. La quintessence de ces préoccupations est présentée dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU 15: RECAPITULATIF DES ECHANGES SUR LES VBG AU COURS DE LA REUNION DE RESTITUTION DU PAR

N°	NOM ET PRÉNOM	TYPES DE VBG	ATTENTES DES SURVIVANTES	PROPOSITIONS
1	Mansaratu Ina veuve 56 ans, 02 enfants, Un petit frère sans emploi à charge Ménagère Commerçante Inconsciente de son statut de survivante, 671 229 990	Violences économiques difficultés de subsistance privation de droits d'héritage par la belle famille	Besoin d'un appui pour améliorer son AGR victime du poids des traditions	Programmer les activités de prévention des VBG en faveur des populations de Ngaoundéré Développer les mécanismes communautaires à l'identification et au référencement des cas de VBG pour prise en charge Construire des lieux de formation et d'encadrement Accélérer la sensibilisation auprès des détenteurs des symboles culturels
2	MINDA, concubine 43 ans, 08 enfants, Ménagère, Commerçante (vendeuse de denrées alimentaires) 693 901 881	Violences verbales, psychologiques et morales	Besoin d'appui pour améliorer son AGR	
3	DJEKBA KARWA, séparée de son conjoint, 37 ans Commerçante (vendeuse de bananes), 699 663 657	Violences psychologiques et morales dès la séparation Stress et perte de confiance aux hommes	Besoin d'appui pour améliorer son AGR	
4	Fadimatou Bouba, 33 ans 02 enfants, 694 361 43	Violences physiques, verbales, morales et psychologiques privation économique de jouissance des biens économiques, répudiation par le conjoint	Besoin d'appui pour améliorer son AGR	
5	WIBADA Héléne Handicapée motrice Personne vulnérable, 37 ans 03 enfants, Ménagère, Commerçante (arachides), 696 58 353	Violences morales, psychologiques, verbales Privation de biens économiques, victime de discrimination		
6	DADA Fadimatou, veuve 41 ans 02 enfants, 691 316 891	Violences psychologiques et morales, discrimination		
7	Mariamou, héberge son conjoint, 42 ans, 06 enfants, Petit commerce 674 247 993		Besoin d'un appui pour améliorer son AGR	
8	KIMBOUTOU Blandine 43 ans, 5 enfants, Commerçante, 654 215 4544	Victime de violence verbale et psychologique		
9	Aïssatou Haman, veuve 35 ans, 3 enfants, Commerçante	Discrimination sexiste (escroquerie, mensonge, abus de confiance)	Besoin d'un appui pour améliorer son AGR	
11	Aïssatou Hamman 28 ans, 2 enfants, Commerçante (charbon et condiments) 650 987 000	Violences psychologiques et morales	Besoin d'un appui pour améliorer son AGR	

Les comptes rendus de ces séances de consultation et d'information participatives sont présentés à l'annexe B.

Les résultats spécifiques auxquels les parties sont parvenues sont les suivants :

- une Commission préfectorale ad hoc chargée de l'organisation des dites réunions de restitution du PAR dans la ville de Ngaoundéré a été créé;

- la compréhension des activités du Projet et leurs effets sociaux par les PAP et les différentes autres parties prenantes a été acquise;
- la population affectée a été éduquée et s'est appropriée la maîtrise des impacts sociaux et culturels des activités du projet et les mesures proposées pour les atténuer ou les compenser, y compris le montant des compensations calculé pour chaque PAP ;
- les PAP ont été éduquées sur les procédures, les étapes et le calendrier approximatif de mise en œuvre du PAR ;
- les PAP ont été sensibilisées sur l'existence au projet d'un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) élargi aux VBG/VCE/EAS/HS ;
- un diagnostic sommaire de la situation des VBG/VCE/EAS/HS a été posé dans la ville (collecte les données en consultations publique) avec la participation active des Délégués départementaux du MINAS, du MINJEC et du MINPROFF ;
- l'identification sommaire avec l'appui de quelques survivantes de VBG/HS des points de collectes des plaintes sur les VBG dans la ville de Ngaoundéré a été faite; ces survivantes ne sont cependant pas des survivantes du PDVIR
- les avis, observations, plaintes, doléances et autres mémoires du public cible ont été recueillies.

Il est apparu de l'avis général que, les sept axes de voirie : **Carrefour gare banane-Carrefour Djalingo, Carrefour Djalingo – Carrefour Ngada 1, Carrefour Ngada 1-Carrefour petit marché, Carrefour marché - intersection avec la voirie nationale, Carrefour Ngada 1-Carrefour Modibo, Carrefour Ngada 1-Carrefour Modibo et Carrefour Ngada 1 – Carrefour Modibo**, en terre et sujets a une dégradation galopante doivent être reconstruits et bitumés.

Aucune opposition n'a été enregistrée à la réalisation du Projet.

Le mauvais état de la route est mal ressenti par les populations qui en subissent les conséquences, notamment sur le prolongement des temps de déplacement dû aux bourbiers et aux crevasses, le ralentissement de leurs activités dû à la fréquentation touristique limitée de leurs quartiers et leur santé due aux poussières en temps sec et aux chutes de motos par temps pluvieux.

Le projet en cours appelle une réalisation rapide pour pallier cette situation qui au fil du temps devient tout à fait intenable sur le terrain.

Chaque riverain du projet concerné par les expropriations a été enquêté en deux temps la période du 31 janvier 2019 et du 23 mars 2019 ; ils sont tous informés de la nécessité de libérer les emprises et leurs avis ont été pris en compte. Le choix des barèmes appliqués a été orienté par la Note méthodologique expérimentale des CCE autorisée au PDVIR par le Gouvernement et qui a donné satisfaction aux populations, les PAP ayant droit à des compensations additionnelles du fait de la revalorisation des montants d'indemnisations ont été consultées le 16 mars 2021.

Pour l'accompagnement des PAP, la Commune d'arrondissement de Ngaoundéré 2^{ème} continuera les sensibilisations, de même qu'un responsable socio-environnemental sera recruté au sein de l'UTL pour assurer le suivi de la mise en œuvre du PAR.

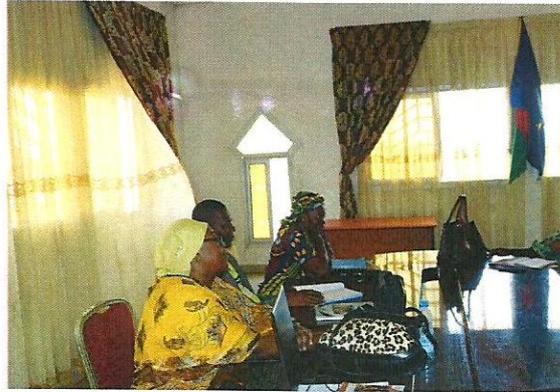


Photo 10 : Diagnostic VBG en entretien direct
Source : PDVIR

La photographie illustre la séance de travail avec le délégué départemental du MINPROFF, conduite par l'équipe du PDVIR pour la réalisation du diagnostic des risques de VBG dans les zones concernées par le Projet à Ngaoundéré.



Photo 11 : Réunions de restitution du PAR à la Mairie de Ngaoundéré 2^{ème}
Source : PDVIR

Au terme de la phase de collecte et traitement des données de terrain, le PAR a fait l'objet d'une restitution illustrée par les images ci-dessus.

5.2. STRATÉGIE PROPOSÉE POUR ASSURER LA PARTICIPATION DES PAP PENDANT LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

Afin de faciliter la participation des personnes en phase de mise en œuvre du PAR, les travaux des commissions chargées de l'enquête d'expropriation ont été réalisés suivant les prescriptions de la note méthodologique CCE en annexe et ont été précédés :

- D'une publicité adéquate, à la diligence du Préfet, par voie d'affichage à la Préfecture, au Service Départemental des Domaines, à la Mairie, à la Sous-

préfecture et à la Chefferie du lieu de situation du terrain ainsi que par tous les autres moyens jugés nécessaires en raison de l'importance de l'opération (mass médias, sms, crieurs, bouche à oreille et porte à porte, etc.);

- De la communication aux personnes affectées, par tous moyens laissant trace, du dossier soumis à enquête publique, des principes devant régir le processus d'expropriation et d'indemnisation, des options qui leur sont offertes et des droits se rattachant à la réinstallation involontaire le cas échéant.

Pendant la phase de mise en œuvre, des rencontres d'information seront tenues pendant toute l'opération de réinstallation avec les différentes PAP.

Ces rencontres seront tenues, soit collectivement, soit individuellement, selon la nécessité.

La diffusion des informations et la consultation publique se feront pendant ces réunions.

Les objectifs de cette campagne d'information sont les suivants :

- susciter l'adhésion, la coopération et la participation des personnes affectées et des communautés aux activités prévues dans le plan d'actions de réinstallation;
- assurer la transparence dans toutes les étapes de la mise en œuvre du plan d'actions de réinstallation ;
- informer toutes les catégories de personnes affectées sur les restrictions potentielles d'accès qu'elles pourraient subir pendant les travaux : accès aux marchés, accès à quelques infrastructures sociales de base (écoles, points d'eau, offices religieux, électricité, voies circulables, etc.) ;
- faciliter tout autre aspect du PAR.

Pour mettre en marche les activités du PAR, le Maître d'Ouvrage instituera une gestion sociale sous la responsabilité du RGS de la Cellule de Coordination et avec l'assistance du Médiateur Social à recruter pour appuyer la mise en œuvre du PAR, le but étant d'assurer les actions suivantes (qui ne sont pas limitées) :

- S'assurer que les autorités locales sont bien informées de tous les aspects de l'opération et y collaborent ;
- Organiser, le cas échéant avec les PAP, leur déménagement /réinstallation sur les nouveaux sites ;
- Fournir toute assistance nécessaire aux PAP pendant la période de mise en œuvre du PAR ;
- Assurer que toutes les familles rétablissent leur situation sociale et leur revenu antérieur au déplacement dans des délais raisonnables.

Toutes ces actions seront menées, selon le Contrat de ville, en étroite collaboration avec la Commune d'arrondissement de Ngaoundéré 2^{ème}.

6. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

6.1. OBJECTIFS

6.1.1. Objectif général

L'objectif visé par le présent dispositif de veille, de prévention et de gestion des plaintes est de formaliser et codifier les règles, principes et modes de règlement des griefs et litiges en vue de trouver une solution satisfaisante à toutes personnes physiques ou morales injustement affectées par le Projet. Il vise également à avoir une perception du Projet par les différentes parties prenantes

6.1.2. Objectifs spécifiques

De manière spécifique, il est question de :

- Mettre en place une entité de coordination et de gestion des plaintes ;
- Anticiper et prévenir d'éventuels conflits ;
- Organiser des sessions de gestion des plaintes et réclamations ;
- Promouvoir la sécurité collective des populations riveraines ;
- Décrire le processus de gestion des plaintes et le rendre accessible à toutes les parties prenantes du Projet ;
- Faire recours entant que de besoin, aux us et coutumes de chaque communauté dans le cadre de la médiation et la conciliation des conflits ;
- Trouver des solutions durables aux litiges qui pourraient nuire à la réputation du Projet ;
- Informer les plaignants de la situation de leurs plaintes ;
- Documenter et archiver tous les dossiers liés au traitement des réclamations.

6.2. RESULTATS ATTENDUS

- Le Mécanisme de Gestion des Plaintes est disponible, vulgarisé et opérationnel ;
- Toutes les parties prenantes du Projet sont informées et sensibilisées sur le mode opératoire du MGP ;
- Des portes d'entrée adéquates sont accessibles à toutes les personnes affectées par le projet afin de faciliter la réception des plaintes ou les communications destinées au Projet ;
- Le MGP est approprié par tous les intervenants du Projet ;
- Les structures de référencement des plaintes VBG/EAS/HS/VCE sont opérationnelles ;
- Les conflits sont détectés dès leur apparition ;
- Les plaintes sont collectées et enregistrées selon leurs catégories ;
- Les plaintes sont traitées, des solutions justes et satisfaisantes sont trouvées avec l'ensemble des parties prenantes ;

- Les instances de médiation (chefferies traditionnelles, administrations, OSC...) sont impliquées dans la médiation et la résolution des plaintes ;
- Des campagnes de sensibilisation, d'information et de gestion des plaintes sont organisées en continue.

6.3. TYPOLOGIE DES PLAINTES ET RECLAMATIONS

Comme mentionné plus haut, la mise en œuvre du Projet générera un ensemble d'impacts dans les communautés et même en entreprise et au sein de l'équipe du Projet. Ces impacts seront à l'origine de quatre principales catégories de plaintes à savoir : (i) les plaintes liées aux indemnités donc aux activités des CCE, (ii) les plaintes liées aux travaux qui concernent le personnel des entreprises ; (iii) les plaintes orientées vers les VBG/EAS/HS/VCE ; (iv) les plaintes liées aux prestations de service.

a. Plaintes liées aux indemnités

Les plaintes et litiges liés aux indemnités porteront principalement sur :

- L'omission des biens par la CCE ;
- La sous-évaluation des biens ;
- L'indemnité partielle des biens ;
- Les cas d'homonymie et double identité ;
- L'indemnité des sites sacrés ou tombes ;
- Les erreurs dans l'identification et l'évaluation des biens ;
- Les désaccords sur des limites de parcelles ;
- Les conflits sur la propriété d'un bien (deux personnes affectées, ou plus, déclarant être le propriétaire d'un même bien) ;
- Les désaccords sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien ;
- Les désaccords sur les mesures d'indemnité ou de compensation des déplacées économiques ;
- Les désaccords entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts de propriété, d'un bien donné ;
- Les conflits entre ayants-droits à la suite de successions à problèmes ;
- Les discordes résultant des cas de divorce, et autres disputes familiales.

b. Les plaintes liées aux travaux

Ces plaintes porteront entre autres sur :

- Les conditions de travail ;
- La couverture sociale des travailleurs ;
- La prise en charge sanitaire des travailleurs ;
- Les contrats de travail ;
- Le paiement des salaires ;
- Les conditions de prévention de COVID-19 ;
- Les dommages causés par une malfaçon des travaux ou par les manœuvres des engins de chantier ;
- Le non-respect des limites de l'emprise du Projet ;

Les interactions des travailleurs avec les riveraines ;

c. Les plaintes liées aux VBG/EAS/HS/VCE

On peut citer dans ce registre :

- Requête liée à l'attribution des indemnités d'une veuve à un membre de la famille du défunt mari ;
- Plaintes d'exploitation et abus sexuels et divers du personnel des entreprises sur les jeunes filles/femmes ;
- Plaintes de discriminations diverses orientées vers le genre tant en entreprise que dans les communautés et même au sein de l'équipe Projet ;
- Plaintes de refus de participation des femmes aux activités d'autonomisation et d'émancipation des jeunes filles mis en œuvre par le Projet ;
- Plaintes liées au développement de la prostitution dans la zone du Projet ;
- Plaintes d'abandons de foyers par le personnel intervenant dans le Projet ;
- Plaintes de violences conjugales dans les foyers où un partenaire intervient dans le Projet ;
- Plaintes de viol ou d'agression sexuelle ;
- Harcèlement sexuel en milieu de travail (entre collègues ou vers la communauté riveraine).

d. Les plaintes liées aux prestations de service

Cette catégorie de plainte sera principalement orientée vers :

- Le processus de passation des marchés
- Les délais d'attribution de marché ;
- Le paiement des factures ;
- La qualité des prestations ;
- Les délais d'exécution des prestations.

6.4. ACTEURS DE MISE EN ŒUVRE DU MGP

Les acteurs de mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes sont les suivants :

- **Le plaignant** : Il initie la réclamation auprès du point de collecte le plus proche de lui. Le préjudice ou l'injustice pour lequel la réclamation est formulée doit pouvoir être vérifiable à travers des éléments factuels tels que l'exige le critère d'objectivité ci-dessus. Par ailleurs, le plaignant a la possibilité de contester la solution qui lui est présentée. Dans ce cas il doit exprimer les éléments justifiant les raisons de la contestation. Dans le cas où une conciliation se trouve impossible à la suite de la contestation, il a la possibilité de recourir à une action judiciaire suivant les dispositions prévues par la réglementation ;
- **Les entreprises d'exécution des travaux, les ONG et associations** : elles accompagnent le processus dans la résolution des griefs à travers la collecte des plaintes, la fourniture d'informations et documents relevant de leurs activités pour besoins d'enquêtes, elles peuvent participer aux sessions de résolutions et caravanes de gestion des plaintes si le besoin s'impose. En outre, la responsabilité civile incombant au chef d'entreprise, l'employeur est tenu de respecter la réglementation du travail en vigueur au Cameroun par conséquent toutes les charges liées à l'exécution des décisions prises par l'unité de résolution des griefs sont de la responsabilité de l'employeur (compensations, indemnisation, frais médicaux etc). Elles devront également

- s'assurer de la signature des codes de conduite à elles destinés ainsi qu'à leur personnel ;
- **La commission de constat et d'évaluation CCE** : dans tout son ensemble (pour les plaintes parvenues avant la publication des décrets d'expropriation et d'indemnisation), constituée des autorités administratives de ressort, des autorités traditionnelles de ressort, des comités de développement des quartiers de ressort, des élus locaux de ressort, d'une personnalité ressource de ressort, des collectivités territoriales décentralisées de ressort, des services sectoriels de ressort. Elle sera en charge du traitement de toutes réclamations relatives aux processus d'indemnisation (nues propriétés, foncier, culture, constructions). Les membres de la CCE sont également représentés au sein des ECL afin de mieux adresser les plaintes relatives aux expertises effectuées par la CCE. Elle sera en charge du traitement de toutes réclamations relatives aux processus d'indemnisation (nues propriétés, foncier, culture, constructions). Les membres de la CCE sont également représentés au sein des ECL afin de mieux adresser les plaintes relatives aux expertises effectuées par la CCE ;
 - **L'équipe de conformité locale (ECL)** : Mis en place au niveau local, l'équipe de conformité locale est une unité opérationnelle qui représente la plaque tournante de mise en œuvre du présent MGP. Plus proche des communautés et prestataires différents, elle assure l'opérationnalisation du présent mécanisme à l'échelle locale tout en assurant la liaison avec l'équipe de conformité centrale. Elle est donc tenue :
 - De s'assurer de l'exécution du MGP ;
 - De l'application des dispositions du MGP par tous les intervenants locaux ;
 - De s'assurer de la préparation des MGP ainsi que les plans d'actions de prévention, atténuation des risques, et réponses au cas de VBG/EAS/HS/VCE au sein des entreprises ;
 - De veiller à la signature des codes de conduite par tous les intervenants du Projet ;
 - De veiller au respects des exigences et principes de traitement des plaintes y compris celle de VBG/EAS/HS/VCE dans les délais prévus (un(e) survivant(e) doit être référés aux services légaux, médicaux, et psychosociaux dans les 48 heures après avoir reçu leur cas);
 - De veiller à la sensibilisation permanente et continue des acteurs sur les risques de VBG/EAS/HS/VCE ;
 - D'assurer la vulgarisation, la sensibilisation et la communication du MGP et de son mode opératoire auprès de toutes les parties prenantes du Projet ;
 - De traiter les plaintes et veiller à la mise en œuvre des résolutions et sanctions arrêtées ;
 - D'obtenir l'approbation du Plan d'actions de prévention, atténuation des risques, et réponses au cas de VBG/EAS/HS/VCE de la part de la Direction de l'entreprise ;
 - D'organiser et exécuter les missions d'enquête de collecte et vérification d'informations relatives aux plaintes ;

- De s'assurer que les statistiques des plaintes au sujet des VBG/EAS/HS/VCE sont à jour et soient incluses dans les rapports réguliers du Projet ;
- De préparer et transmettre les PV de traitement des plaintes et les rapports d'activités de gestion des plaintes à l'ECC ;
- De tenir des sessions périodiques (mensuelle, bimensuelle ou trimestrielle) de traitement des plaintes.
- **L'équipe de conformité centrale (ECC)** : elle est l'organe de coordination et de planification du MGP au niveau national. Elle est tenue :
 - De coordonner les activités de toutes les ECL opérant dans les UTL ;
 - D'élaborer et actualiser le MGP dans sa globalité en intégrant les spécificités liées aux VBG/EAS/HS/VCE ;
 - D'approuver tout changement apporté aux Codes de conduite en matière de VBG/EAS/HS/VCE figurant dans le présent document, après approbation de la part de la Banque mondiale ;
 - De préparer les budgets et les Plans d'actions MGP, VBG/EAS/HS/VCE reflétant les Codes de conduite, qui comprennent les Procédures relatives aux allégations de VBG/EAS/HS/VCE, les mesures de responsabilité et confidentialité, une stratégie de sensibilisation, un Protocole d'interventions ;
 - D'obtenir les autorisations de la Banque mondiale pour le Plan d'action de prévention, atténuation des risques, et réponses au cas de VBG/EAS/HS/VCE avant la pleine mobilisation ;
 - De réceptionner et d'assurer le suivi des résolutions et sanctions concernant les plaintes reçues y compris celles de VBG/EAS/HS/VCE liées au Projet ;
 - D'organiser des missions périodiques de gestion des plaintes quand cela est nécessaire ;
 - De s'assurer que les indicateurs de performance du MGP et les statistiques des plaintes y compris celles des VBG/EAS/HS/VCE sont à jour et soient inclus dans les rapports réguliers du Projet ;
- **Les structures de référencement des survivantes VBG/EAS/HS/VCE** : Elles s'occupent de la collecte et de l'enregistrement des plaintes ; du référencement des survivantes de VBG/EAS/HS/VCE vers les structures d'accompagnement ou de leur de prise en charge ;
- **Les organes sectoriels** : Ce sont des institutions représentées au niveau départemental ou régional qui sont consultées par les Equipes de conformité pour avis technique afin de trouver des solutions aux différentes plaintes. Leur avis est un outil d'aide à la décision indispensable à la résolution des plaintes. Dans le cadre des activités du Projet, ces organes sectoriels sont : le MINH DU, le MINDCAF, le MINAS, le MINTSS, la CNPS, le MINSANTE. Ces organes sectoriels seront entant que de besoin invités aux sessions de résolution des plaintes en fonction des cas enregistrés. Pour des modalités d'usage, une commission ad hoc pourrait être mise en place afin de garantir le cadre institutionnel et juridique des interventions de ces acteurs.

Afin de garantir une maîtrise des principes et étapes de mise en œuvre de ce mécanisme, il est prévu un atelier de formation et de vulgarisation auprès des différents acteurs avant le paiement des indemnités aux PAP. Cela vise à outiller les intervenants et à informer les PAP et autres parties prenantes de disponibilité d'un dispositif opérationnel d'écoute et de réclamation. Ces ateliers seront organisés annuellement pour permettre de maintenir le fonctionnement du mécanisme tout au long de la durée du Projet.

6.5. ELIGIBILITE DES PLAINTES

Afin de s'assurer de la pertinence et de la véracité des plaintes à prendre en compte dans le cadre de la mise en œuvre du présent MGP, trois principaux critères sont à respecter pour juger de la recevabilité ou pas d'une plainte. Il s'agit donc de :

- a. **Critère d'identification du plaignant.** La plainte doit être introduite par une PAP le personnel d'une entreprise d'exécution des travaux, le personnel de l'équipe du Projet, une survivante de VBG/EAS/HS/VCE, les membres de l'ONG ou des associations jeunes intervenant dans le Projet, ou toute personne physique/morale ayant un lien avec les activités du Projet ;
- b. **Critère de causalité.** La réclamation doit permettre d'établir un lien de causalité entre le préjudice faisant l'objet de la plainte et les activités du Projet. Autrement dit, aucune réclamation n'ayant de lien avec les activités du Projet ne saurait être traitée dans le cadre de ce mécanisme. Pour les cas de VBG/EAS/HS, il doit être possible de démontrer le lien entre la violence objet de la plainte et le Projet (accaparement des indemnités d'une femme par son mari, interdiction d'une femme de participer aux opportunités d'émancipation économique offertes par le Projet, viol par un personnel du Projet...) ;
- c. **Critère d'objectivité.** La plainte doit pouvoir être soutenue par des éléments factuels et vérifiables (carnet médical, lettre de licenciement, PV de démobilisation ou de cessation de contrat de travail, certificat médical, fiche de déclaration d'accident de travail ou de maladie professionnelle, factures médicales, PV de recensement des biens, titre de propriété, ou tout autre pièce justifiant l'objet de la plainte, fiche de décharge des indemnités). Les cas de VBG/EAS/HS/VCE pourront faire l'objet de vérification visuelle en cas de nécessité.

6.6. ETAPES DE MISE EN ŒUVRE DU MGP

La procédure de traitement des plaintes et réclamations au sein du Projet offre aux populations et à toutes les parties prenantes un moyen de recours, d'arbitrage et de conciliation pour résoudre les différends résultant des incompréhensions ou des injustices avérées survenues pendant la mise en œuvre des activités. Cette procédure se veut objective et transparente au cours de toutes ses étapes. Elle est mise en œuvre de façon à répondre efficacement et dans les délais prévus, aux préoccupations formulées par les personnes affectées ou se sentant affectées par le Projet.

La mise en œuvre de ce MGP passe par sept principales étapes, à savoir : la collecte ou absorption, l'accusé de réception, le tri et le traitement, la vérification ou enquête action, le suivi évaluation, le feed-back, et la clôture de la plainte.

e. L'absorption ou la collecte des plaintes

L'absorption ou la collecte des plaintes se fait au niveau de la commune à travers l'équipe de conformité locale (ECL), les entreprises et bureaux d'étude, des chefferies des quartiers impliqués dans le Projet, des sièges des comités de développement de quartiers, du siège des OSC intervenant dans le Projet, des services de référencement des VBG (églises, affaires sociales, écoles, ou toutes autres structures à identifier), de l'équipe de conformité centrale (ECC) ou des administrations locales ou centrales MINHDU, MINDCAF, MINADER. Cette absorption se fait soit oralement par simple déclaration soit par écrit au moyen des fiches de plaintes disponibles dans les points de collecte, par courriers électroniques, par appels téléphoniques à travers le numéro vert (free hotline) et SMS. Un registre sera disponible au niveau de l'ECL et tenue par le responsable socio environnemental de l'UTL au niveau local, et par le RGS de la CCP au niveau central afin de garantir l'enregistrement et le suivi des plaintes. Une base de données électronique sera également mise à contribution au niveau central où toutes les plaintes collectées localement devront être renseignées après leur enregistrement physique. Cette base de données sera tenue par le RGS et sera mise à jour quotidiennement.

Toutes les plaintes sont collectées sans discrimination aucune et obligatoirement enregistrées dans un registre au niveau des Equipes de Conformité locale qui en assumeront la charge. Cet enregistrement se fera par attribution d'un code unique à chaque plainte.

S'agissant des plaintes liées aux VBG/EAS/HS/VCE, elles seront collectées différemment. Au regard de leur sensibilité qui touche parfois à la dignité des survivantes, des points de collecte spécifiques vont être identifiés avec des points focaux reconnus. Cette identification sera faite après la finalisation de l'inventaire et la cartographie des structures de référencement et de prise en charge des survivantes dans les zones ciblées par le Projet. Ces structures représentant les points d'absorption de cette catégorie de plainte feront l'objet d'une formation spécifique sur le traitement de ces plaintes. Il est à noter que pour les plaintes de cette nature, la banque mondiale doit être informée.

f. L'accusé de réception et information

Après réception et enregistrement des plaintes, l'ECL/ECC a la responsabilité de notifier le plaignant de l'enrôlement de la plainte dans le mécanisme tout en lui précisant les prochaines étapes que la plainte suivra, la date à laquelle un feed-back lui sera fait. Elle fournira également les contacts et le nom du responsable chargé de traiter la plainte. Les plaintes VBG recevront également des accusés de réception dès leur enrôlement.

g. Le tri et le traitement des plaintes

Le tri des plaintes se fera par les ECL. Il est question à cette étape de déterminer l'éligibilité des plaintes (voir critère d'éligibilité). Seules les plaintes jugées éligibles suivant les critères définis par le mécanisme seront traitées. Les plaintes jugées non éligibles feront l'objet de notification immédiate au plaignant en précisant l'objet du rejet.

Le traitement des plaintes après ségrégation concerne celles qui sont éligibles. Elle consiste à (i) attribuer une catégorie ou type à chaque plainte, (ii) déterminer le circuit le mieux approprié pour le traitement (par exemple les plaintes liées aux conditions d'attribution des marchés seront orientées vers la commission de passation des marchés), (iii) et de trouver les solutions justes à apporter à la plainte dans le strict respect de la législation en la matière, des exigences qui s'appliquent au Projet, des us et coutumes en vigueur dans la communauté. En fonction de la catégorisation par type de plainte, des délais de traitement sont définis.

- Les plaintes qui nécessitent une simple explication vont être résolues dans les 24H qui suivent l'enrôlement. La réponse donnée au plaignant sera amplifiée immédiatement à la Cellule de Coordination du Projet ;
- Les plaintes nécessitant des enquêtes plus approfondies seront triées et transmises par bordereau sous huitaine à l'ECC à la Cellule de Coordination qui déterminera le circuit de traitement le plus convenable. En fonction de leur sensibilité et du préjudice mentionné, le traitement de ce type de plainte pourrait varier entre deux à huit semaines ;
- Les plaintes VBG/EAS/HS/VCE enregistrées seront immédiatement orientées vers les structures de référencement pour prise en charge (notamment les cas d'exploitation et abus sexuel, viol, violences diverses, etc.). La CCP sera également immédiatement informée de la plainte afin que les dispositions adéquates pour subvenir au cas soient prises, si juger nécessaire. Une attention particulière sera accordée au traitement de ces plaintes en s'assurant que la structure de référencement qui reçoit la survivante la prenne véritablement en charge avec tout l'accompagnement psychologique nécessaire en fonction des cas. Ces cas doivent aussi être immédiatement signalés à la Banque Mondiale par la CCP avec les informations basiques tels que : date d'incident, date d'information du Projet de la survenance de l'incident, forme d'EAS/HS (i.e. viol), description basique de la survivante (pas des noms/dates de naissances ou autres informations identifiant), description basique de l'auteur présumé (pas des noms/dates de naissance ou autres informations identifiant).

h. La vérification ou enquête action

Chaque plainte enregistrée doit être traitée par l'entité la plus à même de le faire suivant les principes propres au MGP.

Cette étape consiste à apprécier la véracité des faits décrits par le plaignant, à la collecte d'informations en rapport avec la plainte en vue d'en déterminer la pertinence afin de pouvoir engager des solutions justes et équitables. La médiation, la conciliation pour une résolution à l'amiable seront privilégiées dans le processus de résolution des réclamations. Le recours à une expertise externe en cas de nécessité pourrait se faire valoir pour vérification et complément d'enquête. L'ECL/ECC a la responsabilité de s'assurer de la neutralité de toutes entités impliquées dans le processus de vérification. Au terme de toutes cette démarche inquisitoire visant à collecter tous les éléments

nécessaires à une prise de décision de résolution, place à l'application de la solution qui doit faire l'objet de suivi.

En cas d'insatisfaction, le recours aux institutions judiciaires reste une option ouverte au plaignant. Cette option judiciaire doit clairement lui être présentée afin d'en faire le choix en toute conscience et liberté.

Les plaintes VBG feront également objet de vérification par l'ECL/ECC en collaboration avec les prestataires de service VBG.

i. Le suivi et l'évaluation du traitement des plaintes

A ce niveau le suivi évaluation consiste à se rassurer de la mise en œuvre effective des solutions qui ont été retenues en vue de résoudre la plainte. Aussi diverses que variées en fonction des cas, il est important que l'ECL/ECC s'assure du respect de ces engagements dont la finalité est la clôture de la plainte.

j. La transmission de feed-back/Réponse à la Plainte.

Au terme de toutes les étapes précédentes et des mesures prises en vue de la résolution d'une plainte, il est de bon ton que le plaignant soit formellement informé de la décision qui a été prise et des possibilités qui s'offrent à lui. Le plaignant a la possibilité d'interjeter appel s'il ne se sent pas satisfait de la décision rendue à sa plainte. Cette option doit lui être clairement présentée tout en lui laissant libre choix à la suite qu'il souhaite donner à la procédure. Il est tout de même important de préciser que, les plaintes faisant l'objet de procédures judiciaires introduites par le plaignant vont au-delà des responsabilités du présent mécanisme, par conséquent aucune possibilité d'intervention dans les procédures judiciaires ne saurait être envisagée par le personnel du Projet. Libre cours est donné aux autorités judiciaires.

En plus du plaignant qui doit recevoir un feed-back, il est nécessaire de communiquer aux autres parties prenantes du Projet, les différents résultats obtenus à travers la mise en œuvre du mécanisme de gestion de plaintes perçu comme un outil par lequel les communautés locales et toutes les parties prenantes participent à la mise en œuvre du Projet. C'est l'occasion également de recueillir les suggestions de ces parties prenantes afin d'améliorer le fonctionnement de cet outil.

Les informations seront transmises au plaignant en le contactant directement (si son identité est connue) et / ou en affichant les résultats des cas dans des lieux très connus et en transmettant les résultats par le biais d'émissions de radio et d'autres médias.

S'agissant des VBG, plus que les simples plaintes, celles-ci nécessiteront de maintenir une communication permanente avec la survivante, ce d'autant plus que pour certains cas notamment de viol, d'agression sexuelle ou de VCE, elle devra se faire accompagner dans sa prise en charge par des spécialistes. Cet accompagnement devra se faire en continue jusqu'à la fin de la prise en charge. L'ECL/ECC devra par conséquent prendre des dispositions nécessaires pour que la prise en charge de ces cas aille jusqu'au bout et que les dommages et sévices corporels aient été réparés par le coupable.

k. La clôture de la plainte

Parvenu au terme du processus de mise en œuvre du MGP, la dernière étape consiste en la clôture de la plainte. Cette clôture est prononcée dans les circonstances suivantes :

- La plainte introduite a trouvé solution ;
- La solution a effectivement été mise en œuvre ;
- Le plaignant a été mis au courant de tout le processus ;
- Le plaignant est satisfait de la solution apportée à sa plainte ;
- Le plaignant n'est pas satisfait et interjette une procédure judiciaire qui n'est plus du ressort du MGP ;
- La survivante a été référée et prise en charge de manière satisfaisante ;
- Un PV de clôture de la plainte est signé et archivé

Quelques activités qui accompagneront l'étape de la clôture d'une plainte :

- Confirmez que toutes les étapes du MGP ont été effectivement suivies (RAS)
- Clôture des paiements de prestations des services (si nécessiter par la plainte)
- Obtenir une acceptation formelle de la résolution a travers la signature des PV.
- Élaborer le rapport final suivant l'historique de la plainte
- L'archivage des rapports et documents relatifs
- Documenter les leçons apprises

6.7. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU MECANISME

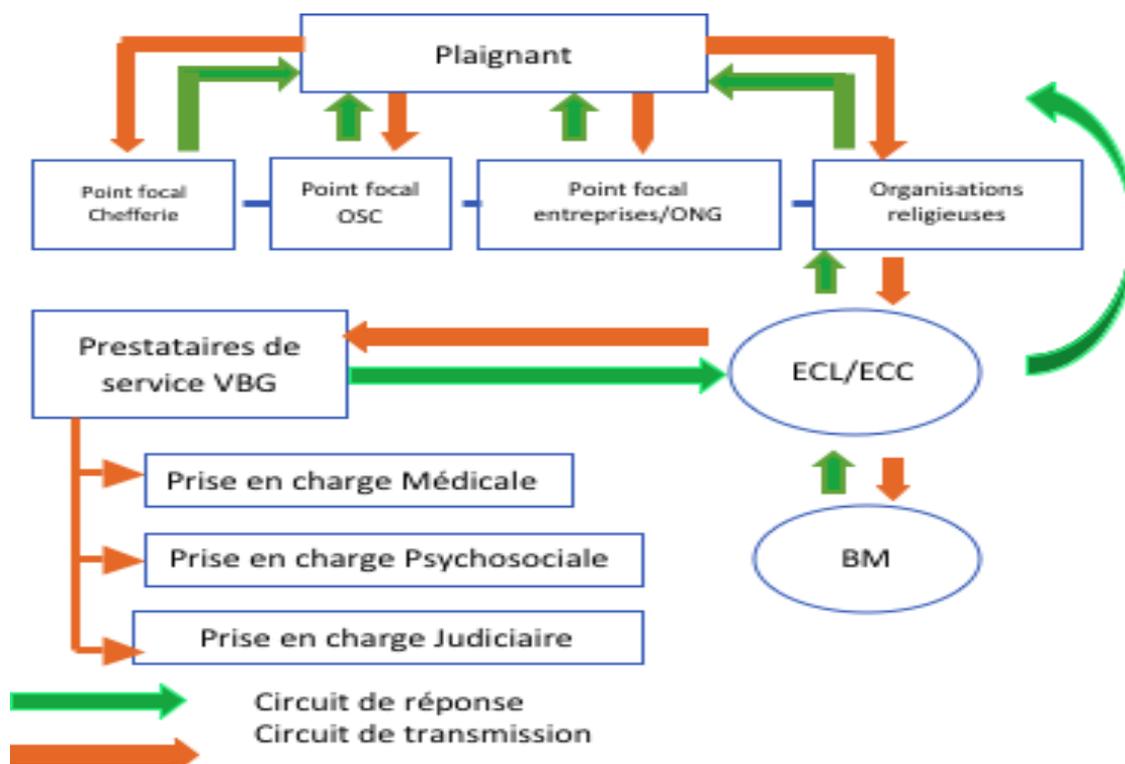
Le tableau 13 résume de manière générale l'organisation et le fonctionnement du MGP.

TABLEAU 16: INSTANCES ET LEURS ATTRIBUTIONS DANS LE MECANISME DE GESTION DES
PLAINTES

Instances	Localisation/sites	Composition	Rôle/Responsabilité
Chefferies	Quartiers concernés par le Projet	Chefs de quartiers/villages Notables	- Réception des plaintes - Transmission immédiate à l'ECL
Equipe de Conformité Locale	Batouri Douala Kumba Kousseri Maroua Ngaoundéré Yaoundé	- Chef UTL - Responsable socio environnemental de l'UTL - Prestataires de service VBG/EAS/HS/VC E - Représentant des services déconcentrés du MINH DU, MINDCAF MINTSS, MINAS, MINPROFF	- Coordination de la mise en œuvre du MGP au niveau local ; - Réception des plaintes - Collecte des plaintes dans les chefferies ; - Enregistrement des plaintes y compris les plaintes EAS/HS; - Transmission d'accusé de réception ; - Tri et orientation des plaintes ; - Référencement et suivi de la prise en charge des survivant(e)s pour. Mise en œuvre des résolutions des plaintes ; Renseignement des indicateurs de performance du MGP Suivi des solutions arrêtées y compris les plaintes VBG/EAS/HS ; Clôture des plaintes
Les entreprises, ONG, Associations, prestataires	Batouri Douala Kumba Kousseri Maroua	En fonction des structures	- Collecte de plaintes ; - Participation aux sessions de d'évaluation ou traitement des plaintes (sur invitation) ; - Prise en charge des survivant(e)s (Prestataires de service) suivant le protocole établi ;

Instances	Localisation/sites	Composition	Rôle/Responsabilité
de services	Ngaoundéré Yaoundé		- Production de documents factuels pendant les enquêtes ; - Mise en œuvre des résolutions prises par l'équipe de conformité
Points focaux et structures de référencement et prise en charge VBG//EAS/HS/VCE	Batouri Douala Kumba Kousséri Maroua Ngaoundéré Yaoundé	- Un point focal par structure de référencement (à identifier)	- Enregistrement des plaintes VBG//EAS/HS/VCE ; - Transmission d'accusé de réception ; - Transmission des plaintes à l'ECL ; - Référencement et prise en charge des survivantes ; - Suivi de la prise en charge ; - Feed-back - Enquête de satisfaction - Clôture
Equipe de Conformité Centrale	Yaoundé	- Coordonnateur PDVIR - RGS - RGE - RSE - MINH DU - MINDCAF - MINTSS - MINAS - MINPROFF	- Coordination de la mise en œuvre du MGP au niveau central ; - Réception de toutes les plaintes - Tri et orientation des plaintes échues au niveau central ; - Traitement des plaintes ; - Encadrement du processus de résolution des plaintes au niveau local ; - Transmission de feed-back ; - Suivi de la mise en œuvre des mesures décidées ; - Enquête de satisfaction ; - Clôture

Le logigramme ci-dessous décrit visuellement le schéma d'intervention dans le cadre de ce MGP.



L'exécution des différentes activités du MGP obéit à des exigences de délais. Le tableau 14 fixe la durée maximale pour chaque étape du mécanisme. Cette durée de traitement des dossiers reste indicative et peut connaître des ajustements en fonction de la complexité et de la sensibilité de certaines plaintes.

TABLEAU 17: DUREE MAXIMALE POUR CHAQUE ETAPE DU MECANISME DE GESTION DES
PLAINTES

Etapas	Type de plainte	Durée (jour)	Observation
- Collecte	VBG//EAS/HS/VCE	1	RAS
- Enregistrement	Autres	1	RAS
- Accusé de réception			
- Tri	VBG//EAS/HS/VCE	1	RAS
- Orientation	Autres	2	RAS
- Référencement			
- Prise en charge	VBG//EAS/HS/VCE	15	En fonction des cas
- Traitement	Autres	30	En fonction des cas
- Vérification/enquête			
- Suivi évaluation	VBG//EAS/HS/VCE	Non applicable	Jusqu'à la clôture
	Autres	Non applicable	RAS
- Clôture	VBG//EAS/HS/VCE	1	RAS
	Autres	1	RAS

7. RESPONSABILITES DE MISE EN ŒUVRE DU PAR

Le présent chapitre propose divers mécanismes pour favoriser une implication maximale des populations affectées, que ce soit dans la circulation de l'information ou dans l'organisation des différentes activités nécessaires à la réalisation du PAR.

Le tableau 15 à présente les activités maîtresses pour la mise en œuvre du PAR de même que leurs principaux responsables.

TABLEAU 18 : ACTIVITÉS DU PAR ET LEURS RESPONSABLES DE MISE EN ŒUVRE

Activités	Responsables
i. Approbation du PAR final (1)	PDVIR, BM
ii. Campagne d'information	
Publication du PAR (2)	PDVIR, Mairie de Ville Ngaoundéré et CAN 2 ^{ème}
▪ Validation des rapports CCE et transmission des projets de décrets (3)	MINDCAF
▪ Publication des décrets d'expropriation, d'indemnisation et de classement (4)	SPM, PRC
iii. Paiement des compensations aux PAP	
Approbation et transfert de fonds (5)	CUN
▪ Institution de la Commission de paiement des indemnités (6)	Préfet de la VINA
▪ Mise en place du Comité ad hoc d'accompagnement social et d'appui à la réinstallation des PAP et des déplacés économiques vulnérables (7)	MINHDU
▪ Paiement des compensations aux PAP (8)	Commission de paiement mise en place par le Préfet
iv. Accompagnement à la réinstallation des personnes vulnérables	
Assistance au déplacement (9)	Comité ad hoc d'accompagnement social et d'appui à la réinstallation des PAP et des déplacés économiques vulnérables mis en place par le MINHDU
▪ Compensations sociales (10)	
v. Suivi et gestion des plaintes	
▪ Mise en place du Comité ad hoc de gestion amiable des plaintes (11)	MINHDU
Suivi de la mise en œuvre du PAR (12)	MINHDU, PDVIR et CUN
▪ Fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes (13)	Comité ad hoc de gestion amiable des plaintes mis en place par le MINHDU
Évaluation de l'opération (14)	PDVIR, CUN, BM

7.1. LES PRINCIPES DE GESTION DU PAR

L'organisation générale pour la mise en œuvre du PAR a été élaboré en s'appuyant sur un certain nombre de principes de gestion. Le respect de ces principes sera donc une condition de réussite de la mise en œuvre du PAR.

7.1.1. FORMATION PREALABLE DES ACTEURS

Dans un projet touchant autant de personnes affectées, nombreux seront les cas d'exception qui ne répondront pas parfaitement au modèle uniforme élaboré pour la mise en œuvre du PAR et à ses procédures. Il va sans dire en outre, que certains acteurs du MGP et de la mise en œuvre du PAR seront à leur première expérience en la matière. Il est donc essentiel de former au préalable les acteurs qui interviendront auprès des PAP, en vue de leur donner une latitude d'action pour traiter correctement la majorité des cas d'exception.

En d'autres termes :

Le Comité de pilotage du projet et les sectoriels de la CCP seront formés aux procédures de gestion sociale et environnementale du projet lors des ateliers de lancement du projet (4 ateliers itinérants) ;

Le personnel dédié (RGS, Médiateur social et Ingénieur social, Socio-environnementaliste de la MDC et des entreprises, DDMINEPDED), les chefs traditionnels, autorités administratives et municipales, OSC locales, PAP et médias seront formés au cours d'ateliers itinérants intégrant le MGP et les VBG/VCE/EAS/HS.

Les formations concernées donneront également des indications sur le suivi de la mise en œuvre du PAR et l'évaluation de son efficacité. Elles permettront aussi d'assurer le renforcement de capacités des PAP dans le management et la bonne gestion des ressources, afin de contribuer à leur bien-être socio-économique.

7.1.2. ACCOMPAGNEMENT À LA RÉINSTALLATION DES PERSONNES VULNÉRABLES

L'enquête socioéconomique a permis de recenser au total 16 personnes vulnérables dont 05 à Djalingo et 11 à Gada-mabanga. Huit (08) de ces personnes vulnérables sont des déplacés économiques. Ces personnes vulnérables affectées auront droit à un accompagnement à travers la mise à leur disposition de nouveaux sites pour leurs activités économiques, et une indemnisation en numéraire visant à compenser le manque à gagner pendant la période transitoire de réinstallation sur un autre site ou de retour de réinstallation sur son ancien site après les travaux. En plus des indemnisations liées à la perte spécifique de leurs biens, ces personnes vulnérables bénéficieront d'une assistance à la réinstallation en fonction des nécessités (aide au déménagement, assistance sanitaire, assistance psycho-sociale) au cours du processus de réinstallation.

Ces activités seront effectuées par l'UTL sous l'encadrement de la CCP et des parties prenantes locales et rassemblés au sein de l'équipe de conformité locale.

7.1.3. PUBLICATION PREALABLE DU PAR

Une fois validé et approuvé par le projet et la BM, le PAR sera publié sur les sites web du MINH DU, de la Commune et sur info shop de la BM. Il sera également archivé au projet (Bureau du RGS et Secrétariat de CCP), au Secrétariat Général du MINH DU et de la Commune d'arrondissement de Ngaoundéré 2^{ème}.

7.1.4. MISE EN BRANLE DU MGP

Les plaintes classiques sont gérées dans le cadre du MGP normal du projet qui devra avoir deux points clés :

- Une équipe de conformité dûment désignée par le Coordonnateur
- Des lieux de dépôts ou acteurs en charge de la collecte (chefs de quartiers, communes hébergeant les travaux)

Les plaintes VBG/VCE/EAS/HS seront essentiellement suivies par le consultant VBG avec l'appui du RGS, responsables de base du projet en cette matière, au sein d'une équipe de conformité élargie au RGE et au RSE.

Peu avant le lancement des paiements des compensations, le Comité ad hoc chargé de la gestion amiable des plaintes, d'accompagnement social et d'appui à la réinstallation des PAP et des déplacés économiques vulnérables sera créé par le Président du Comité de Pilotage du projet, afin de mettre en branle le MGP pour répondre aux plaintes des PAP non intégrées dans le décret d'indemnisation, en raison de la participation aux travaux des entités externes au Projet telles que la DDMINADER, la DDMINDCAF, la Préfecture, la DDMINEE, etc.. Toutefois, de nombreuses plaintes issues des travaux de la CCE (environ 140) ont été gérées directement par le Comité ad hoc chargé de l'organisation des réunions de restitution du PAR. La CCE, la CCP, le MINH DU et la CTD ont résolu d'innombrables plaintes des PAP relevant de :

- la non prise en compte de certains biens pendant les enquêtes d'expropriation ;
- la sous-évaluation de certains biens (19 cas dans l'ensemble du projet);
- la contestation d'ayants droits
- la tentative de détournement des biens d'une femme
- la mauvaise ou de l'absence d'identification.

8. PROGRAMME DE MISE EN ŒUVRE

8.1. ACTIVITÉS DE MISE EN ŒUVRE

La mise en œuvre du PAR incombe à plusieurs acteurs qui ont été présentés aux chapitres 4 et 7 précédents et dont les plus importants sont :

- La Présidence de la République ;
- La Primature (PM) ;
- Le MINDCAF ;
- La Commission de Constat et d'Evaluation des biens (CCE) ;
- La Commune d'arrondissement de Ngaoundéré 2^{ème} ;
- La CCP ;
- L'UTL/PDVIR ;
- Les OSC ;
- La Commission préfectorale de paiement ;
- Le Comité Ad hoc de Gestion des Plaintes (MGP) ;
- La Banque mondiale.

Les activités essentielles et le programme de mise en œuvre du PAR sont présentés dans le tableau 16.

TABLEAU 19: PROGRAMME DE MISE ŒUVRE DU PAR

Activités	Périodes	Responsables
Signatures des décrets d'expropriation	Avant la mise en œuvre du PAR	PM
Décaissement des fonds par la commission de paiement	Avant la mise en œuvre du PAR	CUN
Assistance conseil aux PAP	Pendant la mise en œuvre du PAR	UTL /OSC
Paiement des PAP	Pendant la mise en œuvre du PAR	Commission de paiement
Gestion des plaintes	Pendant la mise en œuvre du PAR	CCE et Comité Ad hoc de gestion des plaintes
Evaluation externe de la mise en œuvre du PAR	Après la mise en œuvre du PAR	Consultant / PDVIR

8.2. CALENDRIER D'EXÉCUTION DU PAR

En termes de calendrier, le Gouvernement Camerounais et la Banque mondiale devront tout d'abord approuver séparément le plan d'actions de réinstallation, tel que spécifié dans le cadre de politique de réinstallation (CPR). Une fois le PAR final approuvé, le PDVIR devra le mettre en œuvre immédiatement pour que l'opération de déplacement soit achevée avant que les travaux de construction ne débutent, ce qui est une condition fondamentale.

Lorsque les PAP seront compensées, un suivi du processus devra être effectué afin de vérifier si les objectifs fixés sont atteints. Le calendrier approximatif de mise en œuvre du PAR est ébauché dans le tableau 17.

TABLEAU 20: CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU PAR

Activité	Nombre de mois	2020		2021				2022	
		Trim 3	Trim 4	Trim 1	Trim 2	Trim 3	Trim 4	Trim 1	Trim 2
i. Approbation du PAR final	1								
ii. Campagne d'information									
Publication du PAR	1								
• Validation des rapports CCE et transmission des projets de décrets	1								
• Publication des décrets d'expropriation, d'indemnisation et de classement	2								
iii. Paiement des compensations aux PAP									
Approbation et transfert de fonds	1/4								
• Institution de la Commission de paiement des indemnités	1/4								
• Mise en place du Comité ad hoc d'accompagnement social et d'appui à la réinstallation des PAP et des déplacés économiques et vulnérables	1/4								
• Paiement des compensations aux PAP par décret	1/4								
• Compensations en nature des montants additionnels aux PAP bénéficiant des indemnités supplémentaires	6								
• Paiement en espèce des montants additionnels aux PAP bénéficiant des indemnités supplémentaires	1/4								
iv. Accompagnement à la réinstallation des personnes vulnérables									
Assistance au déplacement Mesures d'accompagnement	en continu								
v. Suivi et gestion des plaintes									
• Mise en place du Comité ad hoc de gestion amiable des plaintes	en continu								
• Suivi de la mise en œuvre du PAR	en continu								
• Fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes	en continu								
• Évaluation de la mise en œuvre du PAR (a) indemnisation par décret et (b) compensations additionnelles	2								
NOB de la Banque mondiale									
Libération des emprises									
Lancement des travaux									

9. SUIVI ET ÉVALUATION

Les dispositions pour le suivi et l'évaluation visent à s'assurer d'une part, que les actions proposées sont mises en œuvre de la façon prévue et dans les délais établis et d'autre part, que les résultats attendus sont atteints. Lorsque des déficiences ou des difficultés sont observées, le suivi et l'évaluation permettent d'enclencher des mesures correctives appropriées.

L'objectif principal du plan d'actions de réinstallation est d'assurer aux personnes affectées un niveau de vie et des conditions de vie équivalents ou meilleurs que celles qu'elles connaissaient avant la réalisation du Projet de construction des voiries dans la commune d'arrondissement de Ngaoundéré 2^{ème}. Ainsi, le suivi et l'évaluation des actions proposées dans le plan d'actions de réinstallation devront porter prioritairement sur l'atteinte de cet objectif.

Le suivi/évaluation du plan d'actions de réinstallation visera les objectifs suivants : la surveillance, le suivi et l'évaluation.

Surveillance

Vérifier, en particulier au démarrage de la mise en œuvre du PAR, que ses spécifications détaillées sont conçues, puis que sa mise en œuvre est réalisée conformément au PAR validé.

Suivi

- Vérifier en permanence que le programme de travail et le budget du PAR sont exécutés conformément aux prévisions.
- Vérifier en permanence que la qualité et la quantité des résultats espérés sont obtenues dans les délais prescrits.
- Identifier tout facteur et évolution imprévus susceptibles d'influencer l'organisation du PAR, la définition de ses mesures, d'en réduire l'efficacité ou de présenter des opportunités à mettre en valeur.
- Recommander dans les meilleurs délais aux instances responsables concernées les mesures correctives appropriées, dans le cadre de procédures ordinaires ou exceptionnelles de programmation.

Évaluation

- Établir et interpréter la situation de référence des populations affectées, avant le démarrage du Projet, en matière socioéconomique et de santé (le recensement effectué dans le cadre de ce mandat a permis d'élaborer la situation de référence).
- Définir, à intervalles réguliers, tout ou une partie des paramètres ci-dessus afin d'en apprécier et comprendre les évolutions.

- Établir, en fin de projet, une nouvelle situation de référence pour évaluer les impacts du PAR en matière socioéconomique et de santé.
- Analyser, de façon programmée ou en réponse à des constats de suivi/évaluation, certains éléments du milieu humain ou certaines mesures en vue d'améliorer l'efficacité du PAR.

9.1. SUIVI INTERNE DU PAR

Il consiste à s'assurer en permanence que :

- les actions inscrites aux programmes de travail du PDVIR d'une part, et des opérateurs contractuels d'autre part, sont exécutées, et dans les délais;
- les coûts des mesures sont conformes aux budgets.

Ce suivi est déterminé par les programmes de travail du PDVIR, par les contrats des sous-traitants et par les protocoles passés avec des tiers (les Collectivités locales, par exemple). Ces documents définiront les objets de suivi et les indicateurs (indicateurs de performance) quantitatifs, qualitatifs, temporels et budgétaires utilisés pour ce suivi.

Ce type de suivi sera prédominant dans la préparation du déplacement des populations.

Le suivi de la mise en œuvre du PAR relève du PDVIR et plus particulièrement du RGS, qu'accompagneront le RGE et le RSE.

En bref, il doit être rigoureux et régulier à cause du risque social important que revêtent les opérations de déplacement des PAP. Les activités du suivi interne du PAR sont présentées dans le tableau 18.

TABLEAU 21: ACTIVITÉS ET RESPONSABILITÉS DU SUIVI INTERNE DU PAR

Activités	Période	Responsable	Indicateur
Signatures des décrets d'expropriation	Avant la mise en œuvre du PAR	PM	Décrets signés
Mise en disposition des fonds à la commission de paiement	Avant la mise en œuvre du PAR	CUN	Fonds disponibles
Assistance conseil aux PAP	Pendant la mise en œuvre du PAR	UTL/OSC	Rapports d'activités OSC/UTL
Paieement des PAP	Pendant la mise en œuvre du PAR	Commission de paiement	PV de paieement signés des membres de la Commission de paieement
Gestion des plaintes	Pendant la mise en œuvre du PAR et tout le long de l'exécution du Projet	CCE, CB ET PDVIR (RGS, RGE ET RSE)	Rapport de gestion des plaintes / Paiement
Evaluation externe de la mise en œuvre du PAR	Après la mise en œuvre du PAR	Consultant / PDVIR (RGS, RGE et RSE)	Rapport d'évaluation

9.2. EVALUATION EXTERNE DU PAR

Cette évaluation se fera à deux moments :

- **Après le paiement des compensations**

Elle consistera en l'analyse interne et en la documentation de chaque volet des compensations et de la réinstallation en général, sur la base des prescriptions du CPR, de la note méthodologique CCE/PAR, de la PO 4.12, du rapport PAR et des états de paiement des compensations. Les rapports de suivi interne et des enquêtes auprès des intervenants et des PAP étofferont également cette opération, le cas échéant.

Il s'agira in fine de l'évaluation générale de la conformité de la mise en œuvre du PAR avec les objectifs, principes, procédures et méthodes prescrites par les susdits documents cadres et instruments opérationnels. Ces enquêtes permettront également de produire la situation initiale des revenus, niveaux de vie, moyens d'existence des PAP, en vue de disposer des données de référence pour l'évaluation après deux années de l'impact des programmes de réinstallation sur les revenus, niveaux de vie, moyens d'existence des PAP.

- **Deux ans après les opérations du PAR**

Il s'agira de vérifier si les PAP ont un niveau de vie égal ou supérieur à celui d'avant le PAR, tel que recommandé par la PO 4.12 et de proposer le cas échéant, des actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi et évaluation des stratégies et méthodes utilisées pour la réinstallation.

Le canevas du rapport d'évaluation de la mise en œuvre du PAR se trouve en annexe.

Le processus d'évaluation est présenté dans le tableau 19 ci-dessous.

TABLEAU 22 : PROCESSUS DE SUIVI EXTERNE DU PAR

Activités	Période	Responsable	Source de vérification
Evaluation générale de la conformité de l'exécution du PAR avec les objectifs, principes et méthodes du CPR	Fin du Projet	Consultant	Rapports
Evaluation de la mise en œuvre du PAR	A mi-parcours A la fin du processus	Consultant	Rapports
Evaluation des procédures mise en œuvre pour les compensations et le déplacement	A mi-parcours A la fin du processus	Consultant	Rapports
Evaluation de l'impact des programmes de réinstallation sur les revenus, niveaux de vie, moyens d'existence	Deux ans après le paiement des indemnités (fin du Projet)	Consultant	Rapports
Evaluation des actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi et évaluation des modifications à	A mi-parcours A la fin du processus	Consultant	Rapports

apporter aux stratégies et méthodes utilisées pour la réinstallation			
--	--	--	--

9.3. INDICATEURS DE SUIVI

Afin de déterminer dans quelle mesure les objectifs sont atteints, les indicateurs vérifiables suivants serviront à mesurer la performance du PAR :

TABLEAU 23: INDICATEURS DE SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE DU PAR

Suivi	Indicateurs	Source de vérification	Méthodes de collecte des données	Période/Fréquence de mesure	Responsable de la mesure
Suivi des PAP	Nombre de PAP identifiées par catégorie (construction, nues propriété, cultures, déplacés économiques, personnes vulnérables)	Liste des PAP	Consultation du rapport PAR	Une fois durant le projet	RGS
	Nombre de PAP bénéficiaires d'une compensation additionnelle sur les bâtis	Liste des PAP	Consultation du rapport PAR	Une fois durant le projet	RGS
	Nombre de PAP femmes par catégorie (construction, nues propriété, cultures, déplacés économiques, personnes vulnérables)	Liste des PAP	Consultation du rapport PAR	Une fois durant le projet	RGS
	Nombre de personnes vulnérables à indemniser	Liste des PAP	Consultation du rapport PAR	Une fois durant le projet	RGS
	Nombre de personnes vulnérables à accompagner dans la réinstallation	Liste des PAP	Consultation du rapport PAR	Une fois durant le projet	RGS
	Nombre de séances d'information et sensibilisation des PAP au processus d'indemnisations	Rapports de sensibilisations	Rapports de sensibilisations	Semestrielle	RGS
	Niveau de vie et types de revenu des PAP avant les indemnisations	Rapport d'enquête de situation de référence	Consultation du rapport d'enquête de situation de référence	Une fois durant le projet	RGS
Suivi des indemnisations	Nombre de PAP identifiées par catégorie (construction, nues propriété, cultures, déplacés économiques, personnes vulnérables) ayant effectivement été indemnisées	Rapport d'évaluation de la mise en œuvre du PAR	Consultation du rapport d'évaluation de la mise en œuvre du PAR	Après les différents paiements	RGS
	Nombre de PAP bénéficiaires d'une compensation additionnelle sur les bâtis et ayant effectivement reçues ces compensations	Rapport d'évaluation de la mise en œuvre du PAR	Consultation du rapport d'évaluation de la mise en œuvre du PAR	Après les différents paiements	RGS
	Nombre de PAP femmes par catégorie (construction, nues propriété, cultures, déplacés économiques, personnes vulnérables) ayant	Rapport d'évaluation de la mise en œuvre du PAR	Consultation du rapport d'évaluation de la mise en œuvre du PAR	Après les différents paiements	RGS

Suivi	Indicateurs	Source de vérification	Méthodes de collecte des données	Période/Fréquence de mesure	Responsable de la mesure
	effectivement été indemnisées				
	Nombre de personnes vulnérables indemnisées	Rapport d'évaluation de la mise en œuvre du PAR	Consultation du rapport d'évaluation de la mise en œuvre du PAR	Après les différents paiements	RGS
	Nombre de personnes vulnérables accompagnées à la réinstallation	Rapport d'évaluation de la mise en œuvre du PAR	Consultation du rapport d'évaluation de la mise en œuvre du PAR	Après les différents paiements	RGS
	Nombre de PAP ayant recommencé leurs activités économiques ou en ayant entrepris d'autres activités économiques, par rapport au nombre de déplacés économiques affectés	Rapport d'évaluation de la mise en œuvre du PAR	Consultation du rapport d'évaluation de la mise en œuvre du PAR	6 mois après le paiement des compensations	RGS
	Nombre de bâtis démolies et reconstruits par les PAP, par rapport au nombre de bâtis indemnisés	Rapport d'évaluation de la mise en œuvre du PAR	Consultation du rapport d'évaluation de la mise en œuvre du PAR	6 mois après les différents paiements	RGS
	Nombre de PAP ayant été indemnisé par protocole d'accord	Rapport d'évaluation de la mise en œuvre du PAR	Consultation du rapport d'évaluation de la mise en œuvre du PAR	Après les différents paiements	RGS
Suivi post indemnisations	Niveau de vie des PAP après les indemnisations	Rapport d'évaluation de la mise en œuvre du PAR	Consultation du rapport d'évaluation de la mise en œuvre du PAR	Annuelle	RGS
	Niveau de vie des PAP un an puis deux ans après les travaux	Rapport d'évaluation de la mise en œuvre du PAR	Consultation du rapport d'évaluation de la mise en œuvre du PAR	Annuelle	RGS
Suivi des plaintes liées au PAR	PAP ayant connaissance du MGP	Registre des plaintes	Consultation du rapport de mise en œuvre du MGP	Mensuelle	RGS
	Nombre de plaintes liées aux indemnisations enregistrées	Registre des plaintes	Consultation du rapport de mise en œuvre du MGP	Mensuelle	RGS
	Nombre de plaintes liées aux indemnisations traitées par catégorie/type	Registre des plaintes	Consultation du rapport de mise en œuvre du MGP	Mensuelle	RGS
	Nombre de plaintes déposées par des femmes ou autres groupes vulnérables liées aux indemnisation enregistrées	Registre des plaintes	Consultation du rapport de mise en œuvre du MGP	Mensuelle	RGS

Suivi	Indicateurs	Source de vérification	Méthodes de collecte des données	Période/Fréquence de mesure	Responsable de la mesure
	Nombre de plaintes déposées par des femmes ou autres groupes vulnérables liées aux indemnisation cloturées	Registre des plaintes	Consultation du rapport de mise en œuvre du MGP	Mensuelle	RGS
	Nombre de plaintes clôturées par catégorie/type	Registre des plaintes	Consultation du rapport de mise en œuvre du MGP	Mensuelle	RGS
	Nombre de plaintes renvoyées en justice.	Registre des plaintes	Consultation du rapport de mise en œuvre du MGP	Mensuelle	RGS

A cet effet, chaque PAP aura un dossier de suivi de ses indemnisations où seront enregistrés :

- Situation initiale ;
- tous les usages et améliorations subséquents de biens par le Projet ;
- le montant, la nature ou la forme de compensation convenue et perçue..

Par ailleurs, le Maître d'Ouvrage maintiendra une base de données complète sur chaque individu touché par les exigences foncières du Projet y compris la réinstallation, la compensation, les impacts sur les terres et autres actifs affectés.

10. COÛTS ET BUDGET

Cette section présente l'ensemble des coûts associés à la mise en œuvre du Plan d'actions de réinstallation. Les estimations prennent en compte les indemnités prévues pour compenser les pertes évaluées à la section 11. 1. Le budget global de réalisation du PAR s'élève à **134 690 542 (cent trente-quatre millions six cent quatre-vingt-dix mille cinq-cents quarante-deux) FCFA**.

Ce budget est essentiellement consacré aux compensations des pertes subies par les personnes affectées par le Projet et aux procédures de mise en œuvre du PAR.

10.1. ÉVALUATION DES PERTES ET DES COMPENSATIONS

L'objectif final du PAR est la compensation des pertes causées par le dégagement des emprises du Projet. L'évaluation des dites compensations s'est appuyée sur la note méthodologique qui a encadré les travaux de la CCE activé par le Préfet du Département de la Vina.

La méthode d'estimation des actifs est celle par sol (nue-propriété) et mises en valeurs, lesquelles regroupent en l'occurrence, les cultures et les constructions.

Par ailleurs, le consultant en charge du PAR, à partir de l'enquête socioéconomique menée auprès des PAP, a identifié les personnes vulnérables qui perdront leur revenu suite à la réalisation du Projet.

Le présent chapitre présente donc le montant des compensations arrêtées par la CCE et le consultant. Il s'agit des compensations liées aux pertes de :

- terres (terrains nus et terres cultivables) ;
- cultures et arbres cultivés ;
- constructions/immeubles ;
- moyens d'existence des personnes vulnérables.

Les détails des calculs sont présentés en annexe.

Il convient de relever que toutes les PAP ont choisi la compensation en numéraire. Les établissements et les comptes bancaires étant plutôt rares dans la ville, la CTD a choisi de payer les compensations aux PAP en espèces et par billetterie auprès de la Recette municipale. Toutefois, le Projet reste ouvert à la possibilité de reconstruire le cas échéant, l'infrastructure détruite, en cas de changement d'avis d'une PAP sur le mode de compensation initialement choisi.

10.1.1. COMPENSATION POUR LA PERTE DE TERRAIN

Tel que mentionné précédemment, toutes les terres des propriétaires formels ou coutumiers (titre foncier), qu'ils résident ou non dans leurs concessions affectées, seront compensées en espèces.

Le recensement a tenté d'identifier les droits de propriété des propriétaires des concessions. Il s'est avéré que beaucoup de PAP croient être des propriétaires officiels alors qu'ils ne le sont pas en réalité. En effet, plusieurs PAP ont déclaré avoir acheté leur terre par acte de vente, en croyant que le vendeur était un propriétaire formel. D'autres pensent avoir hérité d'une concession régularisée.

La nue-propiété est évaluée selon la loi 85/09 du 4 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et ses textes d'application, notamment le décret N°2014/3211/PM du 29 septembre 2014 fixant les prix minima applicables aux transactions sur les terrains relevant du domaine privé de l'Etat. Dans la ville de Ngaoundéré, le m² de terre est évalué à 5 000 FCFA.

Au total, 3 PAP sont concernées par les indemnisations de nues propriétés. Parmi elles, 2 détiennent des titres fonciers et un autre a des dossiers d'immatriculation en cours. Les compensations à prévoir pour les pertes de terrains (nue-propiété) s'élèvent à **5 455 000 FCFA (cinq millions quatre cent cinquante-cinq mille francs)**. Les résultats de ces expertises sont consignés en annexe Q.

10.1.2. COMPENSATION POUR LA PERTE DE CONSTRUCTIONS / IMMEUBLES

Le recensement a identifié plusieurs types de constructions, celles en parpaings, celles en brique de terre, celle en terre battue, celles en planches, celles avec des murs en semi dur et celles en tôle et bois. Les bâtiments en parpaings, en briques de terre, en terre battue, sont des résidences ; les constructions en bois et en tôle sont généralement des habitations résidentielles précaires, des commerces ou des clôtures.

Les constructions et autres mises en valeur sont estimées à leur valeur de reconstruction à neuf (à l'année d'expertise) établie par l'expert membre de la commission d'enquête d'expropriation. Ces constructions (maisons, commerces, hangars et tombes) ont été estimées en s'appuyant sur les dispositions : (i) du CPR convenu par le Gouvernement et la Banque mondiale, renforcé par les dispositions de la Note méthodologique des CCE autorisée par le Gouvernement qui annule le coefficient de vétusté des constructions ; (ii) sur les valeurs actualisées de l'Arrêté N°0832/Y.15.1/MINUH/D du 20 novembre 1987 fixant les bases de calcul de la valeur vénale des constructions frappées d'expropriation pour cause d'utilité publique ; (iii) sur les prix des matériaux de construction sur le marché à l'année d'expertise.

La charge indemnitaire pour les pertes de construction/immeubles y compris les hangars s'élèvent à **71 269 442 FCFA (soixante-onze millions deux-cent soixante-neuf milles quatre-cents-quarante-deux francs)**.

Les résultats de ces expertises sont consignés dans les annexes R et S.

10.1.3. COMPENSATION POUR LA PERTE DES CULTURES ET D'ARBRES

Plusieurs personnes affectées possèdent des arbres qui seront perdus en raison de la construction des voiries. L'ensemble des arbres éligibles sera compensé.

Au total, 19 ménages possèdent 90 arbres fruitiers, arbres d'ombrage éligibles à la compensation sur les 140 arbres recensés dans l'emprise du projet.

La compensation des cultures a été faite selon les barèmes fixés par le décret N° 2003/418/PM du 25 février 2003 fixant les tarifs des indemnités à allouer aux propriétaires pour cause d'utilité publique des cultures et arbres cultivés. Les montants obtenus ont été majorés par un coefficient correspondant au taux d'inflation de la ville de Ngaoundéré, soit 5 %.

Les compensations à prévoir pour l'ensemble des arbres présents sur les parcelles agricoles s'élèvent à **4 788 000 FCFA (quatre millions sept-cent quarante-vingt-huit mille francs)**. Les résultats de ces expertises sont consignés en annexe P.

10.1.4. COMPENSATION POUR LA PERTE TEMPORAIRE DE MOYENS D'EXISTENCE

Du 29 août au 05 septembre 2020, l'Unité Technique de Liaison de la Communauté Urbaine de Ngaoundéré a mené une opération de recensement des déplacés économiques du PDVIR, conformément aux directives de la Note méthodologique CCE/PAR issue de la convention de financement du PDVIR entre le Cameroun et la Banque mondiale. Ladite Note recommande la compensation des pertes des moyens d'existence des personnes affectées. C'est dans ce contexte qu'une enquête a été menée auprès des commerces situés le long des voiries cibles, mais également dans 2 marchés situés dans la zone du projet au niveau de l'arrondissement de Ngaoundéré 2ème. Il s'agit des marchés de Djalingo et Gadamabanga.

Une compensation équivalant à six mois de revenus a été prévue pour compenser cette catégorie de PAP. Il est estimé qu'une fois réinstallées, ces personnes auront suffisamment de temps en six mois pour retrouver leurs revenus normaux. Pour les cas des PAP économiquement déplacées dont la réinstallation pourrait être définitive, la Commune des d'arrondissement de Ngaoundéré 2 identifiera en collaborations avec elles, de nouveaux sites afin que leurs activités puissent continuer. Le recensement a permis d'identifier 18 activités économiques (commerce, bail, garage, restauration et couture) dans les marchés et sur le linéaire hors des marchés, dont 8 appartiennent à des personnes vulnérables. Leurs pertes de revenus ont été estimées en fonction du régime fiscal correspondant à leur activité économique. Comme autre disposition en plus du paiement de cette compensation, il est prévu des nouveaux espaces pour chacune des

PAP qui perdront définitivement leur activité ou place, de manière à faciliter leur réinstallation.

1. **Les PAP assujetties au paiement des tickets communaux journaliers d'une valeur de 100 FCFA**, correspondent à un régime fiscal de taxe communale forfaitaire de 5000FCFA par trimestre qui renvoie à un revenu journalier moyen situé entre 500 et 2000 FCFA, soit une moyenne de 37 500 FCFA par mois et 225 000 FCFA pour six mois. 14 PAP sont concernées par ce type de compensations, soit **3 150 000 (trois millions cent cinquante mille) FCFA**.
2. **Les PAP subordonnées au régime libératoire sont assujettis au paiement d'impôts trimestriels de quatre ordres possibles :**
 - i. **L'impôt libératoire de catégorie A** : Entre 5 000 et 9 999 FCFA/trimestre, correspondant à un revenu annuel situé entre 100 000 et 999 000 FCFA, soit une moyenne 45 792 FCFA par mois et 274 750 FCFA pour 6 mois. 02 PAP sont concernées par ce type de compensations, soit **549 500 (Cinq cent quarante-neuf mille cinq cents) FCFA**
 - ii. **L'impôt libératoire de catégorie B** : Entre 10 000 et 12 499 FCFA/trimestre, correspondant à un revenu annuel situé entre 1000 000 et 5 000 000 FCFA, soit une moyenne 250 000 FCFA par mois et 1 500 000 FCFA pour 6 mois. 03 PAP sont concernées par ce type de compensations, soit **4 500 000 (Quatre millions cinq cents mille) FCFA**.
 - iii. **L'impôt libératoire de catégorie C** : 12 500 FCFA/trimestre, correspondant à un revenu annuel situé entre 6 000 000 et 8 000 000 FCFA, soit une moyenne 583 333 FCFA par mois et 3 500 000 FCFA pour 6 mois. 03 PAP sont concernées par ce type de compensations, soit **10 500 000 (Dix millions cinq cents mille) FCFA**.

Le recensement a permis d'estimer les revenus mensuels réels des 10 activités commerciales et services informels et 8 personnes économiquement vulnérables qui devront temporairement perdre leurs activités commerciales en raison des travaux du Projet pour un total de 18 personnes. Ces revenus constituent les seuls moyens d'existence de ces personnes, selon les enquêtes socioéconomiques. Une compensation équivalant à six mois (durée estimée des travaux) de revenu a été prévue pour compenser cette catégorie de PAP. Il est estimé qu'une fois réinstallées, ces personnes auront suffisamment de temps en six mois pour retrouver leurs revenus normaux. Les compensations à prévoir pour les pertes de moyens d'existence dues au Projet s'élèvent à **18 699 500 (dix-huit millions six cent quatre-vingt -dix-neuf mille cinq cents) FCFA**. Elles concernent d'une part, trois (03) veuves chefs de familles qui perdront les revenus issus de leur commerce, quatre (04) personnes âgées de plus de 60 ans qui perdront leurs loyers et revenus de menus services, et un (01) jeune qui se prend en charge, qui perdra temporairement aussi les revenus tirés du petit commerce.

Le tableau ci-après, présente les PAP et leurs moyens d'existence perdus pendant la durée des travaux du PDVIR dans la Commune de Ngaoundéré 2^{ème} :

10.2. COÛT GLOBAL, SOURCE DE FINANCEMENT, RESPONSABLES ET CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU PAR

Le budget global de la mise en œuvre du Plan d'actions de réinstallation dans la Commune de Ngaoundéré 2^{ème} s'élève à **134 690 542 (cent trente-quatre millions six cent quatre-vingt-dix mille cinq-cents quarante-deux) FCFA**.

Pour le compte de la Commune de Ngaoundéré 2^{ème}, la Communauté Urbaine de Ngaoundéré supportera **131 190 300 (cent trente-un millions cent quatre-vingt-dix mille trois-cent francs)** et le Projet **3 500 000 (Trois millions cinq cents mille) FCFA**.

Ce montant calculé en monnaie constante de 2020, est consacré : à la compensation des biens perdus, à l'assistance aux personnes vulnérables, au fonctionnement de la Commission de Paiement, au fonctionnement des Comités Ad hoc de gestion des plaintes, au suivi interne de la mise en œuvre du PAR et à l'évaluation externe après la mise en œuvre du PAR. Le fonds IDA financera l'atelier de restitution du PAR redressé, le suivi de la mise en œuvre du PAR et l'évaluation de la mise en œuvre du PAR, tandis que le fonds de contrepartie supportera les charges liées au fonctionnement du Comité ad hoc de gestion des plaintes et de prévention des conflits. Cette mise en œuvre s'étalera sur deux ans et concerne les activités du tableau 20.

TABLEAU 24: COÛT GLOBAL DU PAR

Activités	Coûts (FCFA)	Financement	Responsables	Calendrier
i. Campagne d'information et suivi de la publication des actes administratifs (1)				
Validation des rapports CCE et transmission des projets de décrets	00	CTD Ngaoundéré 2 ^{ème}	MINDCAF	Juin 2019
Réunions de restitution du PAR phase-1	7 000 000	IDA/PDVIR, Mairie de Ville Ngaoundéré	PDVIR, MINH DU, Mairie de Ville Ngaoundéré, CCE, MINPEDED	Juillet 2019
Publication des décrets d'expropriation, d'indemnisation et de classement	00	PM	SPM, PRC	Février 2021
ii. Approbation du PAR final				
ANO de la BM sur le rapport final du PAR	00	00	PDVIR, BM	Mars 2021
Publication du PAR (2)	00	FCP MINH DU/IDA/PDVIR	PDVIR, MINH DU, Mairie de Ville Ngaoundéré, CAN 2 ^{ème} , BM	Mars 2020
Atelier de restitution du PAR redressé avant paiement des compensations	4 000 000	IDA/PDVIR, Mairie de Ville Ngaoundéré	PDVIR, MINH DU	Mars 2021
iii. Mise en œuvre du PAR				
Approbation et transfert de fonds	00	Mairie de Ville Ngaoundéré	Mairie de Ville Ngaoundéré, Commune de Ngaoundéré 2 ^{ème}	Décembre 2020
Institution et fonctionnement de la Commission de paiement des indemnités	5 000 000	Mairie de Ville Ngaoundéré	Préfet de la Vina	Mars 2021

Activités	Coûts (FCFA)	Financement	Responsables	Calendrier
Fonctionnement de l'Equipe de conformité locale en charge de la gestion des requêtes liées aux indemnités	4 000 000	Mairie de Ville Ngaoundéré	Equipes de conformité centrale et locale	Avril 2021
Paiement des compensations aux PAP par décret	82 122 442	Mairie de Ville Ngaoundéré	Commission de paiement mise en place par le Préfet	Avril 2021
iv. Accompagnement à la réinstallation des personnes vulnérables et des déplacés économiques				
Assistance au déplacement	00	Mairie de Ville Ngaoundéré	Commission de paiement UTL	Avril 2021
Compensations sociales des PAP vulnérables et déplacés économiques	18 699 500			
Paiement des indemnités additionnelles liés à la revalorisation des expertises des constructions	10 368 600	Mairie de Ville Ngaoundéré/IDA-PDVIR		Juillet 2021
v. Suivi et gestion des plaintes				
Formation des acteurs à la mise en œuvre harmonieuse des sauvegardes sociales	PM	IDA/PDVIR	PDVIR	Février/Mars 2021
Suivi de la mise en œuvre du PAR (7)	2 500 000	IDA/PDVIR	MINHDU, PDVIR et Commune de Ngaoundéré 2 ^{ème}	Avril 2021
Frais funéraires, pertes du patrimoine culturel et vaccinations issus de l'exhumation et de la réinhumation (PO 4.11)	00	Mairie de Ville Ngaoundéré	CTD, MINHDU, PDVIR, MINAT	Mars 2021
Évaluation de l'opération	1 000 000	IDA/PDVIR	PDVIR, Commune de Ngaoundéré 2 ^{ème} , BM	Dès avril 2021
ANO de la BM à la mise en œuvre satisfaisante du PAR	00	PM	, BM	Mai 2021
Libération des emprises	PM	Voir contrat des Entreprises	CTD	Mai 2021
Lancement des travaux	PM	IDA/PDVIR	PDVIR, Entreprises	Juin 2021
TOTAL	134 690 542			

11. CAS DES RESEAUX A DEPLACER, DES INFRASTRUCTURES DE L'ETAT ET DES BIENS SOCIOCOMMUNAUTAIRES

Les réseaux (CAMWATER, ENEO) seront déplacés avant le démarrage des travaux prévus au premier trimestre 2021. Le budget y afférant est incorporé aux contrats des entreprises des travaux.

L'évaluation du déplacement des différents réseaux tiendra compte de ses éléments constitutifs et de son ampleur, tant pour la dépose d'anciennes que pour la pose de nouvelles installations. Elle se fera en collaboration avec les différents concessionnaires ou propriétaires des réseaux visés et des prix précis seront attribués aux différentes tâches dans le cadre du Contrat des entreprises, notamment dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières du DAO (CCTP).

Ainsi :

- **Le prix 802.00 Installation réseau CDE**

Rémunère le déplacement des réseaux d'adduction d'eau dans l'emprise des voies réalisées dans le cadre des travaux de voirie, ou la protection des réseaux qui ne pourraient pas être déplacés, conformément au CCTP.

Ils comprennent :

- l'établissement des projets d'exécution à soumettre à l'approbation des sociétés concessionnaires avant réalisation des travaux,
- la réalisation des travaux de déplacement ou de protection des réseaux, y compris raccordements aux réseaux en service,
- la dépose éventuelle des réseaux existants et la mise en dépôt en un lieu désigné par le Maître d'œuvre,
- la démolition des massifs d'ancrage, regards ou autres ouvrages, le chargement et l'évacuation des produits de démolition, la remise en état des lieux après démolition,
- la création éventuelle des massifs d'ancrage, regards ou autres ouvrages nécessaires suivant le projet d'exécution visé par le concessionnaire,
- la fourniture et pose éventuelle de supports pour ligne déplacée ou éclairage public,
- la fourniture et pose éventuelle du réseau concerné,
- la rémunération éventuelle d'un représentant de chaque société concessionnaire intéressée pendant la durée des travaux,
- les tranchées de reconnaissance, réalisées à la main, pour découverte des réseaux existants,
- d'une manière générale, tous les outils ou accessoires nécessaires pour une parfaite exécution des travaux, même s'ils ne sont pas explicitement décrits au présent bordereau,
- et toutes sujétions.

Ces prix s'appliquent y compris terrassements, fourniture et pose de pièces spéciales telles que tés, coudes, vannes, poteaux, chaussettes, supports, fourreaux, etc., essais, mise en service, toutes sujétions comprises.

- **Les prix 801.00 Réseau ENEO**

Rémunèrent le déplacement des réseaux d'électricité dans l'emprise des voies réalisées dans le cadre des travaux de voirie, ou la protection des réseaux qui ne pourraient pas être déplacés, conformément au CCTP.

Ils comprennent :

- l'établissement des projets d'exécution à soumettre à l'approbation des sociétés concessionnaires avant réalisation des travaux,
- la réalisation des travaux de déplacement ou de protection des réseaux, y compris raccordements aux réseaux en service,
- la dépose éventuelle des réseaux existants et la mise en dépôt en un lieu désigné par le Maître d'œuvre,
- la démolition des massifs d'ancrage, regards ou autres ouvrages, le chargement et l'évacuation des produits de démolition, la remise en état des lieux après démolition,
- la création éventuelle des massifs d'ancrage, regards ou autres ouvrages nécessaires suivant le projet d'exécution visé par le concessionnaire,
- la fourniture et pose éventuelle de supports pour ligne déplacée ou éclairage public,
- la fourniture et pose éventuelle du réseau concerné,
- la rémunération éventuelle d'un représentant de chaque société concessionnaire intéressée pendant la durée des travaux,
- les tranchées de reconnaissance, réalisées à la main, pour découverte des réseaux existants,
- d'une manière générale, tous les outils ou accessoires nécessaires pour une parfaite exécution des travaux, même s'ils ne sont pas explicitement décrits au présent bordereau,
- et toutes sujétions.

Ces prix s'appliquent y compris terrassements, fourniture et pose de pièces spéciales telles que tés, coudes, vannes, poteaux, chaussettes, supports, fourreaux, etc., essais, mise en service, toutes sujétions comprises.

ANNEXES**REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES**

- PDVI, Cadre de gestion environnemental et social (CGES), rapport pré-final, Novembre 2016.
- PDVI, Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), Novembre 2016.
- PDVI, Études techniques (APS/APD), et la production de dossier d'appel d'offres (DAO) pour la réalisation de travaux de voiries structurantes dans les arrondissements de Douala 3^{ème} et 5^{ème}, rapport final, Annexe 4 : Dossier des Plan, 192 P, Octobre 2017.
- PDVI, Études techniques (APS/APD), et la production de dossier d'appel d'offres (DAO) pour la réalisation de travaux de voiries structurantes dans les arrondissements de Yaoundé 5^{ème} et 7^{ème}, rapport final, Annexe 4 : Dossier des Plan, 171 P, Octobre 2017.
- PDVI, Etudes techniques (APS/APD), et production de dossiers d'appel d'offres (DAO) pour la réalisation des travaux de voiries et équipements structurants dans les villes de Kumba, Batouri, et Ngaoundéré, Rapport APD Final, Tome I, Ville de Kumba, Cahiers des Plans, 320 P, Octobre 2017.
- PDVI, Etudes techniques (APS/APD), et production de dossiers d'appel d'offres (DAO) pour la réalisation des travaux de voiries et équipements structurants dans les villes de Kumba, Batouri, et Ngaoundéré, Rapport APD Final, Tome II, Ville de Ngaoundéré, Cahiers des Plans, 360 P, Octobre 2017.
- PDVI, Etudes techniques (APS/APD), et production de dossiers d'appel d'offres (DAO) pour la réalisation des travaux de voiries et équipements structurants dans les villes de Kumba, Batouri, et Ngaoundéré, Rapport APD Final, Tome III, Ville de Batouri, Cahiers des Plans, 133 P, Octobre 2017.

**Tableau [1]A. LOIS ET REGLEMENTS CONCERNANT LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT ET LES
AFFAIRES FONCIERES AU CAMEROUN**

- Loi Camerounaise N°96/12 du 5 Août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement.
- Lois n°80-22 du 14 juillet 1980 portant répression des atteintes à la propriété foncière et domaniale.
- Loi 85/29 du 04 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation.

Tableau [2]

**Tableau [3]B. DECRETS ET REGLEMENTS CONCERNANT LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT ET LES
AFFAIRES FONCIERES AU CAMEROUN**

- Le décret n°2013/0171/PM du 14 Février 2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social ;
- Le décret N°66/385 du 30 Décembre 1966 portant sur la revalorisation des taux de mise à prix des terrains domaniaux.
- Le décret n°76/165 du 27 avril 1976 fixant les conditions d'obtention du titre foncier modifié et complété par le décret n° 2005/481 du 16 décembre 2005.
- Le décret n°76/166 du 27 avril 1976, fixant les modalités de gestion du domaine national.
- L'ordonnance n°74-1 du 06 Juillet 1974 fixant le régime foncier.
- L'ordonnance n°74-2 du 06 Juillet 1974 fixant le régime domanial.
- Le décret n°84/311 du 22 mai 1984 portant modalité d'application de la loi n°80/22 du 14 Juillet 1980 portant répression des atteintes à la propriété foncière.
- Le décret N° 2003/418/PM du 25 février 2003 fixant les tarifs des indemnités à allouer aux propriétaires pour cause d'utilité publique des cultures et arbres cultivés.
- Le décret N°2014/3211/PM du 29 septembre 2014 fixant les prix minima applicables aux transactions sur les terrains relevant du domaine privé de l'Etat.
- Le décret N°87/1872 du 16 décembre 1987 fixant les modalités d'application de la loi N°85/009 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation.
- L'instruction N° 000005/I/Y.2.5. /MINDAF/D220 du 29 décembre 2005 portant rappel des règles de base sur la mise en œuvre du régime de l'expropriation pour cause d'utilité publique.
- L'arrêté N°00001/MINEPDED du 08 février 2016 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une évaluation environnementale stratégique ou à une étude d'impact environnemental et social.
- L'arrêté N°00002/MINDEPDED du 08 février 2016 définissant le canevas type des termes de référence et le contenu de la Notice d'impact environnemental.

Tableau [4]C. PROCEDURES DE LA BANQUE MONDIALE

- Banque mondiale, Politiques opérationnelles 4.12, Réinstallation Involontaire des Personnes, Décembre 2001.

12. ANNEXES

- A. QUESTIONNAIRES**
- B. LISTE DE PERSONNES VULNÉRABLES AYANT PERDUES LEURS REVENUS**
- C. LISTE DES DEPLACES ECONOMIQUES**
- D. COMPTES RENDUS DES SÉANCES DE CONSULTATION ET D'INFORMATION PARTICIPATIVES**
- E. PV DE REUNION DE RESTITUTION DU PAR**
- F. PV DE DIAGNOSTIC DES VBG**
- G. FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES**
- H. DETAIL DES CALCULS DES INDEMNISATIONS**
- I. MODEL DE DOSSIER DE COMPENSATION DES PAP**
- J. INDICATEUR DE PERFORMANCE DE MISE EN ŒUVRE DU PAR**
- K. CANEVA DU RAPPORT D'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR**
- L. MODELE DE PV DE NEGOCIATION A L'AMIABLE ENTRE LES PARTIES PRENANTES**
- M. PROTOCOL D'ACCORD DE COMPENSATION SOCIALE ENTRE LE PDVIR ET LES PAP**
- N. NOTE METHODOLOGIQUE DES CCE**
- O. LETTRE D'APPROBATION DE LA NOTE METHODOLOGIQUE**
- P. TDR DE LA MISSION**
- Q. EVALUATION DES CULTURES**
- R. EVALUATION DES NUES PROPRIETES**
- S. ETAT D'EXPERTISES CONSOLIDEES DE LA CCE**
- T. ETAT D'EXPERTISE DES CONSTRUCTIONS APRES REEVALUATION**
- U. COPIE DU DECRET D'INDEMNISATION**
- V. CODES DE CONDUITE ET PLAN D'ACTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DES NORMES ESHS ET HST, ET LA PRÉVENTION DES VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE ET LES VIOLENCESCONTRE LES ENFANTS**
- W. RESUME SYNTHETIQUE DES CONSULTATIONS DES PAP AYANT DROIT A UN MONTANT ADDITIONNEL SUITE A LA REEVALUATION DES CONSTRUCTIONS**

X.

A

QUESTIONNAIRES

FICHE D'ENQUETE SOCIO ECONOMIQUE

1- Enquête ménage

DATE

N° DE RECENSEMENT

LOCALITE

NOM DU CHEF DES MENAGE

SECTION 0 – COMPOSITION DU MENAGE

Tableau à remplir en fonction des indications du chef de ménage.

N°	Relation au chef de ménage	Nom (selon orthographe pièce d'identité)	Prénom	Sexe	Age	N° pièce d'identité	Réside sur place	Vit sur place
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								

SECTION 1 – CHEF DE MENAGE

Nom du chef de ménage.....

(Nom, prénom selon pièce d'identité-attention orthographe et ordre du nom et prénom)

Numéro photo :

Date de naissance :.....Sexe : M/F.....

Pièce d'identité :.....

Situation matrimoniale : (entourer bonne réponse) Marié(nombre d'épouses) célibataire divorcé veuf

District ou pays de naissance :..... Année d'arrivée :.....

Village de naissance :.....

Niveau d'alphabétisation : (entourer bonne réponse)

1	2	3	4
Sait lire et écrire couramment en langue locale	sait lire et écrire couramment en Français	sait lire et écrire couramment en Anglais	Analphabète

Niveau d'étude: (entourer bonne réponse)

1	2	3	4	5	6
Aucun	Primaire achevé	Non primaire achevé	Secondaire achevé	Non secondaire achevé	supérieur

SECTION 2 – ACTIVITE ECONOMIQUE DU MENAGE**Activités économiques des membres du ménage***(Indiquer dans chaque case le type d'activité exercée)*

N°	Relation au chef de ménage	Nom et prénom	Activité principale	Seconde activité	Troisième activité
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					

SECTION 3 – REVENUS DU MENAGE**Revenus monétaires**

Résumer pour chacun des membres du ménage les revenus monétaires générés durant l'année en cours et l'année précédente, pour l'ensemble de l'année. Indiquer dans chaque case les revenus monétaires générés par an pour chacune des activités pour chacun des membres du ménage. Fournir les calculs annexes sur un feuillet séparé àagrafer au questionnaire, si nécessaire.

N°	Relation au chef de ménage	Nom et prénom	Activité principale	Seconde activité	Troisième activité
1					
2					
3					
4					
5					
7					
8					
9					
10					

Qualifier les revenus monétaires de l'année de réalisation de l'enquête par rapport à une année moyenne meilleurs/moyens/pires

Revenus non monétaires

Résumer pour chacun des membres du ménage les revenus non monétaires (produits agricoles autoconsommés résultat d'échange au troc, etc...) générés durant l'année en cour et l'année précédente. Indiquer dans chaque case les revenus monétaires générés par an pour chacune des activités pour chacun des membres du ménage.

N°	Relation au chef de ménage	Nom et prénom	Activité principale	Seconde activité	Troisième activité
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					

Qualifier les revenus non monétaires de l'année de réalisation de l'enquête par rapport à une année moyenne meilleurs/moyens/pires (entourer la bonne réponse)

Fournir au verso de la présente page la valorisation monétaire des revenus non monétaires, à faire avec la personne soumise à l'enquête.

Dépenses du ménage

Fournir la liste des principales dépenses du ménage en 2009, 2010, 2011 en FCFA par an, sur la base de la classification suivante :

- Santé et soin :
- Logement (réparation, autres) :
- Scolarité des enfants :
- Frais de scolarité :
- Frais de logement
- Fournitures scolaires :

☞ Eau potable :

☞ Transport :

☞ Intrants agricoles :

☞ Médicament pour les animaux :

☞ Autres :

1 -Construction

Dimensions		Matériaux	Ouvertures	Plafonds	Charpente	Cuisine	Lavabo	Toiture	Sol	Fondation
Longueur(m):		Planche	OUI	NON	OUI	NON	NON	OUI	OUI	NON
Largeur(m):										
Superficietotale(

Standing	(THS)	(HS)	(SM)	(SO)	(SD)	Bois (B)	Hangar	Quelconque
Coutdu(m ²)								

Superficietouché e (m ²)								
Evaluation coutConstruction								

2 -AutresBiens

TYPE	Parcelle nonco nstruite(enm ²)	Tombes(en Unité)	Forage(en Unité)	Puits(en Unité)	Séchoir(enUnité)	airedeje u(enm ²)	Clôtu re(en ml)	Haieviv e(enml)	Toilettes(e nUnité)
Dimensions/Qua ntités									
Caractéristiques									
Evaluationducoû t									

3 -Cultures

Types	Jeunes	Adultes	Quantités	PrixUnitaire		PrixTotal	
				Jeune	Adultes	Jeune	Adultes
Tubercules (manioc,macabo,patate,igname...)							
Bananenlantain							
Safoutier							
Govavier							
Cocotier							
Manquier/avocatier							
Palmier							
Papaver							
Canneàsucre							
Agrumes(oranger,pamplemoussier,citro nnier...)							
Ananas							
Cacaoyer							
Corossolier							
Cultures maraichères/m ² (gombo,piment,légume,tomate)							
Moabi							
Arbred'ombraae							
Autres							
Plante							
Kolatier							
Plante médicinale							

4-Commentaire

B

**LISTE DES PERSONNES
VULNERABLES AYANT PERDU
LEURS REVENUS**

N°	NOM	N°CNI	TELEPHON E	MOTIF VUNERABILIT E	ACTIVITE	REVENU MENSUE L	MONTANT ASSISTANC E
01	Hapsatou DJENABO U	116743701 du 23/05/2013	698241287	Veuve	Petit commerce	25 000	150 000
02	MARIAMO U	101848044du 14/11/2019	674247993 696772216	Veuve	Petit commerce	25 000	150 000
03	Rachel YADANE	113790652 du	690904490	Veuve	Petit commerce	25 000	150 000

Une compensation équivalant à six mois de revenu a été prévue pour compenser cette catégorie de

		25/03/2013					
04	Aliou DJIKA	111630490du 07/07/2011	678183391 697967153	Jeune se prenant en charge	Petit commerce	25 000	150 000
05	TCHUENB OU GOUNOUE COLETTE	113554876 du 13/10/2011 AD05	699 59 28 29	Personne agée	Couture	37 500	225 000
06	JEWALDA NDEDAM A	000481439 du 02/02/2017 Décédé le 11/09/2020	695 668 445	Personne agée	Commerce	37 500	225 000
07	SARDI	AD 1189151ZVU LR2HX61 DU 06/01/2021 AD 01		Personne agée	Commerce	37 500	225 000
08	AISSATOU AMADOU MOUSSA	113737436 DU 11/10/2012	673 831150	Personne agée	Commerce	37 500	225 000
TOTAL							1 500 000

C

**LISTE DES DEPLACES
ECONOMIQUES**

Liste des PAP et montants des moyens d'existence perdus et à compenser pendant la durée des travaux

N°	Nom et prénom	N° CNI	N° téléphone	Sexe M/F	Age	Activité principale	Seconde activité	Catégorie fiscale	Niveau d'impôt	Revenu moyen mensuel
1	ABDOU RAZACK	115922079 du 19/09/2012	6977486696/ 678139216	M	24	Bail/loyers de boutiques	RAS	Location	3000 f/ mois	225 000
2	AHMADOU BABBA	110509665 du 24/03/2011	678541335	M	61	Bail/loyers de boutiques	RAS	Location terrain	3000 f/ mois	225 000
3	MOUHAMADOU AWALOU	AD 01238151PQ11AFDET DU 23/10/2010 à AD 01		M	19	Bail/loyers de boutiques	RAS	Location terrain	3000 f/ mois	225 000
4	MOHAMADOU YOUNGOUA	111697745 du 27/08/2011	675392715	M	51	Bail/loyers de boutiques	RAS	IL C	13 500 f/trimestre	3 500 000
5	NANA ABDOULAYE	115932331 du 15/01/2013	675907093	M	46	Moulin à écraser	RAS	IL A	6775	274 750
6	OUSMAN DJIBRILA ADAMOU	110461043	693 982 324	M	28	Commerce	RAS	Ticket	12 500 f/trimestre	1 500 000
7	HAMADOU SALLI	AD01182151M2A5X5K6L2	679 31 12 65 / 6 93 42 84 34	M	40	Bail/loyers de boutiques + commerce général	RAS	Impot I « c »	12500 f/trimestre	3 500 000
8	NJOMGUEP ELIE	AD1051715IZW54SKHT00 du 29/01/2021	699420096	M	57	Bailleur,	RAS	Location terrain	3000 f/ mois	225 000
9	FADIMATOU (décédée) rep par KIDJIO HALMATOU	1159799593 DU 05/02/2013 117856043	658 014 265/ 679 200 110 656554419 679265313	F	35	Restauration	RAS	Location terrain	3000 f/ mois	225 000
10	KAPCHE KAMGUE	111183970 DU 23/03/2011 AD 05 1111839709 23/11/2011	699 47 55 48/670 45 70 39	F	38	Restauration	RAS	Location terrain	3000 f/ mois	225 000
Montant Total										10 124 750

D

**COMPTES RENDUS DES
SÉANCES DE CONSULTATION ET
D'INFORMATION
PARTICIPATIVES**

PROCES-VERBAUX DES CONSULTATIONS PUBLIQUES

ELABORATION DES PLANS D' ACTIONS DE REINSTALLATION (PAR)
DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES
STRUCTURANTES DANS LE COMMUNE DE NGAOUNDERE 2^{EME}

> PROCES VERBAL

CONSULTATIONS PUBLIQUES

RENCONTRE AVEC LES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET

LIEU : CHEFFERIE DE DJALINGO

DATE : 25-2 2019

AHMADOU SARDAOUNA (698.54.98.36)

ABOUBAKAR (677688903)

I- OBSERVATIONS

- 1 La Commission est dynamique
- 2 Généruse dans le Travail
- 3 Prendre en compte tous les membres
- 4 (détail)
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9

II- RECOMMANDATIONS

1- Se respecter le calendrier des projets,
2- L'indemnisation doit se faire à temps

3-
4-
5-

III- DOLEANCES

1- Amorce dans le sous quartier
2- Emboché avec les enfants qui montent par
3- l fait l'école C.A.D la main b'oude

4-
5-

Le Représentant du Maître d'Ouvrage



Guy Richard Kamgang
Géologue - Hydrologue

Le Chef du Quartier

Ahmadou Soudaou
~~Signature~~
Abouba Kar
~~Signature~~

ELABORATION DES PLANS D' ACTIONS DE REINSTALLATION (PAR)
DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES
STRUCTURANTES DANS LE COMMUNE DE NGAOUNDERE 2^{EME}

> PROCES VERBAL

CONSULTATIONS PUBLIQUES

RENCONTRE AVEC LES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET

LIEU : CHEFFERIE DE GADA-MABANGA

DATE : 25-7 2019

ABBO TIOUMINI (Djoro) tél: 674.86.08.68

YAROUA Simon (Chef Traditionnel Communautaire)
696.87.95.24

I- OBSERVATIONS

- 1- La Communauté est dynamique
- 2- benévolente dans le travail
- 3- Prendre en compte tous les membres
- 4- (détail)

II- RECOMMENDATIONS

- 1. Ne respectez le Calendrier des projets
- 2. D'Indemnisation doit se faire à temps
- 3.
- 4.
- 5.

III- DOLEANCES

- 1. Arranger aussi le sous quartier
- 2. Emboche aussi les enfants qui vont
- 3. Pas fait l'école c'est la main d'œuvre.
- 4.
- 5.

Le Représentant du Maître d'Ouvrage



 Guy Richard Kamgang
 Géologue - Hydrologue

Le Chef du Quartier

ABISO Toumou

 YAROUA Simon


LISTES DE PRESENCES AUX CONSULTATIONS PUBLIQUES



Coopération Cameroun – Banque Mondiale
Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain
Ministry of Housing and Urban Development
SECRETARIAT GENERAL- GENERAL SECRETARIAT
Cellule de Préparation – Preparation Unit
Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes
Preparation of Cameroon Inclusive and Resilient Cities Project
PDVIR



ELABORATION DES PLANS D' ACTIONS DE REINSTALLATION (PAR)
DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES
STRUCTURANTES DANS LA COMMUNE DE NGAOUNDERE 2^{EME}

CONSULTATIONS PUBLIQUES

RENCONTRE AVEC LES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET (PAP)

LIEU : CHEFFERIE DE DJALINGO

DATE 25-07 2019

LISTE DE PRESENCE

N°	NOM / PRENOM	STRUCTURE / STATUT	TELEPHONE / E-MAIL	SIGNATURE
11	Hadjimadou Toussaint	Mercantile	678 M.M. 33	
12	Hassanaton Tima	Ménagère	671.22.99.80	
13	HARIMATON Djouabou	Ménagère	681.005204	
14	GARDI Tondabo	Chauffeur	696.43.25.79	
15	ABDOU RAZACH	Commerçant	697486696	
16	Bintou Josephine	Ménagère	699708262	
17	Mohamedou Abakar	Garagiste	672.33.35.94	
18	Abakar Abaiche		699771410	
19	Hgwanya Jean	infirmier retraité	691130890	
20	Idrissou Nana	Aide Comptable	662001555	



Coopération Cameroun – Banque Mondiale
Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain
Ministry of Housing and Urban Development
SECRETARIAT GENERAL- GENERAL SECRETARIAT
Cellule de Préparation – Preparation Unit
Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes
Preparation of Cameroon Inclusive and Resilient Cities Project
PDVIR



ELABORATION DES PLANS D'ACTIIONS DE REINSTALLATION (PAR)
DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES
STRUCTURANTES DANS LA COMMUNE DE NGAOUNDERE 2^{EME}

CONSULTATIONS PUBLIQUES

RENCONTRE AVEC LES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET (PAP)

LIEU : CHEFFERIE DE DJALINGO

DATE 25-01 2019

LISTE DE PRESENCE

N°	NOM / PRENOM	STRUCTURE / STATUT	TELEPHONE / E-MAIL	SIGNATURE
21	Alh. ADAMOU Yerima	Conseiller M.	678.16.51.94	Adm
22	SABOU Mohamadou	Policien	694.15.04.32	
23				
24				
25				
26				
27				
28				
29				
30				



Coopération Cameroun – Banque Mondiale
Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain
Ministry of Housing and Urban Development
SECRETARIAT GENERAL- GENERAL SECRETARIAT
Cellule de Préparation – Preparation Unit
Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes
Preparation of Cameroon Inclusive and Resilient Cities Project
PDVIR



ELABORATION DES PLANS D' ACTIONS DE REINSTALLATION (PAR)
DANS LE CADRE DU PROJET D' AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES
STRUCTURANTES DANS LA COMMUNE DE NGAOUNDERE 2^{EME}

CONSULTATIONS PUBLIQUES

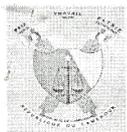
RENCONTRE AVEC LES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET (PAP)

LIEU : CHEFFERIE DE GADA-MABANGA

DATE 25-07 2019

LISTE DE PRESENCE

N°	NOM / PRENOM	STRUCTURE / STATUT	TELEPHONE / E-MAIL	SIGNATURE
1	MOUSSA IYA	Commerçant	695450055	
2	ADAMOU SIMON	Agent de l'Etat		
3	Amadou babba	Notable	697727754	
4	Moussa Jaya	Notable	694397617	
5	BOUBAKARY Oumarou	Travailleur	669.246457	
6	MAITANI HAMALAMOU	Cultivateur		
7	Louisa Adama	Instituteur	677247108	
8	Yaya Hassana	Aide-Commerçant	677099638	
X 9	Mohamedou Moutar	Travailleur	678M.M33	
10	DOUROLISA ABRAMANE	Commerçant	67141390	



Coopération Cameroun – Banque Mondiale
Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain
Ministry of Housing and Urban Development
SECRETARIAT GENERAL- GENERAL SECRETARIAT
Cellule de Préparation – Preparation Unit
Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes
Preparation of Cameroon Inclusive and Resilient Cities Project
PDVIR



ELABORATION DES PLANS D' ACTIONS DE REINSTALLATION (PAR)
DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES
STRUCTURANTES DANS LA COMMUNE DE NGAOUNDERE 2^{EME}

CONSULTATIONS PUBLIQUES

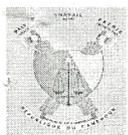
RENCONTRE AVEC LES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET (PAP)

LIEU : CHEFFERIE DE GADA-MABANGA

DATE 25-01 2019

LISTE DE PRESENCE

N°	NOM / PRENOM	STRUCTURE / STATUT	TELEPHONE / E-MAIL	SIGNATURE
11	ZAWA Gabriel	Communautaire	693 00 99 25	
12	NGOUZOUYA S.P	HYSACAM	699 28 41 87	
13	Abba Hambouha	Cultivateur	683.62.95/11	
14	DADA Tokimaton	Menagere	691.31.68.91	
15	Mariamou Ahimoua	Menagere	674.24.79.93	
16	DANNA Baibama	Menagere	698 95 96 60	
17	BLANATINE (KIMBOUOLI)	Menagere	654.21.54.54	
18	Doudou Housa	Menagere	674 20 36 73	
19	Mama Bernadette	Menagere	693.88.45.75	
20	Doudou	Menagere	670.55.07.25	



Coopération Cameroun – Banque Mondiale
Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain
Ministry of Housing and Urban Development
SECRETARIAT GENERAL- GENERAL SECRETARIAT
Cellule de Préparation – Preparation Unit
Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes
Preparation of Cameroon Inclusive and Resilient Cities Project
PDVIR



ELABORATION DES PLANS D'ACTIONS DE REINSTALLATION (PAR)
DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES
STRUCTURANTES DANS LA COMMUNE DE NGAOUNDERE 2^{EME}

CONSULTATIONS PUBLIQUES

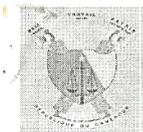
RENCONTRE AVEC LES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET (PAP)

LIEU : CHEFFERIE DE GADA-MABANGA

DATE 28-04 2019

LISTE DE PRESENCE

N°	NOM / PRENOM	STRUCTURE / STATUT	TELEPHONE / E-MAIL	SIGNATURE
21	Moussa YAYA	Chauffeur	675.77.66.06	
22	Oumarou Dina	T.P.	697964084	
23	Moussi Tchani	Conseiller M.	696083600	
24	BOUNO JEAN	Vétérinaire	656980331	
25	Sordi	Mason	675399022	
26	Boukary baimouou Blanchissin		662.02.8043	
27	MOHAMAD - ABBA - YAYA - MEBAGUIE		696383831	
28	Abdoumaman YA	Technicien	697.09.48.07	
29	Hal Hayadji	Mod'ibo	676.96.7781	
30	GIAYA TOU ABBA		677452768	



Coopération Cameroun – Banque Mondiale
Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain
Ministry of Housing and Urban Development
SECRETARIAT GENERAL- GENERAL SECRETARIAT
Cellule de Préparation – Preparation Unit
Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes
Preparation of Cameroon Inclusive and Resilient Cities Project
PDVIR



ELABORATION DES PLANS D' ACTIONS DE REINSTALLATION (PAR)
DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES
STRUCTURANTES DANS LA COMMUNE DE NGAOUNDERE 2^{EME}

CONSULTATIONS PUBLIQUES

RENCONTRE AVEC LES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET (PAP)

LIEU : CHEFFERIE DE GADA-MABANGA

DATE 25-01 2019

LISTE DE PRESENCE

N°	NOM / PRENOM	STRUCTURE / STATUT	TELEPHONE / E-MAIL	SIGNATURE
41	MOHAMADOU ABDO	Coopérateur	677.893309	
42	TCHOUNGOUA Anastase	Menageur	691150990	
43	ARMARON Doudou	Menageur	679.81.7200	
44	IGUABINA HADJIDA	Cultivateur	695312147	
45	ALAWADI Raphael	E d. C	677781175	
46	AHMAROU Sali	Foot baller	679.31.1265	
47	OUMAROU Adama	Commerçant	691316607	
48	GUEPELBE pierre	Tailleur	686330182	
49	SADANE Rithel	Vendeuse	690904490	
50	YAYA MOUSSA	Mécanicien	675776606	



Coopération Cameroun – Banque Mondiale
Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain
Ministry of Housing and Urban Development
SECRETARIAT GENERAL- GENERAL SECRETARIAT
Cellule de Préparation – Preparation Unit
Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes
Preparation of Cameroon Inclusive and Resilient Cities Project
PDVIR



(note)

ELABORATION DES PLANS D' ACTIONS DE REINSTALLATION (PAR)
DANS LE CADRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES
STRUCTURANTES DANS LA COMMUNE DE NGAOUNDERE 2^{EME}

CONSULTATIONS PUBLIQUES

RENCONTRE AVEC LES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET (PAP)

LIEU : CHEFFERIE DE GADA-MABANGA

DATE 25-01 2019

LISTE DE PRESENCE

N°	NOM / PRENOM	STRUCTURE / STATUT	TELEPHONE / E-MAIL	SIGNATURE
31	MOUSSA	Coursur Langol		<i>[Signature]</i>
32	Mucheo John che	Electricien	677 718034 695 665 622	<i>[Signature]</i>
33	NDOUTOU EKANDOU	Militaire Retraite	671.999.028	<i>[Signature]</i>
34				
35				
36				
37				
38				
39				
40				

E

PV DES REUNIONS DE RESTITUTION DU PAR (AUDIENCES PUBLIQUES)

Audiences publiques du 24 au 27 juillet 2019 relatives au plan d'actions de réinstallation (PAR) des populations⁰¹ victimes de destruction des biens dans le cadre des travaux d'aménagement de la voirie urbaine de Ngaoundéré 2^e effectués par le PDVIR-MINHOU.

Procès Verbal

Il a été tenu les 24, 25, 26 et 27 du mois de juillet, ce sont tenues les réunions d'audiences publiques dans les salles de la Commune de Ngaoundéré 2^e et de la Communauté urbaine de Ngaoundéré, à l'effet de recueillir les avis, plaintes et observations des populations impactées par le projet d'aménagement de la voirie urbaine de Ngaoundéré effectués par le PDVIR-MINHOU. Il a été question d'adresser les réponses aux diverses préoccupations.

Les réunions présidées par le préfet de la Vira en la personne de M. Luc NDONGO, ont connues la participation massive de la population et spécialement, les personnes affectées par le projet (PAP) invitées dont les noms sont consignés en annexe du Procès Verbal.

Après la présentation du projet relatif au plan d'actions de réinstallation (PAR) des personnes victimes de destruction des biens, les noms et prénoms des personnes affectées ont été lus ainsi que la nature et les quantités de biens impactés. Les personnes affectées ont eu la possibilité de consulter individuellement les montants des

biens affectés, en ce qui les concerne.
Suite à cela, un exposé a été fait à l'abuse⁰² des hommes et femmes afin de permettre de contribuer au diagnostic sur les questions de violences basées sur le genre (VBG).

Afin d'enregistrer les plaintes, avis et observations qui ont fait l'objet des réponses et recommandations, trois postes d'audiences ont été mis en place dont le premier pour les personnes affectées par le projet en ce qui concerne la destruction des biens, le deuxième poste a concerné les VBG et le troisième était un poste mobile qui a permis d'identifier chaque plaignant devant le bien en question.

1- Plaintes, observations, besoins et réponses pour les PAP (destruction de biens).

a- observations et réponses de la Commission ADHOC

obs: Les lacunes ont été constatées en ce qui concerne la matérialisation des emprises

Reps: il faut dématérialiser les anciennes emprises

obs: les dates de DUP sur les plaques sont dépassées

Reps: les actualiser

obs: certaines personnes impactées n'ont pas voulu fournir les éléments à verser au dossier lors du passage de la Commission d'évaluation

b- observations, plaintes des PAP et réponses de la Commission

obs: Les personnes dont les noms n'ivent ont estimé que les constructions leur appartiennent

ont été affectés par la structuration du projet. 03

Il s'agit de Hamadjiddo Alim; Aboubakar Younouja;
Gono Laurent; Ndeundeun David; Mohamadou Yougouda;
Taweng Roger; Medouga Valentin; mohamadou Awalou;
Tschimo Andie; Mohamadou Habibou; Hayatou Abba;
Adamou Bourba; Aboubakar Baba; NBOUMA FIDEME;
Kissatou Hamman; Kimboutou Blandine; Amadou Baba;
Jewalata Ndedama; Mariamou Ahmaelou; Neloutou
Ekamdjoum; Sailey Ahmaelou; Yomdou Gilbert;
Mamoudou Aboubakar; Ousmanou Bello; Aliou Djikas;
Adamou Iya; Sanda Ngoumma; Moni Victorine;
Djudje Christine; Guidata Haman; mohamadou fad.
Bloumle Joseph; Yaya Saidou; Seini Simon pierre;
Sobdjibe Timote; Gaiga Aliou; FONING Pierre;
Adamou Simon; NGBENYA JEAN; Douadou; DAMMA
Kaigama Bourba; Deura Achamane; Boura Jean;
Tchounkrou Anastasie

Repz: les Maisons de M. ADAMOU IYA qui se situent sur
l'emprise et qui ont été construites avant le passage
de la Commission d'évaluation, après vérification
par le délégué du MINHOU, seront prises en compte
par le mécanisme de Gestion des plaintes (MGP)
il en sera de même pour M. MAHAMAI ABAKAR.
Il faut noter que les maisons sont construites sur le
domaine de l'Etat (déclaration validé mindecaf).
- la fondation de M. Mamoudou Simon se situant
dans le domaine de l'Etat, sera examinée par le DD

MINHOU. il en sera de même pour M. HAMADJIDA
ALIM 04

- La maison de M. Aliou DjirA doit être pris en compte. Une liste d'éléments à verser au dossier lui a été communiqué
- Les Titres de M. Mohamedou Zali ne seront pas prises en compte car elles ont été posées après le passage de la Commission et l'évaluation (cf minhdu).
- La maison de M. Mohamedou Youssoufa avait déjà été prise en compte sous le nom de BOBO BAYOKA
- Pour le cas de Alodji Abolouraman, la construction s'est faite après le passage de la Commission qui avait pourtant demandé l'arrêt des fouilles (cf minhdu)

Pour le reste des personnes, les maisons pour la plupart ne se trouve pas dans l'emprise ou sur le trajet. certaines personnes n'ont pas en poste lors du passage de la Commission et des enquêtes.

Obs 4: des personnes dont les noms suivent, estiment que leurs cultures seront impactées par le projet.
Il s'agit de: M.

M. Deudeum David — manguiers

M. Maman Hamalamou — arbres (Trois)

M. ABoubakar Baba — maïs, goyaviers, manguiers

M. ADAMOU IYA — manguiers, bananiers

M. N. Guidjoro Pierre — un manguiers

M. Nguéfelbe Pierre — un figuier

Rept: Les cultures annuelles (saisonniers) ne seront pas

- Concernant le figuier, il est la propriété de l'Etat par conséquent la plainte de M. Nguipelbe Pierre est annulée ⁰⁵
- Le manguiers de M. N. Beidjere Pierre sera pris en compte. (bien vouloir se rapprocher du DD MINADER)
- Apres verification du Mindeaf et Minader sur la situation des cultures de M. ABoubakar et M. Souleymanou Mohamed situées situées sur la domaine de l'Etat une évaluation des cultures sur le trace sera faite par le minader et ils seront indemnisés suivant le canevas des MGP.
- Les Trois manguiers de M. Maman Hamalamou seront pris en compte.
- Les acalyptus de M. Mohamed Awel ont été Comptabilisés sous le nom "Etat". Le sieur doit compléter les éléments de son dossier à la Délégation Minader pour changement de nom ou rectification.

obs 5 : les personnes dont les noms suivants estiment que leur terrain nu n'a pas été pris en compte dans les indemnisations.

il s'agit de Moussa Aladji, Baba Bahirou ;
Mohamadou Abbo.

Reps :- Le terrain de M. Moussa Aladji n'a pas de titre foncier et ne se situe pas sur l'emprise de la route.

- Le terrain nu titre de M. Baba Bahirou n'est pas affecté par le projet.

(Handwritten signatures and initials)

- Le terrain de M. Mohamadou Abbo et sur l'emprise de la route et doit être pris en compte. Il lui a été recommandé de se rapprocher du Ministère avec une copie originale de son titre foncier pour la prise en compte de la surface estimée à $(79,28 \times 3) m^2$.

Obs 6 : Les personnes dont les noms suivent estiment que le projet fera d'eux, des déplacés économiques. Il s'agit de Djemabou Marguerite; Djibrilla Hamadou de; Doudou veuve; Gaoua Aliou.

Rept 6 : Les commerces des personnes ci-dessus citées ne se trouvent pas sur l'emprise du projet.

2- Phénomène des questions de violences basées sur le genre (VBG).

Lors des audiences publiques visant les VBG, le porte ouvert à cet effet a enregistré quinze témoignages qui ont permis d'avoir une idée sur :

- L'ampleur du phénomène dans la commune de Ngaoundéré 2^e
- Les causes de VBG dans la ville
- Les manifestations
- Les conséquences
- Les propositions

toutes les femmes qui ont témoignées ont déclaré
avoir subi les violences basées sur le genre. ⁰⁷

b-1 Causes

- les pesanteurs socio-culturelles (préjugés et stéréotypes)
- la pauvreté
- l'ignorance, l'analphabétisme, la méconnaissance des droits et des voies de recours existants par les femmes, le silence complice des femmes et de la communauté.

NB: la culture a une place de choix sur les causes des VBG.

- les conflits dans les couples
- la domination par les hommes.

c-1 Manifestations

- mariage précoce des jeune filles
- les répudiations
- les divorces
- déshumanisation de la femme
- déshéritage des femmes.
- privations de libertés.

d-1 Quelques prestataires

- les OSC
- Délégation départementale des Affaires sociales
- gendarmerie de Ngaoundéré 2^e
- le parquet de Ngaoundéré
- les hôpitaux

2- Propositions

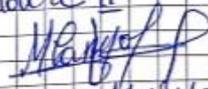
- Programmer les activités de prévention^{DE} des VBG en faveur des populations de Ngaoundéré 2^e
- développer les mécanismes communautaires et l'identification et au référencement des cas de VBG pour prise en charge.
- Construire les lieux de formation et d'encadrement
- Accentuer la sensibilisation auprès des détenteurs des symboles culturels.

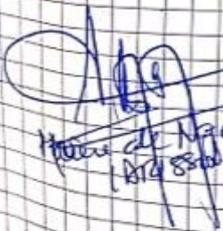
3- Recommandations Générales

- Les PAP dont les noms ne figurent pas sur les listes sont priés de déposer leur dossier complet auprès des sectoriels compétents
- Le Comité AD-HOC de mécanisme de gestion des plaintes (MGP) doit impliquer les sectoriels concernés.


 LE PRESIDENT
 MINBANG NIRBANG
 Maire


 Le DG/CUN
 HAMADOU
 DAWA

REPS/prefet
 Ndere II

 MOHAMMED AMINOU


 Maire de Ngaoundéré
 NANKOU


 Mme NANKOU R.
 Représentante du
 Coordonnateur PSVIR

F

PV DU DIAGNOSTIC DES VBG

violences publiques relatives au plan d'action de
l'installation (PAR) des populations victimes de
destructions des biens dans le cadre des travaux d'amena-
gement de la voirie urbaine de GABAMBANGA et DJALINGO dans
la Commune de Ngaoundere II²

Tournée du 24 juillet 2019

1- MANSARATOU INA, 56 ans,
quartier DJALINGO, vendeuse, ménagère et
petit commerce, Tel. 671 22 9990,
2 enfants tous décédés

Violences économiques, difficultés de subsis-
tance. Privation de droits d'héritage
par la belle famille. Un petit frère sans
emploi à charge, 30 ans

Besoin d'un appui pour améliorer son AGR
victime du poids des traditions, incons-
cience de son statut de survivante.

2- MANDA, 43 ans, concubine, 8 enfants
mineurs, vendeuse de denrées alimentaires,
Tel. 693 90 18 81, résidente à Ngaoundere
depuis 2002, Conjoint absent de sécurité.

Violences verbales, psychologiques et morales
Besoin d'appui pour améliorer son AGR

3- DJEVA KARWA, 32 ans, Djalingo,
nécessaire de son conjoint, Tel. 699 66 36 57

Blense de bananes, conjoint irrespons⁰³
depuis la réparation en 2012.

violences psychologique et morales liés
à la réparation. Stress et perte de
confiance aux hommes.

Besoin d'un appui pour améliorer son
AGR.

4 - FADIMATOU BOUBA, 33 ans, femme
de ménage, séparée de son conjoint
depuis 2009, 2 enfants à charge

Conjoint irresponsable, petit commerce
au dans la zone du projet (Djalingo)

Violences physiques, verbales, morales
et psychologiques. Privation économique
de biens de consommation de biens économiques

Réputation par le conjoint

tel. 694 86 15 43

Besoin d'un appui financier pour améliorer
son AGR.

5 - WIBADA Hélène, 37 ans, ménagère,
quartier DJALINGO, 5 enfants, mariée
conjugalement, 696 58 53 53

petit commerce (arachides), conjoint violent
violences morales

violences psychologiques, morales,
verbales, privation de biens économiques
victime de discriminations
petit commerce au marché DJALINGA
handicapée motrice
Cl: personne vulnérable.

7 - DADA FABIMATOU, 41 ans, Kadakou
Sanga Carrefour, veuve, 2 enfants
(19 ans - 13 ans), petit commerce au
bord de la route, veuve depuis 2003.
vit dans sa famille
violences psychologiques et morales
discriminations
Tel. 691 31 68 91

8 - MARIAMOU, 42 ans, Gradamaba
Mariée (2^e noc), héberge son conjoint
6 enfants 4 du premier mariage et
du second (23 ans - 8 ans)
Tel 674 24 78 93, petit commerce
conjoint mécanicien - moto,
Besoins d'un appui pour améliorer son
AGR

petite femme (14 ans)
 femme cheffe de ménage. Petit commerce
 dans la confection de son ~~travail~~
 fils après le remariage de sa belle
 fille. petits activités de ménage chez
 les particuliers.

Disposée à faire marier sa petite &
 le plus tôt possible (15 ans au plus ta
 tel; néant S/C HAPSATOU DJEINABOU
 Grand mère d'enfants en déperdition
 scolaire.

MOHAMADOU AWALOU,
 AWALOU 14 ans
 Quartier DJALINGO.

10 - KIMBOUOULI Blandine, 13 ans
 quartier DJALINGO, mariée (traditionne
 el. 654215454, 5 enfants (6 ans - 8 ans)
 petit commerce à la gare voyageurs.
 Femme cheffe de ménage, souffrant
 d'amblyopie visuelle psychologique
 victime de violence verbale de la part
 de son mari. Femme psychologiquement
 vulnérable de même qu'économiquement
 violente par un voisin qui vend
 médicaments contrefaits (TRAMOL entre autres).

111
Veuve, 35 ans, trois enfants (1^{er}
remariée et divorcée Tel: 658 23
femme chef de ménage, petit col
ambulant. Victime de discrimina
sexiste (escroquerie, mensonge, ab
confiance, gigolo), abandonné
son 2^e conjoint.

Besoin d'un appui pour aide
Don AGR.

M - HABIBAZI BAZILENA, DJALIA
41 ans, Tel: 674 85 93 72, Mari
(traditionnel), 6 enfants (20 ans
épouse, déplacée économ
du projet. Vendeuse de bois
Victime de violence physique,
psychologique et morale
Femme économiquement vuln

11 - AISSATOU HATIHA, une femme
veuve, 35 ans, trois enfants /
remariée et divorcée Tel: 6582
femme chef de ménage, petit C
ambulant. Victime de discrimi-
nations (sexisme, menaces, a
confiance, ego), abandon
son 2^e conjoint.
Besoin d'un appui pour au-
menter son AGE.

12 - HABAHA BAZILENA, 47 ans,
40 ans, Tel: 674859372, Ma-
(traditionnel), 6 enfants (20 ans
épouse, déplacée écono-
du projet. Victime de violence
psychologique et morale
femme économiquement vuln-

- 13 - AISSATOU MAHAMAI, 28 ans, B
Quartier Cada bamanga, sans em.
jamais allé à l'école, habite chez ses
parents, 2 enfants à charge (bans.
Tel. 650 9870 00 /
Besoin d'un éventuel prétendant...
vend du charbon et quelques condiments
devant la concession familiale.
Violences psychologiques et morales et
fait de son statut de divorcée.
Réputée par son mari pour son
infidélité en 2016
Proposée à travailler ^{pour des tâches} en H&M ou tout
autre tâche de maintenance.
- 14 - MAMA Bernadette, Cada bamanga,
41 ans, Mariée (yenne) (traditionnel), 7 enfants
(20 ans - 7 ans), ^{départ} mari chargé de soins
Tel: 693884575, petit commerce (beignet)
Les 7 enfants sont issus d'une première
mariage et elle est cheffe de famille
5 des 7 enfants ne disposent pas
d'acte de naissance.
Violences psychologiques et morales (son
genre de hommes), manque de confiance
aux hommes.
Besoin d'un appui pour améliorer son A.

Femme économiquement vulnérable
avec 7 enfants à charge. 08

15 - YADANE Rachel, Ciadamabanga,
52 ans, Veuve, 9 enfants (34 ans - 11 ans)
Tel: 690 90 44 90 / 675 40 96 82, petit com-
merce, victime d'appropriation
d'argent de confiance aux hommes
violences psychologiques et morales
de la part de la belle famille. La pension
du mari n'est pas perçue par la victime
retournée parmi les personnes vulné-
rables du projet.

2- Phénomène des questions de violences basées sur le genre (VBG).

Lors des audiences publiques visant les VBG,
le poste ouvert à cet effet a enregistré,
quinze témoignages qui ont permis d'avoir une idée
sur :

- L'ampleur du phénomène dans la commune de
ngaoundere 2^e
- les causes de VBG dans la ville
- les manifestations
- les conséquences
- les propositions

Toutes les femmes qui ont témoigné ont déclaré
avoir subi les violences basées sur le genre. ⁰⁷

b-1 Causes

- les pesanteurs socio-culturelles (préjugés et stéréotypes)
- la pauvreté
- l'ignorance, l'analphabétisme, la méconnaissance des droits et des voies de recours existants par les femmes; le silence complice des femmes et de la Communauté.

NB: la culture a une place de choix sur les causes des VBG.

- les conflits dans les couples
- la domination par les hommes.

c-1 Manifestations

- mariage précoce des jeune filles
- les répudiations
- les divorces
- déshumanisation de la femme
- déshéritage des femmes.
- privations de libertés.

d-1 Quelques prestataires

- les OSC
- Délégation départementale des Affaires sociales
- Gendarmerie de Ngaoundéré 2^e
- le parquet de Ngaoundéré
- les hôpitaux

c- Propositions

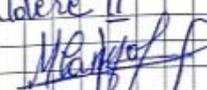
- programmer les activités de prévention^{DE} des VBG en faveur des populations de Ngaoundere 2^e
- développer les mécanismes communautaires et l'identification et le référencement des cas de VBG pour prise en charge.
- Construire les lieux de formation et d'encadrement
- Accentuer la sensibilisation auprès des détenteurs des symboles culturels.

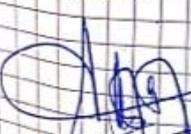
3- Recommandations Générales

- les PAP dont les noms ne figurent pas sur les listes sont priés de déposer leur dossier complet auprès des sectoriels compétents
- Le Comité AB-HOC de mécanisme de gestion des plaintes (MGP) doit impliquer les sectoriels concernés.


 LE PRÉSIDENT
 MIBANG NIBANG
 laurent


 Le DG/CUN
 HAMDOU
 DAU

REP S/prefet
 Ndiere II

 Moutamadou GANILOU


 Maire de Ngaoundere
 Arrondissement
 ASANA


 Mme NANKOU R.
 Représentante du
 Coordonnateur PDVR

G

**FORMULAIRE
D'ENREGISTREMENT DES
PLAINTES**

FORMULAIRE DE PLAINTE

Date : _____

Nom du plaignant : _____

Contact (adresse/tél.) : _____

Localité/Commune : _____

Quartier : _____

Objet de la plainte : _____

Description du préjudice

Signature du plaignant

CADRE RESERVE A L'EQUIPE DE CONFORMITE LOCALE/CENTRALE

Numéro de la plainte : N° ____/20 ____/PDVIR/ECL/ECC

Catégorie : Type de plainte : Indemnisations/Expropriations VBG/EAS/VCE/HS Travaux
 Passation des marchés Paiement des factures Autres (à préciser)

Date de réception de la plainte : _____

Observation : _____

H

DÉTAILS DES CALCULS DES INDEMNISATIONS

1.1. MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DE COMPENSATION DES BIENS ET REVENUS INDIVIDUELS

1.1. LES TERRES

L'évaluation de la propriété foncière s'est appuyée à la fois sur la législation foncière nationale et sur les directives de la PO4.12, selon la matrice des droits des personnes affectés et la matrice de comparaison établie dans le CPR. Deux cas de figures se présentent pour une meilleure évaluation des terres à savoir les terrains nus et les terres cultivés et cultivables.

1.1.1. Terrains nus

L'article 9 de la loi n°85/009 du 04 juillet 1985 relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation dispose que l'indemnisation des terrains nus et non viabilisés est faite selon les modalités ci-après :

- Lorsqu'il s'agit d'un terrain résultant d'une détention coutumière ayant donné lieu à l'obtention d'un titre foncier, l'indemnité ne peut dépasser le taux minimum officiel des terrains domaniaux non viabilisée de la localité de situation du titre foncier ;
- dans le cas d'un terrain résultant d'une transaction normale de droit commun ou d'une acquisition des terrains domaniaux, l'indemnité due est égale au prix d'achat, majoré des divers d'acquisition.

Dans le cadre du Projet, le principe directeur de compensation des terrains nus est prioritairement basé sur la compensation en nature, sous la forme des terrains de même superficie et ayant un potentiel de productivité agricole identique à celui des terrains perdus. Le terrain à attribuer en compensation doit être situé dans la même Commune que le terrain frappé d'expropriation en respect de l'article 8 de la loi de 1985. Les terrains concernés regroupent à la fois ceux disposant d'un titre foncier conformément aux dispositions nationales, et ceux dont la propriété coutumière est reconnue conformément aux exigences de la PO 4.12.

Autant que cela est possible et comme souhaité par l'ensemble des communautés consultées, les terrains de remplacement devront bénéficier des travaux de viabilisation pour faciliter leur accès aux réinstallés. Par ailleurs, comme le stipule la loi (article 8), si la valeur du terrain alloué en compensation est supérieure à celle du terrain frappé d'expropriation, la soulte sera payée par le bénéficiaire de l'indemnité à savoir la personne affectée. Si elle est inférieure, le bénéficiaire de l'expropriation qui est le Projet allouera une indemnité pécuniaire correspondant à la soulte.

Dans les cas de compensation en numéraire, les calculs se feront sur la base du Décret n°2014/3211/PM du 29 septembre 2014 fixant les minima applicables aux transactions sur les terrains relevant du domaine privé de l'État pour ce qui concerne les terrains non titrés et majoré au prix du mètre carré sur le marché local pour les terrains titrés ou en cours d'enregistrement. Les coûts de remplacement intègrent également les frais déboursés par les personnes affectées pour les procédures d'immatriculation des terrains touchés. Pour les terres non enregistrées et donc qui n'ont pas de titre foncier, la CCE suivra éventuellement le prix des terres domaniales tel que fixé par le Décret de 2014 suscité, ajusté en fonction du coût effectivement pratiqué sur le terrain.

La PO4.12 de la Banque mondiale en matière de réinstallation ne fait aucune distinction entre les droits légaux et les droits coutumiers. Ainsi, un propriétaire terrien ou occupant coutumier de terres appartenant à l'État devra recevoir une compensation pour la terre et les mises en valeur s'y rattachant (investissements, perte d'accès, etc.), au coût du remplacement au moment de la perte tel qu'établi par le Plan de réinstallation involontaire concerné. Dans la ville de Ngaoundéré, les trois PAP concernées par les indemnités des nues propriétés détiennent des titres fonciers délivrés ou en cours, par conséquent aucun cas de droit coutumier n'est enregistré.

1.1.1.1. Terres cultivables

Les terres défrichées et/ou labourées doivent faire l'objet d'une compensation à l'usager reconnu pour le travail de défrichage et/ou de labour sur une base forfaitaire à l'hectare, établie en liaison avec les services chargés de l'agriculture sur la base du nombre de jours nécessaire aux travaux considérés et du salaire minimum journalier. Pour une plus grande transparence, les terres de cette catégorie regrouperont les terres cultivées, les terres préparées pour la culture ou les terres préparées durant la dernière campagne agricole.

La compensation liée à la terre couvre le prix du marché du travail investi ainsi que le coût intégral de remplacement de la récolte perdue. La quantité de récolte est estimée en pondérant la superficie perdue et emblavée par le rendement moyen à l'hectare pour les trois campagnes précédentes dans la Commune. Le coût unitaire utilisé pour la compensation de la terre doit être actualisé pour refléter les valeurs au moment où la compensation est payée.

La compensation foncière d'un agriculteur doit couvrir tous les investissements qu'il est amené à faire. Dans certains cas, une assistance peut être fournie aux utilisateurs de la terre, en plus des paiements de compensation, par exemple lorsque l'agriculteur est informé que ses terres sont réquisitionnées après la saison culturale et qu'il ne dispose pas de temps nécessaire pour préparer d'autres terres sans un appui extérieur. L'agriculteur pourra recevoir des compensations en argent pour financer le semis, le sarclage et la récolte.

1.1.2. CULTURES ET ARBRES FRUITIERS

L'évaluation des cultures et des arbres cultivés et les calculs des compensations y relatives s'effectuent sur la base du Décret n°2003/418/PM du 25 février 2003 fixant les indemnités à allouer aux propriétaires victimes de destruction pour cause d'utilité publique des cultures et d'arbres cultivés et en tenant compte des prix des produits sur les marchés locaux.

Ce décret précise les unités à considérer pour l'évaluation des cultures et arbres cultivés en son article 1^{er} et classe les plantes en sept catégories comme suit : cultures annuelles, fruitiers, tubercules, cultures maraîchères, cultures industrielles, cultures pérennes et plantes médicinales. Les taux de compensation applicables à chaque spéculation prennent en compte trois facteurs d'évaluation à savoir : la nature, le stade de maturation et le nombre de pieds ou le mètre carré des plantes et arbres cultivés touchés. Cet article 1^{er} stipule que les propriétaires victimes d'expropriation pour cause d'utilité publique et de destruction des cultures et/ou d'arbres cultivés bénéficient d'une indemnité allouée par l'entité bénéficiaire de l'expropriation et calculée sur la base de tarifs en vigueur.

L'unité de dénombrement de certaines cultures vivrières est le mètre carré tandis que d'autres sont évaluées par le nombre de pieds présents sur l'emprise déclarée d'utilité

publique. Quant aux arbres cultivés, ils sont dénombrés par pied. L'ensemble est basé sur la phase de maturation (jeune ou adulte) de la culture ou de l'arbre cultivé concerné. L'article 2 du Décret stipule que le nombre de pieds de cultures détruits pris en compte ne pourra être supérieur au nombre maximum défini par les densités scientifiques établies.

Étant donné que ces tarifs réglementaires applicables aux cultures et arbres cultivés datent de 2003, il s'avère peu judicieux de l'appliquer tel quel compte tenu de l'inflation des prix sur le marché entre 2003 et 2016, surtout que la Banque mondiale privilégie le coût de remplacement des cultures et arbres cultivés et la compensation au meilleur coût du marché. À cet effet, dans le cadre du Projet, les taux fixés en 2003 pour les indemnités des cultures et arbres cultivés seront revalorisés à 40% pour tenir compte de l'inflation et conformément à l'Instruction n°000005/I/Y.2.5/MINDAF/D220 du 29 décembre 2005 portant rappel des règles de base sur la mise en œuvre du régime de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

En outre, l'estimation des taux de compensation prendra également en compte le coût du travail à fournir pour remettre les parcelles de recasement en état d'exploitation (coût de la main d'œuvre pour défrichage, labour, semis, etc.). Par ailleurs, les prix de compensation des cultures et des arbres cultivés ou celles ayant une valeur culturelle et/ou rituelle ne figurant pas dans cette liste seront fixés par les prix appliqués sur le marché local et/ou national. Les prix sur le marché local devront être relevés lors des études socio-économiques.

1.1.2.1. Cultures annuelles, cultures maraîchères et tubercules

Ces trois catégories de cultures devront être compensées au prix du marché de la récolte perdue. Afin de réduire l'impact des travaux sur les cultures en général et de réduire de façon significative les coûts liés à l'indemnisation des plantes, les cultures annuelles, les cultures maraîchères et les tubercules, le consultant recommande de laisser le temps aux paysans de collecter leurs récoltes. À cet effet, le Projet informera dans un délai minimum de six mois les personnes affectées afin qu'elles récupèrent toutes leurs récoltes sur les parcelles touchées et qu'elles ne soient plus autorisées à y planter quoi que ce soit.

Toutefois, le Projet devra payer aux personnes affectées, une année de récolte pour compenser les difficultés de production la première année, y compris les frais de défrichage. Dans le cadre du Projet, ces coûts tiendront compte de l'inflation.

1.1.2.2. Cultures pérennes, fruits, cultures industrielles et plantes médicinales

Le calcul de la valeur intégrale de remplacement impose de ne pas considérer seulement le produit de la culture sur une année, mais de prendre en compte le coût de ré-établissement de la plantation (plants, labour, engrais et autres), ainsi que le revenu perdu pendant les années nécessaires au ré-établissement de la plantation.

Les taux de compensation seront calculés selon la formule suivante $C = V \times D + CP + CL$ conformément au principe de la valeur intégrale de remplacement avec :

- **V** comme Valeur moyenne de commercialisation du produit d'un arbre, en FCFA par an ;
- **D** comme Durée de rétablissement moyenne de l'arbre à un niveau de production adulte, en années ;
- **CP** comme Coût de plantation (plant, travail du sol, fertilisation initiale) en FCFA ;

- **CL** comme Coût du travail nécessaire à la plantation et à l'entretien pendant la durée de rétablissement de la plantation, en francs CFA ;
- **C** comme Montant de la compensation

Le résultat obtenu est majoré par le du taux d'inflation de la localité. Soit 2,20% pour la ville de Ngaoundere⁷.

1.1.3. CONSTRUCTIONS/IMMEUBLES

1.1.3.1. Bases de calcul et formes de compensation

La base de calcul pour les constructions est l'Arrêté n°00832/Y.15.1/MINUH/D00 du 20 novembre 1987 fixant les bases de calcul de la valeur vénale des constructions frappées d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Cet Arrêté fixe six catégories d'immeubles : les constructions en bois, les bâtiments en semi dur, les villas de standing ordinaire, les villas de standing moyen, les villas de haut standing, et les villas de très haut standing. Les états d'expertise seront dressés par l'expert en construction, membre de la CCE.

Conformément à la PO4.12, les bâtiments et structures touchés devront être soit remplacés par des bâtiments de surface et de caractéristiques au moins équivalentes (ou mieux), soit évaluées à la valeur intégrale de remplacement à la date de l'expertise, sans dépréciation. Dans ce dernier cas, une somme en argent liquide et/ou des crédits sera versée aux ayants-droits sur la base des coûts de remplacement à l'identique (matériaux et surface). En cas de reconstruction par le Projet, le plan des maisons de remplacement devra être validé par les personnes affectées pendant la préparation du PAR, et ce en respect de leurs us et coutumes.

Les bâtiments perdus devront être reconstruits sur des terres de remplacement acquises par la Commune. La compensation en espèces représentera l'option de choix. Les prix du marché seront déterminants pour les matériaux de construction. En plus, la compensation devra être payée en tenant compte d'un coût de remplacement qui ne fera pas déprécier la structure.

La compensation s'effectuera pour les structures suivantes :

- tout habitat actif situé dans l'emprise des sites de construction des infrastructures prévues par le Projet ;
- tout habitat abandonné à cause d'un relogement ou recasement d'un individu ou d'un ménage ;
- tout habitat endommagé directement par des activités d'implantation et de maintenance des ouvrages.

La compensation prendra également en compte les ouvrages annexes à l'habitat touché comme les clôtures, les latrines, les cuisines, les porcheries, les poulaillers, les hangars, les étables, les bergeries, les greniers en banco, cimentés ou non, puits / forages, etc. Par ailleurs, les cases rondes (dans les zones de Ngaoundéré, Maroua, Kousseri ou Batouri) et les maisons à une pièce devront être remplacées par des maisons à minimum deux pièces.

Les valeurs de remplacement seront basées sur :

⁷Source :Tradingeconomicscom INS 26/04/2019

- le coût moyen de remplacement des différents types de logements et structures, basé sur la collecte d'informations sur le nombre et les types de matériaux utilisés pour construire les différents types de structures (parpaings, briques, poutres, bottes de paille, portes, etc.) ;
- les prix des matériaux collectés dans les différents marchés locaux ;
- les coûts de transport et de livraison des matériaux au site de remplacement ;
- l'estimation de la construction de nouveaux bâtiments incluant la main d'œuvre requise.

1.1.3.2. Matrice d'éligibilité pour les bâtiments

Dans le cadre du Projet comme dans la plupart des projets de cette nature, la forme de compensation sera fonction de la nature de l'occupant.

Pour les propriétaires des immeubles, les constructions seront compensées selon les catégories reconnues et au coût de remplacement.

Si les personnes affectées le souhaitent, les compensations pourront également se faire en nature. Dans ce cas, ces compensations intégreront tous les coûts des composantes en matériaux de construction (ciment, tôles, pointes, sable, etc.), travaux (terrassements, élévation, fabrication et pose des portes, finitions, etc.), ainsi que le prix de la main d'œuvre requise pour la reconstruction.

Pour les locataires d'immeubles résidentiels, ils auront droit à une allocation de perturbation équivalant à trois mois de loyer au prix dominant du marché, et à une assistance pour trouver un nouvel hébergement.

Les occupants d'immeubles à caractère commercial bénéficieront de provision d'un site alternatif dans une zone d'activités équivalente, et des compensations en espèces pour la perte d'activités et de revenus pendant la période transitoire selon les modalités de calcul ci-après précisées :

- compensations en espèces pour la perte d'activité et de revenus pendant la période transitoire;
- provision d'un site alternatif dans une zone d'activités équivalente ;
- salaires des employés pendant la période d'interruption de l'activité.

Les compensations dues aux entreprises s'étendront également aux employés lorsque l'entreprise en dispose. Ces derniers devront bénéficier des salaires perdus pendant la durée d'interruption des activités.

1.1.4. TOMBES

Toutes les tombes situées dans les sites de réalisation des infrastructures envisagées seront déplacées conformément aux dispositions du Décret n°74-199 du 14 mars 1974 portant réglementation des opérations d'inhumation, d'exhumation, de transfert de corps. Toute relocalisation de toute tombe respectera les exigences de la PO 4.11 sur les ressources culturelles physiques tel que prescrit dans le CGES du Projet.

Les tombes n'ont pas de base légale et réglementaire précise sur l'estimation de leurs coûts. Celles-ci seront estimées sur la base des taux convenus entre les personnes affectées et la CCE Départementale compétente. Le PAR fournira les détails sur toutes les tombes et toutes les mesures visant à les éviter et les protéger, les transférer et les restaurer. Les familles

doivent être compensées pour la logistique et le coût rituel d'exhumation des tombes de la famille et de transfert des restes vers un nouveau site.

1.1.5. PERTES DE REVENUS LIÉES À LA PERTE DU SITE DE CERTAINES ACTIVITÉS

Certaines activités subiront les effets des déplacements notamment les activités commerciales du fait de la perte de la position stratégique des sites où ces activités se pratiquaient. Ces activités regroupent exclusivement les activités informelles.

Les activités informelles peuvent inclure les corps de métiers tels que les tenanciers de cabines ambulantes de téléphonie mobile "call box", les tenanciers de boutiques, échoppes et débits de boissons, les menuisiers, les mécaniciens automobile, les hôteliers, les restaurateurs de tout genre, y compris les vendeurs (ses) de beignets et fruits, les coiffeurs (ses), les tailleurs, les artisans en général, cordonniers, etc.

Seules les personnes vulnérables affectées auront droit à une indemnisation visant à compenser le manque à gagner pendant la période transitoire de réinstallation sur un autre site ou de retour de réinstallation sur son ancien site après les travaux. Le tableau ci-dessous présente la matrice de compensation y relative.

Tableau :Matrice d'éligibilité des activités économiques

Impact	Eligibilité	Formes de compensation
Petites activités informelles	Exploitant de l'activité informelle	Les exploitants des activités informelles recevront une indemnisation forfaitaire du coût de déménagement et de perte de revenus pendant la période transitoire de rétablissement, à évaluer sur la base d'une catégorisation des petites activités. La quantification de la valeur de leurs entreprises sera effectuée sur la base de la nature des activités menées notamment les corps de métiers comme le « call-box », les salons de coiffure, l'atelier de couture, le moulin à écraser, vendeuse de beignets etc. Ils bénéficieront de la provision d'un site alternatif dans une zone d'activités équivalente, et de la prise en charge des salaires des employés (pour ceux qui en ont) pendant la période d'interruption de l'activité.
Moyennes et grandes activités	Exploitant de l'activité informelle	Les personnes affectées recevront une indemnisation du coût de reconstruction, du coût de déménagement et de la perte de revenus pendant la période de rétablissement, à évaluer au cas par cas. Ils bénéficieront de la provision d'un site alternatif dans une zone d'activités équivalente, et de la prise en charge des salaires des employés (pour ceux qui en ont) pendant la période d'interruption de l'activité.

1.1.6. MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DE COMPENSATION DES BIENS COMMUNAUTAIRES

Les biens communautaires regroupent l'ensemble des infrastructures socio-collectives, les sites culturels (lieux sacrés, vestiges culturels, chefferies, etc.). La compensation pour la perte des biens communautaires sera négociée sur la base des accords passés avec les communautés affectées. Celles-ci pourront avoir le choix sur la nature et le niveau de la compensation.

1.1.7. INFRASTRUCTURES SOCIO-COLLECTIVES

Les infrastructures socio-collectives regroupent les bâtiments et/ou clôtures des écoles, des formations sanitaires, des cases communautaires, les bâtiments des services techniques, les

points d'eau, des arbres publics situés le long des rues etc. Dans le cadre du Projet, il s'agira de toutes les infrastructures situées dans l'emprise des ouvrages envisagés.

La perte des infrastructures socio-collectives devra être compensée par un investissement de même nature ou de standard différent selon le choix des communautés affectées. Afin de faciliter l'estimation des coûts liés à la réinstallation, les coûts des infrastructures communautaires touchées seront déterminés au coût de remplacement, conformément à la mercuriale fixée pour chaque type infrastructure.

1.1.8. SITES CULTURELS

Les sites culturels regroupent particulièrement les cimetières, les chefferies, les forêts sacrées, les espaces présentant une importance historique aux yeux des communautés affectées. Ces sites sont considérés comme des propriétés culturelles et par conséquent ne sont pas éligibles dans le cadre des projets financés par la Banque mondiale (cf. PO4.11 sur le patrimoine culturel).

Dans le cadre du Projet, le choix des sites de réalisation des infrastructures devra se faire en évitant autant que possible de toucher à ces espaces. Toutefois, une compensation des biens de cette nature devrait intervenir en accompagnement intégral auprès des populations affectées des rituels traditionnels et sacrés y attachés.

Les dispositions prévues dans le CGES dans ce registre seront prises en compte dans le cadre du Projet.

1.1.9. AIDE D'URGENCE AUX PERSONNES VULNÉRABLES

Une aide d'urgence est à prévoir afin d'aider les personnes vulnérables qui sont généralement très affectées par tout changement et qui n'ont pas les ressources financières pour s'adapter. Cette aide sera financée via la rubrique des imprévus du budget et sera gérée par les Communes bénéficiaires du Projet. Cette aide est prévue afin que les personnes vulnérables ne se retrouvent pas en situation plus précaire suite à la réalisation du Projet de structurantes.

1.1.10. LES FRAIS DE DÉMOLITION

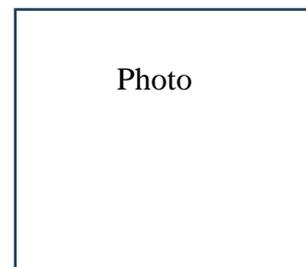
Les frais de démolition ne sont pas compris dans le PAR, car ils seront prévus dans le dossier d'appel d'offre découlant de l'APD.



MODÈLE DE DOSSIER DE COMPENSATIONS DES PAP

**PROJET DE DEVELOPPEMENT DES VILLES INCLUSIVES ET
RESILIENTES (PDVIR)
PLAN D’ACTION DE REINSTALLATION (PAR)**

DOSSIER DE COMPENSATION DES PAP



Nom et Prénom

Date et lieu de naissance.....

CNI N°..... Délivré le..... à.....

N° de recensement..... Quartier.....

Catégorie de PAP.....

Situation initiale

.....

.....

Montant, nature, forme de compensation convenu :.....

.....

Montant, nature, forme de compensation perçu :.....

.....

.....

Impacts sur les terres et autres actifs affectés :.....

.....

.....

K

**CANEVAS DU RAPPORT
D'ÉVALUATION DE LA MISE EN
ŒUVRE DU PAR**

Ce rapport s'articulera autour des points suivants :

1. Evaluation générale de la conformité de l'exécution du PAR avec les objectifs, principes et méthodes du CPR
2. Evaluation des procédures mise en œuvre pour les compensations et le déplacement des PAP
3. Evaluation de l'impact des programmes de réinstallation sur les revenus, niveaux de vie, moyens d'existence

Evaluation des actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi et évaluation des modifications à apporter aux stratégies et méthodes utilisées pour la réinstallation

L

**MODÈLE DE PV DE NÉGOCIATION
À L'AMIABLE ENTRE LES PARTIES
PRENANTES**

PROJET DE DEVELOPPEMENT DES VILLES INCLUSIVES ET RESILIENTES (PDVIR)

PROCES-VERBAL DE NEGOCIATION

Photo
du bien

Je soussigné.....

Date et lieu de naissance.....CNI N°.....

Délivré le.....à.....

N° de recensement.....Quartier.....

Catégorie de PAP.....

Après avoir pris connaissance de l'évaluation de la perte de mon bien, accepte l'estimation de la valeur du montant de ladite perte arrêtée d'un commun accord a la somme de

.....f cfa en guise de compensation.

Par cet acte, je garantis le PDVIR contre toute réclamation, et je m'engage à libérer l'emprise dans un délai d'un mois à compter de la date de paiement de mon indemnisation.

Fait à.....le

Représentant PDVIR	Représentant de la Commune	Représentant du contrôle financier	L'intéressé(e)

M

PROTOCOLE D'ACCORD DE
COMPENSATION SOCIALE ENTRE
LE PDVIR ET LES PAP

N

**NOTE MÉTHODOLOGIQUE DES
CCE**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX – TRAVAIL – PATRIE

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE – WORK – FATHERLAND

NOTE METHODOLOGIQUE

Modalités de fonctionnement de la Commission de Constat et d'Evaluation instituée pour les enquêtes d'expropriation du Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes (PDVIR) Yaoundé, Douala, Ngaoundéré, Kumba, Maroua, Kousseri et Batouri

Introduction

Le Gouvernement de la République du Cameroun a négocié avec la Banque Mondiale un financement pour un Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes (PDVIR) qui sera mis en œuvre par le Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (MINHDU).

Le PDVIR a pour objectif global d'améliorer la gestion urbaine et l'accès des populations aux infrastructures dans certaines zones urbaines, en particulier dans des quartiers sous-équipés, et d'accroître la résilience aux catastrophes naturelles et autres crises éligibles. Il vise à promouvoir : (i) l'inclusion spatiale en améliorant l'accès aux infrastructures et services urbains pour les résidents des quartiers sous-équipés ; (ii) l'inclusion économique en favorisant l'accès à des opportunités économiques pour ces résidents, en particulier les jeunes ; et (iii) l'inclusion sociale en renforçant l'engagement citoyen. Il envisage (i) d'appuyer le renforcement des capacités des collectivités territoriales décentralisées (CTD) sélectionnées, afin qu'elles soient en mesure d'assurer une gestion urbaine inclusive et résiliente, (ii) d'apporter un appui aux ministères en charge du développement urbain et des affaires foncières pour améliorer les outils de planification urbaine et la gestion foncière pour les villes plus inclusives et résilientes et (iii) de financer les infrastructures de base dans les villes bénéficiaires pour améliorer la connectivité et le cadre de vie des populations.

L'appui à la décentralisation et les aménagements urbains prévus seront localisés dans sept villes cibles : Batouri, Douala, Kousseri, Kumba, Maroua, Ngaoundéré et Yaoundé pour une durée de six années.

Le Gouvernement a signé les Arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) suivants :

- 000358/L/MINDCAF/SG/D1/D14/D141 du 25 Avril 2016 pour la ville de Ngaoundéré ;
- 000529/L/MINDCAF/A010 du 02 Juin 2016 pour la ville de Batouri
- 000530/L/MINDCAF/A010 du 02 Juin 2016 pour la ville de Douala
- 000653/L/MINDCAF/SG/D1/D14/D141 du 08 Juillet 2016 pour la ville de Kumba
- 007461/L/MINDCAF/SG/D1/D14/D141 du 29 Septembre 2016 pour la ville de Yaoundé

Ces Arrêtés déclenchent le processus d'acquisition des terres et d'indemnisation pour les travaux structurants et de proximité à réaliser dans le cadre du projet.

La présente note méthodologique précise certaines modalités de fonctionnement des commissions de constat et d'évaluation chargées de la délimitation des emprises, de l'identification des biens et personnes impactées et de l'évaluation finale des biens.

Objectifs de la Note Méthodologique

- Préciser certaines modalités de fonctionnement des commissions de constat et d'évaluation chargées des enquêtes d'expropriation sur le terrain

- Harmoniser les approches de recensement, les critères d'éligibilité et d'évaluation des biens selon la loi camerounaise et les exigences de la NORME ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE N°5 (sur l'acquisition des terres, les restrictions à l'utilisation des terres et la réinstallation forcée) de la Banque Mondiale
- Faciliter la collaboration entre les équipes de constat et d'évaluation et l'équipe mandatée par le projet
- Assurer l'établissement d'une seule liste vérifiée des personnes affectées par le projet

Les principes de la Note Méthodologique :

Le respect de la date butoir d'éligibilité (date de publication des arrêtés portant déclaration d'utilité publique du dit projet ou Détermination d'une date par le Gouvernement et la Banque en cas de retards administratifs dans le cadre de la mise en œuvre du projet) ;

- ▶ Selon la loi camerounaise, les types de terrains affectés sont classés dans trois catégories :
 - ✓ Les terrains objet d'un droit de propriété privée ou encours d'immatriculation à la date butoir ayant reçu l'avis favorable de la commission consultative ;
 - ✓ Les terrains du domaine national de 1^{ère} catégorie sur lesquels la possession coutumière est reconnue aux populations qui en poursuivent l'occupation ou l'exploitation paisible ;
 - ✓ Les terrains domaniaux (domaine public, domaine privé de l'Etat et domaine national de 2^{ème} catégorie), sur lesquels toute occupation de bonne foies subordonnée à une autorisation préalable de l'autorité compétente (sur les mises en valeur exclusivement);
- ▶ Les personnes affectées détentrices d'un droit de propriété (possession légalement reconnue par la loi foncière) sont éligibles à la compensation des terres expropriées, des mises en valeur frappées d'expropriation ainsi qu'à toute forme d'accompagnement (frais liés au déplacement et le déménagement) ;
- ▶ Les personnes affectées et sans droit ni titre sur les terres expropriées ne sont pas éligibles à la compensation pour les terres qu'elles occupent. En lieu et place de la compensation attendue pour le foncier, elles recevront une indemnisation sur les mises en valeur réalisées sur le terrain ;
- ▶ En cas d'expropriation partielle d'un actif ou bien si la partie restante n'est pas viable, la victime recevra une compensation et toute autre forme d'aide à la réinstallation comme si la totalité de l'actif avait été perdue ;
- ▶ La méthode d'estimation des actifs est celle par sol (nue-propriété) et mises en valeurs, lesquelles regroupent en l'occurrence, les cultures et les constructions ;
- ▶ La nue-propriété est évaluée selon la loi 85/09 du 4 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et ses textes d'application ;
- ▶ Les cultures sont expertisées selon les barèmes fixés par le Décret régissant l'évaluation des cultures expropriées pour cause d'utilité publique
- ▶ Les constructions et autres mises en valeur sont estimées à leur valeur de reconstruction à neuf établie par l'expert membre de la commission d'enquête d'expropriation ;
- ▶ La procédure de recours est celle définie par la loi sur l'expropriation et l'indemnisation, et suivant laquelle toutes les requêtes sont préalablement examinées par la Commission en charge des enquêtes d'expropriation (ou un mécanisme de gestion des plaintes au niveau du projet pour un projet financé par la Banque mondiale) ;
- ▶ Les biens détruits pour cause d'utilité publique seront compensés à leur valeur intégrale de remplacement, sans dépréciation ;
- ▶ En ce qui concerne les compensations/réparations, les entreprises en charge de la réalisation des sous-projets devront disposer de fonds nécessaires pour assurer la

réparation ou le rétablissement des infrastructures socio-économiques endommagées. Les procédures y relatives et budgets doivent être indiqués dans le Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) des entreprises devant réaliser les travaux ;

- ▶ La gestion des fonds de fonctionnement de la commission des constats se fera conformément aux dispositions prescrites dans l'Annexe IV de cette note méthodologique.
- ▶ Les travaux de terrain sont mis en œuvre après finalisation complète du processus de compensation à l'exception des requêtes soulevées après la signature du décret d'indemnisation.

ANNEXE I: PROCEDURE DES ENQUETES

- Arrêter les bandes d'expropriation conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 77-2 du 10 janvier 1977 ;
- Faire une divulgation large, à la diligence du Préfet compétent, par voie d'affichage à la Préfecture, au Service Départemental des Domaines, à la Mairie, à la Sous-préfecture et à la Chefferie du lieu de situation du terrain, ainsi que par tous autres moyens jugés nécessaires en raison de l'importance de l'opération ;
- Informer à temps (deux mois avant le début des enquêtes de terrain) de manière inclusive et par tous moyens pertinents laissant trace, toutes les personnes affectées, sur les aspects suivants : le dossier soumis à enquête publique, les principes devant régir le processus d'expropriation et d'indemnisation, les options qui sont offertes et les droits se rattachant à la réinstallation involontaire ;
- Le président de la commission doit en outre s'assurer auprès du Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain ou du Délégué du Gouvernement de la disponibilité à bonne date de toute la logistique et des documents techniques nécessaires pour l'accomplissement des enquêtes d'expropriation :
 - ✓ Le rapport de l'étude d'avant-projet détaillé des travaux envisagés et notamment du tracé en plan de la route en cause ;
 - ✓ Les fiches de collecte des données contenant toutes les informations permettant de faciliter la catégorisation des personnes et des biens ainsi que leur évaluation.

ANNEXE II: FORMALITES RELATIVES AUX TRAVAUX D'ENQUETE D'EXPROPRIATION

Les travaux d'enquête d'expropriation conduits par la commission de constat et d'évaluation auront trois principales articulations à savoir :

- ✓ les travaux de terrain;
 - ✓ les sessions délibératives;
 - ✓ et les audiences publiques;
- a. Les travaux de terrain

Ils portent sur :

- ✓ La sensibilisation et les échanges inclusifs avec les populations ;
- ✓ La pose des panneaux indiquant le périmètre des terrains à exproprier ;
- ✓ Le constat des droits et l'identification de leurs titulaires ;
- ✓ L'évaluation des biens mis en cause et l'identification de leurs propriétaires ;
- ✓ L'évaluation des moyens d'existence mis en cause et l'identification de leurs propriétaires.

Les travaux de terrain s'effectuent en présence des propriétaires des biens mis en cause, ainsi que des notabilités des lieux et des populations dûment convoquées.

Ces travaux sont sanctionnés par l'établissement et l'approbation par l'ensemble de la Commission, des documents principaux suivants :

- ✓ Les états d'expertise des nues propriétés des terrains y compris les dépendances du domaine national de 1^{ère} catégorie dont les impenses sont mises en cause ;
- ✓ Les états d'expertise des cultures;
- ✓ Les états d'expertise des constructions et autres mises en valeur ;
- ✓ Les procès-verbaux de bornage et d'enquête d'expropriation.

Les échanges avec les populations affectées par le projet constituent la dernière articulation des travaux de terrain. Elle vise d'une part, à recueillir leurs observations éventuelles sur le projet pour lequel l'expropriation est poursuivie et d'autre part, à faire la publicité du rapport de la Commission afin d'enregistrer les avis des victimes potentielles sur les conclusions de l'enquête et prévenir le contentieux résultant.

b. Les sessions délibératives

Les sessions délibératives sont pour objet de faire le point en plénière ou en sous-commissions, sur l'avancement des enquêtes sur le terrain, d'échanger sur la productivité des travaux et de finaliser les rapports et autres documents attendus des sous-commissions. Les personnes affectées sont également appelées à délibérer et à donner leur avis au vu des documents ci-après :

- ✓ Le plan du site dont l'expropriation est poursuivie, établi conformément aux normes cadastrales en vigueur et dûment visé par le géomètre membre de la commission ;
- ✓ Le sommier des personnes affectées, assorties des fiches individuelles de recensement et des copies des cartes nationales d'identité des personnes recensées.

L'approbation des personnes affectées est visée et matérialisée par la signature d'un procès-verbal séance tenante par tous les membres de la commission.

Une session d'examen et d'adoption, le cas échéant, des éléments techniques et du rapport final doit être précédée d'une session de lancement des travaux. Une session de clôture des travaux de la commission doit être tenue pour assurer que la communauté est informée. Chaque session est sanctionnée par un procès-verbal signé des membres présents, rédigé par le rapporteur de la commission et transmis sous huitaine au Ministre chargé des Domaines à la diligence du président de la commission.

c. Les audiences publiques

Les audiences publiques ont pour objet d'échanger avec les populations affectées en vue de recueillir leurs observations éventuelles sur le projet pour lequel l'expropriation est poursuivie. Ces échanges constituent la dernière articulation des travaux de terrain. Elles visent également à faire la publicité du rapport de la Commission afin d'enregistrer les avis des victimes potentielles sur les conclusions de l'enquête et prévenir le contentieux résultant. Ils font l'objet d'un rapport spécial qui sera annexé au dossier soutenant la préparation du décret consacrant l'expropriation des terrains d'assiette du projet sous rubrique, ainsi que la compensation des populations concernées.

En outre, le président de la commission doit prescrire aux autorités compétentes :

- ✓ La suspension de toute transaction, de toute mise en valeur et de toute délivrance de permis de construire sur les terrains choisis ;
- ✓ Le recensement des requêtes d'immatriculation directes introduites avant la date de publication de l'acte de déclaration d'utilité publique, voire la date de commencement des enquêtes d'expropriation en vue des travaux projetés.

La commission peut enfin instituer en son sein, une sous-commission technique comprenant au moins les cellules opérationnelles ci-après :

- ✓ La cellule chargée de l'expertise des nues propriétés, y compris les dépendances du domaine national de 1^{ère} catégorie dont les impenses sont mises en cause
- ✓ La cellule chargée des travaux cadastraux
- ✓ La cellule chargée de l'expertise des cultures
- ✓ La cellule chargée de l'expertise des constructions et autres mises en valeur
- ✓ La cellule chargée de l'expertise des autres actifs économiques et commerciaux

ANNEXE III: FORMALITES POSTERIEURES AUX TRAVAUX DE LA COMMISSION

Le président et les membres de la commission doivent veiller à ce que :

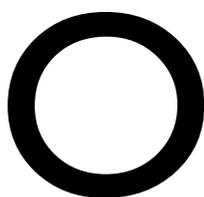
- Les procès-verbaux des travaux soient rédigés conformément aux résolutions de la commission ;
- Les procès-verbaux et les états d'expertise soient signés de tous les membres, y compris les équipes de projet, sous réserve de l'atteinte du quorum requis ;
- Le procès-verbal de bornage et le plan parcellaire du site retenu soient signés du Géomètre, membre de la commission et reflètent l'état des lieux tout en précisant les coordonnées topographiques du terrain ;
- Le dossier complet des travaux (procès-verbal d'enquête, procès-verbal de bornage et plan parcellaire, état d'expertise des nues propriétés, des terrains immatriculés ou en cours d'immatriculation, état d'expertise des cultures, état d'expertise des constructions et autres mises en valeur, Arrêté désignant nommément les membres de la commission incluant les équipes du projet) soit établi en trois (03) exemplaires et transmis au Ministre chargé des Domaines, huit (08) jours au plus tard, après la date de la session de clôture des travaux. Il est assorti du rapport spécial des audiences publiques signé de toutes les parties prenantes. Une copie électronique de l'état consolidé des différents états d'expertise dressé doit être transmise, concomitamment, au Ministre en charge des Domaines.

ANNEXE IV: PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX ET GESTION DES FONDs

- Les procédures budgétaires et financières
- ▶ Les états prévisionnels estimatifs de fonctionnement des commissions de constat et d'évaluation des biens impactés devront être conformes aux postes de dépenses éligibles, négociés avec la Comptabilité du Projet ou des Collectivités Territoriales Décentralisées concernées, puis validés par le Ministre en charge des domaines ;
- ▶ Les fonds alloués au fonctionnement des commissions de constat et d'évaluation des biens, tout comme les fonds de compensation des PAP, proviendront de la contrepartie camerounaise et des fonds propres des Collectivités Territoriales Décentralisées et seront logés dans un compte bancaire dédié, géré par le Maire ou le Délégué du Gouvernement ;
- ▶ La seule procédure de décaissement des fonds qui est admise pour ce compte est une demande de mise à disposition au profit des différents co-gestionnaires ou bénéficiaires : Les Présidents de Commissions et les Chefs d'équipes bénéficieront d'une mise à disposition de fonds en leurs noms et qualités pour le fonctionnement de leurs commissions et sous-commissions, conformément aux postes de dépenses éligibles et gérés par eux ;
- ▶ Le paiement des diverses indemnités sera systématiquement dématérialisé, c'est-à-dire opéré par chèque ou par mise à disposition.

- ▶ Toute dépense effectuée sera impérativement justifiée sous huitaine par le gestionnaire à travers des pièces comptables conséquentes ;
- ▶ Ne seront versés en totalité au lancement que les frais liés :
 - Aux missions de sensibilisation
 - A la location des véhicules
 - A la prise en charge de l'équipe d'appui
 - A l'achat des EPI (Equipements de protection individuelle)
 - A la reproduction du rapport général de la Commission
 - A la reproduction des rapports des sous-commissions
 - Aux Etats de session
 - A la Manutention
 - A la Confection et au tirage des plans cadastraux
- Les indemnités de session et les frais de travaux spéciaux seront mandatés aux membres de la commission en trois phases ;
- Un tiers des avances sur indemnités de session et sur frais de travaux spéciaux sera mis à disposition au lancement des enquêtes ;
- le deuxième tiers des avances sur indemnités de session et sur frais de travaux spéciaux sera mis à disposition des membres à la fin de la phase de terrain ;
- le dernier tiers des indemnités de session et des frais de travaux spéciaux sera mis à disposition des membres à la clôture des travaux, après validation et transmission du rapport final au MINDCAF;
- Les carburants et lubrifiants seront mis à la disposition de la Commission par la Comptabilité du Projet PDVIR ou des Communautés Territoriales Décentralisées concernées ;
- Les postes de dépenses gérés par le Président de la commission départementale de constat et d'évaluation des biens sont les suivants :
 - Missions de sensibilisation
 - Location Véhicules
 - Achat des EPI
 - Indemnités de session et frais de travaux spéciaux
 - Indemnités de compensation des PAP
- Les postes de dépenses gérés par le Chef d'équipe MINH DU sont les suivants :
 - Frais de reproduction des rapports de la sous-commission Habitat ;
- Les postes de dépenses gérés par le Chef d'équipe du Ministère en charge de l'agriculture sont les suivants :
 - Frais de reproduction des rapports de la sous-commission Agriculture ;
- Les postes de dépenses gérés par le Chef d'équipe DOMAINES sont les suivants :
 - Frais de reproduction des rapports de la sous-commission Nues propriétés ;
 - Frais de reproduction du rapport général de la Commission
- Les postes de dépenses gérés par le Chef d'équipe du Ministère en charge des petites et moyennes entreprises, sont les suivants :
 - Frais de reproduction des rapports de la sous-commission mises en valeur économiques (commerciales et touristiques) ;
- Les postes de dépenses gérés par le Chef d'équipe CADASTRE sont les suivants :
 - Manutention
 - Prise en charge de l'équipe d'appui

- Etats de cession
- Confection et tirage des plans cadastraux
- Frais de reproduction des rapports de la sous-commission Cadastre ;
- Frais d'achat des bornes et frais de rattachement au réseau géodésique ;
- Les postes de dépenses gérés par la Comptabilité du Projet ou des CTD sont les suivants :
 - Achat du petit matériel de bureau (kit de l'expert)
 - Achat du petit matériel de marquage
 - Boîte à pharmacie
 - Carburants et lubrifiants.



LETTRE D'APPROBATION DU
GOUVERNEMENT DE LA NOTE
MÉTHODOLOGIQUE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix –Travail-Patrie
SERVICES DU PREMIER MINISTRE
CABINET

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland
PRIME MINISTER'S OFFICE
CABINET

N° 234/14 /CAB /PM

Yaoundé, le 03 Avril 2018

Le Directeur de Cabinet
The Director of Cabinet

à Madame le Ministre des Domaines, du Cadastre et des
Affaires Foncières.
Yaoundé.-

Objet : Projet de développement des villes
Inclusives et résilientes.

Faisant suite à votre lettre datée du 03 Avril 2018 relative à la question visée en
objet,

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement me charge de vous faire savoir
qu'il marque son accord pour que la note méthodologique que la Banque Mondiale a
préparée à cet égard soit mise en œuvre, à titre expérimental, dans le cadre du Projet de
Développement des Villes Inclusives et Résilientes (PDVIR).

Copie : MIN/SGPM



GHOGOMU Paul MINGO

P

TDR DE LA MISSION

POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT (FIRME) EN VUE DE LA REALISATION DES PLANS D' ACTIONS DE REINSTALLATION DES POPULATIONS AFFECTEES DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES STRUCTURANTES DANS LES ARRONDISSEMENTS DE YAOUNDE 5^{eme}, YAOUNDE 7^{eme}, DOUALA 3^{eme}, DOUALA 5^{eme}, NGAOUNDERE 2^{eme}, KUMBA 2^{eme} et BATOURI.

1 Contexte et Justification des Plans d'actions de Réinstallation**2 Historique, justification et description du Projet****3 Distribution géographique et description sommaire des sous projets****3.1 Les Arrondissements de Yaoundé 5^{ème} et 7^{ème}**

Commune d'Arrondissement de Yaoundé 5^{ème} :

Commune d'Arrondissement de Yaoundé 7^{ème} :

3.2 Les Arrondissements de Douala 3^{ème} et 5^{ème}

Commune d'Arrondissement de Douala 3^{ème}

Commune d'Arrondissement de Douala 5^{ème}

3.3 L'Arrondissement de Ngaoundéré 2^{ème}**3.4 L'Arrondissement de Kumba 2^{ème}****3.5 L'Arrondissement de Batouri****3.5 Les villes de Maroua et Kousseri****4 CHAMPS D'INTERVENTION****4.1 OBJECTIF DES PAR****4.2 ETENDUE DE LA MISSION DU CONSULTANT POUR LES PAR****4.3 STRUCTURE TYPE DU PAR DETAILLE****5 OBLIGATIONS DU PROMOTEUR****6 OBLIGATIONS DU CONSULTANT****7 RESPONSABILITES DES MUNICIPALITES CONCERNEES****8 RESPONSABILITES DES DELEGUES DEPARTEMENTAUX DU MINH DU****9 RESPONSABILITES DU MINISTERE DES MARCHES PUBLICS (MINMAP)****10 MECANISME DE SUIVI ET DE VALIDATION DE LA MISSION****11 RESULTATS ATTENDUS****12 SOUMISSION DES RAPPORTS ET DELAIS D'EXECUTION****13 PROPRIETE DES DOCUMENTS PRODUITS****14 CALENDRIER PREVISIONNEL****15 FINANCEMENT ET BUDGET DE LA MISSION****16 MODALITES FINANCIERES****17 QUALIFICATIONS DU CONSULTANT**

ANNEXES**LISTE DES TABLEAUX**

Tableau 1 : Activités de mobilité et de drainage des quartiers relevant de la Commune de Yaoundé 5^{ème}

Tableau 2 : Activités de mobilité et de drainage des quartiers relevant de la Commune de Yaoundé 7^{ème}

Tableau 3 : Activités de mobilité et de drainage des quartiers relevant de la Commune de Douala 3^{ème}

Tableau 4 : Activités de mobilité et de drainage des quartiers relevant de la Commune de Douala 5^{ème}

Tableau 5 : Activités de mobilité des quartiers relevant de la Commune de Ngaoundéré 2^{ème}

Tableau 6 : Activités de mobilité des quartiers relevant de la Commune de Kumba 2^{ème}

Tableau 7 : Activités de mobilité des quartiers relevant de la Commune de Ngaoundéré 2^{ème}

Tableau 8 : Comparaison de la législation camerounaise et des règles de la Banque Mondiale

1. Contexte et Justification des Plans d'actions de Réinstallation

Le Gouvernement de la République du Cameroun, à travers le Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, prépare le Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes, avec l'assistance de la Banque mondiale.

Afin de réaliser les infrastructures programmées dans le cadre du Projet, il est important que des études préalables précisent les contours de leur mise en œuvre et que des Dossiers de Consultation des Entreprises soient confectionnés pour appel à concurrence. Parmi les études programmées, se trouvent les Plans d'Actions de Réinstallation (PAR).

Les **zones concernées par les PAR**, sont localisées dans les Régions du Centre, du Littoral, de l'Adamaoua, du Sud-Ouest et de l'Est. Les Départements concernés sont, le Mfoundi, le Wouri, la Vina, la Mémé et la Kadey. Les Arrondissements concernés sont, Yaoundé 5^{ème}, Yaoundé 7^{ème}, Douala 3^{ème}, Douala 5^{ème}, Ngaoundéré 2^{ème}, Kumba 2^{ème} et Batouri. Les quartiers cibles sont, Essos, Nkolmesseng, Mvog-Ebanda et Mimboman (Yaoundé 5^{ème}), Nkolbisson, Oyom-Abang et Nkol-Afeme (Yaoundé 7^{ème}), Ndogpassi, Oyack, Dibom, Logbaba (Douala 3^{ème}), Logpom, Sodikombo, Pindo, Malanguè et Beedi (Douala 5^{ème}), Gadamabanga (Ngaoundéré 2^{ème}), Fiango (Kumba 2^{ème}) et Mokolo (Batouri).

2. Historique, justification et description du Projet

Ce nouveau Projet, entièrement conçu suivant une approche centrée sur les résultats, vise l'amélioration durable de l'accès des populations urbaines aux services de base, en particulier celles vivant dans les quartiers précaires ou sous structurés.

Pour atteindre cet objectif, le Projet envisage (i) d'appuyer le renforcement des capacités des municipalités des villes sélectionnées afin qu'elles soient en mesure d'assurer la planification, la programmation, la fourniture, la réalisation et l'entretien des infrastructures et services urbains, (ii) d'apporter un appui aux ministères en charge du développement urbain, des affaires foncières et de la décentralisation, notamment en matière de maîtrise du développement des villes, de gestion foncière et de gouvernance urbaine et (iii) de financer les infrastructures de base dans les villes pour améliorer les conditions de vie des populations.

L'appui à la décentralisation et les aménagements urbains prévus seront localisés dans sept villes cibles : Batouri, Douala, Kousséri, Kumba, Maroua, Ngaoundéré et Yaoundé pour une durée de 6 années.

Les bénéficiaires directs du Projet sont les municipalités et les populations concernées, ainsi que les ministères en rapport avec le sous-secteur urbain.

Le Projet, qui sera exécuté dans le cadre de la mise en œuvre des contrats de ville, permettra ainsi de contribuer à l'émergence de villes durables, c'est-à-dire qui soient à la fois inclusives, résilientes, productives, compétitives et autonomes.

- inclusives : permettant à chaque habitant de trouver, dans la ville, des moyens pour son développement personnel, à travers la garantie d'un minimum de services essentiels (et la possibilité d'un développement progressif des autres), la recherche de la sécurité des occupations foncières, la mise à disposition d'espaces publics de qualité et un appui à la société civile (comités de développement de quartier) ;
- résilientes, à travers la réduction de la durée des déplacements, avec une attention aux liaisons non motorisées, en tenant compte des atouts et contraintes du site (préservation des zones humides en particulier) et, surtout, prise en compte, dès le départ, des besoins en entretien ;

- productives/compétitives, par la mise en place d'infrastructures de qualité, en particulier structurantes (voirie, drainage) ;
- autonomes, c'est-à-dire qui possèdent les moyens de leurs ambitions, à travers les actions programmées pour l'amélioration des finances locales et la gestion urbaine.

Les cinq villes qui accueilleront le Projet présentent un échantillon représentatif tant sur le plan physique qu'institutionnel. Il s'agit des Communes de Batouri, Yaoundé 5^{ème} et Yaoundé 7^{ème}, Douala 3^{ème} et Douala 5^{ème}, Kumba et Ngaoundéré, regroupant environ 27% de la population urbaine (3 150 000 habitants). Les évaluations et études conduites jusqu'ici ont permis de définir quelques infrastructures structurantes permettant de relier ces quartiers au reste de la ville.

Les villes de Kousseri et Maroua feront l'objet d'études similaires en seconde phase du Projet.

3. Distribution géographique et description sommaire des sous projets

Les évaluations et études conduites jusqu'ici dans les différents sites ont permis de définir quelques infrastructures structurantes permettant de relier les quartiers au reste de la ville et de drainer efficacement leurs eaux, déclinées en sous-projets.

Les sous-projets à réaliser et les travaux prévus, objet des présentes missions sont sommairement présentés ci-dessous.

3.1. Les Arrondissements de Yaoundé 5^{ème} et 7^{ème}

Yaoundé, surnommée la ville aux sept collines, comme ROME, LISBONNE et ST ETIENNE, est la capitale politique du Cameroun depuis 1909. Peuplée de 1 728 900 habitants (en 2002), elle est, après Douala, la seconde ville de cet État de l'Afrique centrale. C'est aussi le chef-lieu de la province du Centre et du département du Mfoundi. Yaoundé abrite la plupart des institutions les plus importantes du Cameroun. Yaoundé est avant tout une ville tertiaire. On recense cependant quelques industries : brasseries, scieries, menuiseries, tabac, papeteries, mécanique et matériaux de construction

La Commune d'arrondissement de Yaoundé 5^{ème} :

La Commune d'arrondissement de Yaoundé 5^{ème} a été créée par décret présidentiel N°93/321 du 25 novembre 1993. Elle est issue de l'éclatement de l'Arrondissement de Yaoundé 1er.

Cette Commune est située dans la région du Centre, département du Mfoundi. D'une superficie de 20 kilomètres carrés dont 15 kilomètres carrés environ réellement urbanisés, elle comptait en 2005 une population 259 922 habitants (RGPH, 2005), soit une densité d'environ 12 996,1 habitants/Km². Les statistiques par sexe évaluent à 131 086 habitants pour le sexe masculin et 128 836 pour le sexe féminin ; ce qui conduit à un rapport de masculinité de 101,75%. Par extrapolation des données du RGPH et sur la base du taux (stable) de croissance démographique, la population de la Commune d'arrondissement de Yaoundé 5^{ème} est estimée en 2014 à : 363 118 habitants.

La Commune d'arrondissement de Yaoundé 5^{ème} est limitée au Nord par la Commune d'arrondissement de Yaoundé 4^e, à l'Est par les Communes de Soa (Département de la Mefou et Afamba) et etNkol-Afamba (département de la Mefou et Afamba), à l'Ouest par le Commune d'arrondissement de Yaoundé 3^e, au Sud par la Commune d'arrondissement de Yaoundé 1^{er}.

L'arrondissement de Yaoundé 5^{ème} est composé de 32 quartiers et villages répartis ainsi qu'il suit en 11 grands blocs de quartiers :

- 7 quartiers en zone urbaine (Djoungolo ou Mvog-Ada) ; Essos ; Ngouso ; Mfandena ; Omnisport ; Nkolmesseng ; Ntem ;
- 4 villages composant la zone rurale : Essosalokok ; Abom ; Ngon et Nkolnkondi.

Réunissant 14,3% de la population du Mfoundi, la Commune compte 41 conseillers municipaux avec une configuration politique constituée totalement du RDPC. Ses 32 quartiers et villages sont répartis sur une superficie de 20 km².

Les activités de mobilité et de drainage des quartiers Essos, Nkolmesseng, Mvog-Ebanda et Mimboman dans la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 5^{ème} nécessitent environ 9 km de voirie structurante.

Tableau 1 : Activités de mobilité et de drainage des quartiers relevant de la Commune de Yaoundé 5^{ème}

Sections de rues	Dénomination des sections de rues	Niveau de service envisagé	Aménagements envisagés	Longueur approximative (m)
5.1	Rue5008 : Début (Rue 1362 : Carrefour Lycée Bilingue/Essos) – Fin :(Rue 5294 : Carrefour Mont Bélinga/Nkolmesseng)	Voies carrossables en toutes saisons, accessible aux transports en commun et aux gros porteurs,	Revêtement en enrobés denses. Profil type : 2m de trottoir, 2x2 voies chaussée, bande de stationnement et/ou arrêt taxi, 50 cm caniveau, 1 m banquette, 50 cm bordures accolées pour TPC, etc. Y compris ouvrages d'art drainage et carrefours.	3010
5.2	Rue 5294 : Début (Rue 5008- Carrefour Mont Bélinga /Nkolmesseng – Fin :(Rue 5500– Carrefour Eleveur)	Idem	Idem	1910
5.3	Début (Rue 5008- Carrefour SAFARI /Nkolmesseng –Par le Chef -Fin :(Rue 5500– Carrefour Eleveur)	Idem	Profil type : 2m trottoir, 2x1 voies chaussée, 2 m bande de stationnement et/ou arrêt taxi, 50 cm caniveau, 1 m banquette, etc. Y compris ouvrages d'art drainage et carrefours.	1700
5.4	Début (Rue 5008/Avant Carrefour SAFARI/ Nkolmesseng) –Fin :(Rue 5055– Carrefour Fabrique)	Idem	Idem	660
5.5	Rue5055 : Début (Carrefour Fabrique) –Fin :(Rue 5055– Carrefour Fabrique)	Idem	Idem	720
5.6	Rue 5008 CarrefourMomebelenga (Nkolmesseng) – Rue5055 : Début (Carrefour Fabrique)	Idem	Idem	1260

La Commune d'Arrondissement de Yaoundé 7^{ème} :

La Commune d'Arrondissement de Yaoundé 7^{ème} est située entre deux départements de la Région du Centre à savoir le Département de la Lekie au Nord-Ouest et celui de la Mefou et Akono au Sud-ouest. Elle est limitée au Nord-est par la Commune d'Arrondissement de Yaoundé II^{ème} et Sud-Est par celle de Yaoundé 7^{ème}. C'est la dernière née des Communes de la ville de Yaoundé.

Les activités de mobilité et de drainage des quartiers Nkolbisson, Oyom-Abang et NkolAfeme dans la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 7^{ème} nécessitent environ 5,7 km de voirie structurante.

Tableau 2 : Activités de mobilité et de drainage des quartiers relevant de la Commune de Yaoundé 7^{ème}

Section s de rues	Dénomination des sections de rues	Niveau de service envisagé	Aménagements envisagés	Longueur approximative (m)
7.1	Rue 6284 : Carrefour Petit Marché Oyomabang – Intersection Route Loboudi	Voie carrossable en toutes saisons, accessible aux transports en commun et aux gros porteurs,	Profil type : 2m trottoir, 2x1 voies chaussée, 2 m bande de stationnement et/ou arrêt taxi, 50 cm caniveau, 1 m banquette, etc. Y compris ouvrages d'art drainage et carrefours.	2690
7.2	Rue 6321 : Carrefour Camp Sonel Oyomabang – Carrefour Centre Oyomabang	Idem	Idem	1100
7.3	Rue 6288 : Carrefour Centre Oyomabang – Carrefour Nkolbisson	Idem	Idem	1390
7.4	Carrefour Centre Oyomabang – Carrefour Evouna Bella	Idem	Idem	500

3.2. Les Arrondissements de Douala 3^{ème} et 5^{ème}

L'architecture de Douala est fortement influencée par la présence de nombreuses demeures et bâtisses construites sous l'occupation allemande qui subsistent encore çà et là, dans des quartiers tels qu'Akwa, Bonanjo, Bali, Deido. On note toutefois que le paysage tend à se moderniser avec la construction de multiples immeubles depuis le début des années 2000.

Commune d'Arrondissement de Douala 3^{ème}

La Commune d'Arrondissement de Douala 3^{ème} a été créée par la loi N°87/105 du 15 juillet 1987 et son décret d'application N° 87-1366 du 24 septembre de la même année. A l'origine la plus étendue du département du Wouri, elle éclate à l'issue du décret N°093-321 du 25 novembre 1993 pour donner naissance à la Commune d'Arrondissement de Douala 5^{ème}.

Les activités de mobilité et de drainage dans les quartiers Ndogpassi, Oyack, Dibom, Logbaba dans l'Arrondissement de Douala 3^{ème} nécessitent : environ 4,35 km de voirie structurante et 3,30 km d'ouvrages de drainage structurants.

Tableau 3 : Activités de mobilité et de drainage des quartiers relevant de la Commune de Douala 3^{ème}

Sections de rues	Dénomination des sections de rues	Niveau de service envisagé	Aménagements de base envisagés	Longueur (en ml) environ
1	Tronçon Entrée Billes-Zone Industrielle Bassa	Voies carrossables en toutes saisons, accessible aux transports en commun et aux gros porteurs	Revêtement en Béton Bitumineux sur 2x (2 voies+1 Bande d'arrêt/stationnement+1 Trottoir)	4 350
Sections de Drain	Dénomination des sections de Drains	Niveau de service envisagé	Aménagements de base envisagés	Longueur (en ml) environ
1	Tronçon allant de la RN3 à côté de l'entrée Billes jusqu'à près de la rue 3C624	Ecoulement normal ou inondation exceptionnelle	Construction des drains en Béton Bitumeux y compris les ouvrages de traversés, les ouvrages équipement pour entretien et embellissement	3 300 ml en APD

Commune d'Arrondissement de Douala 5^{ème}

La Commune de Douala 5^{ème} est délimitée à l'Est par Douala 3^{ème}, à l'Ouest, par le fleuve Mungo, au nord par le fleuve Dibamba, au sud par le fleuve Wouri.

Douala 5^{ème} est constitué de 2 cantons (Akwa et Bassa) et 54 quartiers répartis dans une zone urbaine et une zone rurale. Cet arrondissement abrite les structures administratives requises au niveau d'un arrondissement. Parmi ces structures on retrouve : la sous-préfecture, la mairie, le district de santé, l'Inspection d'Arrondissement de l'Education de Base, les commissariats de police, les brigades de gendarmerie, le tribunal de Première Instance, la Perception des Finance, les centres Divisionnaires des Impôts, le bureau de Poste, les chefferies de villages/quartiers, les marchés.

Les quartiers sont administrés par des chefs de quartiers/villages, qui sont placés sous l'autorité des chefs de cantons. Les chefs de quartiers/villages assurent la gestion des affaires traditionnelles, politiques, économique et sociale.

Les activités de mobilité et de drainage dans les quartiers Logpom, Sodikombo, Pindo, Malanguè et Beedi dans l'Arrondissement de Douala 5^{ème} sont constituées d'environ 6, 030 km de voirie structurante et 3,8 km d'ouvrages de drainage structurants.

Tableau 4 : activités de mobilité et de drainage des quartiers relevant de la Commune de Douala 5^{ème}

Sections de rues	Dénomination des sections de rues	Niveau de service envisagé	Aménagements de base envisagés	Longueur (en ml) environ
1	Tronçon Fin goudron Logpom - Marché BEEDI	Voies carrossables en toutes saisons, accessible aux transports en commun et aux gros porteurs	Revêtement en Béton Bitumineux sur 2x (1 voie+1 Bande d'arrêt / stationnement+1 Trottoir)	2 672 (4 130 si on prend en compte les voies de rétablissement)
2	Tronçon Fin goudron Logpom – PK 11	Voies carrossables en toutes saisons, accessible aux transports en commun et aux gros porteurs	Revêtement en BB mais avec pavés de 13 cm en zone marécageuse sur 2x (1 voie+1 Bande d'arrêt / stationnement+1 Trottoir)	3 358
3	Tronçon allant du croisement avec la voie 5N357 jusqu'à près de la rue 5S857 à PK11.	Ecoulement normal ou inondation exceptionnelle	Construction des drains en Béton Bitumineux y compris les ouvrages de traversés, les ouvrages équipement pour entretien et embellissement	3800 ml en APD.

3.3. L'Arrondissement de Ngaoundéré 2^{ème}

La Commune d'arrondissement de NGAOUNDERE 2^{ème} fait partie de l'Arrondissement de NGAOUNDERE II, Département de la VINA, Région de l'ADAMAOUA.

Elle est constituée de 16 UPP et d'une zone urbaine. La Commune d'arrondissement de NGAOUNDERE 2^{ème}, d'une superficie d'environ 1630 Km² est limitée au Sud par l'arrondissement de Ngaoundéré 1^{er}, au Nord par l'arrondissement de Ngaoundéré 3^{ème}, à l'Est par l'arrondissement de Ngan-Ha et à l'Ouest par celui de Martap. Cette Commune abrite la terminaison du chemin de fer Douala – Yaoundé – Ngaoundéré qui est un pôle économique de la Commune autour duquel plusieurs marchés, magasins, stationnements, agences de voyages et dépôts de marchandises se sont construits. Cette terminaison de la gare ainsi que l'aéroport peuvent s'observer sur l'image satellitaire.

Les activités de mobilité sélectionnées tournent autour du quartier Gadama banga et concernent environ 7 km de voirie structurante.

Tableau 5 : Activités de mobilité des quartiers relevant de la Commune de Ngaoundéré 2^{ème}

Sections de rues	Dénomination des sections de rues	Niveau de service envisagé	Aménagements envisagés au minimum	Longueur approximative (m)
N1	Carrefour garebanane – Carrefour Djalingo	Voies carrossables en toutes saisons, accessible aux transports en commun et aux gros porteurs,	Revêtement en enrobés denses. Profil type : trottoir, 1x2 voies chaussée, bande de stationnement et/ou arrêt	800

			taxi ;Caniveau;banquette, , etc. Y compris ouvrages d'art drainage et carrefours.	
N2	Carrefour Djalingo- Carrefour NGADA 1	Idem	Idem	1900
N3	Carrefour NGADA 1- Carrefour PETIT MARCHE	Idem	Idem	700
N4	- Carrefour marché - Intersection Nationale N 1	Idem	Idem	1600
N5	Carrefour NGADA 1- CarrefourMODIBO	Idem	Idem	700
N6	Carrefour PETIT MARCHE - Carrefour MODIBO	Idem	Idem	700
N7	Carrefour MODIBO - Carrefour MAIRIE	Idem	Idem	500

3.4. L'Arrondissement de Kumba 2^{ème}

Kumba est une ville du Cameroun située dans la région du Sud-Ouest et chef-lieu du département de la Meme. Centre de commerce pour le cacao et l'huile de palme, il existe également ici, une industrie agro-alimentaire et une industrie du bois. Ce sont des plantations d'hévéa jonchant les rues à l'entrée de la ville qui vous annoncent l'existence d'une population d'environ 230 000 habitants.

Les activités de mobilité à Kumba ont été ciblées en fonction des moyens disponibles dans le quartier Fiango. Il s'agit d'environ : 5,6 km de voirie structurante.

Tableau 6 : activités de mobilité des quartiers relevant de la Commune de Kumba 2^{ème}

Secti ons de rues	Dénomination des sections de rues	Niveau de service envisagé	Aménagements envisagés au minimum	Longueur approximative (m)
1	Intersection Nationale N8 (Bamilekestreet) –Asangustreet	Voies carrossables en toutes saisons, accessible aux transports en commun et aux gros porteurs,	Revêtement en enrobés denses. Profil type : trottoir, 1x2 voies chaussée, bande de stationnement et/ou arrêt taxi, 50 cm caniveau, 1 m banquette, etc. Y compris ouvrages d'art, drainage et carrefours.	2 000
2	Asangustreet–_Pa NDI Jonction	Idem	Idem	1000

3	_Pa NDI Jonction– _Seminary street	Idem	Idem	1 000
4	Seminary street Polletin street — Intersection Nationale N8	Idem	Idem	1 000
5	Bretelle Seminarystreet — Intersection Nationale N8	Idem	Idem	600

3.5. L'Arrondissement de Batouri

Batouri est située à près de 93 km de Bertoua, la capitale régionale de l'Est et à près de 341 km de Yaoundé la capitale politique du Cameroun. Une route non bitumée de près de 200 km la relie à Yokadouma, chef-lieu du Département de la Boumba et Ngoko.

Etat des infrastructures

Les Infrastructures socioéducatives

La Commune dispose de plusieurs infrastructures socioéducatives. En général, concernant l'accessibilité aux soins sanitaires de qualité, elle est limitée par l'insuffisance de l'effectif du personnel soignant, le faible niveau du plateau technique au niveau de ces structures et la faible capacité financière de la majorité de populations à s'offrir des soins de santé de qualité. Le recours à la pharmacopée traditionnelle et l'automédication (vendeur ambulancier de médicament) est prépondérant pour la majorité de la population. Une partie non négligeable des femmes continue à accoucher à domicile et l'une des conséquences étant les risques liés à l'accouchement non assisté par un personnel qualifié et la non déclaration de la plupart des naissances auprès des services compétents en vue de l'établissement des actes de naissance.

Eau et Energie

La ville de Batouri dispose d'un réseau d'adduction d'eau (CDE) qui approvisionne une partie des quartiers de l'espace urbain de Batouri (les puits, forages, sources). Sur le plan énergétique, le réseau électrique AES SONEL couvre le centre urbain de la Commune et certains villages situés en bordure de la nationale N° 10 reliant Bertoua à Batouri (moins de 30% des populations sont connectées au réseau AES-SONEL). Cette situation décourage les initiatives nécessitant de l'énergie électrique et amène les populations à s'équiper en groupes électrogènes.

Travaux publics

Le secteur des travaux publics est constitué par un réseau routier dense en très mauvais état. Les besoins pour l'accroissement et l'amélioration de ces infrastructures restent importants pour le développement de l'économie locale.

Les Activités de mobilité éligibles au quartier Mokolo sont, en fonction des moyens disponibles les suivantes : environ 2,100 km de voirie structurante à aménager :

Tableau 7 : Activités de mobilité des quartiers relevant de la Commune de Ngaoundéré 2^{ème}

Sections de rues	Dénomination des sections de rues	Niveau de service envisagé	Aménagements envisagés au minimum	Longueur approximative (m)
1	Rue 65: Carrefour Mairie - Carrefour MAPO	Voies carrossables en toutes saisons,	Revêtement en enduit superficiel tricouche (ou éventuellement enrobé).	

		accessible aux transports en commun et aux gros porteurs,	Profil type : trottoir, 1x2 voies de chaussée, bande de stationnement par endroit, caniveau, banquette, etc. Y compris ouvrages drainage et carrefours	300
2	Rue 7: Carrefour MAPO - Carrefour Ecole Bilingue- Carrefour El Haj DEMBA - Carrefour GARI ZOKE – Carrefour PONCE PILATE – Carrefour GABADJI – Carrefour CANTON NGBWAKO	Idem	Idem	1800

3.6. Les villes de Maroua et Kousseri

Les activités du Projet dans les villes de Maroua et Kousseri ne sont pas encore précisées. Toutefois, des EIES/PAR y seront également effectuées en phase 2 du Projet.

4. CHAMPS D'INTERVENTION

Pour chaque ville/Commune bénéficiaire un Plan d'Action de Réinstallation sera préparé préalablement aux démarrages des travaux.

4.1-OBJECTIF DES PAR

Cette section des Termes de Référence a pour but de guider l'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation, préalable aux travaux d'aménagement du Projet de Développement des Villes Inclusives (PDVI). Les TDR visent à ce que les activités de réinstallation soient conçues et exécutées sous la forme d'un programme de développement procurant aux personnes déplacées par le Projet, suffisamment des moyens d'investissement pour leur permettre de bénéficier des avantages du Projet. Les populations déplacées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation. Elles devront en outre être aidées dans leurs efforts d'amélioration, ou du moins de rétablissement de leurs moyens d'existence et de leur niveau de vie, ceux-ci étant considérés, en temps réels, aux niveaux qui prévalaient au moment de la phase précédant le déplacement ou celle de la mise en valeur du Projet, selon la formule la plus avantageuse.

4-2 ETENDUE DE LA MISSION DU CONSULTANT POUR LES PAR

Le Consultant effectuera les tâches suivantes :

- Etablir le cadre réglementaire applicable en matière de réinstallation pour chaque ville (Note méthodologique);
- Proposer un plan de travail qui sera validé par l'équipe d'exécution du Projet ;
- S'assurer que le PAR est élaboré en étroite collaboration avec les Commissions de Constat d'Evaluation (CCE). Ceci nécessitera un travail en parallèle entre le Consultant et les Commissions, en particulier dans la détermination des principes soutenant la stratégie de recasement ou de compensation

conformément à la Norme environnementale et Sociale (NES) N°5 sur l'acquisition des terres, la restriction à l'utilisation des terres et la réinstallation forcée.

- Revoir les documents pertinents par rapports aux villes de Yaoundé, Douala, Kumba, Ngaoundéré et Batouri ;
- Conduire une étude socioéconomique des villes et quartiers identifiés, ainsi qu'un recensement, avec identification physique des personnes (*carte d'identité, prise de photo de chaque individu y compris*) ; établir un recueil des éventuels droits de propriété (*titre fonciers, arrêté communal, etc...*) et de l'éventuelle population hôte ;
- Conduire des enquêtes des ménages de la population affectée (*activités économiques principales, description de l'habitat actuel, éventuels groupes vulnérables*) ;
- Conduire une évaluation des investissements/propriétés (*maisons, écoles, commerces, cultures, terres, ressources culturels etc...*) affectés par le Projet ;
- Effectuer une évaluation des indemnités des ayant droits, conformément aux lois du Cameroun et aux politiques de sauvegardes de la Banque mondiale (*tableau 8 en annexes*) ;
- Identifier au moins trois sites potentiels de recasement et évaluer le coût d'acquisition et d'aménagement éventuel pour la réinstallation des personnes éligibles au recasement conformément à la loi ; (*la politique de la Banque demande 3 sites potentiels, pour donner le choix aux ayant droits*) ;
- Consulter les personnes à déplacer et à compenser pour qu'elles aient l'opportunité de participer à la planification et la mise en œuvre des programmes de réinstallation, en portant une attention particulière aux besoins des groupes vulnérables parmi ces personnes déplacées ;
- Consulter les parties prenantes (*personnes affectées, société civile et administrations*) au niveau local, départemental, régional et national ;
- Évaluer avec précision le coût global de la réinstallation et de la compensation des personnes touchées par le Projet.

Le Consultant devra rédiger des procès-verbaux relatifs aux différentes sessions de réunions et de consultations publiques tenues, avec les noms des participants, les photos de séances, de préférence digitales. Il est aussi attendu du consultant d'établir la date butoir en fonction de la date où commence le recensement. Cette date doit être communiquée aux populations et autorités locales dans le corridor d'impact du Projet. Toute personne qui s'installera dans le corridor d'impact du Projet après la date butoir, ne sera pas considérée comme ayant droit.

4-3 STRUCTURE TYPE DU PAR DETAILLE

Le CPRP prévoit que le PAR puisse inclure les éléments suivants :

- Résumé non technique (*en français et en anglais*) ;
- Introduction générale ;
- Un tableau sommaire, qui présente les données de base du PAR ;
- Description du Projet ;
- Impacts du Projet et mesures pour minimiser la réinstallation ;
- Principes et objectifs applicables ;
- Cadre institutionnel et légal ;
- Résultats des consultations des personnes affectées et des parties prenantes ;
- Recensement des populations et inventaire des biens
- Évaluation et paiement des pertes
- Sélection et préparation des nouveaux sites (*en cas de déplacement physique*)

- Mesures de réinstallation (*en cas de déplacement physique*)
- Mesures de réhabilitation économique (*dans les cas où la rente familiale est affectée*)
- Matrice d'indemnisation/compensation
- Procédures organisationnelles (*qui fait quoi et quand ?*)
- Calendrier de mise en œuvre
- Modalités de résolution des litiges et gestion des conflits
- Approbation du PAR au niveau du Gouvernement et de la Banque Mondiale
- Dispositifs de suivi-évaluation
 - Budget
 - Publication/diffusion du PAR

Pour plus de détails, le PAR doit couvrir les aspects suivants :

1. Les résultats de l'enquête de recensement couvrant les occupants actuels de la zone affectée ; les caractéristiques socio-économiques des personnes affectées ; un inventaire des biens des PAP et l'étendue des pertes escomptées ; les informations sur les groupes ou personnes vulnérables pour qui des dispositions spéciales doivent être prises ; et des dispositions pour mettre à jour les informations recueillies ;
2. Les résultats d'autres études décrivant la tenure de la terre et les systèmes de transfert ; les infrastructures publiques et les services sociaux qui seront affectés, ainsi que les caractéristiques sociales et culturelles des communautés ou des personnes affectées.
3. **Cadre juridique**: rappel du contexte légal et réglementaire dans lequel s'inscrit le PAR, en se référant au CPRP.
4. **Éligibilité**: Définition des personnes déplacées ou affectées et des critères pour déterminer leur éligibilité à la compensation et à toute autre aide à la réinstallation, y compris la date limite d'éligibilité ; matrice d'indemnisation/compensation
5. **Cadre institutionnel** : identification des agences responsables et responsabilités des différentes cellules ou ONG de mise en œuvre du PAR et évaluation de leurs capacités institutionnelles.
6. **Évaluation et compensation des pertes** : Évaluation des indemnités et compensations dues respectivement aux personnes affectées dans les communautés déplacées et dans les communautés d'accueil (lorsqu'applicable), ainsi que des coûts des activités liées à la réinstallation ; évaluation des coûts de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien économique. i) Mesures de réinstallation : Description de l'ensemble des mesures de compensation, de réinstallation et d'appui et de soutien économique prévues. Sélection des terrains, préparation des terrains et réinstallation (lorsqu'applicable) : Études d'alternatives et sélection de site(s) pour la réinstallation ; dispositions institutionnelles ; mesures pour éviter la spéculation ; procédures et calendrier de préparation et de transfert ; mesures d'appui à la réinstallation des personnes vulnérables et de restauration de leur niveau de vie ; et propositions légales pour régulariser la tenure et les titres pour les personnes déplacées.
7. **Logement, infrastructures et services sociaux**: organisation des contrats de construction et de services et mise en construction des logements, infrastructures et services. i) Protection et gestion de l'environnement (lorsqu'applicable) : Évaluation des impacts du PAR et mesures de gestion de ces impacts.
8. **Consultation** : consultation de la (ou des) communautés déplacées et de la (ou des) communautés d'accueil (lorsqu'applicable), incluant : la stratégie de consultation et de participation, incluant les arrangements institutionnalisés par lesquels les personnes déplacées peuvent communiquer leurs

préoccupations aux responsables du Projet, à travers la planification et la mise en œuvre des mesures pour assurer que les groupes vulnérables et les peuples autochtones sont représentés de manière adéquate, le sommaire des opinions exprimées, l'examen des options de réinstallation et de compensation, ainsi que les dispositions institutionnelles applicables.

9. Détail des consultations avec les Peuples Autochtones de Batouri (*si applicable*), problèmes soulevés et réponses données.
10. Consultation d'un échantillon de parties prenantes (*société civile et administrations*) au niveau local, départemental, régional et national.
11. **Intégration avec les communautés hôtes (*lorsqu'applicable*)**: Mesures pour atténuer l'impact de la réinstallation pour les communautés hôtes, incluant les consultations publiques, les modalités de compensation, les modalités de règlement de litiges et toutes les mesures requises pour améliorer les services de base.
12. **Modalités de résolution des litiges et gestion des plaintes**. Sur la base des principes présentés dans les présents TDR, description des mécanismes simples et abordables pour l'arbitrage et le règlement par des tierces parties des litiges et conflits relatifs au recasement. Ces mécanismes doivent prendre en compte les recours judiciaires effectivement possibles et les mécanismes traditionnels de règlement des conflits.
13. **Responsabilités organisationnelles**: Définition du cadre organisationnel pour mettre en application le PAR, y compris les dispositions pour le transfert aux autorités locales ou aux personnes affectées de la responsabilité de l'exploitation des équipements et services fournis par le sous projet.
14. **Programme d'exécution du PAR** couvrant toutes les activités de réinstallation. Calendrier de mise en œuvre, couvrant toutes les actions depuis la préparation jusqu'à la fin de la mise en œuvre, y compris les dates pour la délivrance aux réinstallés des actions du Projet et des diverses formes d'assistance prévues. Le calendrier doit indiquer comment les actions de recasement sont liées au calendrier d'exécution de l'ensemble du Projet.
15. **Coûts et budget**: tableaux montrant l'évaluation des coûts pour chacune des activités de réinstallation, y compris les allocations pour l'inflation et d'autres éventualités ; calendriers de déboursements ; allocation des ressources et dispositions prises pour la gestion des flux financiers.
16. **Approbation du PAR** : Après concertation pendant l'élaboration du PAR entre le Consultant et la CCE, le rapport du PAR sera soumis à l'approbation du Gouvernement, puis de la Banque mondiale avant sa diffusion.
17. **Suivi et évaluation**: Dispositions prises pour contrôler la mise en œuvre du PAR et pour effectuer un suivi de la performance des activités de réinstallation et de leurs incidences sur le niveau de vie des personnes affectées.

5. OBLIGATIONS DU PROMOTEUR

Le promoteur mettra gratuitement à la disposition du Consultant toute la documentation relative au Projet, ainsi que les plans et toutes les études et informations disponibles relatifs aux travaux envisagés dans les différents sites.

Il sera tenu, notamment lors de la phase diagnostic et de collecte des données à :

- Faciliter l'accès du Consultant aux informations et documents relatifs à ses activités et en rapport avec la mission
- Offrir au Consultant, en cas de besoin un cadre de travail convenable.

Le Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (*MINHDU*) est le Maître d'Ouvrage, représenté par la Cellule de Préparation du Projet. Les bénéficiaires des travaux, responsables de la mise en œuvre technique, sont les Points focaux des municipalités concernées.

La Cellule de Préparation du Projet agira en tant que représentant du Maître d'Ouvrage de l'opération et Administrateur du Projet. Elle aura pour tâches essentielles de :

- **mettre à la disposition du Consultant toutes les informations susceptibles de l'aider dans la l'accomplissement de sa mission;**
- **veiller à la réalisation des prestations dans le respect des normes, des textes en vigueur et des dispositions du contrat;**
- **liquider et acheminer dans les circuits administratifs de paiement, les factures des prestations du Consultant selon les termes du Contrat ;**
- **participer au suivi de l'exécution des prestations,**
- **participer à la validation des rapports,**
- **appuyer la passation des marchés.**

6. OBLIGATIONS DU CONSULTANT

Le Consultant sera entièrement responsable de la réalisation de la mission. Il prendra toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution et dans les délais impartis, du travail qui lui sera confié. Il aura l'entière responsabilité des études, y compris les parties réalisées par ses sous-traitants. Il programmera et spécifiera les tâches à exécuter sur l'étendue de la zone du Projet.

Le Consultant est la **firme** adjudicataire du contrat. Il sera responsable, vis-à-vis du Bénéficiaire, des études.

Dans l'exercice de ses responsabilités, il dépendra formellement des Points Focaux des municipalités concernées par la mission et du RGES.

Le Consultant mobilisera les moyens humains et matériels appropriés pour s'assurer que le PAR est élaboré conformément aux termes du contrat.

Le Consultant doit, dès notification de l'ordre de service de démarrer ses prestations, mettre en place toute la logistique nécessaire au fonctionnement de ses équipes.

Il devra s'engager à :

- a. **Entreprendre la mission avec tout le sérieux requis conformément aux règles et aux normes internationalement reconnues, avec un personnel compétent et qualifié pour les besoins de l'étude ;**
- b. **Respecter les us et coutumes du pays et des zones concernées ;**
- c. **Vérifier la cohérence des données et informations collectées dans le cadre de l'exécution de son mandat ;**
- d. **Associer dans son équipe, s'il est international, des homologues nationaux afin d'assurer leur formation dans les domaines identifiés de l'étude ;**
- e. **Réaliser l'étude avec diligence et en conformité avec le calendrier d'exécution proposé et accepté ; il devra, dans les limites du possible, soumettre les rapports sans délai dans un format acceptable et approuvé ;**
- f. **Etre responsable de la procédure de choix, d'acquisition et d'acheminement sur le terrain de tout véhicule et équipement requis pour la réalisation de l'étude ;**

- g. Souscrire toutes les assurances requises couvrant ses activités, ses employés, les véhicules, sans recours contre des tiers ;
- h. Supporter les frais d'acquisition des documents et autres services spécifiques nécessaires à l'exécution de l'étude ;
- i. Garder la confidentialité des renseignements obtenus ainsi que des résultats et des tâches durant l'exécution de l'étude et remettre à la fin de l'étude les documents qui auront été mis à sa disposition ;
- j. Remettre au PDVIR une copie et le droit écrit d'usage pour ses besoins propres, des modèles informatiques de calcul et de simulation, utilisés dans le cadre de la mission, ainsi que dans les bases de données constituées dans ce cadre.

7. RESPONSABILITES DES MUNICIPALITES CONCERNEES.

Les municipalités concernées par la mission sont :

- La Communauté Urbaine de Yaoundé ;
- La Communauté Urbaine de Douala ;
- La Communauté Urbaine de Ngaoundéré ;
- La Communauté Urbaine de Kumba ;
- La Commune d'Arrondissement de Batouri.

Les municipalités sont responsables de la mise en œuvre de la composante « Infrastructures », dans le respect des normes environnementales et sociales en vigueur. Elles agiront en tant que Maître d'ouvrage Délégué et suivront aux côtés de la CPP, la réalisation de la mission.

Elles sont représentées par des Point Focaux auprès du Projet désignés par les Administrateurs Municipaux des municipalités concernées.

Les Points focaux des municipalités concernées auront pour tâches essentielles en ce qui concerne leurs municipalités, de :

- Transmettre tous les dossiers relatifs aux missions du Consultant à toutes les parties prenantes au suivi de l'exécution des prestations ;
- Introduire le Consultant auprès de toutes les parties prenantes ;
- S'assurer que toutes les contributions de leurs municipalités ont été prises en compte par le Consultant ;
- Mettre à la disposition du Consultant toutes les informations susceptibles de l'aider dans l'accomplissement de sa mission ;
- Organiser à la demande de la CPP, les séances de travail technique périodiques de suivi des activités du Consultant ;
- Veiller à la réalisation des prestations dans le respect des normes, des textes en vigueur et des règles de l'art ;
- Ventiler les rapports reçus en liaison avec le Consultant ;
- Assister aux séances de la Commission de Suivi et de Recette Technique ;
- Participer à la validation des prestations à travers la Commission de Suivi et de Recette Technique.

8. RESPONSABILITES DES DELEGUES DEPARTEMENTAUX DU MINH DU

Les Délégués Départementaux du MINH DU concernés agiront en tant que représentants locaux du MINH DU. Ils auront pour tâches essentielles de :

- Mettre à la disposition du Consultant toutes les informations susceptibles de l'aider dans la l'accomplissement de sa mission ;
- Assister en qualité de membre, aux séances de travail des comités de suivi et de validation des rapports ;
- Veiller à la réalisation des prestations du Consultant dans le respect des normes, des textes en vigueur et des dispositions du contrat ;
- Assurer l'interface entre le Consultant, la CPP, la Préfectorale et les autres services sectoriels et administratifs localisés dans sa sphère géographique (*DD/MINEPDED, DD/MINAS, Commission Préfectorale de Constat et d'Evaluation des biens, etc.*).

9. RESPONSABILITES DU MINISTERE DES MARCHES PUBLICS (MINMAP)

Le MINMAP agira comme Autorité Contractante du marché, à l'instar de la CPP suivant la limite des seuils réglementaires.

L'Autorité Contractante du marché aura pour tâches essentielles de :

- Suivre, le cas échéant, le processus de passation des marchés en vue du recrutement du Consultant ;
- Participer à la validation des prestations à travers la Commission de Suivi et de Recette Technique ;

10. MECANISME DE SUIVI ET DE VALIDATION DE LA MISSION

Suivi technique de l'étude :

Afin d'assurer un suivi efficace des études, une réunion sera organisée suivant une fréquence régulière (*au moins une fois par mois*), à l'initiative de la Cellule de Préparation du Projet à Yaoundé et aura notamment pour objet :

- La présentation par le Consultant de l'avancement de la mission ;
- La validation par le Comité Technique de Suivi de la mission, des points techniques qui lui auront été préalablement soumis.

Le Comité Technique de suivi des études est constitué ainsi qu'il suit :

Co-Présidents : Les Points Focaux du Projet à la Communauté Urbaine de Yaoundé, de Douala, de Ngaoundéré, de Kumba et l'Ingénieur Municipal de la Commune de Batouri.

Membres :

- Un représentant MINDCAF Central ;
- Le Responsable de la Gestion Environnementale et Sociale de la Cellule de Préparation du Projet ;
- Le Responsable de la Composante Infrastructures de la Cellule de Préparation du Projet ;
- Le Délégué Départemental du MINH DU pour le Mfoundi ;
- Le Délégué Départemental du MINH DU pour le Wouri ;
- Le Délégué Départemental du MINH DU pour la Vina;
- Le Délégué Départemental du MINH DU pour la Mémé;
- Le Délégué Départemental du MINH DU pour la Kadéy;
- Toutes autres personnes invitées en raison de leurs compétences (*avec voix consultative*).

Ce comité se réunit dans chaque ville en interne avant et après la phase de terrain et au siège de la CPP (en présence des parties prenantes du siège), lors de la validation technique des rapports d'étapes.

Validation des rapports

La Commission de Suivi et de Recette Technique se prononcera sur les rapports examinés par le Comité Technique de suivi de l'étude. Cette Commission de suivi et de recette technique est composée de :

Président : Le Maître d'Ouvrage Délégué ou son représentant ;

- **Rapporteur** : Le Responsable de la Gestion Environnementale et Sociale de la Cellule de Préparation du Projet ;

Membres :

- Le Représentant du MINMAP ;
- Le représentant MINDCAF Central ;
- Le Représentant du MINH DU/DEPC ;
- Le Point Focal/PDVIR MINEPDED ;
- Le Point Focal/PDVIR CUY ;
- Le RSE de la CPP/PDVIR ;
- Le Responsable de la Composante Infrastructures de la Cellule de Préparation du Projet ;
- Le Délégué Départemental du MINH DU pour le Mfoundi ;
- Toutes autres personnes invitées en raison de leurs compétences (*avec voix consultative*)

11. RESULTATS ATTENDUS

Pour chaque ville bénéficiaire, les documents suivants sont attendus :

- a- Un Plan d'Action de Réinstallation assorti de l'ensemble des documents annexes.

12. SOUMISSION DES RAPPORTS ET DELAIS D'EXECUTION

- Dépôt des rapports de lancement au plus une (01) semaine après signature du contrat ;
- Approbation au plus une (01) semaine après dépôt ;
- Dépôt des rapports provisoires + documents annexes deux (02) semaines après le lancement de la mission ;
- Approbation au plus une (01) semaine ;
- Dépôt des rapports pré-finiaux + documents annexes quatre (04) semaines après le lancement, non compris les délais de validation.

Les versions provisoires des rapports seront soumises à la Cellule de Préparation du Projet et à la Banque Mondiale pour commentaires et, éventuellement pour approbation.

Les versions définitives des rapports, qui auront pris en compte les commentaires, seront envoyées par le Consultant au PDVIR, au Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain en dix (10) copies. Les versions admises seront en papiers et en copies électroniques (*logiciel Word et PDF*) et feront l'objet de publication (*dans le pays et dans l'Infoshop de la Banque Mondiale*).

Le Consultant tiendra compte des observations du Maître d'Ouvrage pour l'établissement des documents définitifs.

13. PROPRIETE DES DOCUMENTS PRODUITS

Tous les rapports, études ou autres produits sous forme de graphiques, logiciels ou autres, que le Consultant prépare pour le compte du client au titre du présent contrat deviennent et demeurent la propriété du client. Le Consultant peut conserver un exemplaire desdits documents ou logiciels. Pendant la durée du présent Contrat et les cinq (05) années suivant son expiration, le Contractuel ne divulguera aucune information exclusive ou confidentielle concernant les Services, le présent Contrat, les affaires ou les activités du Client sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de celui-ci.

14. CALENDRIER PREVISIONNEL

Le calendrier prévisionnel sera arrimé au calendrier des travaux CCE et sera proche du planning suivant :

Objectifs à atteindre	Activités opérationnelles	Chronogramme	Responsables	Ressources sollicitées (FCFA/an)	Indicateurs de suivi-évaluation
Préparer l'élaboration du PAR	<i>Actualiser les TDR</i>	Au 15/10/18	RGES/PDVIR	PM	TDR partagés avec le Consultant et le MINDCAF
	<i>Produire les plans des emprises</i>	Au 17/10/18	Ingénieur/PDVIR	PM	Plans des voies et autres infrastructures consommatrices de terres disponibles
	<i>Produire le rapport de mise en œuvre</i>	Entre le 16 et le 18/10/18	Consultant	PM	Rapport de mise en œuvre du PAR validé par la CPP
	<i>Organiser les réunions d'information et de sensibilisation des populations</i>	A partir du 19 octobre 2018	Consultant CPP	PM	Rapports des réunions communautaires D'information et de sensibilisation
	<i>Identifier, organiser et coordonner les appuis locaux</i>	Au plus tard le 22 octobre 2018	Consultant CPP	PM	Liste, adresses et responsabilités des partenaires d'appui local disponibles
Définir la zone d'influence du Projet	<i>Cartographier la zone affectée</i>	Au plus tard le 22 octobre 2018	Consultant Partenaires locaux MINDCAF CPP	PM	La carte de la zone est disponible
	<i>Cartographier les communautés hôtes</i>				La carte des sites abritant les communautés hôtes est disponible
	<i>Disséminer les plans des voies et des autres infrastructures consommatrices des terres</i>	Au plus tard le 23 octobre 2018	Consultant Partenaires locaux CPP	PM	Toutes les parties prenantes dont le MINDCAF et les CCE s'approprient les limites de la zone d'influence du projet et les adoptent
	<i>Examiner et sélectionner les sites de réinstallation éventuels</i>	Au plus tard le 30 octobre 2018	Consultant Partenaires locaux MINDCAF local CPP	PM	Les sites de réinstallation sont sélectionnés et les plans ébauchés
Identifier, partager et actualiser les impacts socioéconomiques du projet	<i>Réaliser les études socioéconomiques et autres enquêtes connexes selon les besoins</i>	Au plus tard le 24 octobre 2018	Consultant Partenaires locaux Populations CPP	PM	Les données d'enquêtes socioéconomiques actualisées sont disponibles avec les premières listes des PAP
Partager le cadre juridique des compensations	<i>Organiser les ateliers d'appropriation de la Note</i>	Entre le 23 et le 29 Octobre 2018	PRC PM MINDCAF MINEPDED	PM	Rapports d'ateliers d'appropriation de la Note méthodologique

	<i>méthodologique des CCE</i>		MINEPAT MINHDU CCE Consultant Partenaires locaux CPP		
Réaliser les enquêtes d'expropriation	<i>Recenser et enregistrer les PAP</i>	Entre le 26/10 et le 23/11/18	MINDCAF MINHDU Consultant Partenaires locaux CCE CPP	PM	Liste, adresses, documents fonciers et CNI des PAP disponibles
	<i>Inventorier les actifs en cause, Constat leur mise en cause et les évaluer</i>		MINDCAF Consultant Partenaires locaux CCE CPP	PM	Fiches d'inventaires et de constat disponibles
	<i>Evaluer les actifs mis en cause</i>		CCE MINDCAF Consultant CPP	PM	Rapports provisoires d'inventaires et d'évaluations disponibles
	<i>Information et consultation des PAP</i>		MINDCAF Consultant Partenaires locaux CCE CPP	PM	Rapports d'information et de sensibilisation Affichage des résultats des enquêtes visible
Déposer les rapports provisoires		Au plus tard le 26 novembre 2018	Consultant	PM	Rapports provisoires disponibles
Produire les rapports de PAR	<i>Organiser les réunions de restitution du PAR du PAR</i>	Du 27 au 30 novembre 2018	MINDCAF Consultant Partenaires locaux CCE CPP PAP	PM	Rapports d'réunions de restitution du PAR disponibles
	<i>Réviser les rapports provisoires d'inventaires et d'évaluations des biens sur la base de ce qui ressort du processus d'information et de consultation des PAP</i>	Entre le 26/10 et le 23/11/18	MINDCAF Consultant Partenaires locaux CCE CPP	PM	Rapports CCE et PAR finalisés
	<i>Déposer les rapports pré-finaux</i>	Entre le 23 et le 28 novembre	Consultant PAR		

		2018			
	<i>Transmettre les rapports pré finaux du PAR à la Banque mondiale</i>	Au plus tard le 07 décembre 2018	RGES/PDVIR	PM	Rapports transmis et publiés
	<i>Déposer les rapports finaux</i>	Au plus tard le 07 décembre 2018	RGES/PDVIR	PM	
	<i>Publier les rapports finaux</i>	Après avis de la BM	RGES/PDVIR		Rapports publiés

15. FINANCEMENT ET BUDGET DE LA MISSION

Le coût de l'étude est entièrement à la charge de la Cellule de Préparation du Projet.

16. MODALITES FINANCIERES

Les modalités de paiements sont les suivantes :

1. 30% à la validation du rapport de mise en œuvre du contrat ;
2. 50% à la soumission des rapports provisoires ;
3. 20% après validation des rapports finaux.

17. QUALIFICATIONS DU CONSULTANT

Le Consultant devra être **une Firme** dotée d'une expérience avérée dans les prestations analogues à la mission. Le consultant proposera une méthodologie de mobilisation des équipes dans les différents sites bénéficiaires afin de délivrer les documents à temps.

Toutefois, les compétences minimales suivantes pour l'équipe sont requises :

- Un **Chef de mission**, il/elle devra avoir un diplôme BAC+5 ; de formation socio-économiste, sociologue, anthropologue ou statisticien démographe. Il devra impérativement avoir une formation d'Environnementaliste et dirigé au moins trois (3) missions d'élaboration des EIES et PAR dans un contexte comparable à celui des Villes Inclusives et au moins 10 ans d'expériences professionnelles confirmées dans la conception, l'organisation des évaluations environnementales et sociales et le suivi d'enquêtes socio-économiques en milieu urbain et péri-urbain; Il/Elle doit être familier des politiques de la Banque mondiale en matière de déplacement involontaire ; Connaissances du pays et des milieux urbains du Cameroun. L'expérience dans le développement communautaire (incluant les groupes vulnérables) et dans l'approche participative/participation citoyenne est préférée.
- Un **Urbaniste** niveau Bac + 5 et ayant une expérience d'au moins cinq (05) ans d'expérience dans l'aménagement urbain ;
- Un **Ingénieur en génie civil routier** de niveau Bac + 5 et ayant une expérience d'au moins trois (03) ans et justifiant d'une bonne expérience dans les études d'impact environnemental et social ; Bonnes connaissances sur les nouvelles techniques et technologies de construction des routes ;
- Un **Géologue** niveau Bac+5 ayant une expérience d'au moins (05) cinq ans et justifiant d'une bonne maîtrise de l'analyse des risques de catastrophes et des risques liés au changement climatique.

- Un **Socio économiste**, ayant une formation en sciences de développement et ayant au moins 10 ans d'expérience dans les études socioéconomiques en Afrique au sud du Sahara (ou Centrale) ; il devra également disposer d'une expérience en développement communautaire et emploi des jeunes ;
 - Un **expert Juriste** de niveau Bac + 5 et ayant une expérience générale de dix (10) ans et justifiant d'une bonne expérience dans les études d'impact environnemental et du droit foncier ;
 - Un **expert en développement local**, ayant une formation en science de développement. Doit posséder au moins 10 ans d'expérience dans le développement local en Afrique au sud du Sahara (ou Centrale), possédant une expérience en développement communautaire et emploi des jeunes ;
 - Un **Cartographe**, spécialiste dans la conception et le suivi des Systèmes d'Information Géographique (SIG) ;
 - huit (8) **Enquêteurs** de terrain (préférence d'emploi aux jeunes récemment diplômés des zones/villes/quartiers du Projet).

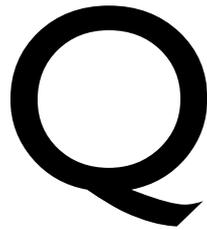
Par ailleurs, le Consultant travaillera en étroite collaboration avec les services compétents de la Cellule de Préparation du Projet PDVIR, la CCE, les Municipalités locales de chaque ville, le Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, le Ministère de l'Environnement, le Ministère des Domaines, le Ministère des Affaires Sociales, ainsi que d'autres services et acteurs concernés.

ANNEXES**Tableau 8 : Comparaison de la législation camerounaise et des règles de la Banque Mondiale**

Sujet	Législation camerounaise	Politique de la Banque Mondiale	Proposition par rapport aux différences
Indemnisation/Compensation			
Principe général	-Paiement d'une indemnisation à la valeur nette actuelle, c'est-à-dire en tenant compte de la dépréciation de l'actif affecté.	-Compensation en nature ou en espèces au coût de remplacement intégral compte non tenu de la dépréciation de l'actif affecté.	-Appliquer la directive de la Banque Mondiale comme l'ont déjà fait expropriants camerounais.
Calcul de la compensation des actifs affectés	-Pour le bâtir, et les cultures, la commission d'expropriation établit la valeur après expertise en tenant compte des barèmes officiels. -Pour les terres, le prix est calculé suivant le prix de cession du service des domaines.	-Pour les cultures : basé sur l'âge, l'espèce, le prix en haute saison. -Pour le bâtir : coût des matériaux et de la main d'œuvre sur le marché local. -Pour les terres : valeur du marché, frais divers/enregistrement, capacité de production, emplacement, investissements, et autres avantages similaires au terrain acquis pour le projet.	-Actualiser ces barèmes d'une manière régulière -Pour le bâti, tenir compte uniquement de la valeur de remplacement et de la main d'œuvre nécessaire -Pour les terres, baser la compensation sur la valeur du marché réel, et non pas la valeur du service des Domaines.
Assistance au Recasement des personnes déplacées.	Rien n'est prévu par la loi	Les personnes affectées par le projet doivent bénéficier en plus de l'indemnité de déménagement d'une assistance pendant le Recasement et d'un suivi après le Recasement.	Prévoir l'assistance par le Projet pour le suivi.

Sujet	Législation Camerounaise	Politique de la banque mondiale	Propositions par rapport aux différences
Éligibilité			
Propriétaires coutumier de terres	Susceptible d'être reconnus par l'indemnisation des terres en cas de mise en valeur dument constatés.	Reconnus et susceptibles de recevoir une indemnité ou une compensation des terres acquises.	Appliquer la directive de a banque mondiale.
Propriétaire de terrains titrés	Reconnus pour l'indemnisation.	Indemnités et compensation des terres acquises	Pas de différences.
Occupations informelles	Non reconnus pour l'indemnisation des terres. Susceptibles d'être	Compensation de structures bâties et des cultures affectées, et	Appliquer la directive de la banque mondiale.

	reconnus en pratique pour les mise en valeur : immeubles ou cultures.	assistance au recasement.	
Occupants informels après la date limite d'éligibilité	Pas de dispositions spécifiques, donc aucune compensation.	Aucune compensation ni assistance.	Pas de différences.
Paiement des indemnisations/compensations	Avant le déplacement (article 4 de la loi 85/009).	Avant le déplacement.	Pas de différences.
Forme/nature de la compensation/indemnisation	La règle générale est l'indemnisation en numéraire.	La priorité doit être donnée à la compensation en nature plutôt que monétaire.	Appliquer la directive de la Banque Mondiale.
Groupes vulnérables	Pas de disposition spécifique.	Procédures spécifiques avec une attention particulière à ceux qui vivent sous le seuil de pauvreté, les personnes sans terre, les vieillards, les femmes et les enfants, les minorités ethniques.	Prévoir l'assistance par le projet.
Plaintes	Accès au tribunal pour les personnes qui refusent l'accord amiable proposé par la commission d'indemnisation, mais pas d'autres dispositifs de plaintes.	Privilège en général les règlements à l'amiable, u système de gestion des conflits proches des personnes concernées, simple et facile d'accès. Les personnes affectées doivent un accès aisé à un système de traitement des plaintes.	Mise en œuvre des règlements de la banque par le projet.
Consultation	Dans le cas où une procédure d'expropriation est lancée, l'information et la consultation des personnes affectées se font essentiellement par le biais des enquêtes publiques et des enquêtes immobilières.	Les personnes affectées doivent être informées à l'avance des options qui leurs sont offertes, puis être associés à leur mise en œuvre.	Les collectivités locales se chargent de l'information et organisent des commissions.



EVALUATION DES CULTURES

1- QUARTIER DJALINGO

N°	PROPRIETAIRE ET N° CNI	DESIGNATION	QUANTITE		PRIX UNITAIRE		PRIX UNITAIRE		INFLATION (5%)		PRIX UNITAIRE AVEC INFLATION		PRIX TOTAL AVEC INFLATION	SOUS TOTAL INDIVIDUEL
			JEUNES	ADULTES	JEUNES	ADULTES	JEUNES	ADULTES	JEUNES	ADULTES	JEUNES	ADULTES		
1	NDOUTOU EKANDJOUR GOTTLIEB CNI N°110551377 DU 17/05/2011	Manguier	0	1	5000	35000	250	1750	5250	36750	0	36750	36750	63000
		Goyavier	0	1	10000	25000	500	1250	10500	26250	0	36750	36750	
2	SADOU MOHAMADOU CNI N°115933314 DU 21/08/2012	Manguier	0	1	5000	35000	250	1750	5250	36750	0	36750	36750	36750
3	NGWENYA JEAN CNI N°AD01279I5IPKHAJOTW84 DU 01/10/2018	Arbre à pin	0	10	10000	20000	500	1000	10500	21000	0	210000	210000	577500
		Manguier	6	2	5000	35000	250	1750	5250	36750	31500	73500	105000	
		Eucalyptus	7	9	10000	20000	500	1000	10500	21000	73500	189000	262500	
4	HAPSATOU DJEINABOU CNI N°116743701 DU 23/05/2013	Manguier	2	6	5000	35000	250	1750	5250	36750	10500	220500	231000	231000
5	HAMIDOU BOUDA CNI N°107131113 DU 08/06/2006	Avocatier	0	1	5000	35000	250	1750	5250	36750	0	36750	36750	36750
6	BINTOU JOSEPHINE CNI N° 102145631 DU 11/10/2001	Manguier	0	5	5000	35000	250	1750	5250	36750	0	183750	183750	183750
7	NOMBA MICHELLE LEONIE CNI N°118277275 DU 28/12/2015	Mélina	1	0	10000	20000	500	1000	10500	21000	10500	0	10500	178500
		Manguier	0	4	5000	35000	250	1750	5250	36750	0	147000	147000	
		Eucalyptus	0	1	10000	20000	500	1000	10500	21000	0	21000	21000	

8	ETAT	Eucalyptus	0	50	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		TOTAL												1307250

2- QUARTIER GADAMABANGA.

N°	PROPRIETAIRE ET N° CNI	DESIGNATION	QUANTITE		PRIX UNITAIRE		PRIX UNITAIRE		INFLATION (5%)		PRIX UNITAIRE AVEC INFLATION		PRIX TOTAL AVEC INFLATION	SOUS TOTAL INDIVIDUEL
			JEUNES	ADULTES	JEUNES	ADULTES	JEUNES	ADULTES	JEUNES	ADULTES	JEUNES	ADULTES		
1	KIMBOUTOULI BLANDINE CNI N°AD01238I5ISTZV0ZU R92 DU 13/02/2019	Manguier	0	2	5000	35000	250	1750	5250	36750	0	73500	73500	73500
2	NEMBA BAGAMLA CNI N°116468514 DU 21/08/2014	Manguier	0	2	5000	35000	250	1750	5250	36750	0	73500	73500	73500
3	SOUGOULDA CNI N° AD01238I5IPJE8NKR98 1 DU 19/09/2018	Safoutier	0	1	20000	50000	1000	2500	21000	52500	0	52500	52500	89250
		Manguier	0	2	5000	35000	250	1750	5250	36750	0	36750	36750	
4	MOHAMADOU ABBO CNI N°109535894 DU 14/01/2010	Manguier	0	2	5000	35000	250	1750	5250	36750	0	73500	73500	73500
5	NGOPOUYA SIMON PIERRE CNI N°108932526 DU 27/04/2009	Manguier	0	4	5000	35000	250	1750	5250	36750	0	147000	147000	183750
		Avocatier	0	1	5000	35000	250	1750	5250	36750	0	36750	36750	
6	BOBBO OUSSEINI CNI N° 113731349 DU 10/10/2012	Manguier	0	5	5000	35000	250	1750	5250	36750	0	73500	73500	73500

7	HAMADOU ABDOULAYE CNI N°116884458 DU 29/05/2015	Manguier	0	2	5000	35000	250	1750	5250	36750	0	73500	73500	73500
8	YAYA HASANA CNI N°113737315 DU 01/11/2012	Manguier	0	3	5000	35000	250	1750	5250	36750	0	110250	110250	110250
9	YONKWE JEAN DIDIER CNI N° 111031381 DU 07/05/2011	Manguier	0	1	5000	35000	250	1750	5250	36750	0	36750	36750	162750
		Mélina	0	5	10000	20000	500	1000	10500	21000	0	105000	105000	
		Eucalyptu s	0	1	10000	20000	500	1000	10500	21000	0	21000	21000	
10	MUCHEO JOHN CHE CNI 110376847 DU 13/10/2010	Manguier	0	2	5000	35000	250	1750	5250	36750	0	73500	73500	73500
11	ADAMOU SANI CNI N°110760634 DU 13/10/2010	Manguier	0	2	5000	35000	250	1750	5250	36750	0	73500	73500	73500
12	SALI BREF CNI N°108748390 DU 03/06/2008	Manguier	0	2	5000	35000	250	1750	5250	36750	0	73500	73500	73500
		TOTAL												1134000

R

EVALUATION DES NUES
PROPRIETES

N°	NOMS ET PRENOMS CNI	N°TITRE FONCIER	LIEU-DIT	SUPERFICIE AFFECTEE	PRIX EN M	VALEUR INDENNITAIRE
1	DJIOMOU ROSE EPOUSE TCHOUPE CNI N°2016011364372	TF N°9229/V DU 29/08/2016	DJALINGO	280n	5000	1 400 000 FCFA
2	ABDOURAMANI IYA CNI N°111819986	TF N° 8351/V	GADA MABANGA	643	5000	3 215 000 FCFA
3	SOULEYMANOU ALIFA CNI 108982265	Dossier en cours du 08/03/2016	GADA MABANGA	168	5000	840 000 FCFA
TOTAL						5 455 000 FCFA

S

**ETAT D'EXPERTISES
CONSOLIDEES DE LA CCE**

**ETAT D'EXPERTISE CONSOLIDE DE DIFFERENTS BIENS MIS EN CAUSE DANS LE CADRE
DU PROJET DE L'AMENAGEMENT DE CERTAINES RUES
A GADAMABANGA DANS LA VILLE DE NGAOUNDERE**
Arrête n°001545/MINDCAF/SG/D1/D14/D141/BKE du 03 Décembre 2018 déclarant d'utilité publique
LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE CERTAINES RUES DANS LA VILLE DE NGAOUNDERE

N°	Villages	Noms et Prénoms (CNI)	Cultures	Construction et autres mises en Valeur	Titre Foncier	Montant en franc CFA
1	QUARTIER GADA MABANGA	KIMBOUTOULI BLANDINE CNI N°AD01238151STZ VOZUR92 DU 13/02/2019	73 500	-		73 500
2		NENBA BAGAMLA CNI N°116468514 DU 21/08/2014	73 500	566 942		640 442
3		SOUGOULDA CNI N° AD01238151PJE8NKR981 DU 19/09/2018	89 250	119 900	-	209 150
4		MOHAMADOU ABBO CNI N°109 535894 DU 14/01/2010	73 500	-	-	73 500
5		NGOUPOUYA SIMON PIERRE CNI N° 108932526 DU 27/04/2009	183 750	-	-	183 750
6		BOBBO OUSSEINI CNI N° 113731349 DU 10/10/2012	73 500	-	-	73 500
7		HAMADOU ABDOULAYE CNI N° 116884458 DU 29/05/2015	73 500	-	-	73 500
8		YAYA HASANA CNI N° 113737315 DU 01/11/2012	110 250	-	-	110 250

9	YONKWE JEAN DIDIER CNI N° 111031381 DU 07/05/2011	162 750	-	-	162 750
10	MUCHEO JOHN CHE CNI N° 1103760634 DU 13/10/2010	73 500	-	-	73 500
11	ADAMOU SANI CNI N°110760634 DU 13/10/2010	73 500	-	-	73 500
12	SALI BREF CNI N° 108748390 DU 03/06/2008	73 500	-	-	73 500
13	GUIDIERA PIERRE CNI N° 110645010 DU 08/07/2011	99 000	377 725	-	476 725
14	IBRAHIMA DJIDA CNI N° 11356089		728 401	-	728 401
15	FADIMATOU FOLY CNI N° 117812707	-	515 573	-	515 573
16	BABA SAIDOU CNI N°115152893	-	1 181 298	-	1 181 298
17	BOUBAKARY CNI N°000335518	-	817 234	-	817 234
18	AISSATOU AMADOU MOUSSA TITI CNI N°11373736	-	377 224	-	377 224
19	ALLAWADI RAPHAEL CNI N°1162 45554	-	608 047	-	608 047
20	SARDI CNI N° Récep: ABO117415IM3PCGF1	-	341 719	-	341 719
21	OUSMANOU BELLO CNI N° 117811314 du 22/08/2014	-	320 851	-	320 851
22	MAIFIDA CAROLINE CNI N° 111660226 du 15/09/2011	-	561 490	-	561 490
23	DJIBRILLA MOHAMADOU CNI N° 115925907	-	1 040 573	-	1 040 573
24	BOBO BAYOKA AISSATOU CNI N°000702347	-	220 000	-	220 000

25	HAMADOU SALI CNI N° AD01182I5IM2ASX5K6L2(Expire)	-	3 933 207	-	3 933 207
26	JAWA GABRIEL N°N028350151LZWEWPXE2	-	1 489 716	-	1 489 716
27	DAIROU MANOU DAVID CNI N°109737211	-	2 112 363	-	2 112 363
28	SALAMATOU FARIDA CNI N° 115248906	-	121 200	-	121 200
29	MOHAMAD ABBA KAKA CNI N° 100462545	-	253 353	-	253 353
30	DJALLO OUSMANOU CNI N° ADO1174151PFKF4PU4LO	-	465 467	-	465 467
31	GUPELBE PIERRE CNI N° 113732213	-	1 670 070	-	1 670 070
32	DJOLBO MOISE CNI N° ADO1182I5IPKQHIG704	-	462 116	-	462 116
33	AHMADA BARKINDO CNI N° 109985961	-	332 977	-	332 977
34	ALIOU BAMI CNI N° 115930999	-	1 073 453	-	1 073 453
35	NDOUVA FIDEME CNI N° 114856153	-	3 075 439	-	3 075 439
36	SALI HAMADOU CNI N° 000834072	-	243 219	-	243 219
37	YAYA SAÏDOU CNI N°109721074 du 29/04/2010	-	611 016	-	611 016
38	OUMAROU DINA CNI N° AD01238I5ISV6400NXN6	-	1 962 970	-	1 962 970
39	BABBA OUMAROU CNI N° 109899453 du 21/06/2010	-	3 317 787	-	3 317 787

40		ADOUM OUMAR DJALABA CNI N° 102-998231-22 du 09/11/2014 DE LA REPUBLIQUE DU TCHAD	-	246 450	-	246 450
41		HAMAYADJI CNI N° 109918151 du 19/07/2010	-	695 424	-	695 424
42	QUARTIER DJALINGO	NDOUTOU EKANDJOU GOTTlieb CNI N°110551377	63 000			63 000
43		SADOU MOHAMADOU CNI N° 115933314 DU 21/08/2012	36 750	-	-	36 750
44		NGWENYA JEAN CNI N° ADO127915IPKHAJOTW84 DU 04/10/2018	577 500	-	-	577 500
45		HAPSATOU DJEINABOU CNI N° 116743701 DU 23/05/2013	231 000	2 719 338	-	2 950 338
46		HAMIDOU BOUBA CNI N° 107131113 DU 08/06/2006	36 750	-	-	36 750
47		BINTOU JOSEPHINE CNI N° 102145631 DU 11/10/2001	183 750	-	-	183 750
48		NOMBA MICHELLE LEONIE CNI N° 118277275 DU 28/12/2015	178 500	-	-	178 500
49		MOHAMADOU MADI MAADJOU CNI N°117812552 DU 23/09/2014	1 128 750	-	-	1 128 750
50		MOHAMADOU HALILOU CNI N°000666655 DU 25/09/2017	840 000	-	-	840 000
51		NDEUDEUM DAVID CNI N° 108367872 DU 17/09/2008	147 000	-	-	147 000
52		MAMOUDOU LIMAN CNI N° 109520365 DU 28/12/2009	231 000	-	-	231 000

53		MOUHAMMAD AWAL CNI N° 112971354 du 21/07/2011	1 050 000	-	-	1 050 000
54		ETAT : TITRE FONCIER 881/AD AU LIEU DIT GADA MABANGA SUPERFICIE IMPACTEES 1ha 05a 43ca	0	0	0	0
55		MOHAMADOU MOCTAR CNI N° 110466202	-	3 526 866	-	3 526 866
56		AISSATOU KOULSSOUMI CNI N° 115594266	-	2 006 556	-	2 006 556
57		AHMADOU BABBA CNI N° 110509665	-	1 233 953	-	1 233 953
58		ABOUBAKAR OUMAROU CNI N° 107544104	-	2 102 723	-	2 102 723
59	QUARTIER DJALINGO	NANA ABDOULAYE CNI N° 115932331	-	123 971	-	123 971
60		NJOMGUEP ELIE CNI N° 115932331	-	3 549 582	-	3 549 582
61		MOHAMADOU AWALOU CNI RECEPT N° KIT238 DU 23/10/2018	-	1 621 478	-	1 621 478
62		BOUBA OUMAROU CNI N° 114858699	-	1 469 988	-	1 469 988
63		ABDOU RASACK CNI N° 115922079	-	2 626 209	-	2 626 209
64		HAMIDOU BOUBA CNI N° AD1238I5IPKRFAUPTS6	-	2 514 718	-	2 514 718
65		AMADOU ABDOULAYE CNI N° 116884458	-	739 982	-	739 982

66		GARDI TONDABO CNI N° 117282256	-	1 503 179	-	1 503 179
67		MOUHAMADOU HALILOU CNI N°000666655	-	1 893 377	-	1 893 377
68		HASSANA CNI N° 000746559	-	2 191 080	-	2 191 080
69		BIOUMLA JOSEPH CNI N° 000702259	-	1 315 829	-	1 315 829
70		MANSARATOU INNA CNI N° 117282803	-	2 562 254	-	2 562 254
71		TCHEUDJI VANESSA KELLIE CNI N° 115930811 du 22/08/2012	-	1 008 000	-	1 008 000
72		TOUWAKOUA HAOUSA CNI N° 110252946	-	1 371 059	-	1 371 059
73		OUSMANOU ADAMOU CNI N° 110461043	-	4 002 000	-	4 002 000
74		YOUTI WANIKA CNI N° 118191199 EGLISE UEBC	-	1 344 096	-	1 344 096
75	QUARTIER	SOULEYMANOU ALIFA	-	-	840 000	840 000
76	DJALINGO	DJIOMOU ROSE EPOUSE TCHOUPE	-	-	1 400 000	1 400 000
77	GADA	SANDA ELIE	-	-	610 000	610 000
78	MABANGA	ABDOURAMANI IYA	-	-	3 215 000	3 215 000
TOTAL			5 937 000	71 269 442	6 065 000	83 271 442

La charge indemnitaire s'élève à quatre-vingt-trois millions deux cent soixante-onze mille quatre cent quarante-deux franc CFA



T

**ETAT D'EXPERTISES DES
CONSTRUCTIONS APRES
REEVALUATION**

Après analyse de la version initiale du rapport du PAR de Batouri, il s'est avérée une non-conformité à la PO 4.12 « réinstallation involontaire des populations », sur l'évaluation des indemnisations des bâtis.

Afin de lever cette non-conformité, la CC/PDVIR s'est engagée sans délais, à une actualisation des compensations des bâtis, afin de les arrimer aux exigences du bailleur. Ainsi une équipe d'experts du MINH DU a été sollicitée, afin d'apprécier les différents rapports d'expertises des villes de Batouri, Douala, Ngaoundéré et Yaoundé précédemment élaborer sur les constructions, et de proposer une méthode de revalorisation juste de ces indemnisations dans les villes du Projet.

Pour cela, la commission s'est appuyée sur les documents suivants :

- La Note méthodologique des CCE/PAR du PDVIR sus-évoquée, approuvée et autorisée par le Gouvernement en septembre 2018 ;
- L'Arrêté du Ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat N° 00832/Y.15/D000 du 20 Novembre 1987 fixant les bases de calcul de la valeur des constructions frappées d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Les prix de matériaux de construction actuels sur le marché pour les cas des constructions n'appartenant à aucune des catégories prévues par l'arrêté.
- Ainsi, une formule a été adoptée pour chaque type de construction, tel que présenté ci-dessous.

1. BATIMENTS

- $CT1 = P.U \times S \times q$
- CT1 = Le montant de l'indemnisation ;
- P.U = Prix au mètre carré défini par l'Arrêté du MINUH revalorisé par la grille des prix en 2019 pour la délivrance de permis de bâtis de la ville concernée ;
- S = Surface de l'emprise au sol occupé par le bâtiment ;
- q = Coefficient de vétusté compris 0,1 et 1,00 en fonction de l'âge de l'ouvrage (sachant que la note méthodologique a prévu un coefficient de vétusté=1 donc nul pour toutes les constructions)

2. LES CLOTURES

- $CT2 = P.U \times L \times h \times q$
- CT2 = Le montant de l'indemnisation ;
- P.U = Le prix au mètre carré de l'ouvrage ;
- L = La longueur de la clôture ;
- h = La hauteur de la clôture ;
- q = Le coefficient de vétusté compris entre 0,1 et 1,00 en fonction de l'âge de l'ouvrage (sachant que la note méthodologique CCE/PAR a prévu un coefficient de vétusté égale à 1, donc nul pour toutes les constructions)

3. COURS AMMENAGEES

- $CT3 = P.U \times L \times l \times q$
- P.U = Le prix au mètre carré des pavés posées ;

- L = La longueur de la cour ;
- l = La largeur de la cour ;
- q = Le coefficient de vétusté compris entre 0,1 et 1,00 en fonction de l'âge de l'ouvrage (sachant que la note méthodologique CCE/PAR a prévu un coefficient de vétusté égale à 1, donc nul pour toutes les constructions).

I. RESULTATS OBTENUS

Tableau récapitulatif des expertises

N°	QUARTIER	ANCIENS MONTANTS	NOUVEAUX MONTANTS	DIFFERENCE	MONTANT ADDITIONNEL
1	GANDA MABANDA	28 661 806	26 609 836	-2 051 970	4 894 710
2	DJALINGO	39 662 941	35 072 447	-4 590 494	5 473 890
TOTAL CORRECTIF NGAOUNDERE		68 324 747	61 682 283	-6 642 464	10 368 600

N°	Noms et Prénoms du propriétaire	N°	TYPE DE CONSTRUCTION	DESCRIPTIONS SOMMAIRES	Dimensions			Superficies ou vumes en m ² /m ³	Prix au m ² /m ³	Prix au m ² /m ³ (en 2019)	Taux de finition	Prix total Ancien	Prix total Nouveau	
					L	L	Ep ou h							
1	IBRAHIMA NDJIDDA CNI N°113560389 du 03/04/2012 Tél : 656 96 21 75	N° 01	Semi-dur	MAISON D'HABITATION (coupé) Semi dur Soubassement ordinaire, toiture en tôle ondulée, crépis et peint, toiture (planches en B.A), porte métallique, fenêtre métallique avec antivol en tube métallique, sol: chape lisse.	11,60m	1,00m		11,6		60 000	0,80	728 401	888 000	
				Total: 01							728 401	888 000		
2	FADIMATOU FOLY S/C KADJO HALMATA CNI N°117856043 du 19/06/2014 Tél 656554419 / 679265313	N°02	Semi-dur	Boutique en terre Battue: toiture en tôle ondulée sans plafond, remplissage en brique de terre crépis peint à 85 % et 15% recouvert de faïences portes et fenêtres en métal sol chape lisse	3,5	2,8		9,8		60 000	0,95	515 573	558 600	
				Total: 02							515 573	558 600		

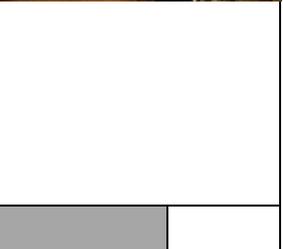
3	OUMAROU DINA CNI N°117767886 du 06/03/2015 Tél 695382246	N°03	Semi-dur	VERANDA Maison d'Habitation en Brique de Terre Soubassement ordinaire en agglos de 15 bourré, ossature en B,A toiture en tôle ondulée, garde corps côté gauche et droite en brique de terre crépis et peint, sol chape lisse électrifié	6,8	1,9	12,92	45 000	0,95	1 962 970	552 330
			Semi-dur	VERANDA Boutique en Brique de Terre Soubassement ordinaire en agglos de 15 bourré, ossature en B,A toiture en tôle ondulée, sol dallage électrifié	6,8	1,9	12,92	40 000	0,85		
		Total 03									
4	BOUBAKARY CNI N° 000335518 du 12/04/2020 Tél: 676 40 83 04	N°04	Semi-dur	MAISON D'HABITATION (coupé Semi dur) Soubassement ordinaire, toiture en tôle ondulée, crépis, porte métallique, sol: dallé.	10,80m	1,00m	10,8	80 000	0,95	817 234	820 800
			Total 04								
5	AISSATOU AMADOU MOUSSA TITI CNI N°113737436 Tél.673831150	N°05	Semi-dur	CHAMBRE Externe en Brique de Terre (coupée) : toiture en tôle ondulée, plafond en contre plaquès, remplissage en brique de terre crépis et peint	3,4	1	3,4	45 000	0,95	377 224	145 350



			Hors catégorie	Pan de Clôture en dur : soubassement en agglos de 15 bouffé ossature en BA élévation en agglos de 15 crépis et badigeonné à la chaux avec portail double battant en métal H=2,30m; l=2,00m	5,6	2,3	12,88	25 000	0,90		289 800		
			Hors catégorie	Cours Dallée : dallage en béton ordinaire	7,6	1	7,6	6 500	0,95		46 930		
			Hors catégorie	Puit d'eau : profondeur 18m élévation bordure extérieur en agglos de 15 bouffé diamètre 90cm			18	12 000	1,00		216 000		
			Total: 05								377 224	698 080	
6	ALLAWADI RAPHAEL CNI N°116245554 du 22/05/2013 Tél : 677 78 11 75	N°06	Semi dur	MAISON D'HABITATION (coupé Semi dur) Soubassement ordinaire, toiture en tôle ondulée, crépis, porte métallique, sol: chape lisse	8,2	1	8,2	80 000	0,85	608 047	557 600		
			Total: 06								608 047	557 600	
7	SARDI CNI Récép N° AD0117415IM3PCGF 1 Tél. 675399022	N°07	Semi dur	ATELIER Moulin à Ecraser en Brique de Terre toiture en tôle ondulée sans plafond, remplissage en brique de terre crépis à 90% porte en métal fenêtre en bois sol nu	5,1	1,5	7,65	45 000	0,75	341 719	258 188		

				Total: 07							341 719	258 188
8	OUSMANOU BELLO CNI N°117811314 du 22/08/2014 Tél. 690966247 / 675474028	N°08	Semi dur	CHAMBRE en Brique de Terre, toiture en tôle ondulée sans plafond remplissage en brique de terre crépis et peint dallage au sol	6	2	12	45 000	0,85	320 851	459 000	
				Total: 08							320 851	459 000
9	DJIBRILLA MOHAMADOU S/c OUSMANOU DJIBRILLA CNI N° 109899453 du 21/06/2010 Tél: 658 25 36 15	N°09 Bis	Semi dur	CHAMBRE en Brique de Terre, toiture en tôle ondulée sans plafond remplissage en brique de terre crépis et badigeonné à la chaux, portes et fenêtres en métal, sol chape lisse	6	3,3	19,8	45 000	0,90	1 040 573	801 900	
				Total: 09 Bis							1 040 573	801 900
10	BABA OUMAROU Ancienne CNI N°109899453 du 21/06/2010 Nouveau KIT: 174 Tél : 674 05 11 89		Semi dur	CHAMBRE (coupé) Semi dur Soubassement ordinaire, élévation en brique de terre crépis et peint toiture en tôle ondulée, porte en bois et fenêtrés en bois, sol: dallé	4,2	3	12,6	60 000	0,95	3 317 787	718 200	



		N°10	Semi dur	MAISON D'HABITATION (03 Pièces) (coupé) Semi dur Soubassement ordinaire, élévation en brique de terre toiture en tôle ondulée, crépis, baies pour porte et fenêtres, sol: nu	10,3	3	30,9	90 000	0,70		1 946 700	
			Hors catégorie	PAN DE MUR DE CLOTURE En matériaux de récupération avec fil barbelé	19		19	3 500			66 500	
				Total: 10						3 317 787	2 731 400	
11	HADOUM OUMAR CNI Tchad N° 102-998231-22 du 10/11/2024 Tél:656108089	N°11	Hors catégorie	Mur de Clôture en Brique de Terre Soubassement ordinaire, élévation en brique de terre crépis et badigeonné à la chaux, avec portail en métal l=3,00m H= 2,60m	12,3	2,6	31,98	12 500	0,90	246 450	359 775	
				Total 11						246 450	359 775	

12	NEMBA BAGAMLA CNI N°116468514 du 28/01/2014 Tel: 697 44 20 82	N°12	Semi dur	CHAMBRE (coupé) Semi dur Soubassement ordinaire, élévation en brique de terre crépis et peint toiture en tôle ondulée, porte en tôle de récupération, fenêtres en tôle de récupération, sol: nu	4,00	3,00	12,00	50 000	0,95	566 942	389 025		
													Total 12
13	SOUGOULDA CNI Recép N° AD0123815IPJE8NK R981 Tél:650910202 / 695410279	N°13	Hors catégorie	PAN Mur de Clôture en Brique de Terre élévation en brique de terre non crépis et non chaîné		15	1,8	27	10 000	0,60	119 900	162 000	
14	BOBO BAYOKA AISSATOU CNI N° 000702347 Tél:650910202 / 695410279	N°14	Hors catégorie	Toilette externe en dur : fosse perdue + dalle de couverture en BA chape lisse au sol élévation en agglos de 12 non crépis non chaîné, non tôle		$\frac{(2+0,90) \times 3}{2}$	4,35		50 000	0,90	220 000	195 750	



			Hors catégorie	Pan de Clôture en dur : soubassement en agglos de 15 bourré ossature en BA élévation en agglos de 12 non crépis non chaîné	9,1		2,2	20,02		18 500	0,80		296 296	
			Hors catégorie	PAN Mur de Clôture en Brique de Terre élévation en brique de terre non crépis et non chaîné	6,1		2,2	13,42		10 000	0,75		100 650	
			Total: 14									220 000	592 696	
15	GUIDJERA PIERRE/ S/C ELISABETH Epse GUIDJERA CNI N°KIT 238 Tél : 699 67 54 68	N°15	Semi- dur	MAISON D'HABITATION (coupé) Semi dur Soubassement ordinaire, élévation en brique de terre toiture en tôle ondulée, crépis, porte en bois et fenêtres en tôle, sol: chape lisse	10	1		10		80 000	0,80		640 000	
			Hors catégorie	Puits d'eau :_profondeur 20m élévation bordure diamètre 100cm				20		6 500	0,90		117 000	
												377 725		

		Total 15								377 725	757 000	
16	HAMADOU SALI CNI N° AD01182151M2A 5X5K6L2 Tél: 693428434 / 679311265	N°16	Hors catégorie	VERANDA Boutique en Dur Soubassement ordinaire en agglos de 15 bourré, ossature en B,A toiture en tôle bac de couleur bordeaux, sans plafond sol chape lisse électrifié	10,2	1	10,2	45 000	0,85	3 933 207	390 150	
			Semi-dur	Guérite et Parking en Dur Soubassement ordinaire en agglos de 15 bourré, ossature en B,A élévation en agglos de 15 non crépis, toiture en tôle bac de couleur bordeaux, sans plafond sol dallage, portail et portillon en métal	8,9	1	8,9	55 000	0,85		416 075	
		Total 16								3 933 207	806 225	
17	JAWA GABRIEL CNI Recép N° N02835015ILZWEWP XE2 Tél: 693009925	N°17	Semi dur	MAGASIN en Brique de Terre (coupé) : toiture en tôle ondulée, sans plafond , remplissage en brique de terre crépis et badigeonné à la chaux à l'intérieur porte en métal dallage au sol électrifié	4,4	2,5	11	60 000	0,85	1 489 716	561 000	
			Hors catégorie	PAN Mur de Clôture en Brique de Terre élévation en brique de terre non crépis et non chaîné portillon en métal H=2,10m l=1,00m	1,3	2	2,6	10 000	0,95		24 700	
		Total 17								1 489 716	585 700	

18	DAIROU MANOU DAVID CNI Recép N° 109737211 Tél: 697848496	N°18	Hors catégorie	VERANDA Maison en Brique de Terre (coupée) toiture en tôle ondulée, crépis et badigeonné à la chaux, sol dallage	5,6	1,5	8,4	45 000	0,85	321 300		
			Semi dur	ATELIER de COUTURE en Brique de Terre (coupé) ossature en BA ,toiture en tôle ondulée sans plafond, remplissage en brique de terre crépis à 90% porte en métal fenêtre en bois sol nu	11	2,7	29,7	45 000	0,90	1 202 850		
			Total: 18								2 112 363	1 524 150
19	SALAMATOU FARIDA CNI Recép N° 1115248906 du 21/05/2013 Tél:650215744	N°19	Hors catégorie	PAN Mur de Clôture en Brique de Terre _élévation en brique de terre non crépis et non chaîné	12,8	1,8	23,04	8 000	0,70	121 200	129 024	
			Total: 19								121 200	129 024

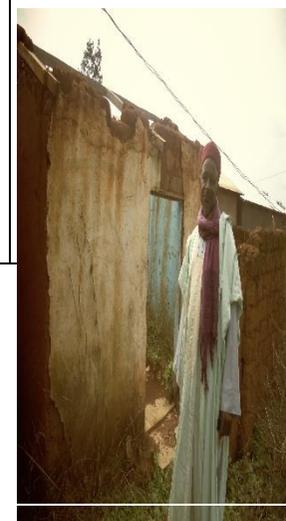
20	MOHAMAD ABBA KAKA CNI N° 100462545 du 21/12/2018 Tél: 696 38 38 31/679 04 70 05	N°20	Hors catégorie	PAN DE CLOTURE Semi dur Crépis avec portillon L=1,30 ; H=2,00	7,5	2	15	15 000	0,90	253 353	202 500			
														Total: 19
21	DJALLO OUSMANOU CNI N° 100494749 du 12/09/2018 Tél: 652178011	N°21	Hors catégorie	PAN Mur de Clôture en Brique de Terre élévation en brique de terre crépis et chaîné Portail en métal H=1,80m, l=1,30m	8,2		1,8	14,76	12 500	0,90	465 467	166 050		
22	DJOLBO MOISE CNI Recép N° KIT 182 AD01182I5IPKQHIG 704 Tél: 699 01 95 23	N°22	Semi dur	MAISON 02 Boutiques (coupé) Semi dur Soubassement ordinaire, élévation en brique de terre toiture en tôle ondulée, crépis, porte métallique et fenêtres métallique, sol: dallé	8,5	1,8	15,3	45 000	0,85	462 116	585 225			
														Total: 22



Mars 2021

PAR –TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES STRUCTURANTES DANS LA
COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE NGAOUNDERE 2^{EME}

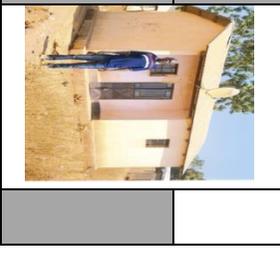
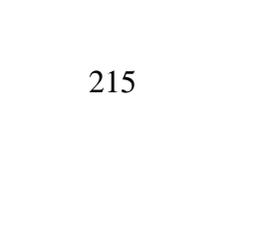
23	GUELPELBE PIERRE CNI N° 113732213 du Tél:696330482	N°23	Semi dur	BLOC de DEUX CHAMBRE en Brique de Terre, toiture en tôle ondulée sans plafond remplissage en brique de terre crépis et badigeonné à la chaux, portes et fenêtres en métal, sol chape lisse	5,8	1,5	8,7	60 000	0,95	1 670 070	495 900
			Semi dur	BOUTIQUE en Brique de Terre, toiture en tôle ondulée sans plafond remplissage en brique de terre crépis et badigeonné à la chaux, portes et fenêtres en métal, sol chape lisse	2,3	1,5	3,45	45 000	0,95		
			Total: 23								
24	HAMAYADJI Ancienne CNI N° 109918151 du 19/07/2010 Nouvelle CNI KIT 401 du 09/09/2020 Tel: 691 05 43 49 676 98 77 81	N°24	Semi dur	MAISON 02 Chambres (coupé) Semi dur Soubassement ordinaire, élévation en brique de terre toiture en tôle ondulée 02 pente, crépis, Baies pour portes et fenêtres, sol: nu	8,8	1,5	13,2	80 000	0,80	695 424	844 800
			Semi dur	MAISON d'habitation en délabrement (coupé) Semi dur Soubassement ordinaire, élévation en brique de terre sans toiture, crépis, Baies pour portes et fenêtres, sol: nu	3,9	2,5	9,75	80 000	0,70		



			Hors catégorie	PAN Mur de Clôture en Brique de Terre élévation en brique de terre crépis et chaîné Portail en métal H=1,80m, l=1,30m	15,6	2	31,2	6 500	0,70	141 960		
			Total: 24							695 424	1 532 760	
25	AHMADA BARKINDO CNI N°109985961 du 09/12/2010 Tel: 695 57 61 39	N°25	Semi dur	MAISON 02 Chambres (coupé) Semi dur Soubassement ordinaire, élévation en brique de terre toiture en tôle ondulée 02 pente, crépis, portes bois et fenêtres bois, sol: nu	5,2	1	5,2	80 000	0,70	291 200		
			Hors catégorie	PAN Mur de Clôture en Brique de Terre élévation en brique de terre crépis et chaîné Portail en métal H=1,30m,	4,2	1,3	5,46	6 500	0,60	21 294		
			Total: 25							332 977	312 494	
26	ALIOU BAMI CNI N° 115930999 du 16/08/2012 Tel: 696 25 05 49 674 57 68 37	N°26	Semi dur	MAISON Studio(coupé) Semi dur Soubassement ordinaire, élévation en brique de terre crépis et peint toiture en tôle ondulée plafond en contre plaqués 02 pente, crépis, portes bois et fenêtres bois, sol: chape lisse	12,5	2	25	80 000	0,85	1 073 453	1 700 000	

			Hors catégorie	PAN Mur de Clôture en Brique de Terre élévation en brique de terre crépis et chaîné Portail en métal H=2,20m,	2	2,2	4,4		12 500	0,85		46 750			
			Total: 26									1 073 453	1 746 750		
27	NDOUVA FIDEME CNI N°114856153 du 17/02/2014 Tel: 657 57 98 55	N°27	Semi dur	MAISON Studio(coupé) Semi dur Soubassement ordinaire, élévation en brique de terre crépis et peint toiture en tôle ondulée plafond en contre plaqués 02 pente, crépis, portes bois et fenêtres bois, sol: chape lisse	3,5	2	7		80 000	0,95		1 090 600			
			Semi dur	MAISON Studi (coupé) Semi dur Soubassement ordinaire, élévation en brique de terre crépis et peint toiture en tôle ondulée plafond en contre plaqués 02 pente, crépis, portes bois et fenêtres bois, sol: chape lisse	3,4	2	6,8		80 000	0,95	3 075 439	1 090 600			
			Hors catégorie	PAN Mur de Clôture en Brique de Terre élévation en brique de terre crépis et chaîné Portail en métal H=2,20m, et portillon L=1, à et H=2,00					12,3	10 000	0,90			110 700	

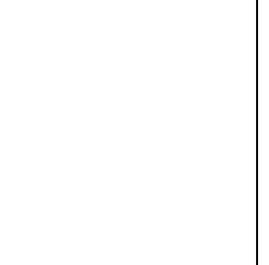
			Semi dur	MAISON Studio(coupé) Semi dur Soubassement ordinaire, élévation en brique de terre crépis et peint toiture en tôle ondulée plafond en contre plaqués 02 pente, crépis, portes bois et fenêtres bois, sol: chape lisse	3	1	3	80 000	0,95	1 090 600		
			Semi dur	BOUTIQUE +MAGASIN (coupé) Semi dur Soubassement ordinaire, élévation en brique de terre crépis et peint toiture en tôle ondulée plafond en contre plaqués 02 pente, crépis, portes bois et fenêtres bois, sol: chape lisse	7,8	3,6	28,08	50 000	0,95	681 625		
			Semi dur	MAISON Studio (coupé) Semi dur en cours de construction Soubassement ordinaire, élévation en brique de terre crépis et peint toiture en tôle ondulée verte, crépis, portes bois et fenêtres bois, sol: nu	12,1	1	12,1	60 000	0,70	602 700		
			Total: 27							3 075 439	4 666 825	

28	YAYA SAIDOUKIT : 279 du 28/08/2020Tel: 697 04 87 71/674 64 41 35	N°28	Semi dur	Maison (02 studios modernes) Semi dur Coupés Soubassement ordinaire, Ossature en brique de terre crépis au gobetis, toiture en tôles ondulées et bardage en tôle ondulée, plafond en contre-plaqué, porte en métal, fenêtres en bois, sol: dallé	8	1	8	80 000	0,95	611 016	608 000		
				Total: 28							611 016	608 000	
29	SALI HAMADOU CNI N° 111488044 du 24/06/2011 Tel: 694 27 38 05	N°29	Semi dur	Maison Semi dur Coupés Soubassement ordinaire, Ossature en brique de terre crépis au gobetis, toiture en tôles ondulées et bardage en tôle ondulée, porte en bois, fenêtres en bois, sol: dallé	2,5	2	5	75 000	0,70	243 119	262 500		
			Hors catégorie	PAN DE MUR DE CLOTURE Brique de terre crépis à 50%, H=2,20	6,1		2,2	13,42		6 500	0,80	69 784	
				Total: 30							243 119	332 284	
30	BABA SAIDOU CNI N°115152893	N°30	-	-						1 181 298	1181298		
				Total: 30							1 181 298	1 181 298	
TOTAL GENERAL										28 661 806	26 609 836		

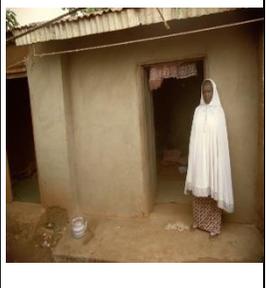
N°	Noms et Prénoms du propriétaire	Co de	Type de constructions	Descriptions sommaires	D.U. P ()	Dimensions de L'investissement			Superficies ou volumes en m ² ou m ³	Prix au m ² /m ³	Taux de vétusté	Taux de finition	Prix total (Ancien)	Prix total	Photos
					Age	L	I	Ep ou h							
1	MOHAMADOU MOCTA CNI N°110466202 Tél :697801203	N° 2	Semi dur	Maison d'Habitation en Brique de Terre (coupée). soubassement ordinaire, remplissage en brique de terre crépis et peint, toiture en tôles ondulées, plafond en contre plaqués, porte principale en métal vitré fenêtres châssis lames nacos, + anti vol et tube métallique sol carreaux 30x30 (véranda), 30x20 (séjour) et chape lisse (chambre), électrifié	2010 9 ans	8,80	3		26,4	65 000		0,95	3 526 866	1 630 200	
			Hors catégorie	Fondation Mur de Clôture en dur soubassement ordinaire en agglos de 20 non chaîné		52,00		0,4	20,8	23 000		0,45			

		Hors catégorie	Pan Mur de Clôture en dur Soubassement ordinaire en agglos de 15 bourré, ossature en B.A, élévaion en agglos de 15 crépis et badigeonné à la chaux Hauteur 2,20m, portillons métallique		8,5		2,2	18,7	25 000		0,95		444 125	
		Semi dur	Studio moderne en brique de terre toiture en tôle ondulée, sans plafond, remplissage en brique de terre crépis et peint, porte en bois , fenêtre antivol en tube métallique , sol chape lisse		10		4	40	45 000		0,85		1 530 000	
		Semi dur	Maison d'Habitation en Brique de Terre (détruite). soubassement ordinaire, remplissage en brique de terre crépis et peint, toiture en tôles ondulées, plafond en contre plaqués, .porte principale en métal vitré fenêtres châssis lames nacos, + anti vol et tube métallique sol chape lisse , électrifié		10,5		8,8	92,4	55 000		0,85		4 319 700	
			Total: 02									3 526 866	8 139 305	

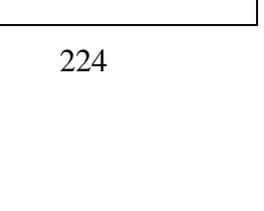
2	OUSMANOU ADAMOU CNI N°110461043	N° 03	Hors catégorie	Pan Mur de Clôture ossature en BA, remplissage en lamelle de agglos de 15 hauteur=2,00m		14,7	2,2		32,34	25 000		0,8		646 800	
			Hors catégorie	LATRINE extérieure en dur fosse perdue + dalle de couverture non tôle, remplissage en agglos de 12 de hauteur 2,00m , non crépis		3	1,5		4,5	65 000		0,8		234 000	
			Standard ordinaire	Maison en Dur soubassement ordinaire, remplissage en agglos crépis toiture en tôle ondulée, plafond en contre plaqués, porte en métal , fenêtre en bois vitré, antivol en fer forgé , sol carreaux 30x30		7,3	3,8		27,74	120 000		0,8		2 663 040	
		Total: 3												4 002 000	3 543 840
3	AHMADOU BABBA Recép CNI N° 110509665 Tél : 678541335	N° 4	Semi dur	Bloc de deux Boutiques en Brique de Terre toiture en tôles ondulées, sans plafond, remplissage en brique de terre crépis et badigeonné à la chaux, porte en métal, sol chape lisse , électrifié .		7,4	1,5		11,1	60 000		0,9	1 233 953	599 400	
			Total 4												1 233 953

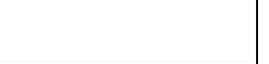
4	HASSANA CNI N° 000746559 Tél : 695409312 / 675361346	N° 5	Semi dur	Bloc de deux Boutiques en Brique de Terre toiture en tôles ondulées, sans plafond, remplissage en brique de terre, porte en métal, baies pour fenêtres, sol nu.	7,00	5,0 0	35	60 000	0,7	2 191 080	1 470 000	
										2 191 080	1 470 000	
5	ABOUBAKAR OUMAROU CNI N°101133559 du 29/10/2019 Tél. 671095777	N° 06	Hors catégori e	Pan Mur CLOTURE en Brique de Terre ossature en bois, couverture en tôle ondulées (tôle de récupération) hauteur =1,90m.	5,4	1,9	10,26	12 000	0,85	2 102 723	104 652	
			Semi dur	Bloc de deux Chambres, une Cuisine et un Magasin en Brique de Terre toiture en tôles ondulées, sans plafond, remplissage en brique de terre crépis et badigeonné à la chaux, porte en bois, sol chape lisse (une chambre) et nu le reste, électrifié	(7,30x2,40)+(1,65x1,7 0)		20,325	45 000	0,9		823 163	
				Total 6						2 102 723	927 815	

6	NANA ABDOULAYE CNI N° 115932331 Tél : 660408251 / 675907093	N° 7	Semi dur	Chambres en Brique de Terre (Coupée) toiture en tôles ondulées, sans plafond, remplissage en brique de terre, porte en métal, fenêtres en métal avec antivol en tube métallique, sol dallé.	4,55	3,5 0	15,925	45 000	0,7	123 971	501 638	
				Total 7								
7	NJOMGUEP ELIE CNI N°109727706 Tél : 699420096	N° 8	Semi dur	Boutique en brique de terre Toiture en tôle ondulée, plafond en contre-plaqué, élévation en brique de terre crépis à tyrolienne, porte en bois , fenêtre en bois , sol chape lisse	2,8	2	5,6	55 000	0,95	3 549 582	292 600	
				Bloc de trois Boutiques en Brique de Terre (coupé) toiture en tôles ondulées, plafond contre plaqué, remplissage en brique de terre crépis à la tyrolienne, porte en métal, sol chape lisse, électrifié								
			Total 8	3 549 582	1 341 400							

8	MOHAMADOU AWALOU CNI N° AD01238151P Q1AFDET du 23/10/2010 AD Tél : 673008018 / 693726134	N° 09	Semi dur	Maison d'Habitation en brique de terre toiture en tôles ondulées et sans plafond, ossature B,A remplissage en briques de terre, crépis et peint, porte en bois et fenêtres en bois, sol: dallage, électrifié	4,2	3	12,6	60 000	0,90	1 621 478	680 400	
			Semi dur	Dépendance en brique de terre toiture en tôles ondulées et sans plafond, ossature B,A remplissage en briques de terre, crépis et peint, porte en bois et fenêtres en bois, sol: dallage, électrifié	3,6	3	10,8	45 000	0,90		437 400	
			Hors catégori e	PUITS D'EAU De diamètre Ø0,90m, profondeur 10ml, sans buses, bords extérieurs en roue de véhicule		10	10	12 300	1,00		123 000	
			Total: 09									1 621 478
9	ABDOUL RAZACK CNI N°115922079	N° 10	Standin g ordinai re	SALON DE COIFFURE ET UNE CHAMBRE EN DUR (coupée) toiture en tôles ondulées bardage tôle bac et plafond en contre plaqués, remplissage en briques de terre, crépis et peint, porte en métal et fenêtres	9,85	2	19,7	120 000	0,90	2 127 600		
									2 626 209			

12	HAMIDOU BOUBA CNI N° ADO123815IPK RF1UPTS6 Tél: 699555215	N° 13	Semi dur	Boutique + Studio en Brique de Terre (coupé) . toiture en tôles ondulées, sans plafond, remplissage en brique de terre crépis et badigeonné à la chaux, sol chape lisse, électrifié	9	1,5	13,5	60 000	0,85	2 514 718	688 500	
			Hors catégor ie	CLOTURE en Brique de Terre élévation en brique de terre non chaîné et non crépis (H=2,20m).	5,7	2	11,4	12 000	0,85			
			Total: 13									
13	HAPSATOU DJEINABOU CNI N°116743701 Tél : 681005204	N° 14	Semi dur	Maison d'Habitation en brique de terre , toiture en tôles ondulées et sans plafond, remplissage en briques de terre, crépis au mortier de ciment et badigeonné à la chaux, porte en métal et fenêtres cadre en bois + anti vol en métal, sol: chape lisse, électrifié	8	2,5	20	60 000	0,85	2 719 338	1 020 000	 
			Hors catégor ie	PUITS D'EAU De diamètre Ø0,90m, profondeur 14m, sans buses, bords extérieurs en roue de véhicule			14	14	12 000		1	

			Hors catégorie	Clôture en Brique de Terre: Soubassement ordinaire, Elévation Brique de terre, crépis et non peint , portillon en bois l=1,00m Hauteur 2,20		6,1	2,2		13,42	12 000		0,87		140 105	
				Total: 14									2 719 338	1 328 105	
14	GARDI TONDABO CNI N°117282256 Tél : 696 45 25 79/679 94 32 33	N° 15	Semi dur	Maison d'Habitation en++semi dur , toiture en tôles ondulées et sans plafond, remplissage en briques de terre, porte en métal sol dallé à 60%		15,8	2		31,6	60 000		0,75	1 503 179	1 422 000	
				Total: 15									1 503 179	1 422 000	
15	MANSRATOU INNA CNI N°117282803 Tél : 671229990	N° 16	Semi dur	Bloc de Deux Chambres en Brique de Terre : toiture en tôles ondulées, sans plafond, remplissage en brique de terre crépis et badigeonné à la chaux, porte en bois, fenêtre en bois et métal, sol chape lisse, électrifié		12,7	2		25,4	45 000		0,9		1 028 700	
			Semi dur	Cuisine en brique de terre (coupée) toiture en tôles ondulées et sans plafond, ossature B,A remplissage en briques de terre, crépis et badigeonné à la chaux, porte en bois et fenêtres en bois, sol: nu, électrifié		2,8	1		2,8	40 000		0,9	2 562 254	100 800	

			Hors catégor ie	Clôture en Brique de Terre: Elévation Brique de terre, crépis non chaîné, non peint , portillon en métal l=0,90m Hauteur 2,00m		12,2		2,0		24,4		12 000		0,9		263 520		
				Total: 16												2 562 254	1 393 020	
16	BIOUMLA JOSEPH CNI N°109744751 du 11/06/2020 Tél : 699658581 674742315	N° 17	Hors catégori e	Terrasse Bar (coupée) Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en lamelle de bois, toiture tôle ondulée , sol: dallage		9,9		1,5		14,85		25 000		0,9	1 315 829	334 125		
				Total: 17												1 315 829	334 125	
17	YOUTI WANIKA CNI N°118191199 Tél : 693 31 47 02	N° 18	Semi dur	Eglise "UEBC" (coupé) toiture en tôles ondulées, sans plafond, remplissage en brique de terre crépis et badigeonné à la chaux, porte en bois, fenêtre en bois, sol dallé, électrifié		4,5		3		14,85		80 000		0,9		1 069 200		
			Hors catégori e	Cuisine traditionnelle: toiture en Tôle ondulée sans plafond, ossature en terre battue, sol nu,		3,2		2,3		7,36		45 000		0,9	1 344 096	298 080		
				Total: 18												1 344 096	1 367 280	

U

COPIE DU DECRET
D'INDEMNISATION

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX – TRAVAIL – PATRIE

DECRET N° 2020/647A /PM DU 15 DEC 2020
portant indemnisation des personnes victimes de
perte de droits fonciers et/ ou de destructions des
biens dans le cadre des travaux d'aménagement de
certaines rues dans la ville de Ngaoundéré,
Département de la Vina, Région de l'Adamaoua.-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la Constitution ;
- Vu l'ordonnance n° 74/01 du 06 juillet 1974 fixant le régime foncier, modifiée et complétée par l'ordonnance n° 77/01 du 10 janvier 1977 ;
- Vu l'ordonnance n° 74/02 du 06 juillet 1974 fixant le régime domanial, modifiée et complétée par l'ordonnance n° 77/02 du 10 janvier 1977 ;
- Vu le décret n° 76/166 du 27 avril 1976 fixant la modalité des gestions du domaine national ;
- Vu la loi n° 85/09 du 04 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu le décret n° 87/1872 du 16 décembre 1987 portant application de la loi n° 85/9 du 04 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation ;
- Vu le décret n° 92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n° 95/145 bis du 04 août 1995 ;
- Vu le décret n° 2003/418/PM du 25 février 2003 fixant le tarif des indemnités à allouer aux propriétaires victimes de destruction pour cause d'utilité publique des cultures et d'arbres cultivés ;
- Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu le décret n° 2014/3211/PM du 29 septembre 2014 fixant les prix minima applicables aux transactions sur les terrains relevant du domaine privé de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu l'arrêté n° 000832/Y.15.1/MINUH/D00 du 20 novembre 1987 fixant les bases de calcul de la valeur vénale des constructions frappées d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu l'arrêté n° 001545/MINDCAF/SG/D14/D141/BKE du 03 décembre 2018 déclarant de nouveau d'utilité publique, les travaux d'aménagement de certaines rues dans la ville de Ngaoundéré, Département de la Vina, Région de l'Adamaoua ;
- Vu le dossier technique y afférent,

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET DES REQUÊTES

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

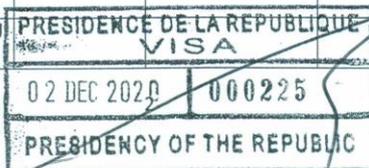


DECRETE :

ARTICLE 1^{er}.- Il est alloué aux personnes ci-après désignées, victimes de perte de droits fonciers et/ou de destruction des biens lors des travaux d'aménagement de certaines rues dans la ville de Ngaoundéré, une indemnité de **quatre-vingt millions quatre-vingt-quatre mille six cent quatre-vingt-douze (80 084 692) francs CFA**, répartie conformément au tableau ci-après :

N°	Noms et prénoms (CNI)	Terrains	Cultures	Constructions et autres mises en valeurs	Montant (FCFA)
1	YONKWE Jean Didier (111031381)		162 750		162 750
2	YAYA HASANA (113737315)		110 250		110 250
3	YAYA SAIDOU (109721074)			611 016	611 016
4	TOUWAKOUA HAOUSA (110252946)			1 371 059	1 371 059
5	TCHEUDJI Vanessa Kellie (115930811)			1 008 000	1 008 000
6	SOUGOULDA (AD0123815IPJES8NKR981)		89 250	119 900	209 150
7	SARDI (ABO117415IM3PCGF1)			341 719	341 719
8	SANDA Elie (000374312)	610 000			610 000
9	SALI HAMADOU (000834072)			243 219	243 219
10	SALI BREF (5108748390)		73 500		73 500
11	SALAMATOU FARIDA (115248906)			121 200	121 200
12	SADOU MOHAMADOU (115933314)		36 750		36 750
13	OUSMANOU BELLO (117811314)			320 851	320 851
14	OUSMANOU ADAMOU (5110461043)			4 002 000	4 002 000
15	OUMAROU DINA (AD01238151SV6400NXN6)			1 962 970	1 962 970
16	NOMBA Michelle Léonie (118277275)		178 500		178 500
17	NJOMGUEP Elie (115932331)			3 549 582	3 549 582
18	NGWENYA Jean (ADO127915IPKHAJOTW84)		577 500		577 500
19	NGOUPOUYA Simon Pierre (108932526)		183 750		183 750
20	NENBA BAGAMLA (116468514)		73 500	566 942	640 442
21	NDOUVA Fideme (114856153)			3 075 439	3 075 439
22	NDOUTOU EKANDJOM Gottlieb (110551377)		63 000		63 000
23	NANA ABDOULAYE (115932331)			123 971	123 971
24	MUCHEO John CHE (1103760634)		73 500		73 500
25	MOUHAMADOU HALILOU (000666655)			1 893 377	1 893 377

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
 SECRETARIAT GENERAL
 DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
 ET DES REQUETES
 COPIE CERTIFIEE CONFORME



26	MOUHAMMAD (112971354)	AWAL		1 050 000		1 050 000
27	MOHAMADOU (KIT238 du 23/10/2018)	AWALOU			1 621 478	1 621 478
28	MOHAMADOU (110466202)	MOCTAR			3 526 866	3 526 866
29	MOHAMADOU (109535894)	ABBO		73 500		73 500
30	MOHAMAD ABBA (100462545)	KAKA			253 353	253 353
31	MAIFIDA Caroline	(111660226)			561 490	561 490
32	MANSARATOU (117282803)	INNA			2 562 254	2 562 254
33	KIMBOUTOULI (AD0123815ISTZ)	Blandine		73 500		73 500
34	JAWA (NO28350151LZWEWPXE2)	Gabriel			1 489 716	1 489 716
35	IBRAHIM DJIDA	(11356089)			728 401	728 401
36	HHAMADOU (AD0118215IM2ASX5K6L2)	SALI			3 933 207	3 933 207
37	HASSANA	(0007465593)			2 191 080	2 191 080
38	HAPSATOU (116743701)	DJEINABOU		231 000	2 719 338	2 950 338
39	HAMIDOU (AD1238151IPKRFAUPTS6)	BOUBA			2 514 718	2 514 718
40	HAMIDOU (107131113)	BOUBA		36 750		36 750
41	HAMADOU (116884458)	ABDOULAYE		73 500		73 500
42	HAMAYADJI	(109918151)			695 424	695 424
43	GUIDJERA Pierre	(110645010)		99 000	377 725	476 725
44	GUELPELBE (113732213)	Pierre			1 670 070	1 670 070
45	GARDI (117282256)	TONDABO			1 503 179	1 503 179
46	FADIMATOU Foly	(117812707)			515 573	515 573
47	EGLISE UEBC rep. par YOUTI WANIKI	(118191199)			1 344 096	1 344 096
48	DJOLBO (ADO118215IPKQHIG704)	Moïse			462 116	462 116
49	DJIOMOU Rose, épouse TCHOUPE	(000423799)	1 400 000			1 400 000
50	DJIBRILLA (115925907)	MOHAMADOU			1 040 573	1 040 573
51	DJALLO (ADO1174151PFFK4PU4LO)	OUSMANE			465 467	465 467
52	DAIROU MANOU (109737211)	David			2 112 363	2 112 363
53	BOUBAKARY	(000335518)			817 234	817 234
54	BOUBA (114858699)	OUMAROU			1 469 988	1 469 988
55	BOBO BAYOKA (000702347)	AISSATOU			220 000	220 000



56	BOBBO (113731349)	OUSSEINI		73 500		73 500
57	BIOUMLA (0000702259)	Joseph			1 315 829	1 315 829
58	BINTOU (102145631)	Joséphine		183 750		183 750
59	BABA SAIDOU (115152893)				1 181 298	1 181 298
60	BABBA (1098994534)	OUMAROU			3 317 787	3 317 787
61	AMADOU (116884458)	ABDOULAYE			739 982	739 982
62	ALLAWADI (116245554)	Raphael			608 047	608 047
63	ALIOU BAMI (115930999)				1 073 453	1 073 453
64	AISSATOU (115594266)	KOULSSOUMI			2 006 556	2 006 556
65	AISSATOU MOUSSA TITI (511373736)	AMADOU			377 224	377 224
66	AHMADOU (110509665)	BABBA			1 233 953	1 233 953
67	AHMADA (109985961)	BARKINDO			332 977	332 977
68	ADOUM OUMAR (102-998231-22)				246 450	246 450
69	ADAMOU SANI (110760634)			73 500		73 500
70	ABOUBAKAR (107544104)	OUMAROU			2 102 723	2 102 723
71	ABDOURAMANI (1118119886)	IYA	3 215 000			3 215 000
72	ABDOU RASACK (115922079)				2 626 209	2 626 209
TOTAL			5 225 000	3 590 250	71 269 442	80 084 692

ARTICLE 2.- (1) La dépense résultant des dispositions de l'article 1^{er} ci-dessus est imputée au budget de la Communauté Urbaine de Ngaoundéré.

(2) Les modalités de paiement desdits indemnités sont fixées par arrêté du Ministre en charge des domaines.

ARTICLE 3.- Les personnes victimes et non visées par le présent décret, seront indemnisées conformément à la réglementation en vigueur, après examen de leurs réclamations par la Commission de Constat et d'évaluation Compétente.

ARTICLE 4.- Le présent décret sera enregistré, publié puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET DES RESSOURCES

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Yaoundé, le 15 DEC 2020



LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Joseph DION NGUTE





CODES DE CONDUITE ET PLAN
D'ACTION POUR LA MISE EN ŒUVRE
DES NORMES ESHS ET HST, ET LA
PRÉVENTION DES VIOLENCES
BASÉES SUR LE GENRE ET LES
VIOLENCES CONTRE LES ENFANTS

CODES DE CONDUITE ET PLAN D'ACTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DES NORMES ESHS ET HST, ET LA PRÉVENTION DES VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE ET LES VIOLENCES CONTRE LES ENFANTS

Généralités

Le but des présents Codes de conduite et plan d'action pour la mise en œuvre des normes Environnementales et sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et d'Hygiène et de sécurité au travail (HST) et la prévention des violences basées sur le genre (VBG), les violences contre les enfants (VCE), de l'exploitation et abus sexuel (EAS) et du harcèlement sexuel (HS) consiste à introduire un ensemble de définitions clefs, des codes de conduite et des lignes directrices afin de :

- i. Définir clairement les obligations de tous les membres du personnel du projet (y compris les sous-traitants et les journaliers) concernant la mise en œuvre des normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHS) et d'hygiène et de sécurité au travail (HST) ; et
- ii. Contribuer à prévenir, identifier et combattre VBG/VCE/EAS/HS sur les chantiers et dans les communautés avoisinantes.

L'application de ces Codes de Conduites permettra de faire en sorte que le projet atteigne ses objectifs en matière de normes ESHS et HST, ainsi que de prévenir et/ou atténuer les risques de VBG/VCE/EAS/HS sur le site du projet et dans les communautés locales.

Les personnes travaillant dans le projet doivent adopter ces Codes de conduite qui vise à :

- i. Sensibiliser le personnel opérant dans le projet aux attentes en matière de ESHS et de HST ; et
- ii. Créer une prise de conscience concernant les VBG/VCE/EAS/HS :
 - a) Créer un consensus sur le fait que de tels actes n'ont pas leur place dans le Projet ;
 - b) Etablir un protocole pour identifier les incidents de VBG/VCE/EAS/HS; répondre à de tels incidents et les sanctionner.

L'objectif des Codes de Conduite est de s'assurer que tout le personnel du projet comprenne les valeurs morales du projet, les conduites que tout employé est tenu à suivre et les conséquences des violations de ces valeurs. Cette compréhension contribuera à une mise en œuvre du projet plus harmonieuse, plus respectueuse et plus productive, pour faire en sorte que les objectifs du projet soient atteints.

Définitions

Dans les présents Codes de conduite, les termes suivants seront définis ci-après :

Normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) : un terme général couvrant les questions liées à l'impact du projet sur l'environnement, les communautés et les travailleurs.

Hygiène et sécurité au travail (HST) : l'hygiène et la sécurité du travail visent à protéger la sécurité, la santé et le bien-être des personnes qui travaillent ou occupent un emploi dans le projet. Le respect de ces normes au plus haut niveau est un droit de l'homme fondamental qui devrait être garanti à chaque travailleur.

Violences basées sur le genre (VBG) : terme général désignant tout acte nuisible perpétré contre la volonté d'une personne et **basé sur les différences attribuées socialement (c'est-à-dire le genre) aux hommes et aux femmes**. Elles comprennent des actes infligeant des souffrances physiques, sexuelles ou mentales, ou des menaces de tels actes ; la coercition ; et d'autres actes de privation de liberté. Ces actes peuvent avoir lieu en public ou en privé. Le terme VBG est utilisé pour souligner l'inégalité systémique entre les hommes et les femmes (qui existe dans toutes les sociétés du monde) et qui caractérise la plupart des formes de violence perpétrées contre les femmes et les filles. La Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes de 1993 définit la violence contre les femmes comme suit : « tout acte de violence dirigé

contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques »⁸. Les six principaux types de VBG sont les suivants :

- **Viol** : pénétration non consensuelle (si légère soit-elle) du vagin, de l'anus ou de la bouche avec un pénis, autre partie du corps ou un objet.
- **Violence sexuelle** : toute forme de contact sexuel non consensuel même s'il ne se traduit pas par la pénétration. Par exemple, la tentative de viol, ainsi que les baisers non voulus, les caresses, ou l'attouchement des organes génitaux et des fesses.
 - **Harcèlement sexuel** : avances sexuelles, demandes de faveurs sexuelles et tout autre comportement verbal ou physique de nature sexuelle. Le harcèlement sexuel n'est pas toujours explicite ou évident, il peut inclure des actes implicites et subtils, mais il implique toujours une dynamique de pouvoir et de genre dans laquelle une personne au pouvoir utilise sa position pour harceler une autre en fonction de son genre. Un comportement sexuel est indésirable lorsque la personne qui y est soumise le juge indésirable (par ex., regarder quelqu'un de haut en bas, embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler et faire des appels, donner des cadeaux personnels).
 - **Faveurs sexuelles** : une forme de harcèlement sexuel consistant notamment à faire des promesses de traitement favorable (par ex., une promotion) ou des menaces de traitement défavorable (par ex., perte de l'emploi) en fonction d'actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou qui relève de l'exploitation.
- **Agression physique** : un acte de violence physique qui n'est pas de nature sexuelle. Exemples : frapper, gifler, étrangler, blesser, bousculer, brûler, tirer sur une personne ou utiliser une arme, attaquer à l'acide ou tout autre acte qui cause de la douleur, une gêne physique ou des blessures.
- **Mariage forcé** : le mariage d'un individu contre sa volonté.
- **Privation de ressources, d'opportunités ou de services** : privation de l'accès légitime aux ressources/biens économiques ou aux moyens de subsistance, à l'éducation, à la santé ou à d'autres services sociaux (par exemple, une veuve privée d'un héritage ; des revenus soustraits par un partenaire intime ou un membre de sa famille ; une femme empêchée dans l'usage des contraceptifs ; une fille empêchée de fréquenter l'école, etc.)
- **Violence psychologique/affective** : l'infliction d'une douleur ou un préjudice mental ou émotionnel. Exemples : menaces de violences physiques ou sexuelles, intimidation, humiliation, isolement forcé, harcèlement, harcèlement criminel, sollicitation indésirée, remarques, gestes ou mots écrits de nature sexuelle non désirés et/ou menaçante, destruction d'objets chers, etc.

Violence contre les enfants (VCE): un préjudice physique, sexuel, émotionnel et/ou psychologique, négligence ou traitement négligent d'enfants mineurs (c'est-à-dire de moins de 18 ans), y compris le fait qu'un enfant soit exposé à un tel préjudice envers une tierce personne⁹, qui entraîne un préjudice réel ou potentiel pour sa santé, sa survie, son développement ou sa dignité, dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir. Cela comprend l'utilisation des enfants à des fins lucratives, de travail¹⁰, de gratification sexuelle ou de tout autre avantage personnel ou financier. Cela inclut également d'autres activités comme l'utilisation d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou de tout autre moyen pour exploiter ou harceler les enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile.

Sollicitation malintentionnée des enfants: ce sont des comportements qui permettent à un agresseur de gagner la confiance d'un enfant à but sexuel. C'est ainsi qu'un délinquant peut établir une relation de confiance avec

⁸Il importe de relever que les femmes et les filles subissent démesurément la violence ; dans l'ensemble, 35 % des femmes dans le monde ont été survivantes de violence physique ou sexuelle (OMS, Estimations mondiales et régionales de la violence à l'encontre des femmes : prévalence et conséquences sur la santé de la violence du partenaire intime et de la violence sexuelle exercée par d'autres que le partenaire, 2013). Certains hommes et garçons sont également confrontés à la violence fondée sur leur genre et l'inégalité des relations de pouvoirs.

⁹L'exposition à la VBGest aussi considéré comme la VCE.

¹⁰L'emploi des enfants doit être conforme à toutes les législations locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum. Il doit également être en mesure de satisfaire aux normes de compétences en matière d'hygiène et de sécurité du travail du projet.

l'enfant, puis chercher à sexualiser cette relation (par exemple, en encourageant des sentiments romantiques ou en exposant l'enfant à des concepts sexuels à travers la pornographie).

Sollicitation malintentionnée des enfants sur Internet : est l'envoi de messages électroniques à contenu indécent à un destinataire que l'expéditeur croit être mineur, avec l'intention d'inciter le destinataire à se livrer ou à se soumettre à une activité sexuelle, y compris mais pas nécessairement l'expéditeur¹¹.

Mesures de responsabilité et confidentialité : les mesures instituées pour assurer la confidentialité des survivant(e)s et pour tenir les contractuels, les consultants et le client, responsables de la mise en place d'un système équitable de traitement des cas de VBG/VCE/EAS/HS.

Plan de gestion environnementale et sociale de l'entrepreneur (PGESE) : le plan préparé par l'entrepreneur qui décrit la façon dont il exécutera les activités des travaux conformément au plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du projet.

Enfant : terme utilisé de façon interchangeable avec le terme « mineur » qui désigne une personne âgée de moins de 18 ans. Ceci est conforme à l'article 1^{er} de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

Protection de l'enfant : activité ou initiative visant à protéger les enfants de toute forme de préjudice, en particulier découlant de la VCE.

Consentement : est le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libres et volontaires d'une personne. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit considère la majorité sexuelle à un âge inférieur¹². La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

Consultant : toute entreprise, société, organisation ou autre institution qui a obtenu un contrat pour fournir des services de consultance dans le cadre du projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail.

Entrepreneur : toute entreprise, société, organisation ou autre institution qui a obtenu un contrat pour fournir des services de construction dans le cadre du projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail. Cela inclut les sous-traitants recrutés pour exécuter des activités au nom de l'entrepreneur.

Employé : toute personne qui offre de la main-d'œuvre à l'entrepreneur ou au consultant dans le pays, sur le site du projet ou à l'extérieur, en vertu d'un contrat ou d'un accord de travail contre un salaire, exécuté de manière formelle ou informelle (y compris les stagiaires non rémunérés et les bénévoles), sans responsabilité de gestion ou de supervision d'autres employés.

Procédure d'allégation d'incidents de VBG/VCE/EAS/HS : procédure prescrite pour signaler les incidents de VBG ou VCE.

Code de conduite concernant les VBG/VCE/EAS/HS : Code de conduite adopté pour le projet couvrant l'engagement de l'entreprise et la responsabilité des gestionnaires et des individus concernant les VBG et les VCE.

¹¹Par exemple, la loi sur le Code pénal du Vanuatu de 1995, Division 474 (infractions liées aux télécommunications, subdivision C).

¹²Par exemple, aux termes de l'Article 97 de la loi de codification du droit pénal pour l'âge légal du consentement à Vanuatu, l'activité sexuelle avec un enfant de moins de 15 ans pour le comportement hétérosexuel et de 18 ans pour le même sexe est interdite (<http://tinyurl.com/vu-consent>). Toutefois, la Banque mondiale suit les Nations Unies pour l'âge du consentement (18 ans), ainsi cela s'applique aux projets financés par la Banque mondiale.

Équipe de conformité : une équipe mise en place par le projet chargée de la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes (MGP)

Mécanisme de gestion des plaintes et des doléances (MGP): le processus établi par un projet pour recevoir et traiter les plaintes.

Gestionnaire : toute personne offrant de la main-d'œuvre à un entrepreneur ou à un consultant, sur le chantier ou à l'extérieur, en vertu d'un contrat de travail formel ou informel et en échange d'un salaire, avec la responsabilité de contrôle ou de direction des activités de l'équipe, de l'unité, de la division ou similaire d'un entrepreneur ou consultant et avec la responsabilité de superviser et gérer un nombre prédéfini d'employés.

Auteur : la ou les personnes (s) qui commettent ou menacent de commettre un acte ou des actes de VBG/VCE/EAS/HS

Protocole d'intervention : mécanismes mis en place pour intervenir dans les cas de VBG/VCE/EAS/HS (voir Section 4.7 Protocole d'intervention).

Survivant(e)s : la ou les personnes négativement touchées par les VBG/VCE/EAS/HS. Les femmes, les hommes et les enfants peuvent être des survivant(e)s de VBG/VCE/EAS/HS ; seulement les enfants peuvent être des survivant(e)s de VCE.

Chantier : endroit où se déroulent les travaux de développement de l'infrastructure au titre du projet. Les missions de consultance sont considérées comme ayant pour chantier les endroits où elles se déroulent.

Environnement du chantier : la « zone d'influence du projet » qui est tout endroit, urbain ou rural, directement touché par le projet, y compris les établissements humains.

3.6 Codes de conduite

Ce chapitre présente trois Codes de Conduite à utiliser :

Code de conduite de l'entreprise : Engage l'entreprise à aborder les questions de VBG/VCE/EAS/HS ;

- i. **Code de conduite du gestionnaire** : Engage les gestionnaires à mettre en œuvre le Code de conduite de l'entreprise, y compris ceux qui sont signés par les individus ; et
- ii. **Code de conduite individuel** : Code de conduite pour toute personne travaillant sur le projet, y compris les gestionnaires.

CODE DE CONDUITE DE L'ENTREPRISE

MISE EN ŒUVRE DES NORMES ESHS ET HST PREVENTION DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE ET DES VIOLENCES CONTRE LES ENFANTS

L'entreprise s'engage à s'assurer que le projet soit mis en œuvre de manière à limiter au minimum tout impact négatif sur l'environnement local, les collectivités et ses travailleurs. Pour ce faire, l'entreprise respectera les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHS) et veillera à ce que les normes appropriées d'hygiène et de sécurité au travail (HST) soient respectées. L'entreprise s'engage également à créer et à maintenir un environnement dans lequel les VBG/VCE/EAS/HS n'aient pas lieu – elles ne seront tolérées par aucun employeur, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise.

Par conséquent, pour s'assurer que toutes les personnes impliquées dans le projet soient conscientes de cet engagement, l'entreprise s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes minimales de

comportement suivants, qui s'appliqueront sans exception à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs :

Généralités

1. L'entreprise - et par conséquent tous les employés, associés, représentants, sous-traitants et les fournisseurs - s'engage à respecter toutes les lois, règles et réglementations nationales pertinentes.
2. L'entreprise s'engage à mettre intégralement en œuvre son « Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs » (E-PGES).
3. L'entreprise s'engage à traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, handicap, citoyenneté ou tout autre statut. Les actes de VBG et de VCE constituent une violation de cet engagement.
4. L'entreprise s'assure que les interactions avec les membres de la communauté locale aient lieu dans le respect et en absence de discrimination.
5. Du langage et du comportement qui soient avilissants, menaçants, harcelants, injurieux, inappropriés ou provocateurs sur le plan culturel ou sexuel sont interdits parmi tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs.
6. L'entreprise suivra toutes les instructions de travail raisonnables (y compris celles qui concernent les normes environnementales et sociales).
7. L'entreprise protégera les biens et veillera à leur bonne utilisation (par exemple, interdire le vol, la négligence ou le gaspillage).

Hygiène et sécurité

8. L'entreprise veillera à ce que le plan de gestion de l'hygiène et de la sécurité au travail (HST) du projet soit efficacement mis en œuvre par le personnel de l'entreprise, ainsi que par les sous-traitants et les fournisseurs.
9. L'entreprise s'assurera que toutes les personnes sur le chantier portent l'Équipement de Protection Individuelle (EPI) approprié comme prescrit, afin de prévenir les accidents évitables et de signaler les conditions ou les pratiques qui posent un risque pour la sécurité ou qui menacent l'environnement.
10. L'entreprise :
 - i. Interdira la consommation d'alcool pendant le travail ;
 - ii. Interdira l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés à tout moment.
11. L'entreprise veillera à ce que des installations sanitaires adéquates soient à disposition des travailleurs sur le site et dans tous les logements des travailleurs du projet.

Violences basées sur le genre et violences contre les enfants

12. Les actes de VBG et de VCE constituent une faute grave et peuvent donc donner lieu à des sanctions, y compris des pénalités et/ou le licenciement, et, le cas échéant, le renvoi à la police pour la suite à donner.
13. Toutes les formes de VBG et de VCE, y compris la sollicitation des enfants, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le lieu de travail, dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans la communauté locale.
 - i. Harcèlement sexuel - par exemple, il est interdit de faire des avances sexuelles indésirées, de demander des faveurs sexuelles, ou d'avoir un comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris des actes subtils.
 - ii. Faveurs sexuelles — par exemple, il est interdit de promettre ou de réaliser des traitements de faveurs conditionnés par des actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation.
14. Tout contact ou activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris par le biais des médias numériques, est interdit. La méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense. Le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse.

15. À moins qu'il n'y ait consentement¹³ sans réserve de la part de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à quelque niveau que ce soit) et les membres des communautés environnantes sont interdites. Cela comprend les relations impliquant la rétention/promesse d'un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle - une telle activité sexuelle est considérée comme « non consensuelle » aux termes du présent Code.
16. Outre les sanctions appliquées par l'entreprise, des poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs d'actes de VBG ou de VCE seront engagées, le cas échéant.
17. Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG et/ou de VCE commis par un collègue, dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être présentés conformément aux Procédures d'allégation d'actes de VBG et de VCE du projet.
18. Les gestionnaires sont tenus de signaler les actes présumés ou avérés de VBG et/ou de VCE et d'agir en conséquence, car ils ont la responsabilité du respect des engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs pour responsables de ces actes.

Mise en œuvre

Pour veiller à ce que les principes énoncés ci-dessus soient efficacement mis en œuvre, l'entreprise s'engage à faire en sorte que :

19. Tous les gestionnaires signent le « Code de conduite des gestionnaires » du projet, qui présente dans le détail leurs responsabilités, et consiste à mettre en œuvre les engagements de l'entreprise et à faire respecter les obligations du « Code de conduite individuel ».
20. Tous les employés signent le « Code de conduite individuel » du projet confirmant leur engagement à respecter les normes ESHS et HST, et à ne pas entreprendre des activités entraînant les VBG ou les VCE.
21. Les Codes de conduite de l'entreprise et individuels doivent être affichés bien en vue dans les campements de travailleurs, dans les bureaux et dans les lieux publics de l'espace de travail. Les exemples de ces espaces sont les aires d'attente, de repos et d'accueil des sites, les cantines et les centres de santé.
22. Les copies affichées et distribuées du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel doivent être traduites dans la langue appropriée utilisée dans les zones du chantier ainsi que dans la langue maternelle de tout personnel international.
23. Une personne désignée doit être nommée « Point focal » de l'entreprise pour le traitement des questions de VBG et de VCE, y compris pour représenter l'entreprise au sein de l'Equipe de Conformité (EC) contre les VBG et les VCE, qui est composée de représentants du client, de l'entrepreneur/des entrepreneurs, du consultant en supervision et du(des) prestataire(s) de services locaux.
24. En consultation avec de l'Equipe de conformité (EC), un Plan d'action efficace doit être élaboré, ce dernier doit comprendre au minimum les dispositions suivantes :
 - i. La Procédure d'allégation des incidents de VBG et de VCE pour signaler les incidents de VBG et de VCE par le biais du Mécanisme de règlement des plaintes (Section 4.3 Plan d'action) ;
 - ii. Les mesures de responsabilité et confidentialité pour protéger la vie privée de tous les intéressés (Section 4.4 Plan d'action) ; et
 - iii. Le Protocole d'intervention applicable aux survivant(e) et aux auteurs de VBG et de VCE (Section 4.7 Plan d'action).

¹³Le **consentement** se définit comme le choix libre qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libre et volontaire d'une personne. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit prévoit la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

25. L'entreprise doit mettre en œuvre de manière efficace le Plan d'action Violences Basées sur le Genre (VBG) et Violences contre les Enfants (VCE) final convenu, en faisant part à l'Equipe de conformité (EC) d'éventuels améliorations et de mises à jour, le cas échéant.
26. Tous les employés doivent suivre un cours d'orientation avant de commencer à travailler sur le chantier pour s'assurer qu'ils connaissent les engagements de l'entreprise à l'égard des normes ESHS et HST, ainsi que des Codes de conduite sur les Violences Basées sur le Genre (VBG) et Violences contre les Enfants (VCE) du projet.
27. Tous les employés doivent suivre un cours de formation obligatoire une fois par mois pendant toute la durée du contrat, à partir d'une première formation au moment de l'entrée en service avant le début des travaux, afin de renforcer la compréhension des normes ESHS et HST du projet et du Code de conduite VBG et VCE.

Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite de l'entreprise ci-dessus et j'accepte, au nom de l'entreprise, de me conformer aux normes qui y figurent. Je comprends mon rôle et mes responsabilités d'appuyer les normes d'hygiène et sécurité au travail (HST) et les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) du projet, et de prévenir et combattre les actes de VBG et de VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le présent Code de conduite de l'entreprise ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite de l'entreprise peut entraîner des mesures disciplinaires.

Nom de l'entreprise: _____
 Signature: _____
 Nom en toutes lettres: _____
 Titre: _____
 Date: _____

CODE DE CONDUITE DU GESTIONNAIRE

MISE EN ŒUVRE DES NORMES ESHS ET HST PREVENTION DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE (VBG) ET DES VIOLENCES CONTRE LES ENFANTS (VCE)

Les gestionnaires à tous les niveaux se doivent de faire respecter l'engagement de la part de l'entreprise de mettre en œuvre les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et les exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ainsi qu'à prévenir et faire face aux VBG et aux VCE. Cela signifie que les gestionnaires ont la lourde responsabilité de créer et maintenir un environnement qui respecte ces normes et permet de prévenir les VBG et la VCE. Ils doivent soutenir et promouvoir la mise en œuvre du Code de conduite de l'entreprise. À cette fin, ils doivent se conformer au Code de conduite du gestionnaire et signer le Code de conduite individuel. Ce faisant, ils s'engagent à soutenir la mise en œuvre du Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs (E-PGES) et du Plan de gestion des normes d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ainsi qu'à développer des systèmes qui facilitent la mise en œuvre du Plan d'action sur les VBG et les VCE. Ils doivent garantir un lieu de travail sûr ainsi qu'un environnement sans VBG et VCE aussi bien dans le milieu de travail qu'au sein des communautés locales. Ces responsabilités comprennent, sans toutefois s'y limiter :

La mise en œuvre

1. Garantir une efficacité maximale du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel :
 - i. Afficher de façon visible le Code de conduite de l'entreprise et le Code de conduite individuel en les mettant bien en vue dans les campements de travailleurs, les bureaux et les aires publiques sur le lieu de travail. Au nombre des exemples d'aires, figurent les aires d'attente, de repos et l'accueil des sites, les cantines et les établissements de santé ;

- ii. S'assurer que tous les exemplaires affichés et distribués du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel sont traduits dans la langue appropriée qui est utilisée sur le lieu de travail ainsi que dans la langue maternelle de tout employé international.
2. Expliquer oralement et par écrit le Code de conduite de l'entreprise et le Code de conduite individuel à l'ensemble du personnel.
3. Veiller à ce que :
 - i. Tous les subordonnés directs signent le « Code de conduite individuel », en confirmant qu'ils l'ont lu et qu'ils y souscrivent ;
 - ii. Les listes du personnel et les copies signées du Code de conduite individuel soient fournies au gestionnaire chargé de l'HST, à l'Equipe de conformité (EC) et au client ;
 - iii. Participer à la formation et s'assurer que le personnel y participe également, comme indiqué ci-dessous ;
 - iv. Mettre en place un mécanisme permettant au personnel de :
 - a) Signaler les préoccupations relatives à la conformité aux normes ESHS ou aux exigences des normes HST ; et
 - b) Signaler en toute confidentialité les incidents liés aux VBG ou aux VCE par le biais du Mécanisme des plaintes et des doléances
 - v. Les membres du personnel sont encouragés à signaler les problèmes présumés et avérés liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG ou aux VCE, en mettant l'accent sur la responsabilité du personnel envers l'entreprise et le pays où ils travaillent et dans le respect du principe de confidentialité.
4. Conformément aux lois en vigueur et au mieux de vos compétences, empêcher que les auteurs d'exploitation et d'abus sexuels soient embauchés, réembauchés ou déployés. Vérifier les antécédents et les casiers judiciaires de tous les employés.
5. Veiller à ce que lors de la conclusion d'accords de partenariat, de sous-traitance, de fournisseurs ou d'accords similaires, ces accords :
 - i. Intègrent en annexes les codes de conduite sur les normes ESHS, les exigences HST, les GBV et les VCE ;
 - ii. Intègrent la formulation appropriée exigeant que ces entités adjudicatrices et ces individus sous contrats, ainsi que leurs employés et bénévoles, se conforment au Code de conduite individuel ;
 - iii. Enoncent expressément que le manquement de ces entités ou individus, selon le cas, à garantir le respect des normes ESHS et des exigences HST ; à prendre des mesures préventives pour lutter contre la VBG et la VCE ; à enquêter sur les allégations y afférentes ou à prendre des mesures correctives lorsque des actes de VBG et de VCE sont commises – tout cela constitue non seulement un motif de sanctions et pénalités conformément aux Codes de conduite individuels, mais également un motif de résiliation des accords de travail sur le projet ou de prestations.
6. Fournir un appui et des ressources à l'équipe de conformité (EC) sur les VBG et les VCE pour créer et diffuser des initiatives de sensibilisation interne par le biais de la stratégie de sensibilisation dans le cadre du Plan d'action VBG et VCE.
7. Veiller à ce que toute question de VBG ou de VCE justifiant une intervention policière soit immédiatement signalée aux services de police, au client et à la Banque mondiale.
8. Signaler tout acte présumé ou avéré de VBG et/ou de VCE et y répondre conformément au Protocole d'intervention (Section 4.7 : Protocole d'intervention), étant donné que les gestionnaires ont la responsabilité de faire respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directement responsables de leurs actes.
9. S'assurer que tout incident majeur lié aux normes ESHS ou aux exigences HST est signalé immédiatement au client et à l'ingénieur chargé de la surveillance des travaux.

La formation

10. Les gestionnaires ont la responsabilité de :
 - i. Veiller à ce que le Plan de gestion des normes HST soit mis en œuvre, accompagné d'une formation adéquate à l'intention de l'ensemble du personnel, y compris les sous-traitants et les fournisseurs ;
 - ii. Veiller à ce que le personnel ait une compréhension adéquate du E-PGES et qu'il reçoive la formation nécessaire pour en mettre ses exigences en œuvre.
11. Tous les gestionnaires sont tenus de suivre un cours d'initiation des gestionnaires avant de commencer à travailler sur le site pour s'assurer qu'ils connaissent leurs rôles et responsabilités en ce qui concerne le

respect des deux aspects des présents Codes de conduite que sont la VBG et la VCE. Cette formation sera distincte de la formation avant l'entrée en service exigée de tous les employés et permettra aux gestionnaires d'acquérir la compréhension adéquate et de bénéficier du soutien technique nécessaire pour commencer à élaborer le Plan d'action visant à faire face aux problèmes liés à la VBG et la VCE.

12. Les gestionnaires sont tenus d'assister et de contribuer aux cours de formation mensuels animés dans le cadre du projet et dispensés à tous les employés. Ils seront tenus de présenter les formations et les autoévaluations, y compris en encourageant la compilation d'enquêtes de satisfaction pour évaluer la satisfaction avec la formation et pour fournir des conseils en vue d'en améliorer l'efficacité.
13. Veiller à ce qu'il y ait du temps à disposition prévu pendant les heures de travail pour que le personnel, avant de commencer à travailler sur le site, assiste à la formation d'initiation obligatoire dispensée dans le cadre du projet et portant sur les thèmes ci-après :
 - i. Les exigences HST et les normes ESHS ; et
 - ii. Les VBG et les VCE ; cette formation est exigée de tous les employés.
14. Durant les travaux de génie civil, veiller à ce que le personnel suive une formation continue sur les exigences HTS et les normes ESHS, ainsi que le cours de rappel mensuel obligatoire exigé de tous les employés pour faire face au risque accru de VBG et de VCE.

L'intervention

15. Les gestionnaires devront prendre des mesures appropriées pour répondre à tout incident lié aux normes ESHS ou aux exigences HST.
16. En ce qui concerne la VBG et la VCE :
 - i. Apporter une contribution aux Procédures relatives aux allégations de VBG et de VCE (Section 4.2 du Plan d'action) et au Protocole d'intervention (Section 4.7 du Plan d'action) élaborés par l'Equipe de conformité(EC) dans le cadre du Plan d'action final VBG et VCE approuvé ;
 - ii. Une fois adoptées par l'entreprise, les gestionnaires devront appliquer les mesures de Responsabilité et Confidentialité (Section 4.4 du Plan d'action) énoncées dans le Plan d'action VBG et VCE, afin de préserver la confidentialité au sujet de l'identité des employés qui dénoncent ou commettent (prétendument) des actes de VBG et de VCE (à moins qu'une violation de confidentialité ne soit nécessaire pour protéger des personnes ou des biens contre un préjudice grave ou si la loi l'exige) ;
 - iii. Si un gestionnaire a des préoccupations ou des soupçons au sujet d'une forme quelconque de VBG ou de VCE commise par l'un de ses subordonnés directs ou par un employé travaillant pour un autre entrepreneur sur le même lieu de travail, il est tenu de signaler le cas en se référant aux mécanismes de plaintes ;
 - iv. Une fois qu'une sanction a été déterminée, les gestionnaires concernés sont censés être personnellement responsables de faire en sorte que la mesure soit effectivement appliquée, dans un délai maximum de 14 jours suivant la date à laquelle la décision de sanction a été rendue ;
 - v. Si un gestionnaire a un conflit d'intérêts en raison de relations personnelles ou familiales avec la survivant(e)s et/ou l'auteur de la violence, il doit en informer l'entreprise concernée et l'équipe de conformité (EC). L'entreprise sera tenue de désigner un autre gestionnaire qui n'a aucun conflit d'intérêts pour traiter les plaintes ;
 - vi. Veiller à ce que toute question liée aux VBG ou aux VCE justifiant une intervention policière soit immédiatement signalée aux services de police, au client et à la Banque mondiale.
17. Les gestionnaires qui ne traitent pas les incidents liés aux normes ESHS ou aux exigences HST, ou qui omettent de signaler les incidents liés aux VBG et aux VCE ou qui ne se conforment pas aux dispositions relatives aux VBG et aux VCE, peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires, qui seront déterminées et édictées par le PDG, le Directeur général ou un gestionnaire de rang supérieur équivalent de l'entreprise. Ces mesures peuvent comprendre :
 - a) L'avertissement informel ;
 - b) L'avertissement formel ;
 - c) La formation complémentaire ;
 - d) La perte d'un maximum d'une semaine de salaire ;
 - e) La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
 - f) Le licenciement.

18. En fin, le fait que les gestionnaires ou le PDG de l'entreprise omettent de répondre de manière efficace aux cas de violence liées aux normes environnementales et sociales, d'hygiène et de santé (ESHS) et d'hygiène et de santé au travail (HST), et de répondre aux violences basées sur le genre(VBG)et aux violences contre les enfants(VCE) sur le lieu de travail, peut entraîner des poursuites judiciaires devant les autorités nationales.

Je reconnais par la présente avoir lu le Code de conduite du gestionnaire ci-dessus, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et de réponse aux exigences liées à l'ESHS, à la HST, aux VBG et aux VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le Code de conduite du gestionnaire ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite du gestionnaire peut entraîner des mesures disciplinaires.

Signature : _____

Nom en toutes lettres : _____

Titre : _____

Date : _____

CODE DE CONDUITE INDIVIDUELLE

MISE EN ŒUVRE DES NORMES ESHS ET DES EXIGENCES HST PREVENTION DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE (VBG) ET DES VIOLENCES CONTRE LES ENFANTS (VCE)

Je soussigné, _____, reconnais qu'il est important de se conformer aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences du projet en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST) et de prévenir les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE).

L'entreprise considère que le non-respect des normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et des exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ou le fait de ne pas participer aux activités de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) que ce soit sur le lieu de travail – dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans les communautés avoisinantes – constitue une faute grave et il est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par la police contre les auteurs de VBG ou de VCE, le cas échéant.

Pendant que je travaillerai sur le projet, je consens à :

1. Assister et participer activement à des cours de formation liés aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), et aux exigences en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST), au VIH/sida, aux VBG et aux VCE, tel que requis par mon employeur ;
2. Porter mon équipement de protection individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail ou dans le cadre d'activités liées au projet ;
3. Prendre toutes les mesures pratiques visant à mettre en œuvre le Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs (E-PGES) ;
4. Mettre en œuvre le Plan de gestion HST ;
5. Respecter une politique de tolérance zéro à l'égard de la consommation de l'alcool pendant le travail et m'abstenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment ;
6. Laisser la police vérifier mes antécédents ;
7. Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut ;
8. Ne pas m'adresser envers les femmes, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement déplacé, harcelant, abusif, sexuellement provocateur, dégradant ou culturellement inapproprié ;
9. Ne pas me livrer au harcèlement sexuel – par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas ; embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;
10. Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles – par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels – ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif ;
11. Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants – notamment à la sollicitation malveillante des enfants – ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;

12. A moins d'obtenir le plein consentement¹⁴ de toutes les parties concernées, de ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle – une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent Code ;
13. Envisager de signaler par l'intermédiaire des mécanismes des plaintes et des doléances ou à mon gestionnaire tout cas présumé ou avéré de VBG ou de VCE commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation du présent Code de conduite.

En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans :

14. Dans la mesure du possible, m'assurer de la présence d'un autre adulte au moment de travailler à proximité d'enfants.
15. Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique ;
16. Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile (voir aussi la section « Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles » ci-dessous) ;
17. M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants ;
18. M'abstenir d'engager des enfants dont l'âge est inférieur à 14 ans pour le travail domestique ou pour tout autre travail, à moins que la législation nationale ne fixe un âge supérieur ou qu'elle ne les expose à un risque important de blessure ;
19. Me conformer à toutes les législations locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum ;
20. Prendre les précautions nécessaires au moment de photographier ou de filmer des enfants (se référer à l'Annexe 2 pour de plus amples détails).

Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles

Au moment de photographier ou de filmer un enfant à des fins professionnelles, je dois :

21. Avant de photographier ou de filmer un enfant, évaluer et m'efforcer de respecter les traditions ou les restrictions locales en matière de reproduction d'images personnelles ;
22. Avant de photographier ou de filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou du tuteur ; pour ce faire, je dois expliquer comment la photographie ou le film sera utilisé ;
23. Veiller à ce que les photographies, films, vidéos et DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse, et non de manière vulnérable ou soumise ; les enfants doivent être habillés convenablement et ne pas prendre des poses qui pourraient être considérées comme sexuellement suggestives ;
24. M'assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits ;
25. Veiller à ce que les étiquettes des fichiers ne révèlent pas de renseignements permettant d'identifier un enfant au moment d'envoyer des images par voie électronique.

Sanctions

Je comprends que si je contreviens au présent Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

- 1 L'avertissement informel ;
- 2 L'avertissement formel ;
- 3 La formation complémentaire ;
- 4 La perte d'au plus une semaine de salaire ;
- 5 La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
- 6 Le licenciement.
- 7 La dénonciation à la police, le cas échéant.

¹⁴Le terme « **consentement** » se définit comme le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libres et volontaires d'une personne de faire quelque chose. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit prévoit la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

Je comprends qu'il est de ma responsabilité de m'assurer que les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité sont respectées. Que je me conformerai au Plan de gestion de l'hygiène et de sécurité du travail. Que j'éviterai les actes ou les comportements qui pourraient être interprétés comme des VBG et des VCE. Tout acte de ce genre constituera une violation du présent Code de conduite individuel. Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite individuel précité, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG et aux VCE. Je comprends que tout acte incompatible avec le présent Code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.

Signature :

Nom en toutes lettres :

Titre :

Date :

W

RÉSUMÉ SYNTHÉTIQUE DES
CONSULTATIONS DES PAP AYANT
DROIT À UNE COMPENSATION
ADDITIONNELLE SUITE À LA
RÉÉVALUATION DES CONSTRUCTIONS

RÉSUMÉ SYNTHÉTIQUE DES CONSULTATIONS DES PAP AYANT DROIT À UN MONTANT ADDITIONNEL SUITE À LA RÉÉVALUATION DES CONSTRUCTIONS

I. CONTEXTE

Dans l'optique de s'arrimer à la politique opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale en matière de réinstallation involontaire, des actions visant une expertise complémentaire des constructions ont été faites par une équipe d'experts du MINH DU dans la ville de Ngaoundéré. Cette nouvelle évaluation étant postérieure au processus de signature des décrets d'indemnisations qui portent les montants évalués par les CCE, il était question de déterminer la démarche et le mécanisme opérationnel de paiement des montants supplémentaires aux PAP dont les constructions ont pris de la valeur après leur réévaluation.

II. APPROCHE METHODOLOGIQUE ET DEROULEMENT DES CONSULTATIONS DES PAP

Les PAP ayant droit à un montant additionnel ont été invitées à une séance de sensibilisation qui s'est déroulée le 12 mars 2021 afin de leur présenter de façon générale les résultats de la CCE à travers le décret d'indemnisation et l'intérêt que le Projet avait à procéder à cette réévaluation. Cette sensibilisation était préparatoire aux consultations proprement dites qui se sont déroulées le 16 mars 2021 supervisée par la cellule de coordination du projet. Cette session de consultation s'est tenue dans la salle des actes de la Communauté Urbaine de Ngaoundéré en la présence du Maire de la Communauté Urbaine de Ngaoundéré, les autorités traditionnelles des quartiers concernés par les travaux, la société civile, les membres de l'Unité Technique de Liaison (UTL) de Ngaoundéré, du délégué départemental MINH DU Vina et du représentant du MINH DU central/DDSU.

Après propos liminaires du Maire de la Ville, le chef de l'UTL a pris la parole pour présenter le PDVIR et les différents travaux à exécuter dans la Ville de Ngaoundéré, les résultats des expertises de la CCE. Par la suite parole a été donnée au RGS/CCP afin de présenter l'intérêt de cette démarche de réévaluation et des présentes consultations, suivi des différentes variantes qui se présentent aux PAP ainsi que leurs contraintes correspondantes et la nécessité de faire un choix en toute liberté. Il est bien de rappeler qu'à chaque fois, le message véhiculé en français était traduit fidèlement en langue locale (Fulfulde) par un interprète également invité pour la circonstance.

Au terme des différentes présentation, la parole a été donnée aux participants afin de s'exprimer pour des éclaircissements.



Session de sensibilisation des PAP avant les consultations



Mot d'ouverture du Maire de la CUN

Ainsi au terme des échanges, a suivi la phase de négociation au cours de laquelle chaque PAP sous consentement libre, préalable et éclairé a fait son choix. Ces choix ont été consignés dans un PV individuel.



Présentation en plénière des différentes variantes de paiement des compensations aux PAP

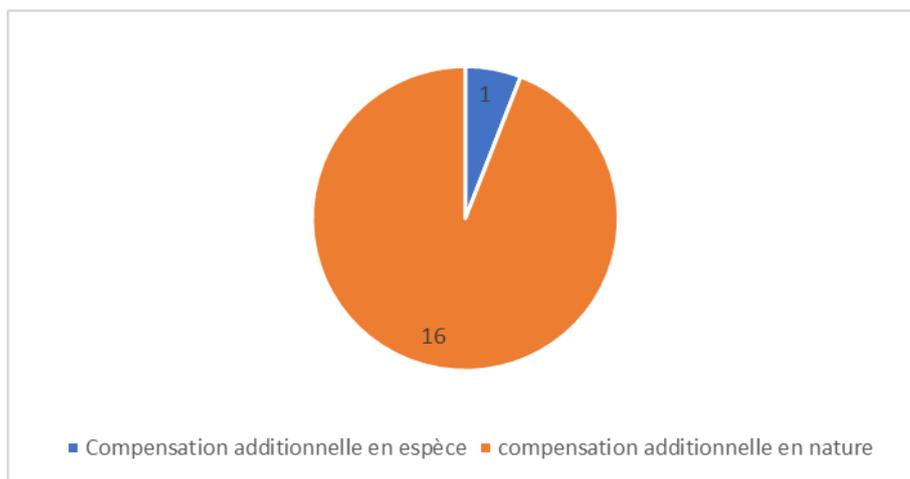


Guichet de négociation individuelle des PAP et signatures des PV en présence de l'UTL, le chef de quartier et la société civile

III. RESULTATS OBTENUS

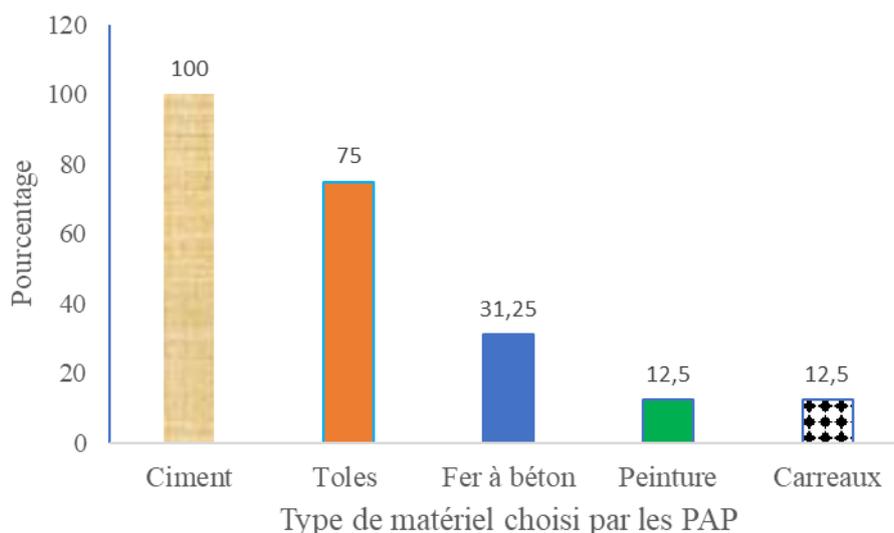
III.1. Choix de la variante de compensation additionnelle

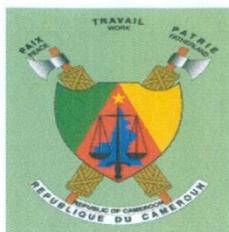
Dans la ville de Ngaoundéré, sur l'ensemble des 17 PAP ayant droit à un montant additionnel, une seule personne a choisi l'option de compensation en espèce avec un montant de 3566 FCFA contre 16 qui ont opté pour la variante 2 (compensation en nature orientée vers la fourniture des matériaux de construction) (voir Figure ci-dessous).



III.2. Typologie de matériel de construction sollicité par les PAP

Pour ce qui est du type de matériel de construction sollicité, 5 catégories ont été recensées. Dans l’ensemble le choix des PAP a été porté sur du ciment et des tôles ondulées en aluminium ayant 2 ou 3 m de longueur. Certaines PAP ont sollicité du fer à béton, des pots de peinture ou des cartons de carreaux. La figure ci-dessous présente les proportions en fonction des choix opérés par les 16 PAP.





Coopération Cameroun – Banque Mondiale
Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain
Ministry of Housing and Urban Development



SECRETARIAT GENERAL - GENERAL
SECRETARIAT

Cellule de Coordination – Coordination Unit
Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes
Cameroon Inclusive and Resilient Development Cities Project

PDVIR

CREDIT NUMBER IDA-6132-CM

REUNION DE CONSULTATION DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET AYANT DROIT A UNE COMPENSATION
ADDITIONNELLE DES CONSTRUCTIONS DANS LA VILLE DE NGAOUNDERE

FICHE DE PRESENCE DU16/03/2021.....

N°	Noms et prénoms	Institution/ Quartier	Fonction	N° CNI	Téléphone	Signature
1	BOBBO SALIHOU	Commune urbaine	MAIRE	110765776	699854972	
2	DIFFO KENNE HERVE	MINHOU	DD. VIN A	116462347	699231889	
3	MANGOUANJO Rive	MINHOU	Rep. MINHOU		699360010	
4	ISSA Noura Houssein	PDVIR	ZGS		674182977	
5	Mohamadou Awal	Comptable NGAOUNDERE	Comptable UTC	114537026	650800600	

N°	Noms et prénoms	Institution/ Quartier	Fonction	N° CNI	Téléphone	Signature
6	OUSMANOU BELLO	GADAMABANGA	PAP	117811314	690966247	
7	Ibrahim Ndidda	Gada Mabang	PAP	113560389 du 03/04/2012		
8	NAA ZESSA OUMAROU EVA	ASVM	Comptable CAS	115976253	695665022	
9	Madinataou Mounawara	LIDEE	RAF	114859437	696428506	
10	HOUL MIRI ABEL	EJEDIPOD	Superviseur	000236428	695845380	
11	Hadoum oumar s/c HABIBA MOHAMADOU	GADA MABANGA	Menagère	100895238 du 17/01/1986	697872846 697466518	
12	BOBBO BAYOKA AÏSSATOU	GADAMABANGA	Coiffesse	00702347 du 24/08/2017	6-79-84-6771	
13	Sougoulda	Gada Mabang	PAP	AD01238151PJE8NKR 981 du 19/09/2018	69741960	
14	Fadimatou Foly s/c Kidro Halmata	Gada Mabang	PAP	117856043 du 19/06/2011	679265313	
15	Guidjéna pieme s/c Elizabéth epse Guidjéna	Gada Mabang	PAP	AD0123517A8688244 du 07/02/2018	699679468	
16	SAMBA PAUL FRANCIS	DR MINHDO	DEMOGRAPHE ENSEIGNANT MINHDO	115580309 du 17/07/2012	694705977	
17	AMADOU FRANÇOIS	CISOUBSU/MINHDO VINA	CISOUBSU	117464987 du 06/10 2014	691212921	

N°	Noms et prénoms	Institution/ Quartier	Fonction	N° CNI	Téléphone	Signature
18	MOUKA MADOU MOCTAR	JALIGO	COMERCEMENT	1104662028	697801205 679169806	
19	NDOUFA FIDEMAE	GADA MABAGA	COMERCEMENT	1148561536	67579855	
20	AISSATOU AMADOU MOUSTATI SIC HASSAN AMADOU	GADA MARANGA	PAP	113209302	673831150	
21	Diddi Hampadou Fadi matou se Adam Oumar	Gada Mabougou	PAP	109731188 du 10/05/2010	677872646 653532675	
22	Hamayadji	Gada Mabougou	PAP	AD0141551W	691054349	
23	MOHANADOU MOHAMAN BUNATE	ING UTL/CUN	ING UTL	10046316 du 15/04/18 a'abo 1	696704867 67982856	
24	Aliou Bami	Gada Mabougou	PAP	11593899 du 16/08/2012	696250549	
25	Boubakou Guimmarou	Jaligo	PAP	114858699	699216083	
26	Nana Abdoulaye	Gada Djalingo	PAP	115932331 du 15/01/2013	675909593	
27	HAMPADOU ABDOLAYE	Djalingo	PAP	116884458 du 28/05/2015	691528110	
28	Boubakory laimaru	107349458 Djalungo	PAP	107349458 du 22/03/2007		
29	MSI HILLARY BOUT	MANISSI-VINA	DISPENSEUR MANISSI-VINA	1167414534	658296968 678595205	

N°	Noms et prénoms	Institution/ Quartier	Fonction	N° CNI	Téléphone	Signature
30	Souleymanou Hamadjabou	Rep/Djaou Gada Mabaug	Djaouro Gada	115982212 du 18/03/2013	653117484	
31	Abouba kar	Mabauga Djaliney	Djaouro	AD01182151W6623 PIPT1 du 15/01/20	677.688903	
32	Oumouou Jina	GADA MABAUG ga		117767886	695382246	
33	ROME NABIL IBRAHIM	GADA MABANGA	CUN	AD01174151W6623	694906830	Bone
34	MBARY Tchamou E P.		P. Chauffeur PDVIR		678653460	
35	Mairama	Assistante/chef UTL/Indaré	CURF		698279861	
36	AHMADOU ABOUBAKAR YAYA	Reps. Socio-Econ. UTL NBERE	Reps. Socio- Econ.	113949211	69846355	
37	WANDA CHRISTIAN	PDVIR	AIRGES		696439424	
38						
39						
40						



Coopération Cameroun – Banque Mondiale
 Ministère de l’Habitat et du Développement Urbain
 Ministry of Housing and Urban Development



SECRETARIAT GENERAL - GENERAL SECRETARIAT

Cellule de Coordination – Coordination Unit
 Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes
 Cameroon Inclusive and Resilient Development Cities Project

PDVIR

CREDIT NUMBER IDA-6132-CM

PROCES-VERBAL INDIVIDUEL DE CONSULTATION DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET AYANT DROIT A UNE COMPENSATION ADDITIONNELLE DES CONSTRUCTIONS DANS LA VILLE DE NGAOUNDERE

L’an deux mil vingt et un, et le seize du mois de mars, s’est tenue dans la salle des actes de la Communauté Urbaine de Ngaoundéré, une réunion de consultation des personnes affectées par le Projet (PAP), bénéficiaires d’une compensation additionnelle liée à la perte de leurs bâtis dans le cadre des travaux de construction de certaines voiries structurantes de la ville de Ngaoundéré. Cette consultation fait suite à la publication du décret d’indemnisation N° 2020/6474/PM du 15/12/2020 et de l’arrimage des indemnisations des PAP dont les constructions ont été affectées par les travaux, à la politique opérationnelle 4.12 (réinstallation involontaire des personnes) de la Banque Mondiale.

Ces consultations visaient à présenter les différentes variantes de compensations additionnelles aux PAP concernées, et de leur donner l’opportunité d’en faire un choix à leur convenance.

Au terme des échanges, il en ressort les conclusions suivantes.

I. IDENTIFICATION DE LA PAP + ANNEXES (Photocopie CNI et photo prise sur place)

Nom et prénom : BOUAAKARY LAÏMABOU
 Représentée par :
 CNI N° : 107349458 du 22-03-2007 à 01/01
 Téléphone : 676408304
 Ville : Ngaoundéré Commune : Ngaoundéré 2^{ème}
 Quartier : Gakamabou 2
 N° d’ordre dans le décret : 53

II. DESCRIPTION DES PERTES

- Type de construction affectée : Maison d’habitation couverte (cuisine, salle de bain, chambre, WC, salle à manger, salon et sol dalle)
- Montant prévu dans le décret d’indemnisation : 2.172.234 FCFA
- Montant revalorisé : 2.208.000 FCFA
- Montant additionnel : 3.566 FCFA

1
9

III. CHOIX DE LA VARIANTE DE COMPENSATION ADDITIONNELLE

III.1. Différentes variantes

Variante 1 : Compensation additionnelle en espèce

Variante 2 : Compensation additionnelle en nature si oui préciser

- a. Fourniture du matériau de construction
- b. Reconstruction du bâti à hauteur du montant additionnel

III.2. Liste de matériaux de construction à fournir (applicable pour la variante 2-a) :

- a. Ciment
- b. Fer à béton (préciser le diamètre)
- c. Feuille de tôle (préciser le type de tôle et la longueur)
- d. Seau de peinture (préciser le type de peinture)
- e. Carreaux similaires (préciser le type)
- f. Pavés en ciment.....

III.3. Délais de mise en œuvre des différentes variantes

Variante 1 : Compensation additionnelle en espèce : Mars 2022

Variante 2 : Compensation additionnelle en nature.

- a. Fourniture du matériau de construction : **Trois mois après le paiement du décret d'indemnisation**
- b. Démarrage de la reconstruction du bâti à hauteur du montant additionnel : **Trois mois après le paiement du décret d'indemnisation.**

IV. ENGAGEMENT

Au vu de tout ce qui précède, je soussigné, Madame/ Monsieur Roubokari

....., après consultation et présentation des différentes variantes de paiement des compensations additionnelles ainsi que des contraintes y afférentes, j'opte sous consentement libre, préalable et éclairé pour la variante 1 à savoir : Paiement en espèce

Je m'engage par conséquent à libérer l'emprise des travaux dès paiement du montant prévu par le décret d'indemnisation, et de rester disponible à la mise en œuvre de la présente compensation additionnelle dans les délais convenus.

29

De commun accord et suivant le choix opéré, le délai d'exécution est fixé pour : *8 jours*
à compter de la date de la signature

En foi de quoi le présent procès-verbal est établi jour/mois/année pour servir et valoir ce que de droit.

PAP

2

Ont signé

Chief de Quartier



Représentant de la CCE

Le Délégué Départemental de l'habitat
et du Développement Urbain de la Ville



DIFFO KENNE HERVE

LE MAIRE



Bobbo Salihou

PDVIR



2021
ISA N HISSIN



Coopération Cameroun – Banque Mondiale
Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain
Ministry of Housing and Urban Development



SECRETARIAT GENERAL - GENERAL SECRETARIAT

Cellule de Coordination – Coordination Unit
Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes
Cameroon Inclusive and Resilient Development Cities Project

PDVIR

CREDIT NUMBER IDA-6132-CM

**PROCES-VERBAL INDIVIDUEL DE CONSULTATION DES PERSONNES
AFFECTEES PAR LE PROJET AYANT DROIT A UNE COMPENSATION
ADDITIONNELLE DES CONSTRUCTIONS DANS LA VILLE DE NGAOUNDERE**

L'an deux mil vingt et un, et le seize du mois de mars, s'est tenue dans la salle des actes de la Communauté Urbaine de Ngaoundéré, une réunion de consultation des personnes affectées par le Projet (PAP), bénéficiaires d'une compensation additionnelle liée à la perte de leurs bâtis dans le cadre des travaux de construction de certaines voiries structurantes de la ville de Ngaoundéré. Cette consultation fait suite à la publication du décret d'indemnisation N° 2020/6474/PM du 15/12/2020 et de l'arrimage des indemnités des PAP dont les constructions ont été affectées par les travaux, à la politique opérationnelle 4.12 (réinstallation involontaire des personnes) de la Banque Mondiale.

Ces consultations visaient à présenter les différentes variantes de compensations additionnelles aux PAP concernées, et de leur donner l'opportunité d'en faire un choix à leur convenance.

Au terme des échanges, il en ressort les conclusions suivantes.

I. IDENTIFICATION DE LA PAP + ANNEXES (Photocopie CNI et photo prise sur place)

Nom et prénom : NANA ABDOULAYE
Représentée par :
CNI N° : 115932331 du 15-01-2013 à AD01
Téléphone : 675 90 70 93
Ville : Ngaoundéré Commune : Ngaoundéré 2^{ème}
Quartier : DSALINGO
N° d'ordre dans le décret : 23

II. DESCRIPTION DES PERTES

- Type de construction affectée : Chambre en briques de terre cuite, toiture en tôle ondulée, plafonds, portes et fenêtres en métal
- Montant prévu dans le décret d'indemnisation : 123971 FCFA
- Montant revalorisé : 501638 FCFA
- Montant additionnel : 377667 FCFA

1
9

III. CHOIX DE LA VARIANTE DE COMPENSATION ADDITIONNELLE

III.1. Différentes variantes

Variante 1 : Compensation additionnelle en espèce

Variante 2 : Compensation additionnelle en nature si oui préciser

- a. Fourniture du matériau de construction
- b. Reconstruction du bâti à hauteur du montant additionnel

III.2. Liste de matériaux de construction à fournir (applicable pour la variante 2-a) :

- a. Ciment
- b. Fer à béton (préciser le diamètre)
- c. Feuille de tôle (préciser le type de tôle et la longueur) *2 et 3 mètres*
- d. Seau de peinture (préciser le type de peinture)
- e. Carreaux similaires (préciser le type)
- f. Pavés en ciment.....

III.3. Délais de mise en œuvre des différentes variantes

Variante 1 : Compensation additionnelle en espèce : Mars 2022

Variante 2 : Compensation additionnelle en nature.

- a. Fourniture du matériau de construction : **Trois mois après le paiement du décret d'indemnisation**
- b. Démarrage de la reconstruction du bâti à hauteur du montant additionnel : **Trois mois après le paiement du décret d'indemnisation.**

IV. ENGAGEMENT

Au vu de tout ce qui précède, je soussigné, Madame/ Monsieur *NANA ABDULLAYE*

....., après consultation et présentation des différentes variantes de paiement des compensations additionnelles ainsi que des contraintes y afférentes, j'opte sous consentement libre, préalable et éclairé pour la variante *deux* à savoir : *matériaux de construction (ciment et toles)*

Je m'engage par conséquent à libérer l'emprise des travaux dès paiement du montant prévu par le décret d'indemnisation, et de rester disponible à la mise en œuvre de la présente compensation additionnelle dans les délais convenus.

2 q

De commun accord et suivant le choix opéré, le délai d'exécution est fixé pour : *Trois mois*
après le paiement des indemnités

En foi de quoi le présent procès-verbal est établi jour/mois/année pour servir et valoir ce que de droit./.

PAP

NANA ABDOULAYE



Ont signé

Chef de Quartier

Représentant de la CCE



DIFFO KENNE HERVE

LE MAIRE



Bobbo Salihou

PDVIR



Jean N. Hissou



Coopération Cameroun – Banque Mondiale
 Ministère de l’Habitat et du Développement Urbain
 Ministry of Housing and Urban Development



SECRETARIAT GENERAL - GENERAL SECRETARIAT

Cellule de Coordination – Coordination Unit
 Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes
 Cameroon Inclusive and Resilient Development Cities Project

PDVIR

CREDIT NUMBER IDA-6132-CM

PROCES-VERBAL INDIVIDUEL DE CONSULTATION DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET AYANT DROIT A UNE COMPENSATION ADDITIONNELLE DES CONSTRUCTIONS DANS LA VILLE DE NGAOUNDERE

L’an deux mil vingt et un, et le seize du mois de mars, s’est tenue dans la salle des actes de la Communauté Urbaine de Ngaoundéré, une réunion de consultation des personnes affectées par le Projet (PAP), bénéficiaires d’une compensation additionnelle liée à la perte de leurs bâtis dans le cadre des travaux de construction de certaines voiries structurantes de la ville de Ngaoundéré. Cette consultation fait suite à la publication du décret d’indemnisation N° 2020/6474/PM du 15/12/2020 et de l’arrimage des indemnisations des PAP dont les constructions ont été affectées par les travaux, à la politique opérationnelle 4.12 (réinstallation involontaire des personnes) de la Banque Mondiale.

Ces consultations visaient à présenter les différentes variantes de compensations additionnelles aux PAP concernées, et de leur donner l’opportunité d’en faire un choix à leur convenance.

Au terme des échanges, il en ressort les conclusions suivantes.

I. IDENTIFICATION DE LA PAP + ANNEXES (Photocopie CNI et photo prise sur place)

Nom et prénom : Sougaulda
 Représentée par :
 CNI N° : AD0133815IPJE3NKR081
 Téléphone : 690741960
 Ville : Ngaoundéré Commune : Ngaoundéré 2^{eme}
 Quartier : Gada Malanga
 N° d’ordre dans le décret : 06

II. DESCRIPTION DES PERTES

- Type de construction affectée : PAN mur de clôture en brique de terre et non crepis, non cloison
- Montant prévu dans le décret d’indemnisation : 113900...FCFA
- Montant revalorisé : 162000...FCFA
- Montant additionnel : 42100...FCFA

9

III. CHOIX DE LA VARIANTE DE COMPENSATION ADDITIONNELLE

III.1. Différentes variantes

Variante 1 : Compensation additionnelle en espèce

Variante 2 : Compensation additionnelle en nature si oui préciser

- a. Fourniture du matériau de construction
- b. Reconstruction du bâti à hauteur du montant additionnel

III.2. Liste de matériaux de construction à fournir (applicable pour la variante 2-a) :

- a. Ciment
- b. Fer à béton (préciser le diamètre)
- c. Feuille de tôle (préciser le type de tôle et la longueur) ... 02m
- d. Seau de peinture (préciser le type de peinture)
- e. Carreaux similaires (préciser le type)
- f. Pavés en ciment.....

III.3. Délais de mise en œuvre des différentes variantes

Variante 1 : Compensation additionnelle en espèce : Mars 2022

Variante 2 : Compensation additionnelle en nature.

- a. Fourniture du matériau de construction : Trois mois après le paiement du décret d'indemnisation
- b. Démarrage de la reconstruction du bâti à hauteur du montant additionnel : Trois mois après le paiement du décret d'indemnisation.

IV. ENGAGEMENT

Au vu de tout ce qui précède, je soussigné, Madame/ Monsieur Sougoulda, après consultation et présentation des différentes variantes de paiement des compensations additionnelles ainsi que des contraintes y afférentes, j'opte sous consentement libre, préalable et éclairé pour la variante 2 à savoir : matériaux de construction (ciment et tôle)

Je m'engage par conséquent à libérer l'emprise des travaux dès paiement du montant prévu par le décret d'indemnisation, et de rester disponible à la mise en œuvre de la présente compensation additionnelle dans les délais convenus.

De commun accord et suivant le choix opéré, le délai d'exécution est fixé pour :...03 mois
après les paiements des indemnités.....

En foi de quoi le présent procès-verbal est établi jour/mois/année pour servir et valoir ce que de droit./.

Ont signé

PAP

Sougoulda

Chef de Quartier



Représentant de la CCE



DIFFO KENNE HERVE

LE MAIRE



Bobbo Salihou

PDVIR



ISSA N Hissi



Coopération Cameroun – Banque Mondiale
Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain
Ministry of Housing and Urban Development



SECRETARIAT GENERAL - GENERAL SECRETARIAT

Cellule de Coordination – Coordination Unit
Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes
Cameroon Inclusive and Resilient Development Cities Project

PDVIR

CREDIT NUMBER IDA-6132-CM

PROCES-VERBAL INDIVIDUEL DE CONSULTATION DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET AYANT DROIT A UNE COMPENSATION ADDITIONNELLE DES CONSTRUCTIONS DANS LA VILLE DE NGAOUNDERE

L'an deux mil vingt et un, et le seize du mois de mars, s'est tenue dans la salle des actes de la Communauté Urbaine de Ngaoundéré, une réunion de consultation des personnes affectées par le Projet (PAP), bénéficiaires d'une compensation additionnelle liée à la perte de leurs bâtis dans le cadre des travaux de construction de certaines voiries structurantes de la ville de Ngaoundéré. Cette consultation fait suite à la publication du décret d'indemnisation N° 2020/6474/PM du 15/12/2020 et de l'arrimage des indemnités des PAP dont les constructions ont été affectées par les travaux, à la politique opérationnelle 4.12 (réinstallation involontaire des personnes) de la Banque Mondiale.

Ces consultations visaient à présenter les différentes variantes de compensations additionnelles aux PAP concernées, et de leur donner l'opportunité d'en faire un choix à leur convenance.

Au terme des échanges, il en ressort les conclusions suivantes.

I. IDENTIFICATION DE LA PAP + ANNEXES (Photocopie CNI et photo prise sur place)

Nom et prénom : ADJOU DUMAR
Représentée par : HABIDA MOHAMADOU
CNI N° : N° 102-998231-22
Téléphone : 697466518 / 677872346
Ville : Ngaoundéré Commune : Ngaoundéré 2^{eme}
Quartier : GADHA+HABANGA
N° d'ordre dans le décret : 68

II. DESCRIPTION DES PERTES

- Type de construction affectée : Mur de clôture en briques de terre crue pour séparer les propriétés et élever un mur unique de terre crue de 2m de haut à la base sur pilotis en métal
- Montant prévu dans le décret d'indemnisation : 246.450 FCFA
- Montant revalorisé : 359.775 FCFA
- Montant additionnel : 113.325 FCFA

III. CHOIX DE LA VARIANTE DE COMPENSATION ADDITIONNELLE

III.1. Différentes variantes

Variante 1 : Compensation additionnelle en espèce

Variante 2 : Compensation additionnelle en nature si oui préciser

- a. Fourniture du matériau de construction
- b. Reconstruction du bâti à hauteur du montant additionnel

III.2. Liste de matériaux de construction à fournir (applicable pour la variante 2-a) :

- a. Ciment
- b. Fer à béton (préciser le diamètre)
- c. Feuille de tôle (préciser le type de tôle et la longueur)0.3 mètres
- d. Seau de peinture (préciser le type de peinture)
- e. Carreaux similaires (préciser le type).....
- f. Pavés en ciment.....

III.3. Délais de mise en œuvre des différentes variantes

Variante 1 : Compensation additionnelle en espèce : Mars 2022

Variante 2 : Compensation additionnelle en nature.

- a. Fourniture du matériau de construction : Trois mois après le paiement du décret d'indemnisation
- b. Démarrage de la reconstruction du bâti à hauteur du montant additionnel : Trois mois après le paiement du décret d'indemnisation.

IV. ENGAGEMENT

Au vu de tout ce qui précède, je soussigné, Madame/ MonsieurADOU M. Oumar

....., après consultation et présentation des différentes variantes de paiement des compensations additionnelles ainsi que des contraintes y afférentes, j'opte sous consentement libre, préalable et éclairé pour la variante... Deux à savoir : matériaux de construction (ciment, tole)

Je m'engage par conséquent à libérer l'emprise des travaux dès paiement du montant prévu par le décret d'indemnisation, et de rester disponible à la mise en œuvre de la présente compensation additionnelle dans les délais convenus.

29

De commun accord et suivant le choix opéré, le délai d'exécution est fixé pour : *trois mois après le paiement des indemnités*

En foi de quoi le présent procès-verbal est établi jour/mois/année pour servir et valoir ce que de droit./.

Ont signé

PAP

[Signature]
Aboum Oumar

Chef de Quartier

[Signature]
CHEF DE QUARTIER
ABBO MOUMINI
DE QUARTIER MOUMINI
LE CHEF DE Q

Représentant de la CCE

[Signature]
REPUBLICQUE DU CAMEROUN
Le Service Départemental de l'habitat
et de Développement Urbain de la Ville
Délégation Départementale
DELEGUE
DEVELOPPEMENT URBAIN
DIFFO KENNE HERVE

LE MAIRE

[Signature]
LE Maire
de la Ville
Bobbo Salihou

PDVIR

[Signature]
REPUBLICQUE DU CAMEROUN
Le Service Départemental de l'habitat
et de Développement Urbain de la Ville
Délégation Départementale
PDVIR
265
ISSA N. HISSI



Coopération Cameroun – Banque Mondiale
Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain
Ministry of Housing and Urban Development



SECRETARIAT GENERAL - GENERAL SECRETARIAT

Cellule de Coordination – Coordination Unit
Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes
Cameroon Inclusive and Resilient Development Cities Project

PDVIR

CREDIT NUMBER IDA-6132-CM

**PROCES-VERBAL INDIVIDUEL DE CONSULTATION DES PERSONNES
AFFECTEES PAR LE PROJET AYANT DROIT A UNE COMPENSATION
ADDITIONNELLE DES CONSTRUCTIONS DANS LA VILLE DE NGAOUNDERE**

L'an deux mil vingt et un, et le seize du mois de mars, s'est tenue dans la salle des actes de la Communauté Urbaine de Ngaoundéré, une réunion de consultation des personnes affectées par le Projet (PAP), bénéficiaires d'une compensation additionnelle liée à la perte de leurs bâtis dans le cadre des travaux de construction de certaines voiries structurantes de la ville de Ngaoundéré. Cette consultation fait suite à la publication du décret d'indemnisation N° 2020/6474/PM du 15/12/2020 et de l'arrimage des indemnités des PAP dont les constructions ont été affectées par les travaux, à la politique opérationnelle 4.12 (réinstallation involontaire des personnes) de la Banque Mondiale.

Ces consultations visaient à présenter les différentes variantes de compensations additionnelles aux PAP concernées, et de leur donner l'opportunité d'en faire un choix à leur convenance.

Au terme des échanges, il en ressort les conclusions suivantes.

I. IDENTIFICATION DE LA PAP + ANNEXES (Photocopie CNI et photo prise sur place)

Nom et prénom : BOUBA DUMAROU
Représentée par :
CNI N° : 114858699 du 09-07-2013 à A005
Téléphone : 699216083 - 675337318
Ville : Ngaoundéré Commune : Ngaoundéré 2^{eme}
Quartier : MALINGO
N° d'ordre dans le décret : 54

II. DESCRIPTION DES PERTES

- Type de construction affectée : Bloc de 02 chambres en briques et terre (Cespa). Toilette en tôle ondulée, plafond en contre-plaque
- Montant prévu dans le décret d'indemnisation : 1.116.189 FCFA
- Montant revalorisé : 1.872.720 FCFA
- Montant additionnel : 6102.732 FCFA

III. CHOIX DE LA VARIANTE DE COMPENSATION ADDITIONNELLE

III.1. Différentes variantes

Variante 1 : Compensation additionnelle en espèce

Variante 2 : Compensation additionnelle en nature si oui préciser

- a. Fourniture du matériau de construction
- b. Reconstruction du bâti à hauteur du montant additionnel

III.2. Liste de matériaux de construction à fournir (applicable pour la variante 2-a) :

- a. Ciment
- b. Fer à béton (préciser le diamètre)
- c. Feuille de tôle (préciser le type de tôle et la longueur) *Alu 2 m*
- d. Seau de peinture (préciser le type de peinture)
- e. Carreaux similaires (préciser le type)
- f. Pavés en ciment.....

III.3. Délais de mise en œuvre des différentes variantes

Variante 1 : Compensation additionnelle en espèce : Mars 2022

Variante 2 : Compensation additionnelle en nature.

- a. Fourniture du matériau de construction : **Trois mois après le paiement du décret d'indemnisation**
- b. Démarrage de la reconstruction du bâti à hauteur du montant additionnel : **Trois mois après le paiement du décret d'indemnisation.**

IV. ENGAGEMENT

Au vu de tout ce qui précède, je soussigné, Madame/ Monsieur *Boubou OUMAROU*

....., après consultation et présentation des différentes variantes de paiement des compensations additionnelles ainsi que des contraintes y afférentes, j'opte sous consentement libre, préalable et éclairé pour la variante *II* à savoir : *fourniture des matériaux tôle et ciment*

Je m'engage par conséquent à libérer l'emprise des travaux dès paiement du montant prévu par le décret d'indemnisation, et de rester disponible à la mise en œuvre de la présente compensation additionnelle dans les délais convenus.

2 *g*

III. CHOIX DE LA VARIANTE DE COMPENSATION ADDITIONNELLE

III.1. Différentes variantes

Variante 1 : Compensation additionnelle en espèce

Variante 2 : Compensation additionnelle en nature si oui préciser

- a. Fourniture du matériau de construction
- b. Reconstruction du bâti à hauteur du montant additionnel

III.2. Liste de matériaux de construction à fournir (applicable pour la variante 2-a) :

- a. Ciment
- b. Fer à béton (préciser le diamètre)
- c. Feuille de tôle (préciser le type de tôle et la longueur) 3 mètres
- d. Seau de peinture (préciser le type de peinture)
- e. Carreaux similaires (préciser le type)
- f. Pavés en ciment

III.3. Délais de mise en œuvre des différentes variantes

Variante 1 : Compensation additionnelle en espèce : Mars 2022

Variante 2 : Compensation additionnelle en nature.

- a. Fourniture du matériau de construction : Trois mois après le paiement du décret d'indemnisation
- b. Démarrage de la reconstruction du bâti à hauteur du montant additionnel :
Trois mois après le paiement du décret d'indemnisation.

IV. ENGAGEMENT

Au vu de tout ce qui précède, je soussigné, Madame/ Monsieur ...SALI...HAMADOU

....., après consultation et présentation des différentes variantes de paiement des compensations additionnelles ainsi que des contraintes y afférentes, j'opte sous consentement libre, préalable et éclairé pour la variante...Deux...à

savoir : matériaux de construction (Ciment, Feuille de tôle

Je m'engage par conséquent à libérer l'emprise des travaux dès paiement du montant prévu par le décret d'indemnisation, et de rester disponible à la mise en œuvre de la présente compensation additionnelle dans les délais convenus.

De commun accord et suivant le choix opéré, le délai d'exécution est fixé pour : Trois
mois après le paiement de indemnités.

En foi de quoi le présent procès-verbal est établi jour/mois/année pour servir et valoir ce que de droit./.

Ont signé

PAP

[Signature]
PO NDOUVA
FIDEME

Chef de Quartier

[Signature]
REPUBLIQUE DU CAMEROUN
LE MAIRE DE QUARTIER
ABEU MOUMINI
ABEU MOUMINI
CHIEF DE QUARTIER

Représentant de la CCE

[Signature]
Délégation Départementale de l'habitat
et Développement Urbain de la Ville
REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Délégation Départementale de l'habitat
et Développement Urbain de la Ville
DIFFO KENNE HERVE

LE MAIRE

[Signature]
REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Le Maire
de la Ville
BOBBO SALIHOU

PDVIR

[Signature]
REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Délégation Départementale de l'habitat
et Développement Urbain de la Ville
PDVIR
YOUNG N. HISSOU



Coopération Cameroun – Banque Mondiale
 Ministère de l’Habitat et du Développement Urbain
 Ministry of Housing and Urban Development



SECRETARIAT GENERAL - GENERAL SECRETARIAT

Cellule de Coordination – Coordination Unit
 Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes
 Cameroon Inclusive and Resilient Development Cities Project

PDVIR

CREDIT NUMBER IDA-6132-CM

PROCES-VERBAL INDIVIDUEL DE CONSULTATION DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET AYANT DROIT A UNE COMPENSATION ADDITIONNELLE DES CONSTRUCTIONS DANS LA VILLE DE NGAOUNDERE

L’an deux mil vingt et un, et le seize du mois de mars, s’est tenue dans la salle des actes de la Communauté Urbaine de Ngaoundéré, une réunion de consultation des personnes affectées par le Projet (PAP), bénéficiaires d’une compensation additionnelle liée à la perte de leurs bâtis dans le cadre des travaux de construction de certaines voiries structurantes de la ville de Ngaoundéré. Cette consultation fait suite à la publication du décret d’indemnisation N° 2020/6474/PM du 15/12/2020 et de l’arrimage des indemnisations des PAP dont les constructions ont été affectées par les travaux, à la politique opérationnelle 4.12 (réinstallation involontaire des personnes) de la Banque Mondiale.

Ces consultations visaient à présenter les différentes variantes de compensations additionnelles aux PAP concernées, et de leur donner l’opportunité d’en faire un choix à leur convenance.

Au terme des échanges, il en ressort les conclusions suivantes.

I. IDENTIFICATION DE LA PAP + ANNEXES (Photocopie CNI et photo prise sur place)

Nom et prénom : BOBO BAYOUA AISSAIOU
 Représentée par :
 CNI N° : 000702347
 Téléphone : 679 84 67 71
 Ville : Ngaoundéré Commune : Ngaoundéré 2^{eme}
 Quartier : Gada Mabanga
 N° d’ordre dans le décret : N° 55

II. DESCRIPTION DES PERTES

- Type de construction affectée : Tachyta entera en dur, fosse poubelle + dalle de ciment en béton armé pour de chaises en dur en rayons de 15 heures par mètre de largeur en brique de terre
- Montant prévu dans le décret d’indemnisation : 220 000 FCFA
- Montant revalorisé : 592 696 FCFA
- Montant additionnel : 372 696 FCFA

g ¹

III. CHOIX DE LA VARIANTE DE COMPENSATION ADDITIONNELLE

III.1. Différentes variantes

Variante 1 : Compensation additionnelle en espèce

Variante 2 : Compensation additionnelle en nature si oui préciser

- a. Fourniture du matériau de construction
- b. Reconstruction du bâti à hauteur du montant additionnel

III.2. Liste de matériaux de construction à fournir (applicable pour la variante 2-a) :

- a. Ciment
- b. Fer à béton (préciser le diamètre)
- c. Feuille de tôle (préciser le type de tôle et la longueur) ... *deux mètres*
- d. Seau de peinture (préciser le type de peinture) ... *A Huile*
- e. Carreaux similaires (préciser le type) ... *mitrifier*
- f. Pavés en ciment.....

III.3. Délais de mise en œuvre des différentes variantes

Variante 1 : Compensation additionnelle en espèce : Mars 2022

Variante 2 : Compensation additionnelle en nature.

- a. Fourniture du matériau de construction : **Trois mois après le paiement du décret d'indemnisation**
- b. Démarrage de la reconstruction du bâti à hauteur du montant additionnel : **Trois mois après le paiement du décret d'indemnisation.**

IV. ENGAGEMENT

Au vu de tout ce qui précède, je soussigné, Madame/ Monsieur *BABO BAYOKA AISSATOU*, après consultation et présentation des différentes variantes de paiement des compensations additionnelles ainsi que des contraintes y afférentes, j'opte sous consentement libre, préalable et éclairé pour la variante *02* à savoir : *matériaux de construction (ciment, tôle, peinture à huile, carreaux*

Je m'engage par conséquent à libérer l'emprise des travaux dès paiement du montant prévu par le décret d'indemnisation, et de rester disponible à la mise en œuvre de la présente compensation additionnelle dans les délais convenus.



Coopération Cameroun – Banque Mondiale
 Ministère de l’Habitat et du Développement Urbain
 Ministry of Housing and Urban Development



SECRETARIAT GENERAL - GENERAL SECRETARIAT

Cellule de Coordination – Coordination Unit
 Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes
 Cameroon Inclusive and Resilient Development Cities Project

PDVIR

CREDIT NUMBER IDA-6132-CM

PROCES-VERBAL INDIVIDUEL DE CONSULTATION DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET AYANT DROIT A UNE COMPENSATION ADDITIONNELLE DES CONSTRUCTIONS DANS LA VILLE DE NGAOUNDERE

L’an deux mil vingt et un, et le seize du mois de mars, s’est tenue dans la salle des actes de la Communauté Urbaine de Ngaoundéré, une réunion de consultation des personnes affectées par le Projet (PAP), bénéficiaires d’une compensation additionnelle liée à la perte de leurs bâtis dans le cadre des travaux de construction de certaines voiries structurantes de la ville de Ngaoundéré. Cette consultation fait suite à la publication du décret d’indemnisation N° 2020/6474/PM du 15/12/2020 et de l’arrimage des indemnités des PAP dont les constructions ont été affectées par les travaux, à la politique opérationnelle 4.12 (réinstallation involontaire des personnes) de la Banque Mondiale.

Ces consultations visaient à présenter les différentes variantes de compensations additionnelles aux PAP concernées, et de leur donner l’opportunité d’en faire un choix à leur convenance.

Au terme des échanges, il en ressort les conclusions suivantes.

I. IDENTIFICATION DE LA PAP + ANNEXES (Photocopie CNI et photo prise sur place)

Nom et prénom : NDOUVA FIDEME
 Représentée par :
 CNI N° : 114856153 du 17-02-2014 du 17-02-2014
 Téléphone : 657879855
 Ville : Ngaoundéré Commune : Ngaoundéré 2^{eme}
 Quartier : GAMAMANSI
 N° d’ordre dans le décret : 21

II. DESCRIPTION DES PERTES

- Type de construction affectée : Maison Modeste (couper, ébénisterie en bois, plâtres, etc.)
- Montant prévu dans le décret d’indemnisation : 507 500 FCFA
- Montant revalorisé : 666 825 FCFA
- Montant additionnel : 159 326 FCFA

1
9

III. CHOIX DE LA VARIANTE DE COMPENSATION ADDITIONNELLE

III.1. Différentes variantes

Variante 1 : Compensation additionnelle en espèce

Variante 2 : Compensation additionnelle en nature si oui préciser

- a. Fourniture du matériau de construction
- b. Reconstruction du bâti à hauteur du montant additionnel

III.2. Liste de matériaux de construction à fournir (applicable pour la variante 2-a) :

- a. Ciment
- b. Fer à béton (préciser le diamètre)
- c. Feuille de tôle (préciser le type de tôle et la longueur) ... Plus 3m et 2m
- d. Seau de peinture (préciser le type de peinture)
- e. Carreaux similaires (préciser le type)
- f. Pavés en ciment

III.3. Délais de mise en œuvre des différentes variantes

Variante 1 : Compensation additionnelle en espèce : Mars 2022

Variante 2 : Compensation additionnelle en nature.

- a. Fourniture du matériau de construction : **Trois mois après le paiement du décret d'indemnisation**
- b. Démarrage de la reconstruction du bâti à hauteur du montant additionnel : **Trois mois après le paiement du décret d'indemnisation.**

IV. ENGAGEMENT

Au vu de tout ce qui précède, je soussigné, Madame/ Monsieur N. D. G. U. A. R. I. D. E. M. E

....., après consultation et présentation des différentes variantes de paiement des compensations additionnelles ainsi que des contraintes y afférentes, j'opte sous consentement libre, préalable et éclairé pour la variante II à savoir : fourniture de matériaux ciment et tôle

Je m'engage par conséquent à libérer l'emprise des travaux dès paiement du montant prévu par le décret d'indemnisation, et de rester disponible à la mise en œuvre de la présente compensation additionnelle dans les délais convenus.

92

De commun accord et suivant le choix opéré, le délai d'exécution est fixé pour : 3 mois
après le paiement du décret

En foi de quoi le présent procès-verbal est établi jour/mois/année pour servir et valoir ce que de droit./

Ont signé

PAP



Chef de Quartier



Représentant de la CCE



Le Delegue Departemental de l'habitat et du Développement Urbain de la Ville
DIFFO KENNE HERVE

LE MAIRE


Babbo Salihou

PDVIR


Issa Nwala Hira



Coopération Cameroun – Banque Mondiale
 Ministère de l’Habitat et du Développement Urbain
 Ministry of Housing and Urban Development



SECRETARIAT GENERAL - GENERAL SECRETARIAT

Cellule de Coordination – Coordination Unit
 Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes
 Cameroon Inclusive and Resilient Development Cities Project

PDVIR

CREDIT NUMBER IDA-6132-CM

PROCES-VERBAL INDIVIDUEL DE CONSULTATION DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET AYANT DROIT A UNE COMPENSATION ADDITIONNELLE DES CONSTRUCTIONS DANS LA VILLE DE NGAOUNDERE

L’an deux mil vingt et un, et le seize du mois de mars, s’est tenue dans la salle des actes de la Communauté Urbaine de Ngaoundéré, une réunion de consultation des personnes affectées par le Projet (PAP), bénéficiaires d’une compensation additionnelle liée à la perte de leurs bâtis dans le cadre des travaux de construction de certaines voiries structurantes de la ville de Ngaoundéré. Cette consultation fait suite à la publication du décret d’indemnisation N° 2020/6474/PM du 15/12/2020 et de l’arrimage des indemnités des PAP dont les constructions ont été affectées par les travaux, à la politique opérationnelle 4.12 (réinstallation involontaire des personnes) de la Banque Mondiale.

Ces consultations visaient à présenter les différentes variantes de compensations additionnelles aux PAP concernées, et de leur donner l’opportunité d’en faire un choix à leur convenance.

Au terme des échanges, il en ressort les conclusions suivantes.

I. IDENTIFICATION DE LA PAP + ANNEXES (Photocopie CNI et photo prise sur place)

Nom et prénom : HAMADOU ABDOLAYE
 Représentée par :
 CNI N° : 11.6984458 du 23/05/2015 à ADDA
 Téléphone : 651.52.1110 / 654.13.13.14
 Ville : Ngaoundéré Commune : Ngaoundéré 2^{eme}
 Quartier : DJALINGO
 N° d’ordre dans le décret : 61

II. DESCRIPTION DES PERTES

- Type de construction affectée : chambre du studio, compée
partie en bois, ondulés sans plafond
porte de fer en métal, auto verrouillage
- Montant prévu dans le décret d’indemnisation : 732.982 FCFA
- Montant revalorisé : 737.850 FCFA
- Montant additionnel : 57.868 FCFA

9

III. CHOIX DE LA VARIANTE DE COMPENSATION ADDITIONNELLE

III.1. Différentes variantes

Variante 1 : Compensation additionnelle en espèce

Variante 2 : Compensation additionnelle en nature si oui préciser

- a. Fourniture du matériau de construction
- b. Reconstruction du bâti à hauteur du montant additionnel

III.2. Liste de matériaux de construction à fournir (applicable pour la variante 2-a) :

- a. Ciment
- b. Fer à béton (préciser le diamètre)
- c. Feuille de tôle (préciser le type de tôle et la longueur) ... *Alu 3m*
- d. Seau de peinture (préciser le type de peinture)
- e. Carreaux similaires (préciser le type)
- f. Pavés en ciment

III.3. Délais de mise en œuvre des différentes variantes

Variante 1 : Compensation additionnelle en espèce : Mars 2022

Variante 2 : Compensation additionnelle en nature.

- a. Fourniture du matériau de construction : **Trois mois après le paiement du décret d'indemnisation**
- b. Démarrage de la reconstruction du bâti à hauteur du montant additionnel : **Trois mois après le paiement du décret d'indemnisation.**

IV. ENGAGEMENT

Au vu de tout ce qui précède, je soussigné, Madame/ Monsieur ... *H.A.M.A.D.O.U*
 *A.B.D.O.U.L.A.Y.E*, après consultation et présentation des
 différentes variantes de paiement des compensations additionnelles ainsi que des contraintes y
 afférentes, j'opte sous consentement libre, préalable et éclairé pour la variante... *N=2* ... à
 savoir : ... *Matériaux de construction (Ciment + tôle)*

Je m'engage par conséquent à libérer l'emprise des travaux dès paiement du montant prévu par
 le décret d'indemnisation, et de rester disponible à la mise en œuvre de la présente
 compensation additionnelle dans les délais convenus.

9 2

De commun accord et suivant le choix opéré, le délai d'exécution est fixé pour : 3 mois
Après le payement des indemnités

En foi de quoi le présent procès-verbal est établi jour/mois/année pour servir et valoir ce que de droit./.

Ont signé

PAP



Chef de Quartier



Représentant de la CCE



Le Délégué Départemental de l'habitat et du Développement Urbain de la Ville

DIFFO KENNE HERVE

LE MAIRE



Bobbo Salihou

PDVIR



A. N. Hissou



Coopération Cameroun – Banque Mondiale
 Ministère de l’Habitat et du Développement Urbain
 Ministry of Housing and Urban Development



SECRETARIAT GENERAL - GENERAL SECRETARIAT

Cellule de Coordination – Coordination Unit
 Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes
 Cameroon Inclusive and Resilient Development Cities Project

PDVIR

CREDIT NUMBER IDA-6132-CM

PROCES-VERBAL INDIVIDUEL DE CONSULTATION DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET AYANT DROIT A UNE COMPENSATION ADDITIONNELLE DES CONSTRUCTIONS DANS LA VILLE DE NGAOUNDERE

L’an deux mil vingt et un, et le seize du mois de mars, s’est tenue dans la salle des actes de la Communauté Urbaine de Ngaoundéré, une réunion de consultation des personnes affectées par le Projet (PAP), bénéficiaires d’une compensation additionnelle liée à la perte de leurs bâtis dans le cadre des travaux de construction de certaines voiries structurantes de la ville de Ngaoundéré. Cette consultation fait suite à la publication du décret d’indemnisation N° 2020/6474/PM du 15/12/2020 et de l’arrimage des indemnisations des PAP dont les constructions ont été affectées par les travaux, à la politique opérationnelle 4.12 (réinstallation involontaire des personnes) de la Banque Mondiale.

Ces consultations visaient à présenter les différentes variantes de compensations additionnelles aux PAP concernées, et de leur donner l’opportunité d’en faire un choix à leur convenance.

Au terme des échanges, il en ressort les conclusions suivantes.

I. IDENTIFICATION DE LA PAP + ANNEXES (Photocopie CNI et photo prise sur place)

Nom et prénom : GUIDJERA PIERRE
 Représentée par : ELISABETH épouse GUIDJERA
 CNI N° : 0.ADOA938151.FAB68124X
 Téléphone : 699.67.54.68
 Ville : Ngaoundéré Commune : Ngaoundéré 2^{eme}
 Quartier : GADA NABANGA
 N° d’ordre dans le décret : 43

II. DESCRIPTION DES PERTES

- Type de construction affectée : Maison de habitation composé de 2 pièces, 2 toilettes, ex. brique, de tanga, toiture en tôle ondulée, armoire, porte en bois et fenêtres en tôle
- Montant prévu dans le décret d’indemnisation : 377.725 FCFA
- Montant revalorisé : 757.000 FCFA
- Montant additionnel : 379.275 FCFA

(Signature)

(Signature) 1

III. CHOIX DE LA VARIANTE DE COMPENSATION ADDITIONNELLE

III.1. Différentes variantes

Variante 1 : Compensation additionnelle en espèce

Variante 2 : Compensation additionnelle en nature si oui préciser

- a. Fourniture du matériau de construction
- b. Reconstruction du bâti à hauteur du montant additionnel

III.2. Liste de matériaux de construction à fournir (applicable pour la variante 2-a) :

- a. Ciment
- b. Fer à béton (préciser le diamètre)
- c. Feuille de tôle (préciser le type de tôle et la longueur) ... 3 mètres
- d. Seau de peinture (préciser le type de peinture) ... A. Huile
- e. Carreaux similaires (préciser le type)
- f. Pavés en ciment

III.3. Délais de mise en œuvre des différentes variantes

Variante 1 : Compensation additionnelle en espèce : Mars 2022

Variante 2 : Compensation additionnelle en nature.

- a. Fourniture du matériau de construction : Trois mois après le paiement du décret d'indemnisation
- b. Démarrage de la reconstruction du bâti à hauteur du montant additionnel : Trois mois après le paiement du décret d'indemnisation.

IV. ENGAGEMENT

Au vu de tout ce qui précède, je soussigné, Madame/ Monsieur Guidjèra Pierre
, après consultation et présentation des différentes variantes de paiement des compensations additionnelles ainsi que des contraintes y afférentes, j'opte sous consentement libre, préalable et éclairé pour la variante Deux à savoir : matériaux de construction (ciment, fer à béton, feuille de tôle, peinture à huile).....
 Je m'engage par conséquent à libérer l'emprise des travaux dès paiement du montant prévu par le décret d'indemnisation, et de rester disponible à la mise en œuvre de la présente compensation additionnelle dans les délais convenus.

(Signature)
2

De commun accord et suivant le choix opéré, le délai d'exécution est fixé pour : Trois
mois après le paiement des indemnités.

En foi de quoi le présent procès-verbal est établi jour/mois/année pour servir et valoir ce que de droit./.

Ont signé

PAP

Guidjéra Pierre

Chef de Quartier

Représentant de la CCE

BIFFO KENNE HERVE

LE MAIRE

PDVIR



Coopération Cameroun – Banque Mondiale
 Ministère de l’Habitat et du Développement Urbain
 Ministry of Housing and Urban Development



SECRETARIAT GENERAL - GENERAL SECRETARIAT

Cellule de Coordination – Coordination Unit
 Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes
 Cameroon Inclusive and Resilient Development Cities Project

PDVIR

CREDIT NUMBER IDA-6132-CM

PROCES-VERBAL INDIVIDUEL DE CONSULTATION DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET AYANT DROIT A UNE COMPENSATION ADDITIONNELLE DES CONSTRUCTIONS DANS LA VILLE DE NGAOUNDERE

L’an deux mil vingt et un, et le seize du mois de mars, s’est tenue dans la salle des actes de la Communauté Urbaine de Ngaoundéré, une réunion de consultation des personnes affectées par le Projet (PAP), bénéficiaires d’une compensation additionnelle liée à la perte de leurs bâtis dans le cadre des travaux de construction de certaines voiries structurantes de la ville de Ngaoundéré. Cette consultation fait suite à la publication du décret d’indemnisation N° 2020/6474/PM du 15/12/2020 et de l’arrimage des indemnisations des PAP dont les constructions ont été affectées par les travaux, à la politique opérationnelle 4.12 (réinstallation involontaire des personnes) de la Banque Mondiale.

Ces consultations visaient à présenter les différentes variantes de compensations additionnelles aux PAP concernées, et de leur donner l’opportunité d’en faire un choix à leur convenance.

Au terme des échanges, il en ressort les conclusions suivantes.

I. IDENTIFICATION DE LA PAP + ANNEXES (Photocopie CNI et photo prise sur place)

Nom et prénom : FADINATOU FOLU
 Représentée par : KIDJO HALMATA
 CNI N° : 117856043 du 19/06/2014
 Téléphone : 678 26 53 13
 Ville : Ngaoundéré Commune : Ngaoundéré 2^{eme}
 Quartier : G.A.D.A. MADANGA
 N° d’ordre dans le décret : 46

II. DESCRIPTION DES PERTES

- Type de construction affectée : Boutique p.l. terre battue, toiture en bois, Ondules, sans plafond, remplissage en brique de terre cuite, papier ja. 85% et 15% recouvert.
- Montant prévu dans le décret d’indemnisation : 515.573 FCFA
- Montant revalorisé : 558.600 FCFA
- Montant additionnel : 43.027 FCFA

1
9

III. CHOIX DE LA VARIANTE DE COMPENSATION ADDITIONNELLE

III.1. Différentes variantes

Variante 1 : Compensation additionnelle en espèce

Variante 2 : Compensation additionnelle en nature si oui préciser

- a. Fourniture du matériau de construction
- b. Reconstruction du bâti à hauteur du montant additionnel

III.2. Liste de matériaux de construction à fournir (applicable pour la variante 2-a) :

- a. Ciment
- b. Fer à béton (préciser le diamètre)
- c. Feuille de tôle (préciser le type de tôle et la longueur) 3 mètres
- d. Seau de peinture (préciser le type de peinture)
- e. Carreaux similaires (préciser le type)
- f. Pavés en ciment.....

III.3. Délais de mise en œuvre des différentes variantes

Variante 1 : Compensation additionnelle en espèce : Mars 2022

Variante 2 : Compensation additionnelle en nature.

- a. Fourniture du matériau de construction : **Trois mois après le paiement du décret d'indemnisation**
- b. Démarrage de la reconstruction du bâti à hauteur du montant additionnel : **Trois mois après le paiement du décret d'indemnisation.**

IV. ENGAGEMENT

Au vu de tout ce qui précède, je soussigné, Madame/ Monsieur Fadimata
faly, après consultation et présentation des
différentes variantes de paiement des compensations additionnelles ainsi que des contraintes y
afférentes, j'opte sous consentement libre, préalable et éclairé pour la variante Deux à
savoir : matériaux de construction (ciment, fer à béton et feuille de tôle.)
Je m'engage par conséquent à libérer l'emprise des travaux dès paiement du montant prévu par
le décret d'indemnisation, et de rester disponible à la mise en œuvre de la présente
compensation additionnelle dans les délais convenus.

De commun accord et suivant le choix opéré, le délai d'exécution est fixé pour : Trois
mois après le paiement des indemnités

En foi de quoi le présent procès-verbal est établi jour/mois/année pour servir et valoir ce que de droit./

Ont signé

PAP

Fadimata Foly

Chef de Quartier



Représentant de la CCE



DIFFO KENNE HERVE

LE MAIRE



Babou Salikou

PDVIR



SA N. Hissi



Coopération Cameroun – Banque Mondiale
 Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain
 Ministry of Housing and Urban Development



SECRETARIAT GENERAL - GENERAL SECRETARIAT

Cellule de Coordination – Coordination Unit
 Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes
 Cameroon Inclusive and Resilient Development Cities Project

PDVIR

CREDIT NUMBER IDA-6132-CM

PROCES-VERBAL INDIVIDUEL DE CONSULTATION DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET AYANT DROIT A UNE COMPENSATION ADDITIONNELLE DES CONSTRUCTIONS DANS LA VILLE DE NGAOUNDERE

L'an deux mil vingt et un, et le seize du mois de mars, s'est tenue dans la salle des actes de la Communauté Urbaine de Ngaoundéré, une réunion de consultation des personnes affectées par le Projet (PAP), bénéficiaires d'une compensation additionnelle liée à la perte de leurs bâtis dans le cadre des travaux de construction de certaines voiries structurantes de la ville de Ngaoundéré. Cette consultation fait suite à la publication du décret d'indemnisation N° 2020/6474/PM du 15/12/2020 et de l'arrimage des indemnisations des PAP dont les constructions ont été affectées par les travaux, à la politique opérationnelle 4.12 (réinstallation involontaire des personnes) de la Banque Mondiale.

Ces consultations visaient à présenter les différentes variantes de compensations additionnelles aux PAP concernées, et de leur donner l'opportunité d'en faire un choix à leur convenance.

Au terme des échanges, il en ressort les conclusions suivantes.

I. IDENTIFICATION DE LA PAP + ANNEXES (Photocopie CNI et photo prise sur place)

Nom et prénom : HAMAYAJI HAMADOU
 Représentée par :
 CNI N° : AD01401151WMMH3981556
 Téléphone : 676 98 77 81 - 691 05 43 49
 Ville : Ngaoundéré Commune : Ngaoundéré 2^{eme}
 Quartier : GADAMAAANSA
 N° d'ordre dans le décret : 42

II. DESCRIPTION DES PERTES

- Type de construction affectée : maison d'habitation/02 chambres et 1 an
sur une parcelle de la clôture en briques de terre
- Montant prévu dans le décret d'indemnisation 6 956 291 FCFA
- Montant revalorisé : 13 327 600 FCFA
- Montant additionnel : 8 373 306 FCFA

1
d

III. CHOIX DE LA VARIANTE DE COMPENSATION ADDITIONNELLE

III.1. Différentes variantes

Variante 1 : Compensation additionnelle en espèce

Variante 2 : Compensation additionnelle en nature si oui préciser

- a. Fourniture du matériau de construction
- b. Reconstruction du bâti à hauteur du montant additionnel

III.2. Liste de matériaux de construction à fournir (applicable pour la variante 2-a) :

- a. Ciment
- b. Fer à béton (préciser le diamètre)
- c. Feuille de tôle (préciser le type de tôle et la longueur) *Alu de 2 m*
- d. Seau de peinture (préciser le type de peinture)
- e. Carreaux similaires (préciser le type)
- f. Pavés en ciment.....

III.3. Délais de mise en œuvre des différentes variantes

Variante 1 : Compensation additionnelle en espèce : Mars 2022

Variante 2 : Compensation additionnelle en nature.

- a. Fourniture du matériau de construction : **Trois mois après le paiement du décret d'indemnisation**
- b. Démarrage de la reconstruction du bâti à hauteur du montant additionnel : **Trois mois après le paiement du décret d'indemnisation.**

IV. ENGAGEMENT

Au vu de tout ce qui précède, je soussigné, Madame/ Monsieur *HAMAYADSI*
, après consultation et présentation des
 différentes variantes de paiement des compensations additionnelles ainsi que des contraintes y
 afférentes, j'opte sous consentement libre, préalable et éclairé pour la variante *II* à
 savoir : *compensation en nature (tôles et ciments)*

 Je m'engage par conséquent à libérer l'emprise des travaux dès paiement du montant prévu par
 le décret d'indemnisation, et de rester disponible à la mise en œuvre de la présente
 compensation additionnelle dans les délais convenus.

De commun accord et suivant le choix opéré, le délai d'exécution est fixé pour : *3 mois*
après le paiement des matant du décret.

En foi de quoi le présent procès-verbal est établi jour/mois/année pour servir et valoir ce que de droit./.

Ont signé

PAP



Chef de Quartier



Représentant de la CCE

Le Délégué Départemental de l'habitat et du Développement Urbain de la Vign



DIFFO KENNE HERVE

LE MAIRE



Babbo Salikou

PDVIR



25/03/2021
ISSA. N. HISSI



Coopération Cameroun – Banque Mondiale
 Ministère de l’Habitat et du Développement Urbain
 Ministry of Housing and Urban Development



SECRETARIAT GENERAL - GENERAL SECRETARIAT

Cellule de Coordination – Coordination Unit
 Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes
 Cameroon Inclusive and Resilient Development Cities Project

PDVIR

CREDIT NUMBER IDA-6132-CM

PROCES-VERBAL INDIVIDUEL DE CONSULTATION DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET AYANT DROIT A UNE COMPENSATION ADDITIONNELLE DES CONSTRUCTIONS DANS LA VILLE DE NGAOUNDERE

L’an deux mil vingt et un, et le seize du mois de mars, s’est tenue dans la salle des actes de la Communauté Urbaine de Ngaoundéré, une réunion de consultation des personnes affectées par le Projet (PAP), bénéficiaires d’une compensation additionnelle liée à la perte de leurs bâtis dans le cadre des travaux de construction de certaines voiries structurantes de la ville de Ngaoundéré. Cette consultation fait suite à la publication du décret d’indemnisation N° 2020/6474/PM du 15/12/2020 et de l’arrimage des indemnisations des PAP dont les constructions ont été affectées par les travaux, à la politique opérationnelle 4.12 (réinstallation involontaire des personnes) de la Banque Mondiale.

Ces consultations visaient à présenter les différentes variantes de compensations additionnelles aux PAP concernées, et de leur donner l’opportunité d’en faire un choix à leur convenance.

Au terme des échanges, il en ressort les conclusions suivantes.

I. IDENTIFICATION DE LA PAP + ANNEXES (Photocopie CNI et photo prise sur place)

Nom et prénom : IBRAHIMA NDIJIBO
 Représentée par :
 CNI N° : 113560389 du 03/04/2012 à ADOT
 Téléphone : 656 96 21 35
 Ville : Ngaoundéré Commune : Ngaoundéré 2^{eme}
 Quartier : GADAMAMANSI
 N° d’ordre dans le décret : 25

II. DESCRIPTION DES PERTES

- Type de construction affectée : Maisons à étage en cou-pis (deux étages), toiture au tôle ondulée, vitrage et porte, portes et fenêtres, meuble de cuisine avec armoire etc.
- Montant prévu dans le décret d’indemnisation : 228 000 FCFA
- Montant revalorisé : 888 000 FCFA
- Montant additionnel : 259 599 FCFA

1
9

III. CHOIX DE LA VARIANTE DE COMPENSATION ADDITIONNELLE

III.1. Différentes variantes

Variante 1 : Compensation additionnelle en espèce

Variante 2 : Compensation additionnelle en nature si oui préciser

- a. Fourniture du matériau de construction
- b. Reconstruction du bâti à hauteur du montant additionnel

III.2. Liste de matériaux de construction à fournir (applicable pour la variante 2-a) :

- a. Ciment
- b. Fer à béton (préciser le diamètre)
- c. Feuille de tôle (préciser le type de tôle et la longueur)
- d. Seau de peinture (préciser le type de peinture)
- e. Carreaux similaires (préciser le type)
- f. Pavés en ciment.....

III.3. Délais de mise en œuvre des différentes variantes

Variante 1 : Compensation additionnelle en espèce : Mars 2022

Variante 2 : Compensation additionnelle en nature.

- a. Fourniture du matériau de construction : **Trois mois après le paiement du décret d'indemnisation**
- b. Démarrage de la reconstruction du bâti à hauteur du montant additionnel : **Trois mois après le paiement du décret d'indemnisation.**

IV. ENGAGEMENT

Au vu de tout ce qui précède, je soussigné, Madame/ Monsieur J.B.N.A.H.I.M.A
M.B.S.N.A....., après consultation et présentation des
 différentes variantes de paiement des compensations additionnelles ainsi que des contraintes y
 afférentes, j'opte sous consentement libre, préalable et éclairé pour la variante. II.....à
 savoir : fourniture et pose de ciment.....

Je m'engage par conséquent à libérer l'emprise des travaux dès paiement du montant prévu par
 le décret d'indemnisation, et de rester disponible à la mise en œuvre de la présente
 compensation additionnelle dans les délais convenus.

2
9

De commun accord et suivant le choix opéré, le délai d'exécution est fixé pour : 3 mois
après parèvement de la route

En foi de quoi le présent procès-verbal est établi jour/mois/année pour servir et valoir ce que de droit./

Ont signé

PAP



Chef de Quartier



Représentant de la CCE

Le Délégué Départemental de l'habitat et du Développement Urbain de la Ville



DIFFO KENNE HERVE

LE MAIRE



Bobbo Salihou

PDVIR



A N. HISSI



Coopération Cameroun – Banque Mondiale
 Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain
 Ministry of Housing and Urban Development



SECRETARIAT GENERAL - GENERAL SECRETARIAT

Cellule de Coordination – Coordination Unit
 Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes
 Cameroon Inclusive and Resilient Development Cities Project

PDVIR

CREDIT NUMBER IDA-6132-CM

PROCES-VERBAL INDIVIDUEL DE CONSULTATION DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET AYANT DROIT A UNE COMPENSATION ADDITIONNELLE DES CONSTRUCTIONS DANS LA VILLE DE NGAOUNDERE

L'an deux mil vingt et un, et le seize du mois de mars, s'est tenue dans la salle des actes de la Communauté Urbaine de Ngaoundéré, une réunion de consultation des personnes affectées par le Projet (PAP), bénéficiaires d'une compensation additionnelle liée à la perte de leurs bâtis dans le cadre des travaux de construction de certaines voiries structurantes de la ville de Ngaoundéré. Cette consultation fait suite à la publication du décret d'indemnisation N° 2020/6474/PM du 15/12/2020 et de l'arrimage des indemnités des PAP dont les constructions ont été affectées par les travaux, à la politique opérationnelle 4.12 (réinstallation involontaire des personnes) de la Banque Mondiale.

Ces consultations visaient à présenter les différentes variantes de compensations additionnelles aux PAP concernées, et de leur donner l'opportunité d'en faire un choix à leur convenance.

Au terme des échanges, il en ressort les conclusions suivantes.

I. IDENTIFICATION DE LA PAP + ANNEXES (Photocopie CNI et photo prise sur place)

Nom et prénom : ALIOU BAMI
 Représentée par :
 CNI N° : 119930999 du 16-08-2011 à Abot
 Téléphone : 696.25.0549 - 670.80.7343
 Ville : Ngaoundéré Commune : Ngaoundéré 2^{ème}
 Quartier : GAMMABANGA
 N° d'ordre dans le décret : 63

II. DESCRIPTION DES PERTES

- Type de construction affectée : Maison coupée (studio et pce de clôture en bitume de résine)
- Montant prévu dans le décret d'indemnisation : 83 10 43 615,3 FCFA
- Montant revalorisé : 1 716 750 FCFA
- Montant additionnel : 6 73 2 27 FCFA

Handwritten signature

III. CHOIX DE LA VARIANTE DE COMPENSATION ADDITIONNELLE

III.1. Différentes variantes

Variante 1 : Compensation additionnelle en espèce

Variante 2 : Compensation additionnelle en nature si oui préciser

- a. Fourniture du matériau de construction
- b. Reconstruction du bâti à hauteur du montant additionnel

III.2. Liste de matériaux de construction à fournir (applicable pour la variante 2-a) :

- a. Ciment
- b. Fer à béton (préciser le diamètre) *fer de 8 et 10*
- c. Feuille de tôle (préciser le type de tôle et la longueur) *Alu 3m et 2m*
- d. Seau de peinture (préciser le type de peinture)
- e. Carreaux similaires (préciser le type).....
- f. Pavés en ciment.....

III.3. Délais de mise en œuvre des différentes variantes

Variante 1 : Compensation additionnelle en espèce : Mars 2022

Variante 2 : Compensation additionnelle en nature.

- a. Fourniture du matériau de construction : **Trois mois après le paiement du décret d'indemnisation**
- b. Démarrage de la reconstruction du bâti à hauteur du montant additionnel : **Trois mois après le paiement du décret d'indemnisation.**

IV. ENGAGEMENT

Au vu de tout ce qui précède, je soussigné, Madame/ Monsieur *Aliou RAMI*

....., après consultation et présentation des différentes variantes de paiement des compensations additionnelles ainsi que des contraintes y afférentes, j'opte sous consentement libre, préalable et éclairé pour la variante *II* à

savoir : *fourniture matériaux de construction*

Je m'engage par conséquent à libérer l'emprise des travaux dès paiement du montant prévu par le décret d'indemnisation, et de rester disponible à la mise en œuvre de la présente compensation additionnelle dans les délais convenus.

2
9

De commun accord et suivant le choix opéré, le délai d'exécution est fixé pour : 3 mois
après le paiement du décret.

En foi de quoi le présent procès-verbal est établi jour/mois/année pour servir et valoir ce que de droit./.

Ont signé

PAP



Le D. **Chief de Quartier**



Représentant de la CCE

Le Délégué Départemental de l'habitat
et du Développement Urbain de la VI



DIFFO KENNE HERVE

LE MAIRE

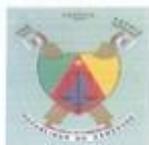


Bobbo Salihou

PDVIR



**265
A N HISSI**



Coopération Cameroun – Banque Mondiale
 Ministère de l’Habitat et du Développement Urbain
 Ministry of Housing and Urban Development



SECRETARIAT GENERAL - GENERAL SECRETARIAT

Cellule de Coordination – Coordination Unit
 Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes
 Cameroon Inclusive and Resilient Development Cities Project

PDVIR

CREDIT NUMBER IDA-6132-CM

PROCES-VERBAL INDIVIDUEL DE CONSULTATION DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET AYANT DROIT A UNE COMPENSATION ADDITIONNELLE DES CONSTRUCTIONS DANS LA VILLE DE NGAOUNDERE

L’an deux mil vingt et un, et le seize du mois de mars, s’est tenue dans la salle des actes de la Communauté Urbaine de Ngaoundéré, une réunion de consultation des personnes affectées par le Projet (PAP), bénéficiaires d’une compensation additionnelle liée à la perte de leurs bâtis dans le cadre des travaux de construction de certaines voiries structurantes de la ville de Ngaoundéré. Cette consultation fait suite à la publication du décret d’indemnisation N° 2020/6474/PM du 15/12/2020 et de l’arrimage des indemnisations des PAP dont les constructions ont été affectées par les travaux, à la politique opérationnelle 4.12 (réinstallation involontaire des personnes) de la Banque Mondiale.

Ces consultations visaient à présenter les différentes variantes de compensations additionnelles aux PAP concernées, et de leur donner l’opportunité d’en faire un choix à leur convenance.

Au terme des échanges, il en ressort les conclusions suivantes.

I. IDENTIFICATION DE LA PAP + ANNEXES (Photocopie CNI et photo prise sur place)

Nom et prénom : DUSMANOU BELLO
 Représentée par :
 CNI N° : 117211314 du 22-08-2014 à 2021
 Téléphone : 690966247 - 675434028
 Ville : Ngaoundéré Commune : Ngaoundéré 2^{eme}
 Quartier : GALAMABANGA
 N° d’ordre dans le décret : 13

II. DESCRIPTION DES PERTES

- Type de construction affectée : Chambre en briques de terre, toiture en paille sur des bois profond
- Montant prévu dans le décret d’indemnisation : 320852 FCFA
- Montant revalorisé : 1153000 FCFA
- Montant additionnel : 1587119 FCFA

1

III. CHOIX DE LA VARIANTE DE COMPENSATION ADDITIONNELLE

III.1. Différentes variantes

Variante 1 : Compensation additionnelle en espèce

Variante 2 : Compensation additionnelle en nature si oui préciser

- a. Fourniture du matériau de construction
- b. Reconstruction du bâti à hauteur du montant additionnel

III.2. Liste de matériaux de construction à fournir (applicable pour la variante 2-a) :

- a. Ciment
- b. Fer à béton (préciser le diamètre)
- c. Feuille de tôle (préciser le type de tôle et la longueur)
- d. Seau de peinture (préciser le type de peinture)
- e. Carreaux similaires (préciser le type)
- f. Pavés en ciment.....

III.3. Délais de mise en œuvre des différentes variantes

Variante 1 : Compensation additionnelle en espèce : Mars 2022

Variante 2 : Compensation additionnelle en nature.

- a. Fourniture du matériau de construction : Trois mois après le paiement du décret d'indemnisation
- b. Démarrage de la reconstruction du bâti à hauteur du montant additionnel : Trois mois après le paiement du décret d'indemnisation.

IV. ENGAGEMENT

Au vu de tout ce qui précède, je soussigné, Madame/ Monsieur BUR HAN ou BELLO
, après consultation et présentation des
 différentes variantes de paiement des compensations additionnelles ainsi que des contraintes y
 afférentes, j'opte sous consentement libre, préalable et éclairé pour la variante II à
 savoir : Fourniture de Matériaux (Ciment)

Je m'engage par conséquent à libérer l'emprise des travaux dès paiement du montant prévu par
 le décret d'indemnisation, et de rester disponible à la mise en œuvre de la présente
 compensation additionnelle dans les délais convenus.

29

De commun accord et suivant le choix opéré, le délai d'exécution est fixé pour : 3 mois
après paiement du décret.

En foi de quoi le présent procès-verbal est établi jour/mois/année pour servir et valoir ce que de droit./.

PAP

Cere



DIFFO KENNE HERVE

LE MAIRE



Robbo Salihou

PDVIR



ISSA A. HISSI



Coopération Cameroun – Banque Mondiale
Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain
Ministry of Housing and Urban Development



SECRETARIAT GENERAL - GENERAL SECRETARIAT

Cellule de Coordination – Coordination Unit
Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes
Cameroon Inclusive and Resilient Development Cities Project

PDVIR

CREDIT NUMBER IDA-6132-CM

**PROCES-VERBAL INDIVIDUEL DE CONSULTATION DES PERSONNES
AFFECTEES PAR LE PROJET AYANT DROIT A UNE COMPENSATION
ADDITIONNELLE DES CONSTRUCTIONS DANS LA VILLE DE NGAOUNDERE**

L'an deux mil vingt et un, et le seize du mois de mars, s'est tenue dans la salle des actes de la Communauté Urbaine de Ngaoundéré, une réunion de consultation des personnes affectées par le Projet (PAP), bénéficiaires d'une compensation additionnelle liée à la perte de leurs bâtis dans le cadre des travaux de construction de certaines voiries structurantes de la ville de Ngaoundéré. Cette consultation fait suite à la publication du décret d'indemnisation N° 2020/6474/PM du 15/12/2020 et de l'arrimage des indemnités des PAP dont les constructions ont été affectées par les travaux, à la politique opérationnelle 4.12 (réinstallation involontaire des personnes) de la Banque Mondiale.

Ces consultations visaient à présenter les différentes variantes de compensations additionnelles aux PAP concernées, et de leur donner l'opportunité d'en faire un choix à leur convenance.

Au terme des échanges, il en ressort les conclusions suivantes.

I. IDENTIFICATION DE LA PAP + ANNEXES (Photocopie CNI et photo prise sur place)

Nom et prénom : AISSATOU AMANOU MOUSSA TII
Représentée par : HASSAN AHMABOU - 656764295
CNI N° : 113209302
Téléphone : 673831150
Ville : Ngaoundéré Commune : Ngaoundéré 2^{eme}
Quartier : GADAMARRANSI
N° d'ordre dans le décret : 65

II. DESCRIPTION DES PERTES

- Type de construction affectée : Chambre externe en briques de terre, toiture en bois poutre, murs d'adobe, puits d'eau pour faire du matériel
- Montant prévu dans le décret d'indemnisation : 3.772.221 FCFA
- Montant revalorisé : 6.984.800 FCFA
- Montant additionnel : 3.208.560 FCFA

III. CHOIX DE LA VARIANTE DE COMPENSATION ADDITIONNELLE

III.1. Différentes variantes

Variante 1 : Compensation additionnelle en espèce

Variante 2 : Compensation additionnelle en nature si oui préciser

- a. Fourniture du matériau de construction
- b. Reconstruction du bâti à hauteur du montant additionnel

III.2. Liste de matériaux de construction à fournir (applicable pour la variante 2-a) :

- a. Ciment
- b. Fer à béton (préciser le diamètre) ... *8 d*
- c. Feuille de tôle (préciser le type de tôle et la longueur) ... *Alu 3 m*
- d. Seau de peinture (préciser le type de peinture)
- e. Carreaux similaires (préciser le type)
- f. Pavés en ciment

III.3. Délais de mise en œuvre des différentes variantes

Variante 1 : Compensation additionnelle en espèce : Mars 2022

Variante 2 : Compensation additionnelle en nature.

- a. Fourniture du matériau de construction : **Trois mois après le paiement du décret d'indemnisation**
- b. Démarrage de la reconstruction du bâti à hauteur du montant additionnel :
Trois mois après le paiement du décret d'indemnisation.

IV. ENGAGEMENT

Au vu de tout ce qui précède, je soussigné, Madame/ Monsieur *AISSATA AHADIA*
HAUSA TITI, après consultation et présentation des
différentes variantes de paiement des compensations additionnelles ainsi que des contraintes y
afférentes, j'opte sous consentement libre, préalable et éclairé pour la variante...*II*.....à
savoir : *fourniture des matériaux Ciment, Tôle,*
par à hauteur de 8 d

Je m'engage par conséquent à libérer l'emprise des travaux dès paiement du montant prévu par
le décret d'indemnisation, et de rester disponible à la mise en œuvre de la présente
compensation additionnelle dans les délais convenus.

2 d

De commun accord et suivant le choix opéré, le délai d'exécution est fixé pour : 3 mois
après le paiement du devis.

En foi de quoi le présent procès-verbal est établi jour/mois/année pour servir et valoir ce que de droit./.

PAP

REPRESENTANT

Ont signé

Chef de Quartier



Représentant de la CCE

Le Délégué Départemental de l'habitat et du Développement Urbain de la Ville:



DIFFO KENNE HERVE

LE MAIRE



Robbo Salihou

PDVIR



ISSA N. HISSI



Coopération Cameroun – Banque Mondiale
Ministère de l’Habitat et du Développement Urbain
Ministry of Housing and Urban Development



SECRETARIAT GENERAL - GENERAL SECRETARIAT

Cellule de Coordination – Coordination Unit
Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes
Cameroon Inclusive and Resilient Development Cities Project

PDVIR

CREDIT NUMBER IDA-6132-CM

PROCES-VERBAL INDIVIDUEL DE CONSULTATION DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET AYANT DROIT A UNE COMPENSATION ADDITIONNELLE DES CONSTRUCTIONS DANS LA VILLE DE NGAOUNDERE

L’an deux mil vingt et un, et le seize du mois de mars, s’est tenue dans la salle des actes de la Communauté Urbaine de Ngaoundéré, une réunion de consultation des personnes affectées par le Projet (PAP), bénéficiaires d’une compensation additionnelle liée à la perte de leurs bâtis dans le cadre des travaux de construction de certaines voiries structurantes de la ville de Ngaoundéré. Cette consultation fait suite à la publication du décret d’indemnisation N° 2020/6474/PM du 15/12/2020 et de l’arrimage des indemnités des PAP dont les constructions ont été affectées par les travaux, à la politique opérationnelle 4.12 (réinstallation involontaire des personnes) de la Banque Mondiale.

Ces consultations visaient à présenter les différentes variantes de compensations additionnelles aux PAP concernées, et de leur donner l’opportunité d’en faire un choix à leur convenance.

Au terme des échanges, il en ressort les conclusions suivantes.

I. IDENTIFICATION DE LA PAP + ANNEXES (Photocopie CNI et photo prise sur place)

Nom et prénom : MOHAMADOU MOCTAR
 Représentée par :
 CNI N° : 11.04.66302
 Téléphone : 677301203 679169806
 Ville : Ngaoundéré Commune : Ngaoundéré 2^{eme}
 Quartier : NIALINSO
 N° d’ordre dans le décret : 28

II. DESCRIPTION DES PERTES

- Type de construction affectée : Maison d’habitation en briques de terre crue, fondation sur et autour en dur et par mur de clôture en dur.
- Montant prévu dans le décret d’indemnisation : 3.526.866 FCFA
- Montant revalorisé : 8.139.305 FCFA
- Montant additionnel : 4.612.439 FCFA

1
9

III. CHOIX DE LA VARIANTE DE COMPENSATION ADDITIONNELLE

III.1. Différentes variantes

Variante 1 : Compensation additionnelle en espèce

Variante 2 : Compensation additionnelle en nature si oui préciser

- a. Fourniture du matériau de construction
- b. Reconstruction du bâti à hauteur du montant additionnel

III.2. Liste de matériaux de construction à fournir (applicable pour la variante 2-a) :

- a. Ciment
- b. Fer à béton (préciser le diamètre) 8 d 6 d
- c. Feuille de tôle (préciser le type de tôle et la longueur)
- d. Seau de peinture (préciser le type de peinture)
- e. Carreaux similaires (préciser le type) gres es sur 20x30 et 20x2
- f. Pavés en ciment.....

III.3. Délais de mise en œuvre des différentes variantes

Variante 1 : Compensation additionnelle en espèce : Mars 2022

Variante 2 : Compensation additionnelle en nature.

- a. Fourniture du matériau de construction : Trois mois après le paiement du décret d'indemnisation
- b. Démarrage de la reconstruction du bâti à hauteur du montant additionnel : Trois mois après le paiement du décret d'indemnisation.

IV. ENGAGEMENT

Au vu de tout ce qui précède, je soussigné, Madame/ Monsieur M. HAMADOU MAESTAN....., après consultation et présentation des différentes variantes de paiement des compensations additionnelles ainsi que des contraintes y afférentes, j'opte sous consentement libre, préalable et éclairé pour la variante II..... à savoir : Fourniture de matériaux.....

Je m'engage par conséquent à libérer l'emprise des travaux dès paiement du montant prévu par le décret d'indemnisation, et de rester disponible à la mise en œuvre de la présente compensation additionnelle dans les délais convenus.

2 d

De commun accord et suivant le choix opéré, le délai d'exécution est fixé pour : 3 mois
après le prononcé du décret

En foi de quoi le présent procès-verbal est établi jour/mois/année pour servir et valoir ce que de droit./

Ont signé

PAP



Représentant de la CCE

Le Délégué Départemental de l'habitat et du Développement Urbain de la Ville



DIFFO KENNE HERVE

LE MAIRE



Bobbo Salihou

PDVIR



265
LISA N. HISSI

